

Où en est la Wallonie

PAR RAPPORT AUX
OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?



BILAN DES PROGRÈS

Édition 2023

Remerciements

Nous tenons à remercier les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport :

- › Les agents du Service public de Wallonie, en particulier du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Direction de l'Etat environnemental), et les collaborateurs de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique qui ont fourni les données et analyses liées aux indicateurs et ont relu attentivement les fiches-indicateurs ;
- › Les membres du Partenariat wallon pour le développement durable qui ont pris connaissance des analyses relatives aux indicateurs et ont contribué à la rédaction des messages-clés.

Table des matières

Avant-propos	4
Liste des acronymes	6
I. Un nouveau cadre stratégique wallon pour ce troisième bilan	8
I.1. La troisième stratégie wallonne de développement durable : des avancées pour le suivi des ODD	12
I.2. Suivi des progrès de la Wallonie vers les ODD	14
II. Méthodologie	16
II.1. Sélection des indicateurs	18
II.2. Collecte des données	20
II.3. Méthode d'évaluation du progrès	20
III. Progrès de la Wallonie vers les ODD : analyse des indicateurs	22
III.1. Analyse globale	24
III.2. Analyse par composante	31
III.3. Analyse par ODD	34
IV. Messages-clés pour la mise en œuvre des ODD en Wallonie	66
IV.1. Des messages-clés identifiés par le Partenariat wallon pour le développement durable	68
IV.2. Quels enjeux prioritaires en Wallonie ?	70
IV.3. Perspectives pour le prochain bilan des progrès	77
Annexes : Fiches indicateurs	78
Références	247
Colophon	249

Avant-propos



Sébastien Brunet

Administrateur général
de l'Institut wallon
de l'évaluation, de
la prospective et de
la statistique (IWEPS)



Natacha Zuinen

Coordinatrice de la
Direction du Développement
durable du Service public
de Wallonie

Al'heure de publier ce rapport, nous découvrons, au fil des événements, l'ampleur des impacts d'une société ayant rompu ses liens fondamentaux avec la biosphère. Inondations, sécheresses, incendies... sont désormais des réalités avec lesquelles il va falloir composer. Face à ces transformations rapides, il est somme toute encore plus important de garder le cap que les chefs d'État et de gouvernement du monde entier se sont donnés à New York en 2015 en adoptant le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses 17 Objectifs de développement durable.

Mesurer les progrès d'un pays ou d'une région vers les Objectifs de développement durable, c'est mesurer comment une société évolue dans toutes ses dimensions, en matière de santé, d'inégalités sociales, d'environnement sous toutes ses formes, d'énergie, de tendances économiques ou encore de gouvernance.

La Belgique a présenté son bilan, appelé « Examen national volontaire », à New-York le 18 juillet 2023. Qu'en est-il plus spécifiquement de la Wallonie ? A-t-elle suffisamment progressé vers ces Objectifs et ainsi contribué à leur atteinte au niveau mondial ? C'est ce que vous découvrirez dans ce troisième bilan des progrès de la Wallonie vers les Objectifs de développement durable que le Service public de Wallonie et l'IWEPS ont le plaisir de vous présenter.

Ce bilan présente deux nouveautés issues de la troisième stratégie wallonne de développement durable. D'une part, l'analyse des indicateurs a pu se faire à l'aune des 89 objectifs chiffrés que le Gouvernement wallon s'est engagé à atteindre dans cette troisième stratégie. D'autre

part, l'analyse quantitative des indicateurs a été enrichie du regard de terrain posé par les membres du Partenariat wallon pour le développement durable. Ainsi, nous avons non seulement pu mieux mesurer quantitativement les progrès de la Wallonie sur le chemin des 17 Objectifs de développement durable, mais aussi analyser plus qualitativement les évolutions observées et relever certains angles morts que les données quantitatives ne permettent pas toujours de repérer.

Nous avons aussi le plaisir de vous annoncer que l'ensemble des indicateurs présentés dans ce bilan sont désormais consultables en ligne, sur le site de l'IWEPS. L'élaboration et la diffusion de ce troisième bilan sont en effet le fruit d'une étroite collaboration entre l'IWEPS et la Direction du Développement durable du SPW, encore renforcée depuis le premier bilan publié en 2017. Ce travail valorise de nombreuses données traitées au niveau des administrations et organismes publics wallons et à d'autres niveaux de pouvoir, d'où la multitude de sources citées.

Ces indicateurs ne sont pas seulement des chiffres alignés les uns derrière les autres, ce sont autant de coups de projecteur sur des dimensions essentielles de notre quotidien trop souvent invisibilisées et trop souvent déconnectées les unes des autres.

La publication de ce bilan est aussi l'occasion pour nous de rappeler l'importance de cet engagement multilatéral sur le développement durable « Transformer notre monde : le Programme 2030 pour le développement durable ». S'il n'a pas permis jusqu'à aujourd'hui d'atteindre les résultats escomptés, il a donné un langage commun aux

pays du Sud et du Nord, comme aux acteurs publics et privés. Il a explicitement relié et rassemblé les enjeux sociaux, environnementaux, économiques et démocratiques, qui sont au cœur de notre futur développement. Et il permet de relier tant la pensée et l'action mondiale à celles qui prennent place au niveau local.

Dans un monde qui se polarise et dans lequel souffre un trop grand nombre de personnes et une trop grande partie du vivant, prenons soin de préserver ce qui nous relie.

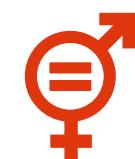
Liste des acronymes

AdN	Agence du Numérique	CPDT	Conférence Permanente du Développement Territorial	FAST	Fluidité Accessibilité Sécurité Santé Transfert modal
AGDP	Administration générale de la documentation patrimoniale	CWAPE	Commission wallonne pour l'énergie	FBCF	Formation brute de capital fixe
AGW	Arrêté du Gouvernement wallon	CWEFH	Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes	FEAD	Fonds européen d'aide aux plus démunis
Aquaphyc	Réseau de surveillance de la qualité physico-chimique des eaux de surface wallonnes	DMI	Demande directe en matières	FGTB	Fédération générale du travail de Belgique
APW	Association des provinces wallonnes	DMC	Consommation intérieure de matières	FSC	Forest Stewardship Council, système de certification forestière
AVIQ	Agence pour une Vie de Qualité	EFDD	Education et formation au développement durable (asbl)	Forem	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
AWAC	Agence wallonne de l'air et du climat	EFT	Enquête sur les forces de travail	FUGEA	Fédération Unie de Groupements d'Eleveurs et d'Agriculteurs
BCSS	Banque-carrefour de la sécurité sociale	EH	Equivalent-habitant	FEAD	Fonds européen d'aide aux plus démunis
BFP	Bureau fédéral du Plan	EQI	Index européen de qualité des institutions	FWA	Fédération wallonne de l'agriculture
BIT	Bureau international du travail	ERIS	Aide financière « équivalente au RIS »	GES	Gaz à effet de serre
BMI	Body Mass Index ou indice de masse corporelle	ETP	Equivalent temps plein	GRAPA	Garantie de revenus aux personnes âgées
BNB	Banque nationale de Belgique	ETS	Emission Trading Scheme	HERMREG	Outils de modélisation des économies régionales
Canopea	Fédération des associations environnementales belges qui défend l'environnement en Wallonie et en Belgique	EU	Union européenne	IBSA	Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse
CFS	Commission «Coopération fédérale»	Eurostat	Office statistique de l'Union européenne	IFAPME	Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et moyennes entreprises
CGOP/B	Service d'appui à la politique policière	EVSI	Espérance de vie sans incapacité		
COV	Composés organiques volatils	FAOSTAT	Food and Agriculture Organization – Corporate Statistical Database		

ICEDD	Institut de Conseil et d'Études en Développement Durable
ICN	Institut des comptes nationaux
IGSS	Inspection générale de la sécurité sociale
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
INASTI	Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
ISADF	Indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux
ISBL	Institutions belges sans but lucratif
ISCO	International Classification of Occupations ou classification internationale des professions
ISSEP	Institut scientifique de service public
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
LGBT	Qui concerne les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres
MFWB	Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
NEET	Ni en emploi, ni aux études ou en formation
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
ODD	Objectif de développement durable

OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONE	Office de la naissance et de l'enfance
ONEM	Office national de l'emploi
ONSS	Office national de sécurité sociale
ONSSAPL	Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales
ONU	Organisation des Nations unies
PBT	Polybutylène téréphthalate
PGDH	Plan de Gestion par District Hydrographique wallon
PGFC	Projet de gestion participative des forêts classées
PIB	Produit intérieur brut
PM	Particulate Matter
R&D	Recherche et développement
RG	Revenu garanti
RIS	Revenu d'intégration sociale
RWLP	Réseau wallon de lutte contre la pauvreté
Sciensano	Institut national de santé publique en Belgique
SILC	Statistics on Income and Living Conditions
SNCB	Société nationale des chemins de fer belges
SPF	Service public fédéral

SPGE	Société publique de gestion de l'eau
SPP IS	Service public fédéral de programmation – Intégration sociale
SPW	Service public de Wallonie
SPW ARNE	SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
SPW TIPE	SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie
SRFB	Société royale forestière de Belgique
SRWT	Société régionale wallonne du transport
Statbel	Institut national de statistique de Belgique
STEP	Station d'épuration des eaux usées
SVR	Studiedienst van de Vlaamse Regering
SWDD	Stratégie wallonne de développement durable
TWh	Térawatt-heure, unité de mesure d'énergie
UCM	Union des classes moyennes
UNFCCC	United Nations Framework Convention on Climate Change ou Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
UWE	Union wallonne des entreprises
WEI	Water exploitation index



Un nouveau cadre stratégique wallon pour ce troisième bilan





Ce rapport constitue le troisième bilan des progrès de la Wallonie vers les Objectifs de développement durable (ODD). Il est publié à mi-parcours du Programme 2030 des Nations unies (voir encadré 1) et un an après l'adoption de la troisième stratégie wallonne de développement durable qui apporte des avancées pour effectuer un meilleur suivi des ODD.

Ce bilan est structuré en quatre chapitres.

Le premier chapitre présente le **contexte et les principaux développements** de ce troisième bilan par rapport aux éditions précédentes.

Le deuxième chapitre présente la **méthode** adoptée pour sélectionner les indicateurs et évaluer leur tendance.

Le troisième chapitre présente le **bilan des progrès** de la Wallonie vers les ODD sous trois angles d'analyse :

- › un bilan global qui s'appuie sur une analyse transversale de l'ensemble des indicateurs;
- › un bilan selon la composante sociale, environnementale, économique et gouvernance des indicateurs;
- › un bilan spécifique par ODD, accompagné de textes transversaux par ODD pour donner une image synthétique de la situation de la Wallonie.

Chaque indicateur fait l'objet d'une fiche détaillée comprenant la description complète de l'indicateur et de ses données ainsi que son évolution sur la période observée. Ces fiches sont présentées en annexes.

Enfin, le quatrième et dernier chapitre adresse des **messages-clés** concernant les enjeux et défis que rencontre la Wallonie pour atteindre les ODD en 2030. Ce chapitre a été rédigé sur base des contributions reçues de la part des membres du Partenariat wallon pour le développement durable, en tant que participation de ces acteurs au processus d'élaboration de ce rapport.

ENCADRÉ 1 : DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) POUR TOUTES ET TOUS

Le 25 septembre 2015, les Chefs d'État et de Gouvernement ont adopté au niveau des Nations unies le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ou «Programme 2030»), intitulé *Transformer notre monde*. Ce programme comprend un ensemble de 17 objectifs et 169 cibles qui traduisent les priorités en matière de développement durable à l'échelle mondiale. Tous les pays du monde se sont engagés à les atteindre d'ici 2030.

Ces 17 objectifs couvrent un spectre très large de préoccupations allant de la santé et l'éducation à la conservation des écosystèmes, en passant par le travail décent, les modes de production et de consommation durables ou encore la réduction des inégalités au sein et entre les pays.

L'atteinte de ces 17 objectifs de développement durable (ODD) exige la participation de tous les acteurs sociétaux : acteurs publics, privés et de la société civile. Il est donc crucial que chacun s'approprie le Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour y contribuer à son niveau.

Dans sa Déclaration de politique régionale 2019-2024, le Gouvernement wallon s'est engagé à rendre le développement de la Wallonie plus durable :

«Sa triple ambition, sociale, économique et environnementale, le nouveau Gouvernement l'assumera avec force et détermination. L'ensemble des politiques à mener au cours de la législature contribueront à faire de la Wallonie un modèle de développement durable au cœur de l'Europe.



[...]

Le Gouvernement fera de la Wallonie une terre de transition écologique, sociale, économique et démocratique. Cette transition permettra d'aboutir à un nouveau modèle de société dans lequel les Wallonnes et les Wallons vivent mieux et plus heureux. La transition s'inscrit dans la réalisation pour 2030 des 17 objectifs de développement durable, adoptés par les Nations unies, en prenant systématiquement en compte le respect des limites de la planète, la justice sociale et la prospérité économique, et en associant l'ensemble des parties

prenantes à l'élaboration d'une vision à trente ans [2050] qui se traduise dans des actions concrètes dès la présente législature.»

Pour en savoir plus :

[Les objectifs de développement durable](#)

I.1. La troisième stratégie wallonne de développement durable : des avancées pour le suivi des ODD

Le Gouvernement wallon a adopté la troisième stratégie wallonne de développement durable « Ensemble vers les Objectifs de développement durable ! » le 22 septembre 2022.

Cette stratégie engage l'ensemble du Gouvernement wallon à accélérer la mise en œuvre du Programme mondial de développement durable à l'horizon 2030 et ses 17 ODD en Wallonie. Elle comprend :

- une cartographie des stratégies et des plans wallons les plus structurants pour montrer leur contribution respective aux ODD ;
- 89 objectifs chiffrés relatifs aux cibles des ODD, traduites dans le contexte wallon ;
- un suivi des progrès de la Wallonie vers les ODD ;
- 16 actions transversales, impliquant les membres du Partenariat wallon pour le développement durable, pour renforcer la capacité de la Wallonie à mettre en œuvre les ODD (voir encadré 2).

Cette troisième stratégie apporte ainsi trois nouveautés qui permettent d'enrichir ce troisième bilan.

D'une part, cette troisième stratégie fixe, comme mentionné ci-dessus, **89 objectifs chiffrés relatifs aux ODD à l'horizon 2030**, permettant de donner un cap plus clair à la Wallonie (cf. schéma 1). La définition de ces objectifs, rassemblée en un même document, permet de préciser et d'améliorer le suivi des progrès de la Wallonie par rapport à la mise en œuvre des ODD. Plusieurs changements méthodologiques sont donc intervenus dans l'élaboration de ce bilan pour se référer à ces objectifs (cf. chapitre II).

D'autre part, **un nouvel organe de dialogue en matière de développement durable – le Partenariat wallon pour le développement durable** (cf. encadré 2) – a été mis en place dans le cadre de l'élaboration de cette troisième stratégie. Celui-ci a été associé à ce troisième bilan des progrès pour l'enrichir des perspectives des différents acteurs composant cet organe et fournir un regard plus qualitatif sur les tendances mises en évidence par les données quantitatives.

Schéma 1 : objectifs chiffrés wallons par ODD à l'horizon 2030



Enfin, l'une des actions de la troisième stratégie wallonne de développement durable prévoit de **réaliser des bilans réguliers des progrès de la Wallonie vers les ODD** (objectifs et indicateurs).

ENCADRÉ 2 : LE PARTENARIAT WALLON POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Instauré en septembre 2021 par le Gouvernement wallon, le Partenariat wallon pour le développement durable consiste en un organe de dialogue multi-acteurs composé de **25 représentants d'organisations actives en Wallonie** qui souhaitent contribuer activement à la concrétisation des ODD. Des structures similaires ont été créées dans d'autres pays européens pour concrétiser le principe de participation au service des ODD.

Nommé en référence à l'**ODD 17** « Partenariats pour la réalisation des objectifs », le Partenariat wallon pour le développement durable assume plusieurs missions, y compris celle de participer et réagir aux bilans des progrès de la Wallonie vers les 17 ODD.

La composition du Partenariat est inspirée des « major groups » (ou groupes majeurs) de l'Agenda 21 (Sommet de Rio en 1992) et a été fixée par le Gouvernement wallon.

Pour en savoir plus :

[Le partenariat wallon pour le développement durable](#)

I.2. Suivi des progrès de la Wallonie vers les ODD

La Wallonie s'est donc engagée à atteindre les 17 ODD et à suivre les avancées vers ces objectifs. Pour cela, il est essentiel de faire le bilan des progrès de la Région vis-à-vis de ces ODD afin de dégager les principaux enjeux et défis de la Wallonie dans sa transition vers un développement durable.

C'est ce qu'elle fait depuis 2017, à travers **une collaboration étroite** entre deux entités publiques wallonnes dont les missions se complètent : **l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS)** et la **Direction du Développement durable du Secrétariat général du Service public de Wallonie** (cf. encadré 3). D'autres entités du Service public de Wallonie collaborent activement à ces exercices de suivi, en particulier la Direction de l'état environnemental au sein du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement pour les indicateurs environnementaux mais aussi d'autres services pour la fourniture des données les plus récentes et les analyses explicatives.

A mi-parcours de la mise en œuvre du Programme 2030 – il ne reste que 7 ans – ce suivi est d'autant plus important pour pointer les domaines dans lesquels des progrès ont lieu en Wallonie mais aussi ceux dans lesquels les indicateurs montrent que la Wallonie n'avance pas suffisamment rapidement vers les ODD, voire régresse.

Le bilan a pour objectif d'**informer tous les acteurs wallons** en la matière, selon le principe de transparence et de reddition des comptes. Il vise également à **stimuler l'action** dans les domaines où les efforts doivent être renforcés pour se rapprocher des ODD.

Une particularité de l'exercice est l'appropriation spécifique à la Wallonie des indicateurs de suivi des progrès, cherchant à la fois à s'intégrer dans les travaux internationaux et nationaux de suivi des ODD (en particulier Eurostat, au niveau européen, et l'Institut interfédéral de statistique, au niveau belge), tout en cherchant à se rapprocher des préoccupations et objectifs spécifiques fixés au niveau de la Wallonie.

Depuis la deuxième édition du bilan des progrès de 2020, de nombreuses perturbations majeures ont frappé la Wallonie (et pour certaines, l'ensemble de la planète) : la crise sanitaire liée à la covid-19 et ses nombreux impacts, les effets de plus en plus marqués des transformations climatiques, avec notamment en Wallonie les inondations de 2021, la crise inflationniste, notamment pour les produits alimentaires, et les incertitudes en termes d'approvisionnement énergétique liées notamment à la guerre en Ukraine. Si certains indicateurs reflètent déjà les impacts de ces différentes perturbations, d'autres ne les traduisent pas encore suffisamment, dans l'attente de données

plus récentes. C'est notamment le cas des indicateurs relatifs à la santé issus de l'enquête Sciensano, dont la dernière édition remonte à 2018 (les nouvelles données devraient être disponibles en 2024). Si un effort conséquent est réalisé pour identifier les indicateurs et sélectionner les données les plus récentes, les analyses présentées dans ce bilan sont contraintes par **la disponibilité de données fiables à l'échelle de la Wallonie** pour l'ensemble des dimensions couvertes par les ODD.

Ce bilan paraît également aux lendemains de la présentation de la Belgique de son deuxième examen national volontaire au niveau des Nations unies, en juillet 2023. Cet exercice réalisé au niveau de la Belgique a mobilisé des contributions de l'ensemble des entités belges. Il existe des perméabilités entre les exercices belge et wallon mais les méthodes d'élaboration et contenus présentés sont propres à chaque rapport (cf. encadré 4). Les deux documents doivent être vus comme complémentaires : le bilan wallon a pour vocation d'analyser en profondeur les tendances régionales dans tous les domaines couverts par les indicateurs de suivi des ODD, tandis que l'examen national volontaire fournit davantage d'information sur des initiatives politiques qui contribuent aux ODD et identifie les principaux défis nationaux qui se posent dans la mise en œuvre des ODD.

ENCADRÉ 3 : DES BILANS RÉGULIERS DES PROGRÈS DE LA WALLONIE VERS LES ODD

La deuxième stratégie wallonne de développement durable prévoyait la rédaction en 2017, puis tous les 3 à 4 ans, d'un rapport sur la mise en œuvre des objectifs de ODD.

Un premier rapport¹ de mise en œuvre des ODD en Wallonie a été adopté par le Gouvernement wallon le 20 avril 2017 et décrivait la situation de départ de la Wallonie sur le chemin à parcourir pour atteindre les ODD, au moyen de 70 indicateurs de suivi. Il comprenait également un inventaire des politiques, plans et programmes contribuant aux ODD et des exemples de bonnes pratiques issues des pouvoirs publics, des acteurs privés et de la société civile.

Ce premier rapport a contribué à la préparation de l'examen national volontaire de la Belgique lors du Forum politique de Haut Niveau de juillet 2017, un exercice auquel chaque pays est invité à participer pour rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme 2030.

En mars 2020, un deuxième bilan actualisé des progrès² de la Wallonie vers les 17 ODD a été adopté par le Gouvernement wallon. Cette actualisation comportait une mise à jour des 70 indicateurs avec les dernières données disponibles, ainsi que l'ajout de 10 nouveaux indicateurs pertinents, soit un total de 80 indicateurs, répartis selon les ODD. Une évaluation de ces indicateurs a été réalisée afin

de déterminer si ces derniers évoluaient favorablement ou non vers les cibles relatives aux ODD.

En septembre 2022, une nouvelle actualisation des tendances des indicateurs a été réalisée au sein d'un chapitre de la troisième stratégie wallonne de développement durable. Il présentait 91 indicateurs, étant donné une révision de la liste des indicateurs suite à l'adoption des objectifs chiffrés wallons relatifs aux ODD. Ce chapitre ne constitue pas pour autant un bilan complet car il ne comprend pas d'analyses relatives aux évolutions des indicateurs.

Le troisième bilan complet des progrès, objet de cette publication, a été réalisé suite à la troisième stratégie wallonne de développement durable et se base sur un tableau de bord mis à jour de 113 indicateurs [cf. chapitre II].

Pour en savoir plus :

[Bilan des progrès de la Wallonie vers les 17 ODD](#)

1. Service public de Wallonie, 2017, *En route vers 2030 : Rapport de mise en œuvre en Wallonie des Objectifs de développement durable*, Namur.

2. Service public de Wallonie, IWEPS, 2020, *Où en est la Wallonie par rapport aux Objectifs de développement durable, Bilan des progrès*, Namur.

ENCADRÉ 4 : LE DEUXIÈME EXAMEN NATIONAL VOLONTAIRE DE LA BELGIQUE

Le 18 juillet 2023, la Belgique a présenté son deuxième examen national volontaire aux autres États membres de l'ONU à l'occasion du Forum politique de Haut Niveau à New York. Il s'agit du deuxième rapport présenté, après la première édition en 2017.

Ce rapport est le fruit d'une collaboration entre les différents niveaux politiques, la société civile et le secteur privé. Il montre le chemin que la Belgique a déjà parcouru dans la mise en œuvre des ODD et les défis qui se dressent encore devant nous. Différents acteurs ont ainsi été représentés : les syndicats, les fédérations patronales, les ONGs, le secteur de la jeunesse ainsi que le secteur scientifique et de la recherche.

Pour lire le rapport et en savoir plus sur le processus :

[Le Rapport ENV/VNR | sdgs](#)





||

Méthodologie



II.1. Sélection des indicateurs

Par rapport au précédent bilan publié en 2020, le tableau de bord des indicateurs wallons de suivi des ODD, composé à l'époque de 80 indicateurs, a fortement évolué. Sur ces 80 indicateurs, 60 sont encore suivis dans cette édition. Les changements opérés sont expliqués par les raisons suivantes :

- La troisième stratégie wallonne de développement durable comprend 89 objectifs chiffrés relatifs aux ODD que le Gouvernement wallon s'est fixé à l'horizon 2030 et qui sont associés à des indicateurs de suivi. Par conséquent, le tableau de bord d'indicateurs présenté dans ce troisième bilan s'est enrichi de **42 nouveaux indicateurs liés aux objectifs chiffrés** qui ne faisaient pas partie du tableau de bord de 2020 et dont les données sont déjà disponibles.
- Six **nouveaux indicateurs** de suivi ont également été ajoutés pour enrichir le tableau de bord dans d'autres **dimensions**, trop peu couvertes initialement et qui ne font pas l'objet d'un objectif chiffré. C'est par exemple le cas de l'incapacité de travail de longue durée ou de la part des consommateurs en défaut de paiement des factures d'eau.
- 19 indicateurs du tableau de bord de 2020 ont été **abandonnés (15) et/ou remplacés (4)** dans ce bilan 2023 pour plusieurs raisons : soit ils ne sont plus calculés, soit les données sont trop anciennes pour être présentées, soit le contenu de l'indicateur est moins pertinent par rapport aux nouveaux indicateurs ajoutés. C'est le cas par exemple de la part de

la population vivant dans un logement dont la salubrité est mauvaise ou très mauvaise (cet indicateur n'est plus calculé, et est remplacé par la part de la population vivant dans un logement avec au moins un problème d'humidité), les modes de transport des marchandises (données trop anciennes) et du taux de participation des élèves de 3 à 5 ans à l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (moins pertinent par rapport à d'autres indicateurs ajoutés dans l'ODD 4).

Au total, **113 indicateurs** composent le tableau de bord actuel.

Chaque ODD est mesuré en moyenne par sept indicateurs (variant de deux à douze indicateurs selon l'ODD).

Il faut noter que le tableau de bord ne dispose pas d'indicateur de suivi pour l'ODD 17 car les indicateurs traditionnellement utilisés pour suivre cet indicateur (comme l'aide publique au développement) sont peu pertinents à l'échelle régionale.

De plus, pour chaque ODD, un à quatre indicateurs-clés illustrant particulièrement bien l'ODD sont mis en évidence via une représentation graphique dans les textes de synthèse par ODD.

Schéma 2: nombre d'indicateurs par ODD

ODD	INDICATEURS DE SUIVI	INDICATEURS-CLÉS
1	8	1
2	9	3
3	12	3
4	6	2
5	7	2
6	9	2
7	7	2
8	10	3
9	8	4
10	4	1
11	10	1
12	5	2
13	2	1
14	2	2
15	10	1
16	4	2
17	0	0
TOTAL	113	32

ENCADRÉ 5 : LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES INDICATEURS

Dès l'entame des travaux de suivi des progrès vers les ODD, plusieurs principes et critères ont été définis pour sélectionner les indicateurs qui constituerait le tableau de bord wallon. Il s'agit des principes et critères suivants :

- offrir une couverture équilibrée des dimensions sociale, économique, environnementale et de gouvernance du développement durable ;
- proposer des indicateurs pour lesquels une désagrégation est possible (par sexe, âge, niveau d'étude, classe de revenus...) afin de traduire le principe «ne laisser personne de côté» qui est au cœur du Programme 2030 ;
- inclure des indicateurs qui, s'ils sont rattachés à un ODD particulier dans la structure du rapport, offrent un éclairage sur d'autres ODD afin de rendre compte de la transversalité des ODD ;
- articuler le système d'indicateurs aux travaux menés au niveau international et national, dans le cadre de l'Institut interfédéral de statistique, au sein du groupe de travail sur les indicateurs de suivi des ODD³ ;
- ce faisant, garantir, pour une majorité d'indicateurs, la comparabilité au niveau national, européen et international ;
- garantir la fiabilité des données et leur suivi dans le temps [périodicité] au niveau régional ;
- et, depuis l'adoption de la troisième stratégie wallonne de développement durable, associer les indicateurs de suivi à des objectifs chiffrés fixés à l'échelle wallonne à l'horizon 2030.

3. Ce groupe de travail a été mis sur pied en septembre 2016 et est présidé par le Bureau fédéral du Plan. Il a analysé, parmi les 232 indicateurs de l'ONU, ceux qui étaient disponibles ou pouvaient être développés en Belgique. Il a été décidé, au sein de ce groupe, de travailler en priorité sur les 82 indicateurs pour lesquels les données ont déjà été rassemblées sur le site indicators.be, en déclinant si possible les données par Région.

Si les indicateurs sont classés par ODD, en cohérence avec les travaux de la division statistique des Nations unies (UNSTAT⁴), de l'office statistique de l'Union européenne (Eurostat) ou du Bureau fédéral du Plan, il ne faut pas sous-estimer les interrelations ou **synergies** qui existent entre les objectifs et donc les indicateurs. Il est important de rappeler que les ODD sont interreliés entre eux à travers les sous-objectifs (cibles) qui ont été formulés pour que les dimensions sociale, économique et environnementale soient reflétées au sein de chaque ODD.

Ainsi, certains indicateurs peuvent illustrer un enjeu correspondant à plusieurs ODD. Par exemple, l'indicateur « productivité des ressources » est classé dans l'ODD 8 mais est également lié à l'ODD 12. Aussi, les indicateurs relatifs à l'ODD 10 « inégalités réduites » et à l'ODD 1 « pas de pauvreté » sont intrinsèquement liés, et des liens peuvent être faits avec des indicateurs relatifs à l'ODD 3 « bonne santé et bien-être », à l'ODD 8 « travail décent et croissance économique » ou à l'ODD 11 « villes et communautés durables ». Ces liens

entre ODD et entre indicateurs sont mis en évidence dans les analyses transversales par ODD (cf. chapitre III).

Parmi les 113 indicateurs composant le tableau de bord présenté dans ce bilan :

- **74 sont rattachés à un objectif chiffré (valeur-cible)** faisant partie des 89 objectifs chiffrés wallons à l'horizon 2030 rassemblés au sein de la troisième stratégie wallonne de développement durable ;
- **42 sont communs ou très proches des indicateurs de la liste nationale belge⁵** ;
- **34 sont communs ou très proches des indicateurs de la liste Eurostat⁶**.

4. <https://unstats.un.org/sdgs/>

5. Indicators.be

6. [Rapports Eurostat](http://Rapports.Eurostat)

II.2. Collecte des données

La collecte des données pour la construction des indicateurs s'est appuyée sur des travaux existants au sein des services publics wallons, fédéraux et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, selon les matières.

L'IWEPS a collecté les données relatives aux indicateurs sociaux, économiques et de gouvernance, et les données environnementales sont issues principalement de la Direction de l'état environnemental du SPW ARNE. D'autres données plus spécifiques ont été collectées directement auprès d'autres services tels que l'AWAC pour

les indicateurs liés à l'air et au climat, l'AdN pour les indicateurs liés à la fracture numérique, le SPW TLPE pour des indicateurs liés à l'énergie ou le SPW ARNE pour des données liées aux déchets ou aux forêts. Pour cet exercice, la collecte des données a été arrêtée au 15 juin 2023.

Toutes les sources de données sont précisées dans les fiches relatives aux indicateurs présentées en annexe.

II.3. Méthode d'évaluation du progrès

Au niveau de la méthode d'évaluation des progrès vers le développement durable, l'existence d'un objectif chiffré wallon associé à un indicateur permet une évaluation spécifique. Dans ce cas, on peut évaluer le niveau actuel de l'indicateur et sa vitesse de progression par rapport à l'objectif fixé à l'horizon 2030 (valeur-cible de l'indicateur). Sans objectif chiffré associé à l'indicateur, c'est la direction de l'évolution de l'indicateur qui peut être évaluée.

Dans cet exercice 2023, deux méthodologies de calcul des progrès vers le développement durable sont proposées, selon que ces derniers sont rattachés ou non à un objectif chiffré. Par souci d'harmonisation avec les travaux européens, le choix s'est porté sur les méthodes d'évaluation d'Eurostat⁷, décrites ci-dessous.

Les périodes de données évaluées débutent en 2000 ou à la première année disponible après 2000, selon les indicateurs, jusqu'à l'année la plus récente (2022 dans le meilleur des cas). La Wallonie s'inscrit ainsi en cohérence avec un choix méthodologique opéré par le Bureau fédéral du Plan⁸.

INDICATEURS ASSOCIÉS À UN OBJECTIF CHIFFRÉ (AVEC VALEUR-CIBLE)

Lorsque l'indicateur est associé à un objectif chiffré (valeur-cible à atteindre en 2030), l'évaluation de l'indicateur répond à la question : **l'évolution attendue de l'indicateur permet-elle d'atteindre cet objectif en 2030 ?**

Pour ce faire, le taux de croissance annuel moyen de l'indicateur, calculé sur la période de données disponibles, est comparé au taux d'évolution théorique qui est requis pour atteindre la valeur-cible en 2030. Pour distinguer ces indicateurs parmi les autres, un logo de cible est ajouté à côté du symbole d'évolution.

7. Eurostat, 2023, *Sustainable Development in the European Union, Monitoring report on progress towards the SDGs in an EU context, 2023 Edition*, Luxembourg.

8. Bureau fédéral du Plan, Institut des comptes nationaux, *Indicateur de développement durable 2023*, février 2023.

Les seuils de taux suivants, définis par Eurostat, sont utilisés pour établir le niveau de progrès de l'indicateur :

Ratio entre le taux de croissance annuel moyen observé et le taux de croissance requis pour atteindre la valeur-cible en 2030	Évolution	Symbol
≥ 95%	Progrès significatif vers l'objectif chiffré wallon	
< 95% et ≥ 60%	Progrès modéré vers l'objectif chiffré wallon	
< 60% et ≥ 0%	Éloignement modéré par rapport à l'objectif chiffré wallon	
< 0%	Éloignement significatif par rapport à l'objectif chiffré wallon	
/	Non calculable	

Les niveaux de progrès ou d'éloignement sont symbolisés par des flèches. Le mouvement de la flèche indique si l'indicateur est sur la bonne voie ou non pour rencontrer l'objectif en 2030. La couleur de la flèche traduit le niveau de progrès (nuances de vert) ou d'éloignement de l'indicateur (nuances de rouge) par rapport à l'objectif.

L'évolution est non calculable dans trois cas possibles : en cas de marge d'erreur importante au niveau des valeurs de l'indicateur (notamment pour les données wallonnes issues de l'enquête SILC), lorsque seulement une ou deux valeur(s) sont disponibles ou lorsque les dernières données sont trop anciennes.

INDICATEURS NON ASSOCIÉS À UN OBJECTIF CHIFFRÉ (SANS VALEUR-CIBLE)

Lorsque l'indicateur n'est pas associé à un objectif chiffré, la question qui se pose pour son évaluation est : **l'indicateur évolue-t-il dans la bonne direction, c'est-à-dire dans la direction souhaitée par l'ODD et ses sous-objectifs (cibles) ?**

Pour mesurer le progrès d'un tel indicateur, le taux de croissance annuel moyen est calculé et comparé aux seuils de taux suivants, également définis par Eurostat, pour établir le niveau de progrès de l'indicateur :

Taux de croissance annuel moyen, en fonction de la direction souhaitée de l'indicateur	Évolution	Symbol
≥ 1%	Progrès significatif vers l'ODD	
< 1% et ≥ 0%	Progrès modéré vers l'ODD	
< 0% et > - 1%	Éloignement modéré par rapport à l'ODD	
≤ -1%	Éloignement significatif par rapport à l'ODD	
/	Non calculable	

Les niveaux de progrès ou d'éloignement sont symbolisés par des flèches. Le mouvement de la flèche indique si l'indicateur évolue dans la direction de l'objectif ou non. La direction ne correspond pas forcément au sens de la tendance de l'indicateur, par exemple une réduction des émissions de gaz à effet de serre se traduit par une flèche qui monte car il s'agit de la direction souhaitée de l'indicateur. La couleur de la flèche traduit le niveau de progrès (nuances de vert) ou d'éloignement de l'indicateur (nuances de rouge) par rapport à l'ODD.

Là aussi, l'évolution est non calculable si elle rencontre l'une des conditions évoquées plus haut.



Progrès de la Wallonie vers les ODD : analyse des indicateurs



A photograph of three children (two boys and one girl) running on a dirt path through a grassy field. The sun is low in the background, creating a bright lens flare and casting long shadows. The child in the foreground is wearing a white t-shirt and dark pants, with green boots. The other two children are slightly behind him, also in motion. The background is filled with trees and bushes.

Ce chapitre présente l'analyse globale de l'ensemble des 113 indicateurs de suivi des ODD en Wallonie. Tout d'abord, des tableaux de synthèse sont présentés et décrits (cf. tableaux 1 à 3), montrant les évaluations des indicateurs selon la méthodologie présentée dans le chapitre II. Ensuite, des tableaux et analyses plus spécifiques sont proposés, montrant les tendances par composante d'indicateurs et par ODD.

Les analyses spécifiques à chaque indicateur sont disponibles en annexe, dans les fiches dédiées, et apportent davantage d'information par rapport aux analyses globales effectuées dans ce chapitre.

III.1

Analyse globale

Tableau 1 : Suivi des 113 indicateurs classés par ODD

		ODD	Cible	Indicateur	Suivi/Cible	Composante	CIBLE 2030	Évaluation sans cible	Évaluation avec cible
1 PAS DE PAUVRETÉ 	1.2	Taux de risque de pauvreté			suivi	sociale	/	×	
	1.2	Taux de privation matérielle et sociale			suivi	sociale	/	×	
	1.2	Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale			cible	sociale	13,25%	×	
	1.3	% des majeurs bénéficiaires de l'aide sociale			suivi	sociale	/	↗	
	1.3	% des ménages postposant des soins de santé pour des raisons financières			cible	sociale	0%	↗	
	1.4	% des majeurs en règlement collectif de dettes			suivi	sociale	/	↗	
	1.4	Taux de fracture numérique de 1er degré (sans connexions internet)			suivi	sociale	/	↗	
	1.4	Taux de fracture numérique de 3ème degré (éloignement du numérique)			cible	sociale	0%	×	
2 FAIM ZÉRO 	2.1	% de la population bénéficiaire de banques alimentaires			cible	sociale	0%	↗	
	2.1	% de la population qui consomme suffisamment de fruits et de légumes			cible	sociale	100%	×	
	2.2	% de la population adulte en situation d'obésité			cible	sociale	18%	×	
	2.2	% de la population adulte en surpoids			cible	sociale	51,8%	×	
	2.3	Revenu du travail agricole et du capital familial par unité de travail familial			suivi	économique	/	↗	
	2.3	Ecart entre le revenu du travail agricole et le revenu comparable			suivi	économique	/	↘	
	2.4	% de la superficie en agriculture biologique dans la surface agricole utile			cible	environnementale	30%	↗	
	2.4	Nombre d'exploitations agricoles sous contrôle officiel bio			cible	environnementale	4 720	↗	
	2.4	Nombre d'entreprises transformatrices de produits bio			cible	environnementale	1 490	↗	
3 BONNE SANITÉ ET BIEN-ÊTRE 	3	Espérance de vie sans incapacité à 65 ans			suivi	sociale	/	↗	
	3.4	Taux de suicide (pour 100 000 habitants)			suivi	sociale	/	↗	
	3.4	Taux annuel de décès par suicide			cible	sociale	1,70%	↗	
	3.4	Part des décès prématurés dus aux maladies chroniques (pour 100 000 habitants)			cible	sociale	113,9	↗	
	3.4	% de la population ayant un niveau d'énergie vitale optimal			cible	sociale	15%	↗	
	3.5	% de la population de plus de 15 ans qui déclare fumer quotidiennement			suivi	sociale	/	↗	
	3.5	% de la population de plus de 15 ans qui déclare ne plus fumer			cible	sociale	22,6%	↗	
	3.5	% de la population de 15 ans et plus qui consomme de l'alcool tous les jours			cible	sociale	8%	↘	
	3.6	Part de décès dans les accidents de la route (dans les 30 jours) par million d'habitants			cible	sociale	26,8	↗	
	3.6	Nombre de décès suite à un accident de la route (dans les 30 jours qui suivent)			cible	sociale	100	↗	
	3.9	% de la population soumise à une concentration de particules fines sup. à 10µg/m³			cible	environnementale	23%	↗	
	3.9	% de la population soumise à une concentration de particules fines sup. à 5µg/m³			suivi	environnementale	/	↗	

	Indicateur	Suivi/Cible	Composante	CIBLE 2030	Évaluation sans cible	Évaluation avec cible
4 ÉDUCATION DE QUALITÉ 	4.1 Taux d'abandon scolaire précoce chez les 18-24 ans	suivi	sociale	/		
	4.1 % d'élèves «à l'heure» dans l'enseignement secondaire	suivi	sociale	/		
	4.3 % des adultes qui ont participé à une formation [dans les 12 derniers mois]	cible	sociale	47%		
	4.3 % des adultes qui ont participé à une formation [dans les 4 dernières semaines]	suivi	sociale	/		
	4.4 % de la population active considérant ses compétences numériques suffisantes	cible	sociale	100%		
5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES 	5.1 Ecart salarial relatif [salaire horaire brut moyen]	suivi	sociale	/		
	5.1 Ecart entre les taux d'emploi des hommes et des femmes	cible	sociale	0%		
	5.2 % des plaintes pour coups et blessures volontaires pour violence conjugale	cible	sociale	0%		
	5.4 Ecart de temps consacré aux tâches ménagères et aux soins	Suivi	sociale	/		
	5.5 % des femmes élues au sein du Parlement wallon	suivi	sociale	/		
	5.5 % de managers femmes parmi cette classe de profession	cible	sociale	50%		
	5.5 % de femmes dans le management du Service public de Wallonie	cible	sociale	50%		
6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT 	6.1 % des compteurs en défaut de paiement pour l'eau	suivi	sociale	/		
	6.3 Taux d'équipement en stations d'épuration	cible	environnementale	100%		
	6.3 % des sites de contrôle d'eau de surface dont la classe est bonne (ou très bonne) en matière de nitrate	cible	environnementale	100%		
	6.3 % des masses d'eau de surface en bon (ou très bon) état ou potentiel écologique	cible	environnementale	56%		
	6.3 % des masses d'eau de surface en bon état chimique	cible	environnementale	72%		
	6.3 % des masses d'eau souterraines en bon état chimique	cible	environnementale	67%		
	6.3 % des masses d'eau souterraines en bon état quantitatif	cible	environnementale	100%		
	6.4 Prélèvements en eaux [de surface et souterraines]	suivi	environnementale	/		
	6.4 Taux d'exploitation en eau [Water exploitation index]	cible	environnementale	5%		
7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN CÔTÉ ABORDABLE 	7.1 Part des dépenses des ménages consacrée à l'énergie	suivi	économique	/		
	7.1 % des compteurs à budget ou à prépaiement actif en électricité	suivi	sociale	/		
	7.1 % de ménages en précarité énergétique	cible	sociale	14,15%		
	7.1 Indépendance énergétique	suivi	économique	/		
	7.2 Part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie	cible	environnementale	28%		
	7.3 Intensité énergétique	suivi	économique	/		
	7.3 Consommation d'énergie finale totale [hors usages non énergétiques]	cible	environnementale	106,2 TWh		

		Indicateur	Suivi/Cible	Composante	CIBLE 2030	Évaluation sans cible	Évaluation avec cible
8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSEMENT ÉCONOMIQUE 	8.2 Productivité par tête du travail		suivi	économique	/		
	8.4 Demande directe en matière [DMI]		cible	environnementale	85,58 millions de tonnes		
	8.4 Consommation intérieure de matière [DMC]		cible	environnementale	45,06 millions de tonnes		
	8.4 Productivité des ressources		cible	environnementale	1 043,4 euros/tonne		
	8.5 Taux d'emploi BIT des 20- 64 ans		cible	économique	75%		
	8.5 Taux de chômage BIT des 20-64 ans		suivi	sociale	/		
	8.6 Part des jeunes NEET [15-24 ans]		cible	sociale	7,8%		
	8.6 Part des jeunes NEET [18-24 ans]		suivi	sociale	/		
	8.8 % des personnes en incapacité de travail de longue durée		suivi	sociale	/		
	8.8 % des accidents du travail pour 100 actifs occupés		suivi	sociale	/		
9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE 	9.1 Taux d'investissement des entreprises et des administrations publiques		suivi	économique	/		
	9.1 Part modale des transports en commun en km parcourus des personnes		cible	environnementale	25%		
	9.1 Part modale de la marche en km parcourus des personnes		cible	environnementale	5%		
	9.1 Part modale du vélo en km parcourus des personnes		cible	environnementale	5%		
	9.1 Part modale de la voiture en km parcourus des personnes		cible	environnementale	60%		
	9.2 Part de l'industrie (y compris la construction) dans le PIB		cible	économique	25%		
	9.4 Emissions des gaz à effet de serre du secteur industriel		cible	environnementale	7 872,50 Ktonnes équ.CO ₂		
10 INÉGALITÉS RÉDUITES 	9.5 Part de la Recherche et développement dans le PIB		cible	économique	3%		
	10.1 Coefficient interquartile des salaires journaliers bruts		suivi	sociale	/		
	10.2 Rapport entre les taux d'emploi suivant le pays de naissance		cible	sociale	86%		
	10.4 Part salariale en volume		suivi	économique	/		
	10.4 Indice de Gini pour les revenus disponibles équivalents		cible	sociale	0,25		

ODD	Indicateur	Cible	Suivi/Cible	Composante	CIBLE 2030	Évaluation sans cible		Évaluation avec cible	
11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES	11.1 % de la population vivant dans un logement humide		suivi	sociale	/			×	↗
	11.1 Nombre de logements publics rénovés [cumul depuis 2019]	cible	cible	sociale	55 000			↗	↗
	11.2 % de la population domiciliée proche de transports en commun [bien desservis]	suivi	suivi	sociale	/		×	↘	↘
	11.3 Superficie résidentielle par habitant	suivi	suivi	environnementale	/			↘	↘
	11.3 Rythme de l'artificialisation du territoire	cible	cible	environnementale	6 km ² /an			↘	↘
	11.6 Emissions de particules PM 2,5 dans l'air	cible	cible	environnementale	8,1 kt			↗	↗
	11.6 Emissions de SO ₂ dans l'air	cible	cible	environnementale	14,6 kt			↗	↗
	11.6 Emissions de NOX dans l'air [sans agriculture]	cible	cible	environnementale	46,7 kt			↗	↗
	11.6 Emissions de COV dans l'air [sans agriculture]	cible	cible	environnementale	32,8 kt			↗	↗
	11.6 Emissions de NH ₃ dans l'air	cible	cible	environnementale	27,3 kt			↗	↗
12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES	12.2 Gaspillage alimentaire		cible	environnementale	18,2 kg/habitant/an			×	↗
	12.4 Quantité de déchets classés dangereux	suivi	suivi	environnementale	/		↗	↗	↗
	12.4 Gestion de déchets dangereux [part de déchets qui font l'objet d'une valorisation]	suivi	suivi	environnementale	/		↗	↗	↗
	12.5 Quantité d'ordures ménagères brutes	cible	cible	environnementale	100 kg/habitant/an			↗	↗
	12.5 Quantité de déchets ménagers et assimilés collectés	suivi	suivi	environnementale	/		↘	↘	↘
13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	13.1 Part des nouvelles constructions dans les zones d'aléa inondation élevé		suivi	sociale	/		↘	↗	↗
	13.2 Emissions de gaz à effet de serre	cible	cible	environnementale	24 736 kt équ.CO ₂			↗	↗
14 VIE AQUATIQUE	14.1 % des sites de contrôle d'eau de surface dont la classe est bonne [ou très bonne] en matière d'orthophosphates [Bassins de la Meuse, du Rhin et de la Seine]	cible	cible	environnementale	100%			↗	↗
	14.1 % des sites de contrôle d'eau de surface dont la classe est bonne [ou très bonne] en matière d'orthophosphates [Bassin de l'Escaut]	cible	cible	environnementale	100%			↗	↗



15. % du territoire désigné en sites naturels protégés

15.2 % des forêts publiques avec un label de certification de gestion durable

15.2 % des forêts privées avec un label de certification de gestion durable

15.5 % des habitats d'intérêt comm. en état défavorable ou inconnu [région biographique continentale]

15.5 % des habitats d'intérêt comm. en état défavorable ou inconnu [région biographique atlantique]

15.5 % des espèces d'intérêt comm. en état défavorable ou inconnu [région biographique atlantique]

15.5 % des espèces d'intérêt comm. en état défavorable ou inconnu [région biographique continentale]

15.5 % des espèces d'oiseaux sauvages en état défavorable ou inconnu

15.5 % des forêts anciennes sous statut de protection

15.8 % des espèces envahissantes exotiques considérées comme préoccupantes



16.1 Nombre d'infractions contre l'intégrité physique par million d'habitants

16.2 Nombre de nouvelles prises en charge par SOS-Enfants : maltraitance d'enfants

16.6 Indice de confiance dans les institutions

16.6 Indice de satisfaction du fonctionnement de la démocratie

Tableau 2 : Synthèse des progrès des indicateurs (depuis 2000 ou la première année disponible depuis 2000 jusqu'à la dernière année disponible)

Nombre d'indicateurs [%] concernés		
↗ Progrès significatif	38 [33,6 %]	55 [48,6 %]
↗ Progrès modéré	17 [15,0 %]	29 [25,7 %]
↘ Éloignement modéré	16 [14,2 %]	
↘ Éloignement significatif	13 [11,5 %]	
✖ Non calculable	29 [25,7 %]	
Total	113 [100%]	

Tableau 3 : Synthèse des progrès des indicateurs (depuis 2000 ou la première année disponible jusqu'à la dernière année disponible) ventilés selon la tendance vers l'objectif chiffré ou la tendance vers l'ODD

Tendance vers l'objectif chiffré wallon Nombre d'indicateurs [%]	Tendance vers l'ODD Nombre d'indicateurs [%]
↗ Progrès significatif	21 [28,4%]
↗ Progrès modéré	13 [17,6%]
↘ Éloignement modéré	10 [13,5%]
↘ Éloignement significatif	6 [8,1%]
✖ Non calculable	24 [32,4%]
Total	74 [100%]
	39 [100%]

Les tableaux 1, 2 et 3 résument les progrès de la Wallonie vers les ODD sur base de la liste des 113 indicateurs composant notre tableau de bord des indicateurs de suivi des ODD. Ils montrent les tendances d'évolution des différents indicateurs, sur la période temporelle entre 2000 (ou la première année disponible) jusqu'à la dernière année disponible (2022 pour les données les plus récentes), évaluées selon la méthode expliquée dans le chapitre II. Les évaluations sont ainsi différentes selon que l'indicateur est associé ou non à un objectif chiffré à l'horizon 2030.

Le tableau 1 montre que **près de la moitié (48,6%) des indicateurs présentent une évolution favorable : 33,6% des indicateurs montrent un progrès significatif et 15,0% montrent un progrès modéré**. La part d'indicateurs concernés par des tendances défavorables est moins importante : **25,7% présentent un éloignement significatif (11,5%) ou modéré (14,2%) par rapport à l'objectif chiffré ou à l'ODD**.

Lorsque les résultats sont ventilés selon la présence ou non d'un objectif wallon chiffré associé à l'indicateur, les résultats diffèrent (voir tableau 2).

Concernant les **74 indicateurs associés à un objectif wallon chiffré**, près de la moitié (46%) des indicateurs **présentent une évolution favorable** : 28,4% des indicateurs montrent un progrès significatif et 17,6% montrent un progrès modéré. Seulement **21,6% des indicateurs s'éloignent de l'objectif fixé à 2030** : soit de manière significative (8,1%), soit de manière modérée (13,5%). On constate ici **une part moins importante d'indicateurs présentant un**

éloignement que dans le tableau global couvrant l'ensemble des indicateurs. Ce résultat est encourageant par rapport à l'atteinte des objectifs que le Gouvernement wallon s'est fixé, mais montre que certains domaines ne doivent pas être négligés (cf. analyse par ODD) pour rencontrer l'ensemble des objectifs à l'horizon 2030.

Ce résultat doit également être nuancé étant donné que la part d'indicateurs pour lesquels l'évaluation n'est pas (encore) calculable selon la méthode définie est plus importante que dans le tableau global (32,4% contre 25,7%). En effet, certaines données plus récentes sont en attente pour pouvoir suivre l'évolution de ces indicateurs (c'est le cas en particulier des indicateurs dans le domaine de la santé et de la gouvernance). Par ailleurs certaines marges d'erreur liées au calcul d'indicateurs ne permettent pas de conclure des tendances temporelles fiables. Des éléments qualitatifs et les écarts entre le niveau des indicateurs et les objectifs fixés sont néanmoins indiqués dans les fiches relatives aux indicateurs présentées en annexe.

Concernant les **39 indicateurs pour lesquels aucune valeur-cible n'est identifiée, plus de la moitié (53,9%) des indicateurs présentent une évolution favorable** : 43,6% des indicateurs montrent un progrès significatif et 10,3% montrent un progrès modéré. Rappelons que, pour ces indicateurs, **une tendance favorable signifie que l'indicateur progresse vers l'objectif, mais pas nécessairement que le niveau de l'indicateur est satisfaisant ni que la vitesse de progression est suffisante** pour atteindre les cibles établies au niveau des Nations unies. Concernant les

tendances défavorables, **33,3% des indicateurs sans objectif chiffré s'éloignent des cibles des ODD** : soit significativement (17,9%), soit modérément (15,4%). On constate ainsi **une part plus importante d'indicateurs présentant un éloignement que dans le tableau global**. Ce résultat peut être expliqué, en partie, par le fait que la part d'indicateurs non calculables est moins importante que celle de l'ensemble des indicateurs présenté dans le tableau global (12,8% contre 25,7%).

Ce travail de synthèse permet de dresser des tendances globales mais, outre les nuances et précautions précisées ci-dessous pour interpréter correctement ces résultats, l'analyse globale peut cacher différentes périodes d'évolution. Derrière une tendance de long terme, depuis 2000 pour une majorité d'indicateurs, des tendances plus récentes peuvent parfois apparaître plus favorables ou défavorables. Ces différents éléments sont indiqués dans les fiches détaillées de chaque indicateur.

III.2

Analyse par composante

En cohérence avec les travaux du Bureau fédéral du Plan, les 113 indicateurs sont répartis entre **les quatre composantes du développement durable : sociale, environnementale, économique et gouvernance**. Ces quatre composantes correspondent aux cinq domaines du préambule de la résolution de l'ONU sur les Objectifs de développement durable, à savoir : l'Humanité, la Planète, la Prospérité, la Paix et les Partenariats (connus comme les «5 P» en anglais : *People, Planet, Prosperity, Peace et Partnership*).

La composante sociale correspond au domaine « Humanité », la composante environnementale au domaine « Planète », la composante économique au domaine « Prospérité » et la composante «gouvernance» aux domaines « Paix et Partenariats ».

Cette répartition des indicateurs montre que chaque ODD est évalué sous l'angle d'indicateurs de différentes composantes, montrant bien que les 17 objectifs sont « intégrés et indissociables »⁹.

Tableau 4 : Synthèse des progrès des indicateurs par composante du développement durable

Tableau 4.1 Tendance des indicateurs [total]

	SOCIALE	ENVIRONNEMENTALE	ÉCONOMIQUE	GOUVERNANCE	TOTAL PAR ÉVOLUTION
↗ Progrès significatif	15	17	6	0	38
↗ Progrès modéré	7	9	1	0	17
↘ Éloignement modéré	5	8	3	0	16
↘ Éloignement significatif	11	1	1	0	13
✖ Non calculable	14	13	0	2	29
TOTAL	52	48	11	2	113

Tableau 4.2 Tendance des indicateurs associés à un objectif wallon chiffré

	SOCIALE	ENVIRONNEMENTALE	ÉCONOMIQUE	GOUVERNANCE	TOTAL PAR ÉVOLUTION
↗ Progrès significatif	5	14	2	0	21
↗ Progrès modéré	5	8	0	0	13
↘ Éloignement modéré	3	6	1	0	10
↘ Éloignement significatif	5	1	0	0	6
✖ Non calculable	9	13	0	2	24
TOTAL	27	42	3	2	74

9. Assemblée des Nations unies, 2015, « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (préambule).

Tableau 4.3 Tendance des indicateurs sans objectif chiffré

	SOCIALE	ENVIRONNEMENTALE	ÉCONOMIQUE	GOUVERNANCE	TOTAL PAR ÉVOLUTION
↗ Progrès significatif	10	3	4	0	17
↗ Progrès modéré	2	1	1	0	4
↘ Éloignement modéré	2	2	2	0	6
↘ Éloignement significatif	6	0	1	0	7
✖ Non calculable	5	0	0	0	5
TOTAL	25	6	8	0	39

Composante sociale

Parmi les 113 indicateurs sélectionnés, une part importante des indicateurs (**46%, soit 52 indicateurs**), relève de la composante sociale du développement durable. C'est cette composante dont le suivi par des indicateurs est le plus illustré, suivi de près par la composante environnementale.

Sur les 52 indicateurs correspondant à cette composante, il ressort que 22 indicateurs montrent une évolution favorable (dont 10 indicateurs associés à un objectif chiffré). Ce progrès est significatif pour 15 indicateurs et modéré pour 7 indicateurs. Une évolution défavorable est constatée pour 16 indicateurs (dont 8 indicateurs sont associés à un objectif chiffré). Pour les 14 autres indicateurs, les tendances ne sont pas calculables. Les tendances sont donc divergentes pour cette composante, comme le montrent les analyses par ODD.

Composante environnementale

Pour la composante environnementale, sur les **48 indicateurs** illustrant celle-ci (**42,5%**), 26 indicateurs (dont 22 associés à un objectif chiffré), soit un peu moins de la moitié, évoluent dans une direction favorable (progrès significatif pour 17 indicateurs et progrès modéré pour 9 indicateurs). Seuls 9 indicateurs vont dans une direction défavorable (dont 7 sont associés à un objectif chiffré). La tendance générale apparaît comme davantage positive pour cette composante mais ne tient pas compte des indicateurs pour lesquels les tendances ne sont pas calculables selon notre méthode d'évaluation, principalement dans le domaine de l'eau, de la biodiversité ou de l'usage des ressources (13 indicateurs).

Composante économique

Sur les **11 indicateurs** (**9,7%**) correspondant à cette composante, tous ont des tendances calculables. Les évolutions sont assez favorables : 7 indicateurs (dont 2 sont associés à un objectif chiffré) montrent un progrès significatif (6) ou modéré (1). Seuls 4 indicateurs montrent une tendance défavorable (dont 1 associé à un objectif chiffré). La tendance globale penche donc davantage vers une évolution positive, même si un indicateur-clé de cette composante, à savoir le taux d'emploi, fait partie des indicateurs qui n'enregistrent pas d'évolution suffisante par rapport à l'objectif fixé.

Composante gouvernance

Très peu d'indicateurs (**deux**, représentant **1,8%** du total) couvrent la composante gouvernance. Les tendances de ces deux indicateurs ne sont pas encore calculables, car les objectifs chiffrés associés à ces indicateurs sont établis sur base de la dernière année disponible (2018).

III.3

Analyse par ODD

De manière plus spécifique, l'analyse montre que, pour certains ODD, une majorité de tendances favorables peut être observée. Cela signifie que les progrès enregistrés sont supérieurs aux autres tendances mais cela ne veut pas dire qu'il ne reste pas de défis à relever dans ces domaines. Il s'agit des ODD suivants :

- ODD 3, « bonne santé et bien-être », qui présente une dominance de tendances favorables pour les différents indicateurs sélectionnés (11 indicateurs favorables sur 12) ;
- ODD 14 « vie aquatique » (2 indicateurs favorables sur 2) ;
- ODD 11 « villes et communautés durables » (6 indicateurs favorables sur 10) ;
- ODD 5 « égalité entre les sexes » (4 indicateurs favorables sur 7) ;
- ODD 7 « énergie propre et d'un coût abordable » (4 indicateurs favorables sur 7) ;
- ODD 12 « consommation et production responsables » (3 indicateurs favorables sur 5).

À l'inverse, certains ODD présentent des tendances homogènes défavorables. Il s'agit des ODD suivants :

- ODD 1 « pas de pauvreté » (3 indicateurs défavorables et 4 non calculables sur 8, 1 seul favorable) ;
- ODD 10 « inégalités réduites » (3 indicateurs défavorables sur 4).

Ces résultats doivent alerter sur les défis à relever pour atteindre ces objectifs sociaux, le principe de « leave no one behind » (ne laisser personne de côté) étant un fondement du Programme 2030.

Pour cinq ODD, une diversité de tendances favorables et défavorables est observée selon les différents indicateurs étudiés. Il s'agit des ODD suivants :

- ODD 2 « faim zéro » (4 indicateurs favorables et 2 indicateurs défavorables sur 9) ;
- ODD 4 « éducation de qualité » (3 indicateurs favorables et 2 indicateurs défavorables sur 6) ;
- ODD 8 « travail décent et croissance économique » (5 indicateurs favorables et 4 indicateurs défavorables sur 10) ;
- ODD 9 « industrie, innovation et infrastructure » (4 indicateurs favorables et 4 indicateurs défavorables sur 8) ;
- ODD 13 « mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques » (1 indicateur favorable et 1 indicateur défavorable sur 2).

Par ailleurs, pour quatre ODD, les indicateurs sélectionnés et plus particulièrement les données collectées pour leur calcul ne permettent pas d'évaluer des tendances fiables. Il est difficile de se prononcer sur les progrès ou non en Wallonie en ce qui concerne :

- les ODD 6 « eau propre et assainissement » (4 indicateurs non calculables sur 9) et 15 « vie terrestre » (7 indicateurs non calculables sur 10), bien que les fiches indicateurs donnent des explications qualitatives qui montrent plutôt des états défavorables dans ces domaines environnementaux ;
- l'ODD 16 « paix, justice et institutions efficaces » (2 indicateurs sur 4 dont les tendances ne sont pas encore calculables) ;
- et l'ODD 17, cas particulier, pour lequel aucun indicateur wallon de suivi n'a été intégré au tableau de bord.

Pour ces quatre ODD (6, 15, 16 et 17), l'obstacle de la mise à disposition de données récentes, fréquentes et comparables d'année en année pose particulièrement question.

Dans les pages suivantes, la situation relative à chaque ODD est décrite dans des textes synthétiques et permet de donner corps à ces analyses quantitatives très globales.

Tableau 5 : Tendances observées des différents ODD

Tendances favorables	Tendances défavorables	Tendances favorables et défavorables	Tendances pas suffisamment fiables
 3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	 1 PAS DE PAUVRETÉ	 2 FAIM «ZERO»	 6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT
 5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES	 10 INÉGALITÉS RÉDUITES	 4 ÉDUCATION DE QUALITÉ	 15 VIE TERRESTRE
 7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN CÔTÉ ABORDABLE		 8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE	 16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES
 11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES		 9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE	 17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS
 12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES		 13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	
 14 VIE AQUATIQUE			

1 PAS DE PAUVRETÉ



Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

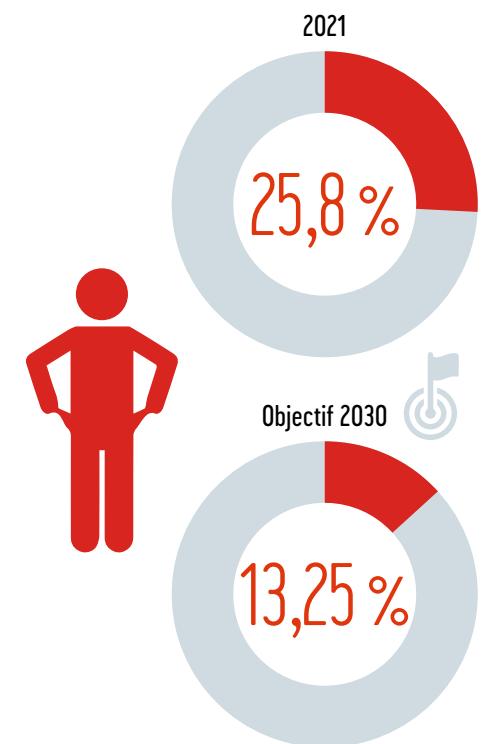
Bien que la Wallonie soit considérée comme une région privilégiée à l'échelle mondiale, plusieurs indicateurs montrent un phénomène significatif de pauvreté. En effet, en 2021, 17,8% des Wallon.ne.s vivaient dans **une situation de risque de pauvreté monétaire**, soit dans un ménage dont le revenu net équivalent est inférieur au seuil de pauvreté national (en 2021 : 1 366 € nets par mois pour un isolé et 2 868 € pour un ménage composé de 2 adultes et 2 enfants de moins de 14 ans). De plus, en 2022, 14,4% de la population wallonne vivait dans un ménage qui ne peut pas, pour des raisons financières, se permettre **l'accès à des biens et services et/ou se livrer à des activités considérées comme ordinaires et/ou nécessaires**. La Wallonie occupe une position moins favorable qu'en moyenne en Belgique. De manière globale, on peut considérer qu'en Wallonie, actuellement, environ

un.e habitant.e sur quatre (25,8%) vit dans un ménage en situation de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. L'objectif à l'horizon 2030 est d'atteindre 13,25%.

La part des ménages wallons ayant déclaré avoir reporté des soins de santé pour des raisons financières s'élevait à 12,8% en 2018. Les ménages disposant des plus faibles revenus sont bien sûr davantage touchés, de même que ceux disposant d'un faible niveau d'instruction. Ces chiffres évoluent peu sur la période et la Wallonie n'est pas sur la voie de rencontrer l'objectif fixé à l'horizon 2030 de tendre vers 0%.

La part des majeurs bénéficiaires d'allocations d'aide sociale est en augmentation en Wallonie depuis 2003. On observe donc un éloignement significatif par rapport à l'ODD entre 2003 et 2021. En 2021, 3,95% des

Pourcentage de ménages en situation de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale



majeurs étaient bénéficiaires de l'aide sociale en Wallonie tous âges confondus. Ce taux s'élevait à 8,40% pour la population wallonne âgée de 18 à 24 ans et à 5,64% pour les plus de 65 ans, indiquant que les jeunes sont plus précaires que les autres classes d'âge, mais aussi, dans une moindre mesure, les personnes de plus de 65 ans. Par ailleurs, une surreprésentation féminine est observée dans les bénéficiaires de l'aide sociale.

Un autre phénomène étroitement lié à la pauvreté est **le surendettement**. En Wallonie, la part des personnes confrontées au surendettement ou à de graves difficultés financières a fortement augmenté entre 2006 et 2014. En effet, la part de la population ayant été admise à la procédure de règlement collectif des dettes a presque doublé sur cette période (avec des valeurs respectives de 0,8% en 2006 et de 1,4%

en 2014). Ce chiffre est en diminution depuis 2014 pour atteindre 0,9% en 2021. Cette diminution pourrait être expliquée (du moins en partie) par un durcissement dans l'application des règles d'admissibilité à la procédure. Les difficultés financières poussent également les ménages à diminuer leurs dépenses, aggravant leur situation de pauvreté. Au regard de l'évolution sur l'ensemble de la période observée (2006-2021), on observe un éloignement significatif par rapport à l'ODD.

Enfin, la digitalisation de notre société s'accélère ces dernières années et les Wallon.ne.s sont inégales et inégaux face à celle-ci. Cela mène à **une fracture numérique** qui touche plus particulièrement les personnes précaires et/ou peu instruites. Il existe plusieurs degrés de fracture numérique, deux de ceux-ci attirent l'attention : en 2021, 6% des ménages ne possédaient pas

de connexion internet (fracture numérique du 1^{er} degré), et 32% des citoyens se disaient « éloignés » du numérique (fracture numérique du 3^{ème} degré).¹⁰ L'objectif à l'horizon 2030 est que la part de la population wallonne en situation de fracture numérique tende vers 0%.

10. La fracture du 1^{er} degré est définie comme les inégalités d'accès aux technologies numériques et fait essentiellement référence aux disparités dans la possibilité de se connecter et donc de disposer de l'équipement et de la connexion ad hoc. La fracture numérique du 3^{ème} degré est, elle, définie comme les inégalités liées aux implications sociales des différences d'accès et d'utilisation et fait référence aux capacités inégales des personnes à transformer les opportunités offertes par le numérique en bénéfices effectifs dans l'intégration aux multiples domaines de la vie sociale tels que l'éducation ou l'emploi [Source : Agence du Numérique Digital Wallonia.be].

2 FAIM «ZÉRO»



Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable

La transition vers un système alimentaire plus durable nécessite des changements à tous les niveaux de la chaîne alimentaire, de la production à la consommation.

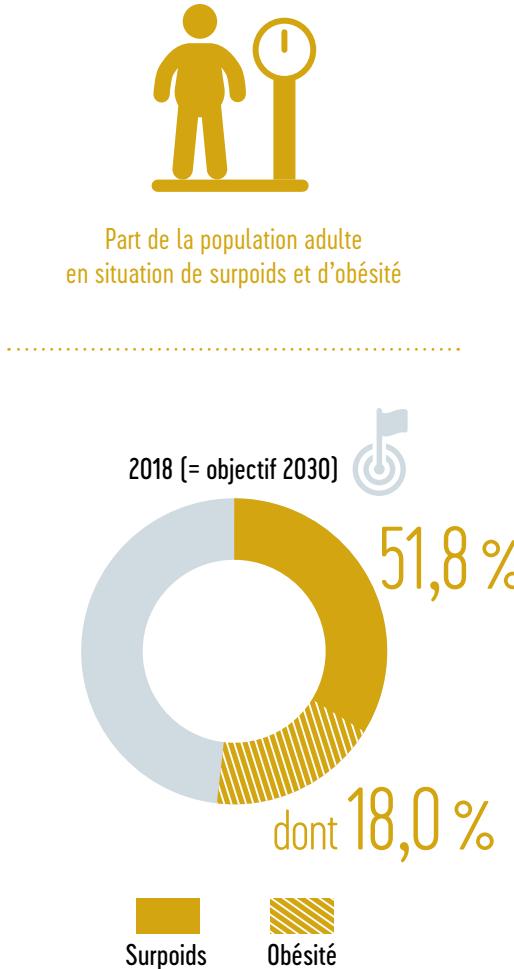
Côté consommation, certains ménages doivent avoir recours en Wallonie à l'aide alimentaire pour satisfaire leurs besoins nutritionnels. En 2022, 2,3% de la population wallonne était **bénéficiaire des banques alimentaires**, soit 84 213 personnes. Ce chiffre est en augmentation depuis 2011 (1,5%) et en particulier en 2022. De plus, il ne couvre pas les bénéficiaires des autres structures d'aide alimentaire telles que les épiceries sociales et restaurants sociaux. Par rapport à l'objectif de supprimer totalement la part de la population wallonne bénéficiaire de banques alimentaires, l'indicateur montre un éloignement significatif.

Par ailleurs, en matière de nutrition, en 2018, seul.e.s 14% des Wallon.ne.s consommaient **la quantité journalière recommandée de fruits et de légumes**. Cette proportion est plus faible qu'en Région de Bruxelles-capitale (15,8%) mais plus élevée qu'en Flandre (11,3%). Elle est également significativement plus élevée chez les femmes, les personnes plus instruites et les personnes âgées de plus de 35 ans. Étant donné la marge de progrès importante pour atteindre l'objectif de 100% en 2030, il faudra suivre cet indicateur avec attention.

De plus, la Wallonie n'échappe pas au fléau de l'obésité et du surpoids, qui font partie des plus grands défis de santé publique du 21^e siècle. **La part de la population adulte wallonne souffrant d'obésité** ($BMI \geq 30$) est passée de 14,4% en 2001 à 18,0% en 2018, un chiffre supérieur à la moyenne belge (15,9% en 2018).

La part de la population wallonne en surpoids ($25 < BMI < 30$) est également en augmentation et est passée de 48,1% en 2001 à 51,8% en 2018. L'objectif étant de stabiliser les niveaux atteints en 2018 à l'horizon 2030, il faudra surveiller l'évolution de ces deux indicateurs dans les prochaines années.

Au niveau de la production agricole, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire exige de maintenir un niveau de rentabilité suffisant des exploitations wallonnes. En 2021, **le revenu moyen d'une exploitation (revenu du travail et du capital)** s'élevait à 45 161 euros par unité de travail familial (à prix courants). Ce revenu est sujet à de fortes fluctuations annuelles en fonction des volumes produits et des prix perçus par les agriculteurs pour leurs produits, ainsi que des volumes et prix des matières premières utilisées. Par ailleurs, des différences existent

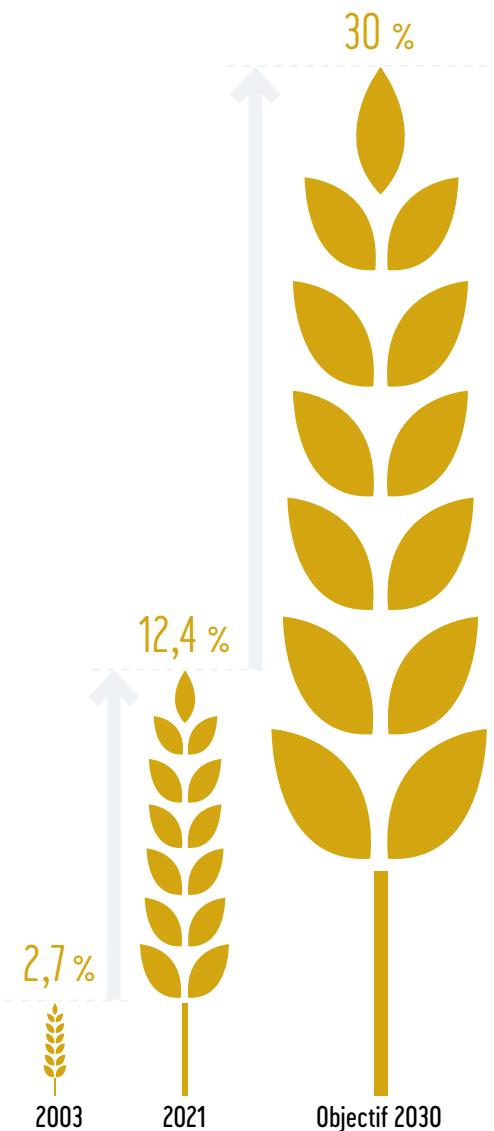


selon les orientations et régions agricoles. Globalement, sur la période évaluée, on observe un progrès significatif de cet indicateur vers l'ODD. En revanche, si l'on compare le revenu du travail agricole par rapport à celui des autres activités économiques, on observe un écart important au détriment du secteur agricole. En 2021, **le revenu du travail en agriculture par unité de travail** s'élevait à 65% (ou 49,6% en moyenne mobile) de ce revenu comparable. Bien que ces chiffres soient des moyennes, cet indicateur enregistre un éloignement significatif par rapport à l'ODD.

La viabilité des systèmes alimentaires passe aussi par la mise en place de pratiques agricoles plus résilientes et durables. L'agriculture biologique, en s'appuyant sur les systèmes autorégulateurs de la nature, contribue à cet objectif en visant la protection de l'environnement, l'amélioration de la santé des exploitants et des consommateurs, le développement économique local,

à la valorisation de l'espace rural ainsi que la croissance de l'emploi local. La Wallonie a considérablement progressé dans ce domaine : **la part de la surface agricole utile occupée par l'agriculture biologique** est passée de 2,7 à 12,4% entre 2003 et 2021, alors qu'elle ne représentait que 0,1% en 1990. Ce taux dépasse celui de la moyenne européenne (UE 28 : 9,9% en 2021). Par rapport à l'objectif d'atteindre 30% en 2030, on observe un progrès significatif de l'indicateur. En 2021, on comptabilisait **1969 exploitations agricoles** et **704 entreprises transformatrices de produits biologiques sous contrôle officiel bio**. Par rapport aux objectifs fixés d'ici à 2030, c'est-à-dire d'atteindre 4720 exploitations agricoles sous contrôle officiel bio et 1490 entreprises transformatrices de produits biologiques, on remarque un progrès modéré pour les exploitations agricoles et un progrès significatif pour les entreprises transformatrices.

Pourcentage de la superficie agricole utile occupée par l'agriculture biologique



3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

Les Wallon.ne.s ont une espérance de vie à la naissance relativement élevée, qui atteignait 79,9 ans en 2021. En 2018, l'**espérance de vie sans incapacité à 65 ans** s'élevait à 12 ans pour les hommes et à 10,5 ans pour les femmes. L'indicateur évolue positivement depuis 2001 pour les hommes et pour les femmes ; il montre un progrès significatif par rapport à l'ODD.

Le nombre de décès prématurés (avant 65 ans) dus aux maladies chroniques pour 100 000 habitants¹¹ est en diminution. En 2019, 105,0 décès pour 100 000 habitants de moins de 65 ans étaient considérés comme des décès prématurés dus aux maladies chroniques. En 2011, ce chiffre s'élevait à 135,9 décès. On observe ainsi un progrès significatif de l'indicateur par rapport à l'objectif de réduction de 1,5% de la mortalité prématuée par rapport

à 2017 (soit 113,9 décès en 2030). En effet, cet objectif a été atteint en 2019. L'évolution de cet indicateur sera à confirmer à l'avenir.

La santé mentale est également un élément essentiel dans le cadre de cet ODD. En 2018, la **part de la population ayant un niveau d'énergie vitale optimal¹²** en Wallonie était de 10,2%. Pour la population habitant la Belgique, ce pourcentage était de 14,3%. Néanmoins, depuis 2004, année à laquelle le pourcentage wallon s'élevait à moins de 8%, on observe une

11. Il s'agit des décès suite aux causes suivantes : tumeurs malignes, diabète sucré, cardiopathies ischémiques, maladies cérébro-vasculaires, maladies chroniques des voies respiratoires inférieures et maladies hépatiques chroniques.

12. L'énergie vitale étant considérée comme le contraire de la fatigue. Elle se base sur ces questions [Sciensano] :

- Vous êtes-vous senti(e) épuisé(e), à bout ?
- Vous êtes-vous senti(e) fatigué(e) ?
- Vous êtes-vous senti(e) dynamique ?
- Vous êtes-vous senti(e) débordant(e) d'énergie ?

tendance à l'augmentation jusqu'en 2018 et l'indicateur montre un progrès modéré par rapport à l'objectif d'atteindre 15% en 2030. L'évolution de cet indicateur sera à vérifier à l'avenir avec les résultats de la prochaine enquête nationale de santé (en cours en 2023).

Par ailleurs, le **taux de suicide** reste relativement élevé en Wallonie. Si la situation s'est améliorée ces dix dernières années, le taux de suicide atteignait, en 2020, 20,8 suicides pour 100 000 habitants. Les Wallon.ne.s âgé.e.s entre 10 et 44 ans sont les plus touché.e.s. Pour ces tranches d'âge, le suicide est à l'origine d'un décès sur cinq. Les hommes sont davantage concernés que les femmes. Depuis 2000, l'évolution du **pourcentage de décès par suicide**, quant à elle, est relativement stable. Ce pourcentage était de 2,1% en 2002 et de 1,7% en 2019 (1,4% en 2020). Depuis 2019, l'objectif

Espérance de vie sans incapacité à 65 ans pour les hommes et les femmes (2018)

65 ans



wallon de 1,7% était atteint, même si la diminution en 2020 était due en grande partie au nombre élevé de décès dû à la covid-19. L'évolution de cet indicateur sera également à suivre à l'avenir.

De nombreux facteurs de risque pèsent sur la santé des Wallon.ne.s, tels que l'alcool, le tabac, la pollution de l'air et les accidents de la route.

En 2018, moins d'un.e Wallon.ne de 15 ans et plus sur cinq (18,8%) déclarait **fumer quotidiennement**. Cette proportion est en diminution sur la période 2001-2018, mais reste plus élevée qu'au niveau national. Les hommes sont plus concernés par le tabagisme que les femmes, même si cette différence varie en fonction de l'âge. L'indicateur montre un progrès significatif par rapport à l'ODD. Concernant la **part de la population wallonne de 15 ans et plus déclarant ne plus fumer (ex-fumeurs)**, elle s'élevait en 2018 à 20,6%. L'indicateur montre un progrès significatif par

rapport à l'objectif chiffré, qui est d'atteindre 22,6% d'ici 2030.

La même année, moins d'un.e Wallon.ne sur dix (9,8%) déclarait **consommer quotidiennement de l'alcool**. Malgré une augmentation entre 2001 (10,7%) et 2013 (16,4%), la proportion a diminué en 2018. Cependant, cette diminution n'est pas suffisamment rapide pour rencontrer l'objectif de faire baisser cette proportion à 8% à l'horizon 2030. L'indicateur montre donc un éloignement modéré par rapport à celui-ci.

Quant à la pollution de l'air, la part de la population exposée à **des concentrations moyennes annuelles de particules fines**, selon les normes de l'OMS en vigueur jusque 2021 (PM 2,5 supérieures à 10 µg/m³), a fortement diminué sur la période 2008-2021, passant de 66% à 3%. L'objectif chiffré fixé à l'horizon 2030 était atteint depuis 2019, ce qui indique un progrès significatif de l'indicateur. En 2021, un nouveau seuil a été défini par l'OMS

(concentrations moyennes annuelles de PM 2,5 de maximum 5 µg/m³) et 82% de la population wallonne était exposée à des concentrations supérieures à ce seuil. L'indicateur montre un progrès significatif vers l'ODD, grâce à une amorce de diminution. La nouvelle valeur-guide étant beaucoup plus sévère que la précédente, il y aura lieu de suivre de près l'indicateur les prochaines années.

Enfin, la route continue de tuer en Wallonie. En 2021, la Région comptabilisait 54,3 décès par million d'habitants des suites d'**un accident de la route**, soit 198 personnes tuées au total sur l'année 2021. Les hommes sont les plus touchés. Une amélioration est visible ces dernières années, le chiffre ayant fortement diminué entre 2002 et 2021. Par rapport à l'objectif chiffré d'atteindre maximum 100 personnes tuées par an par accident de la route à l'horizon 2030, l'indicateur présente un progrès modéré.



18,8 %

Part de la population wallonne de 15 ans et plus qui déclare fumer quotidiennement (2018)



2018

Objectif 2030

9,8 %

8,0 %

Part de la population wallonne qui consomme quotidiennement de l'alcool

4 ÉDUCATION DE QUALITÉ



Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

En Wallonie, l'obligation scolaire concerne les enfants et jeunes de 5 à 18 ans. Toutefois, les abandons et retards scolaires sont élevés, ce qui a des répercussions tout au long de la vie.

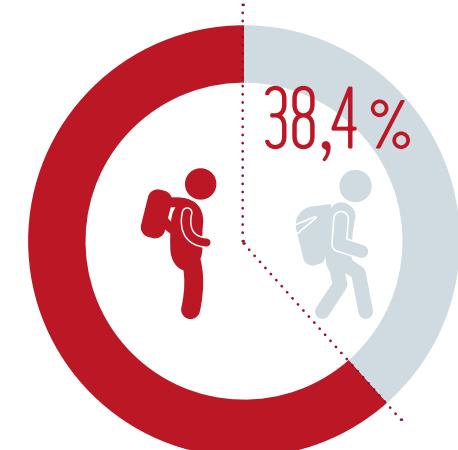
Ainsi, 38,4% des jeunes Wallon.ne.s scolarisé.e.s dans l'enseignement secondaire étaient en **retard scolaire** en 2021, c'est-à-dire que ces jeunes se trouvaient dans une année scolaire inférieure à celle dans laquelle ils auraient dû se trouver étant donné leur année de naissance. Ce phénomène touche davantage les garçons que les filles. Ce chiffre étant en diminution depuis 2005, on observe un progrès modéré vers l'ODD.

Quant à **l'abandon scolaire précoce**, il concernait, en 2022, 8,6% des jeunes de 18 à 24 ans. Ce taux a diminué sur la période 2002-2022, montrant un progrès significatif par rapport à l'ODD. La part des jeunes en situation d'abandon

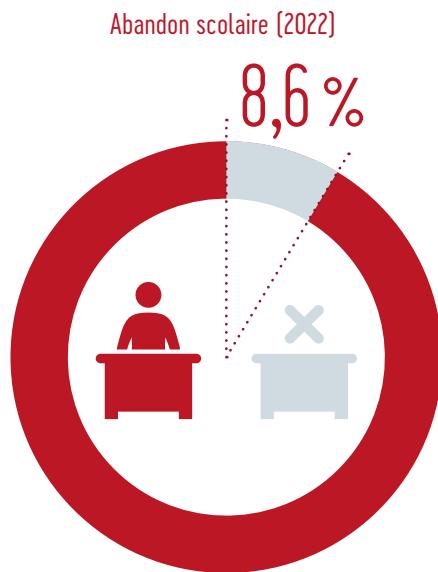
scolaire reste cependant préoccupante en Wallonie : elle est supérieure au taux belge (6,4%) et a augmenté en 2022 par rapport à 2021 (8,3%), contrairement aux autres Régions. Les garçons ayant quitté prématurément le système scolaire (11,7%) sont plus nombreux que les filles (5,4%). Ces jeunes font face à des difficultés importantes et croissantes sur le marché du travail comme le montre leur taux d'emploi (43% en 2022).

L'écart entre le taux d'emploi se marque également selon le niveau de diplôme. En 2022, **l'écart entre le taux d'emploi des diplômé.e.s de l'enseignement secondaire supérieur et celui des diplômé.e.s de l'enseignement supérieur** était de 18,1 points de %. Cet écart était de 13,8 points de % en 2000, ce qui indique un recul à cet égard. Par rapport à l'objectif de supprimer complètement cet écart d'ici à 2030, on observe un éloignement significatif de l'indicateur.

Retard scolaire (2021)



Taux de jeunes Wallon.ne.s scolarisé.e.s dans le secondaire se trouvant dans une année scolaire inférieure à celle dans laquelle ils devraient se trouver étant donné leur année de naissance



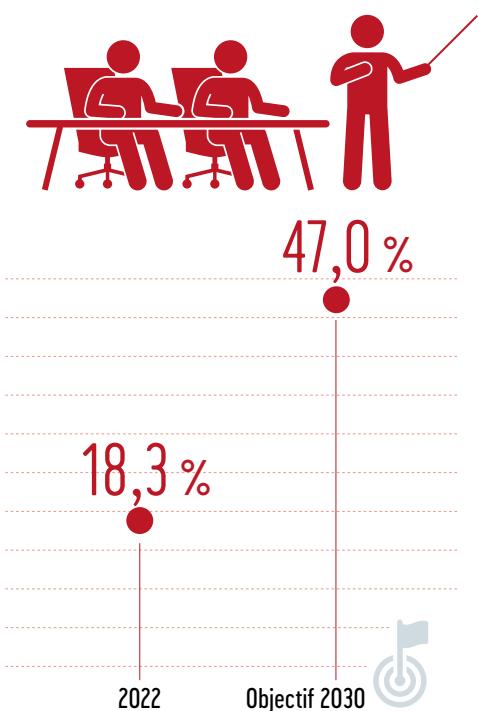
Taux de jeunes Wallon.ne.s de 18 à 24 ans en situation d'abandon scolaire précoce

Des efforts sont également à faire au niveau de la formation continue de la population adulte. **La part des Wallon.ne.s suivant un enseignement régulier ou une formation hors système d'enseignement régulier au cours des 4 dernières semaines** variait entre 5,8 et 8,1% sur la période 2004-2022. On observe donc un progrès significatif par rapport à l'ODD. **La part des adultes suivant un enseignement régulier ou une formation hors système d'enseignement régulier au cours des 12 derniers mois** variait entre 13,5 et 18,3% sur la période 2005-2022. Elle était donc à un niveau très inférieur par rapport à l'objectif d'atteindre 47,0% d'ici 2030. Par rapport à cet objectif, on observe ainsi un éloignement modéré de l'indicateur. Il faut noter que ce taux est supérieur pour les personnes au chômage et inactives par rapport aux personnes ayant un emploi

et augmente avec le niveau d'enseignement.

Enfin, développer les compétences numériques devient une nécessité pour permettre à chaque Wallon.ne d'accéder à ses perspectives de carrière. En 2021, près de **¾ de la population active wallonne considérait que ses compétences numériques étaient suffisantes pour ses perspectives de carrière**.

Part des adultes suivant un enseignement régulier ou une formation hors système d'enseignement régulier



5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES



Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

Malgré des initiatives visant l'égalité des chances, des inégalités subsistent entre hommes et femmes en Wallonie, en particulier dans la sphère privée.

Les femmes sont les premières victimes de **violence conjugale**. La part des plaintes pour coups et/ou blessures volontaires concernant des situations de violence conjugale a augmenté sur la période 2007-2021, passant de 16,8 à 30,9%. Ces chiffres doivent cependant être considérés avec prudence, car cette augmentation peut refléter une plus grande sensibilisation des victimes de violence conjugale à l'importance de porter plainte. Néanmoins, la tendance de l'indicateur évolue dans le mauvais sens et son niveau reste beaucoup trop élevé par rapport à l'objectif wallon de supprimer complètement ce type de violence.

Les hommes et les femmes restent par ailleurs inégaux et inégaux quant à leur **emploi du temps**. Les femmes consacrent davantage de temps aux tâches ménagères, aux soins et à l'éducation des enfants. Ainsi, en 2013, les femmes de 25 à 39 ans accordaient 2h12 par jour, en moyenne sur la semaine, à ces tâches non rémunérées alors que les hommes y consacraient 1h24. Cette différence de temps dédié aux tâches non rémunérées entre hommes et femmes s'est toutefois réduite ces dix dernières années. De nouvelles données devraient permettre de suivre l'évolution de cet indicateur à l'avenir.

Concernant le marché du travail, **le taux d'emploi des femmes¹³** reste inférieur

Écart salarial horaire entre les rémunérations des hommes et des femmes (2020)



13. Au sens du Bureau international du travail

à celui des hommes. Les femmes sont en effet plus nombreuses à réduire ou arrêter leur activité professionnelle pour des raisons familiales. En 2022, en Wallonie, 61,8% des femmes en âge de travailler (20-64 ans) avaient un emploi contre 69,5% des hommes. Au niveau européen (EU-27) ces taux étaient respectivement de 69,3% et 80,0%. L'écart entre le taux d'emploi des hommes et des femmes a tendance à diminuer et, par rapport à l'objectif de supprimer totalement cet écart, l'indicateur montre un progrès modéré.

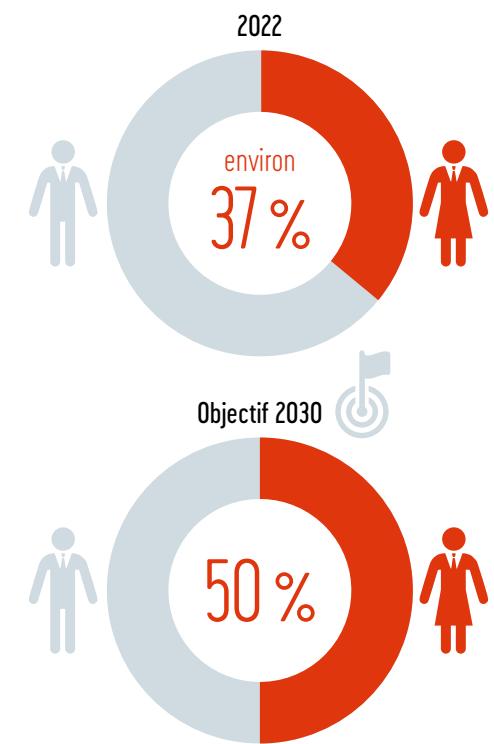
Sur le plan salarial, **l'écart entre les rémunérations des hommes et des femmes** s'amenuise depuis le début des années 2000. En 2020, l'écart salarial horaire s'élevait à 4,2% contre 14,3% en 2002. Cette évolution témoigne d'un progrès significatif vers l'ODD. Les femmes sont cependant plus

nombreuses à travailler à temps partiel, ce qui est source de revenus plus bas.

Enfin, on peut noter un progrès en matière de participation des femmes aux postes de management et de responsabilité politique. **La part des élues au sein du Parlement de Wallonie** a fortement augmenté, passant de 18,7% (14 élues sur 75) à 41,3% (31 élues) entre 2004 et 2019. Cette proportion est similaire pour les parlements fédéral, flamand et bruxellois, et est supérieure à la moyenne européenne pour les assemblées nationales (30,7%). Cet indicateur présente donc un progrès significatif vers l'ODD sur la période observée. **Le pourcentage de femmes managers** est d'approximativement 37% en Wallonie. Il reste néanmoins une marge de progression importante pour atteindre l'objectif wallon de 50% fixé à l'ho-

rizon 2030. Au sein du Service public de Wallonie, les femmes occupent 35% des postes d'encadrement, tous niveaux confondus. Si la parité n'est pas encore de mise, ce chiffre est en augmentation et progresse donc (modérément) vers cet objectif à l'horizon 2030.

Taux de femmes managers en Wallonie



6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT



Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

Les ressources en eau constituent un capital à préserver, l'objectif étant de maintenir un équilibre durable entre les prélèvements et les ressources disponibles, surtout dans un contexte de changement climatique. **Les prélèvements totaux en eau** ont diminué de 58% entre 2000 et 2020 grâce à une diminution des quantités d'eau de surface utilisées par les centrales électriques et les industries. Ils sont restés constants au niveau des nappes d'eau souterraines. L'indicateur évolue donc positivement vers l'ODD bien que l'enjeu soit prégnant dans un contexte où le risque de sécheresse augmente. En ce qui concerne l'équilibre entre les besoins en eau et les ressources disponibles, on peut dire que la Wallonie dispose actuellement de ressources hydriques suffisantes pour assurer ses besoins, ceux de Bruxelles et contribuer à ceux de la Flandre, malgré des problèmes locaux de surexploita-

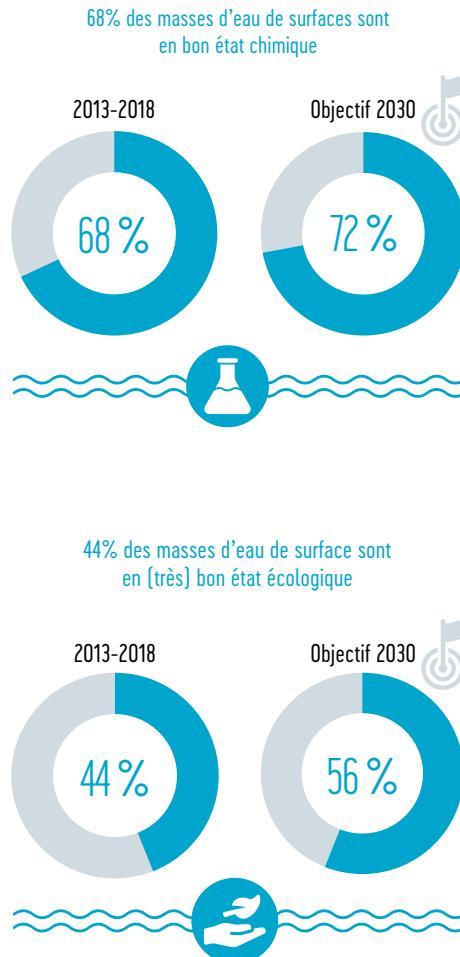
tion ou de pénuries qui peuvent survenir certaines années.

Le taux d'exploitation en eau de la Wallonie, c'est-à-dire le rapport entre le total des volumes prélevés et les ressources totales en eau, était estimé en 2020 à 3,7%, une valeur inférieure au seuil européen de stress hydrique (20%). L'objectif de ne pas dépasser un taux de 5% chaque année était globalement atteint sur la période observée. Il devra être surveillé de près dans les prochaines années.

L'accès à l'eau pour tous, à un coût abordable, constitue un droit fondamental. En Wallonie, 8% des **consommateurs (ou plus exactement des compteurs d'eau enregistrés) étaient en défaut de paiement**, sans que l'on puisse pour autant distinguer la raison des factures impayées. Si la tendance globale est à la hausse entre 2006 et 2022 et évolue donc

défavorablement par rapport à l'ODD, cette proportion a diminué depuis 2012 et assez fortement depuis 2020. Cette tendance à la diminution est donc à surveiller. La part de la facture d'eau dans les dépenses totales des ménages représentait en moyenne 1,2% en 2020 avec de fortes disparités en fonction des ménages. L'OCDE considère que le seuil au-delà duquel la facture d'eau devient inaccessible se situe à 3% des revenus. On peut alors parler de précarité hydrique, à l'instar de la précarité énergétique.

Quant à **la qualité de l'eau**, les évaluations réalisées pour la période 2013-2018 indiquaient que 44% des masses d'eau de surface étaient en bon ou très bon état ou potentiel écologique, l'objectif étant d'atteindre 56%. Les données disponibles ne permettent pas de conclure à un progrès en la matière. En ce qui concerne l'état chimique, 68% (239/352) des masses d'eau de surface (hors substances PBT

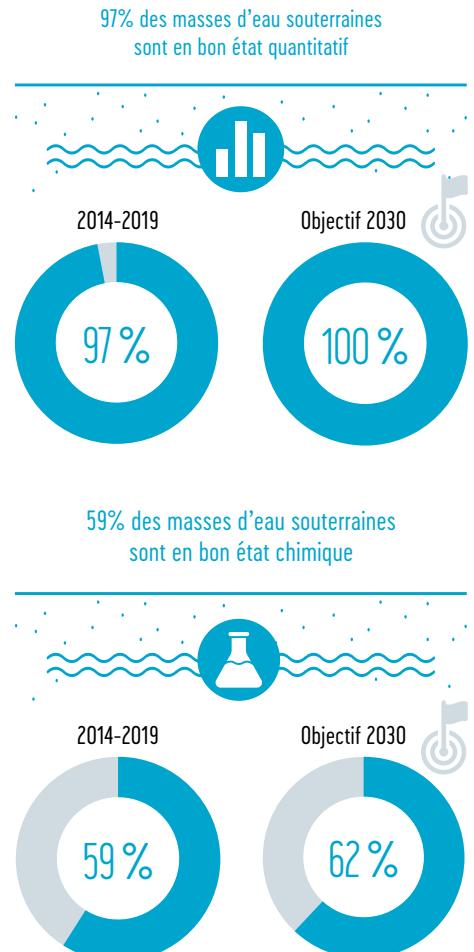


ubiquistes) étaient en bon état, l'objectif étant d'atteindre 72%. Les facteurs impactant l'état des masses d'eau de surface sont essentiellement liés aux activités domestiques et de services (assainissement insuffisant des eaux usées), aux activités agricoles (nitrate, pesticides) et aux activités industrielles. Quant aux masses d'eau souterraines, environ 59% des masses d'eau évaluées sur la période 2014 -2019 étaient en bon état chimique et l'objectif est d'atteindre 62%. L'agriculture constitue la principale source de pressions diffuses s'exerçant sur les eaux souterraines en Wallonie bien que d'autres sources ne sont pas à négliger (ménages et services et, dans une moindre mesure, industries et pollutions historiques). Par ailleurs, 97% des masses d'eau étaient en bon état quantitatif sur la période 2014-2019, atteignant presque l'objectif de 100% (cf. prélevements en eau).

Au niveau des **pollutions azotées** en particulier, et du **nitrate** plus spécifiquement, qui contribuent avec le phosphore à l'eutrophisation des eaux marines et douces et qui perturbent les écosystèmes aquatiques, on constate une tendance

à l'amélioration malgré des variations interannuelles, liées notamment aux conditions météorologiques. Au vu des normes fixées pour le nitrate, 81% des sites (pour lesquels une donnée est disponible chaque année) présentaient une eau de qualité bonne à très bonne en 2018. Cette proportion a augmenté graduellement sur l'ensemble de la Wallonie et indique un progrès modéré par rapport à l'objectif de 100% fixé à l'horizon 2030.

L'assainissement des eaux usées constitue l'un des éléments indispensables en vue d'améliorer l'état écologique et sanitaire des cours d'eau. Au 31 décembre 2022, la Wallonie comptait 452 stations d'épuration publiques capables de traiter une charge polluante de 4 142 256 équivalents-habitants (EH), ce qui représente un taux d'équipement de 92,4% par rapport à ce qui est nécessaire pour épurer la totalité des eaux usées urbaines collectées en zones d'assainissement collectif. Cette progression est positive et les principaux efforts restant à réaliser concernent l'épuration des petites agglomérations (<2000 EH).



7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE



Garantir à tous un accès à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable

Dans un contexte où les prix de l'énergie ont beaucoup augmenté, garantir l'accès de tous aux services énergétiques à un coût abordable constitue un défi pour tous les pays et régions, y compris pour la Wallonie. La **part des dépenses des ménages consacrée à l'énergie** représentait 5,5% en 2020. Cette moyenne cache des différences de taille selon les ménages. Sans tenir compte des dernières tendances qui seront visibles dans les prochaines données, on observe déjà un éloignement modéré de cet indicateur par rapport à l'ODD. De plus, la **part des ménages wallons possédant un compteur à budget ou à prépaiement actif en électricité**, dont l'utilisation résulte très souvent de difficultés financières liées au paiement des factures d'énergie, a très clairement augmenté sur la période 2007-2019, passant de 1,5% à 4,4%. Bien que cette proportion ait diminué en 2020 et 2021, la tendance de l'indicateur

marque un éloignement par rapport à l'ODD. Un troisième indicateur relatif à la précarité énergétique, analysée sous ses différentes formes, révèle que 28,8% des ménages wallons¹⁴ étaient en situation de **précarité énergétique** en 2021, un taux plus élevé que dans les deux autres Régions belges. Un objectif de réduction à hauteur de 14,15% des ménages wallons concernés par cette situation a été fixé à l'horizon 2030 et constitue dès lors un fameux défi pour la Région.

À côté des questions d'accès aux services énergétiques, la réduction de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables sont indispensables pour la transition du secteur énergétique vers davantage de durabilité.

La consommation d'énergie totale finale de la Wallonie (hors usages non énergétiques) s'élevait en 2020 à 119,1 TWh, soit une baisse enregistrée de 5% par rapport à 2019. Il s'agissait néanmoins d'une année particulière, en raison de la baisse de consommation exceptionnelle et temporaire due à la crise de la covid-19 et aux températures records permettant une faible consommation de chauffage. Sur la période 2005-2020, on observe une diminution de 20,4% de la consommation et, ainsi, un progrès significatif en direction de l'objectif chiffré wallon (à savoir une réduction de 29% entre 2005 et 2030). Cette tendance favorable sera à surveiller pour les années postérieures à 2020.

14. Le baromètre de la Fondation Roi Baudouin, qui calcule cet indicateur, inclut uniquement les ménages appartenant aux cinq premiers déciles de revenus équivalents.



Taux des ménages wallons en situation de précarité énergétique

2021

28,8 %

Objectif 2030

14,15 %

L'intensité énergétique, soit la quantité d'énergie qu'il faut consommer pour produire une unité de produit intérieur brut (PIB), diminue en Wallonie. En 2020, chaque millier d'euros de valeur ajoutée produite en Wallonie nécessitait l'utilisation de 143 kilos d'équivalent pétrole, alors qu'il en fallait 250 en 2000. Malgré ce gain d'efficacité énergétique, marquant un progrès vers l'ODD, l'intensité énergétique wallonne reste 20% plus élevée que celle de la Belgique et 38% plus élevée que la moyenne européenne. Cela s'explique notamment par la structure de son tissu industriel et la baisse de production d'électricité d'origine nucléaire.

Quant à **la part de la consommation finale brute produite à partir de sources d'énergies renouvelables**, elle a sans cesse augmenté en Wallonie, atteignant 14% en 2020 par rapport à 3% en 2000. Ce chiffre est supérieur à la moyenne belge (13% en 2020) mais infé-

rieur à la moyenne européenne (22% en 2020). Cette évolution à la hausse est liée à l'augmentation de l'utilisation de la biomasse et au développement de l'éolien et du photovoltaïque. Par rapport à l'objectif wallon d'atteindre 28 à 29% en 2030, l'indicateur montre un progrès significatif.

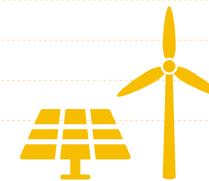
La production d'énergies renouvelables, combinée à la diminution de la consommation de l'industrie wallonne, a permis d'augmenter notre **indépendance énergétique**. En 2020, un peu plus de 11% de notre consommation d'énergie primaire était produite en Wallonie. Une tendance à la hausse est observée depuis 2000 et plus significativement depuis 2009, ce qui indique un progrès significatif par rapport à l'ODD. La Région dépend néanmoins encore fortement de ressources énergétiques venant de l'étranger, ce qui l'expose à la variabilité des prix mondiaux sans parler du risque de pénurie.

Part de la consommation finale brute produite à partir des sources d'énergies renouvelables

28-29 %

14 %

2020



Objectif 2030



8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE



Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

Une transition du système économique est nécessaire pour tenir compte des limites planétaires (appelé « plafond environnemental » dans la théorie du Donut¹⁵⁾ et assurer les besoins essentiels de toutes et tous (appelé le « plancher social »).

L'économie circulaire, qui vise un découplage entre la croissance économique et la consommation des ressources naturelles, fait partie des voies à développer. **La demande directe en matières** (ou DMI), qui mesure toutes les matières utilisées par les activités économiques d'un pays ou d'une région pour la production et la consommation de biens et services (hors flux indirects de matières qui ne

sont pas physiquement importés ou exportés mais qui prennent part au cycle de vie d'un produit et augmentent d'année en année), a diminué d'environ 2% en Wallonie entre 2003 et 2018, avec plusieurs fluctuations. Cela s'explique majoritairement par la baisse des importations internationales wallonnes de 27% sur la même période, notamment grâce à une réduction de moitié des importations de minerais et concentrés métalliques qui étaient utilisés pour l'activité sidérurgique. Cette diminution est cependant trop lente pour le moment pour atteindre l'objectif de diminution de 25% de la DMI à l'horizon 2030 par rapport à 2013.

En ce qui concerne **la consommation intérieure de matières** (ou DMC), hors flux indirects visés ci-dessus, elle reste importante en Wallonie. Elle était estimée à 59,5 millions de tonnes en 2018, principalement composée

de minéraux non métalliques et de biomasse. Entre 2003 et 2018, la DMC était en augmentation de 7,7%, ce qui indique une hausse des pressions de la Wallonie sur les ressources naturelles. Même si celle-ci a légèrement diminué sur la période 2013-2018, la Wallonie n'est pas sur la voie de rencontrer l'objectif fixé à l'horizon 2030 de tendre vers une diminution de 25% de la DMC par rapport à 2013.

Sur la période 2003-2018, un découplage relatif est observé entre le PIB et la consommation intérieure de matières (DMC). En effet, **la productivité des ressources** (c'est-à-dire le rapport entre le PIB et la DMC) a augmenté de 18% entre 2003 et 2018, ce qui signifie que pour une unité de matières consommée, l'économie wallonne générerait 18% de richesse de plus en 2018 qu'en 2003. Ce découplage relatif traduit essentiellement la croissance

15. Selon le modèle développé dans le livre « Doughnut Economics » (2017) ou « Théorie du Donut » en français, de l'économiste britannique Kate Raworth.

du secteur tertiaire et des productions industrielles à haute valeur ajoutée qui sont moins consommatrice en matières. Ce découplage est cependant à nuancer car la DMC ne prend en compte que les flux de matières directs.

L'accès à l'emploi pour toutes et tous constitue une source de revenus indispensable et un levier pour lutter contre la pauvreté sous toutes ses formes (cf. ODD 1).

En Wallonie, **le taux d'emploi¹⁶** des 20-64 ans s'élevait en 2022 à 65,7%, en légère augmentation sur la période 2000-2021. Il reste inférieur à la moyenne belge (71,9%). Des différences sont notables selon les tranches d'âge, le niveau de diplôme (cf. ODD 4), le sexe (cf. ODD 5) ou l'origine des travailleurs (cf. ODD 10). Sachant que l'objectif wallon vise à atteindre un taux d'emploi de 68,7% d'ici à 2025 et à poursuivre l'objectif de 75,0% pour 2030, l'indicateur n'évolue pas suffisamment rapidement et présente un

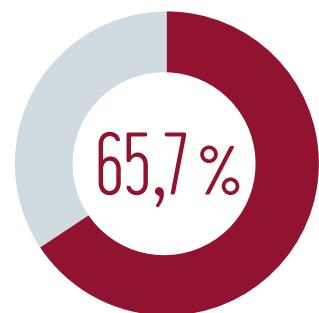
éloignement modéré par rapport à cet objectif chiffré.

Le taux de chômage¹⁷ atteignait 8,0% de la population wallonne en 2022 et se situait entre la Flandre (2,9%) et la Région de Bruxelles-capitale (11,3%). Malgré des fluctuations annuelles, le taux de chômage diminue depuis 2015. La tendance globale indique un progrès significatif vers l'ODD, sachant qu'aucun objectif chiffré n'a été fixé pour cet indicateur.

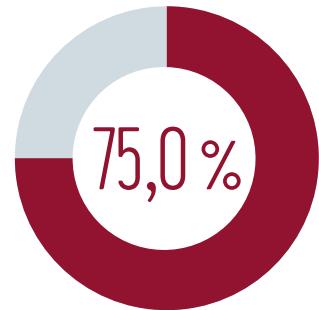
En ce qui concerne la situation des jeunes, 11,7% des Wallon.ne.s âgé.e.s de **18-24 ans ne travaillaient pas et n'étaient ni en formation ni aux études (NEET)** en 2022. Pour la tranche d'âge 15-24 ans, 8,4% des jeunes étaient concerné.e.s. Ces taux sont inférieurs aux taux bruxellois et à la moyenne européenne et supérieurs aux taux flamands. Par rapport à l'ob-

Taux d'emploi des 20-64 ans

2022



Objectif 2030



16. Au sens du Bureau international du travail

17. Au sens du Bureau international du travail

jectif de ne pas dépasser 7,8% de NEET chez les jeunes de 15 à 24 ans en 2030, on observe un progrès significatif. Cette évolution positive devra être confirmée les prochaines années vu les changements méthodologiques dans l'enquête EFT, source des données.

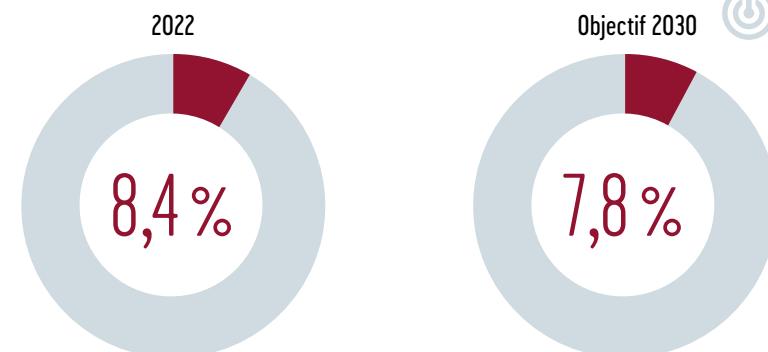
En ce qui concerne la part du travail dans l'économie wallonne, le taux de croissance de **la productivité du travail** par tête, qui mesure l'efficacité du travail en termes de productivité, s'élevait en 2021 à 4,6%. Ce taux a repris suite à une valeur particulièrement négative en 2020, période de crise sanitaire et socio-économique. Sur l'ensemble de la période observée (2003-2021), on observe un progrès modéré vers l'ODD.

Enfin, s'agissant des risques générés par la situation professionnelle et les conditions de travail, la part des travailleurs et travailleuses wallon.ne.s affecté.e.s par **un accident sur leur lieu de travail** diminue. En 2021, on en comptabilisait 2,13%. Cette évolution

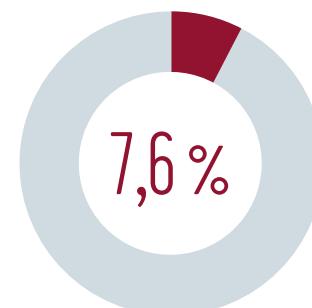
positive indique un progrès significatif vers l'ODD.

En revanche, on note un accroissement des cas **d'incapacité de travail**. En 2020, 7,6% des Wallon.ne.s de 15-64 ans étaient en incapacité de travail depuis plus d'un an avec une reconnaissance médicale d'invalidité. En Belgique, il s'agissait de 6,2% de la population. L'évolution de cet indicateur présente un éloignement significatif par rapport à l'ODD.

Part des jeunes de 15-24 ans qui ne travaillent pas et ne sont ni en formation ni aux études



Taux des 15-64 ans en incapacité de travail depuis plus d'un an avec une reconnaissance médicale en invalidité [en 2020]



9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE



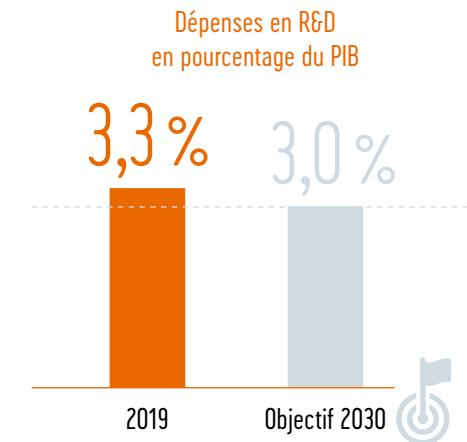
Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

Les investissements en équipements et infrastructures ainsi que dans la recherche et développement jouent un rôle déterminant dans le développement d'une société sur le moyen-long terme.

En Wallonie, **les investissements des entreprises et des administrations publiques** ont tendance à augmenter depuis 2003. Ils atteignent 24,2% en 2020. Cette évolution témoigne d'un progrès significatif vers l'ODD. **La recherche-développement** fait également l'objet de dépenses en hausse. Sur la période 2002-2019, celles-ci ont progressé de 1,9% à 3,3% du PIB, dépassant l'objectif européen de 3% à l'horizon 2030. Ce chiffre est semblable à la moyenne belge et est supérieur à celle de l'Union européenne (2,2%).

En matière d'infrastructures, le développement des transports publics

(ferroviaires et routiers) est important dans une optique de développement durable car ils ont un impact environnemental moindre, permettent aux personnes incapables financièrement d'acquérir un véhicule individuel de se déplacer, contribuent au désengorgement des infrastructures routières et libèrent ainsi de l'espace pour la mobilité douce (piétons, vélos). En Wallonie, en 2017, **la part modale des déplacements en transports en commun** (train, tram, bus et métro) s'élevait à 15,5% et restait encore loin derrière **la voiture** (79,0%). Cette place prépondérante de la voiture témoigne d'un éloignement significatif de l'indicateur par rapport à l'objectif de 2030, qui est de réduire sa part à 60% (en kilomètres parcourus). On observe également un éloignement modéré de l'indicateur relatif à la part modale des transports en commun par rapport à l'objectif d'atteindre 25% d'ici à 2030.



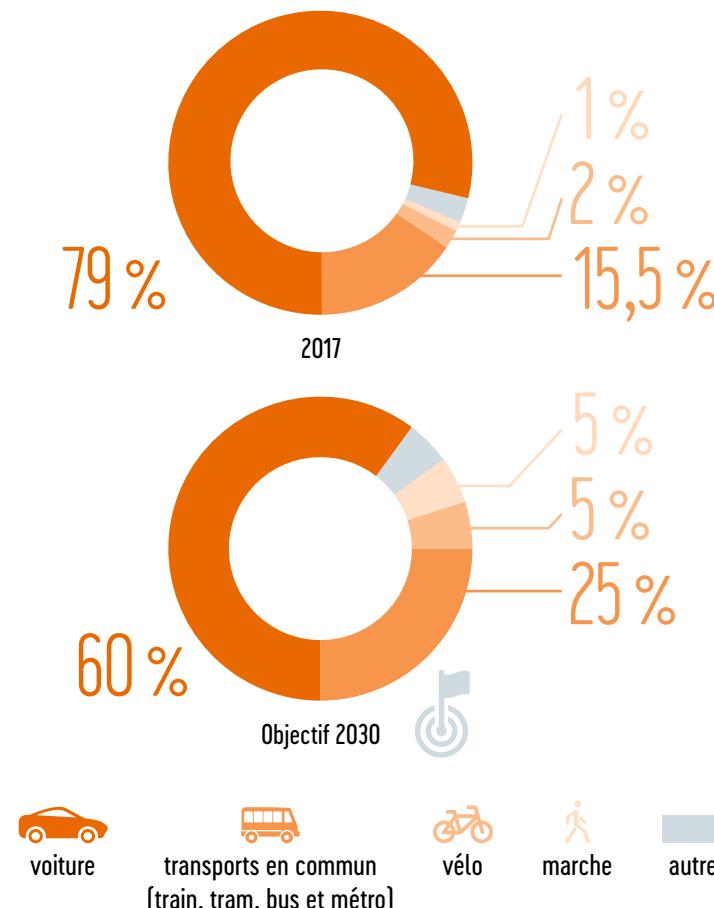
(10% pour le bus, métro, tram et 15% pour le train, en kilomètres parcourus). Concernant la part modale des déplacements à vélo, elle s'élevait à 1% en 2017 et celle de la marche, à 2%. L'évolution de ces deux indicateurs reste insuffisante pour atteindre l'objectif de 5% pour chaque indicateur à l'horizon 2030, ce qui indique un éloignement modéré par rapport à l'objectif.

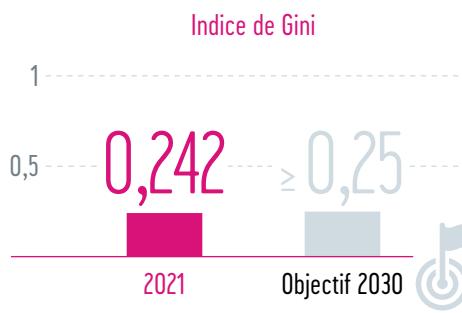
L'ODD 9 porte aussi sur la promotion d'une industrialisation durable. A ce sujet en Wallonie, la part de l'industrie dans le PIB wallon était en diminution, jusqu'en 2017. Ceci est représentatif du mouvement de désindustrialisation appréhendé en termes d'emploi de la Région, et plus largement de l'Europe, au profit du secteur tertiaire. Depuis 2018, les pourcentages présentent tout de même une tendance à la hausse. La part de l'industrie (ce qui inclut la construction) s'élevait à 24,5% du PIB en 2020 contre 25% en Flandre et 7% à Bruxelles. Ainsi, par rapport à l'objectif de faire progresser la part de l'industrie et de la construction

à 25% du PIB wallon en 2030, l'indicateur montre un progrès significatif, l'objectif étant presque atteint

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre régionales relatives au secteur industriel, elles sont en nette diminution depuis 1990, en raison des fermetures et restructurations de certaines industries mais aussi des efforts du secteur en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique, notamment via les accords de branche et le système ETS ('Emission Trading Scheme'). En 2021, le secteur industriel représentait encore 31,6% des émissions régionales. Par rapport à l'objectif de diminuer les émissions de gaz à effet de serre dans ce secteur de 61% entre 2005 et 2030, l'indicateur montre un progrès significatif même si des efforts sont encore nécessaires pour décarboner l'économie et l'industrie wallonne.

Part modale des déplacements de personnes, en kilomètres parcourus





Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

La lutte contre les inégalités en tous genres fait partie des piliers du développement durable et est au cœur du principe de « ne laisser personne de côté » du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

L'indice de Gini et le coefficient interquartile des salaires, reposant sur des mesures et bases de données différentes, apportent deux éclairages complémentaires sur l'état et l'évolution des inégalités en Wallonie. **L'indice de Gini** wallon pour les revenus de 2021 atteignait 0,242 et était inférieur à celui de la plupart des pays européens. Cela veut dire qu'en Wallonie, si l'on prend deux personnes au hasard, en moyenne, leur différence de revenu équivaut à environ un quart du revenu moyen wallon. L'objectif fixé à l'horizon 2030 de maintenir l'indice de Gini à une valeur inférieure ou égale à 0,25 est globalement atteint même si les marges

d'erreur ne permettent pas de calculer avec suffisamment de certitude l'évolution temporelle de l'indicateur.

La situation est moins positive si l'on considère **le coefficient interquartile des salaires**¹⁸. Celui-ci s'élevait à 50,7% en 2021 et son évolution temporelle depuis 2005 montre un éloignement modéré par rapport à l'ODD, indiquant une augmentation des inégalités.

Quant aux inégalités entre les revenus du travail et les revenus du capital, **la part salariale** en Wallonie s'élevait à 66,5% en 2021, indiquant que deux tiers des revenus générés étaient redistribués aux travailleurs sous forme de salaires. Ce taux est supérieur à celui des deux autres Régions de Belgique. Cette part a cependant tendance à diminuer sur la période 2000-2021, indiquant un éloignement modéré par rapport à l'ODD.

Au niveau de l'accès à l'emploi, on constate des inégalités sur le marché du travail pour les personnes nées en dehors de l'Union européenne. **Le rapport entre le taux d'emploi des personnes nées hors UE résidant en Wallonie et le taux d'emploi de l'ensemble des personnes vivant en Wallonie** atteignait 80,7% en 2021. Malgré une légère progression sur l'ensemble de la période 2006-2022, l'indicateur n'est pas encore en passe de rejoindre l'objectif d'atteindre un rapport de 86% d'ici à 2030.

18. Il s'agit de l'écart entre le 3^e quartile et le 1^{er} quartile divisé par le 2^e quartile du salaire journalier brut des travailleurs salariés estimés en équivalent temps plein (ETP) assujettis à l'ONSS, en moyenne annuelle.

11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES



Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Les progrès vers cet objectif en Wallonie, région rurale et urbaine, sont liés à l'aménagement du territoire et à la qualité des lieux de vie.

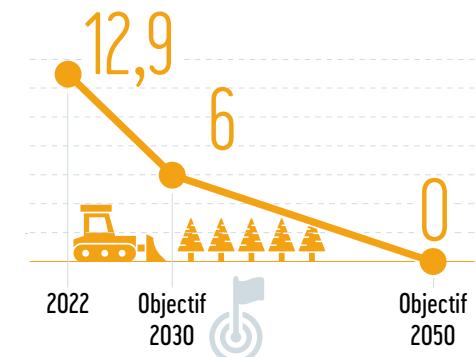
Les terrains artificialisés, c'est-à-dire les surfaces retirées de leur état naturel, représentaient en 2022 entre 11 et 16% du territoire wallon, avec une croissance moyenne de 16 km² par an depuis 1985. L'artificialisation du territoire s'explique essentiellement par l'expansion des terrains résidentiels, au détriment des terres agricoles. En 2022, 13 km² avaient été artificialisés. Au total, sur la période 2002-2022, on observe un éloignement modéré de l'indicateur par rapport à l'objectif wallon de réduire la consommation des terres non artificialisées à 6 km²/an d'ici à 2030 et de tendre vers 0 km²/an d'ici à 2050.

Par ailleurs, **la superficie résidentielle par habitant** est en constante augmen-

tation, provoquant un phénomène de « desserrement » (à l'opposé de la densification). Cette évolution montre un éloignement modéré par rapport à l'ODD. Il existe cependant de fortes disparités entre les communes wallonnes, certaines allant vers une densification alors qu'une grande partie du territoire, surtout au Sud de la Wallonie, montre une tendance au desserrement du résidentiel. La croissance de la superficie résidentielle a quand même tendance à ralentir ces dernières années par rapport aux décennies précédentes, grâce à des modes de production de l'habitat progressivement plus parcimonieux du sol. En 2022, chaque habitant consommait en moyenne 305 m² pour son habitat (logement, jardin, cour, garage, etc.).

Au niveau de la mobilité, environ 60% des Wallon.ne.s sont **domicilé.e.s à proximité piétonne d'un arrêt de transports publics** (train et bus) bien

Rythme de l'artificialisation en km²/an



desservi. De fortes disparités existent au sein du territoire wallon, avec des zones nettement moins desservies. Cette accessibilité est déterminante pour augmenter la part de la mobilité des personnes assurée par les transports publics (cf. ODD 9).

L'accès à un logement de qualité fait partie des besoins essentiels pour toutes et tous.

Environ un.e Wallon.ne sur six (17,4% en 2022) vit dans **un logement qui présente, au minimum, un problème d'humidité**. Cela n'est pas sans impact pour la santé des habitant.e.s (cf. ODD 3) et la consommation énergétique (cf. ODD 7). Au niveau **des logements publics** disponibles en Wallonie, sur un parc de 101 000 logements, 20 649 logements ont été rénovés sur les années 2019 à 2022. Ceci constitue un progrès significatif par rapport à l'objectif wallon

d'avoir rénové 55 000 logements publics d'ici à 2030.

Quant à la pollution atmosphérique, phénomène particulièrement problématique dans les villes, **les émissions de particules fines** ($PM_{2,5}$) ont fortement diminué sur la période 2000-2021 (-63%) grâce à une diminution des émissions issues des secteurs de l'énergie, de l'industrie, du transport et du secteur résidentiel. L'objectif de diminuer les émissions de particules $PM_{2,5}$ de 43% d'ici à 2030 par rapport à 2005, était déjà respecté en 2021. Cependant, la réduction des émissions doit être poursuivie et les efforts maintenus pour tendre vers les nouvelles valeurs-guides plus strictes de l'OMS, car les niveaux actuels sont jugés insuffisants pour protéger la santé (cf. aussi ODD 3). **Les émissions de polluants acidifiants (oxydes d'azote, ammoniac et dioxyde de soufre)** n'ont cessé de diminuer sur les vingt dernières

années et les objectifs fixés à l'horizon 2030 sont atteints également. La réduction de ces émissions reste toutefois un enjeu pour la Wallonie étant donné leur rôle dans la formation de particules fines ($PM_{2,5}$) nocives pour la santé humaine. Il en est de même pour **les composés organiques volatiles**.

12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES



Établir des modes de consommation et de production durables

Il est nécessaire de repenser nos modes de consommation et de production actuels pour les rendre plus durables, en réduisant notamment notre quantité de déchets générés (cf. aussi ODD 8).

En 2021, la **quantité de déchets ménagers et assimilés** générés par chaque Wallon.ne s'élevait à 551 kilos. Ce chiffre a tendance à augmenter sur la période 2019-2021, en raison d'une augmentation assez importante entre 2020 et 2021. L'augmentation concerne les déchets inertes, les déchets verts et les encombrants (ce qui pourrait être en lien avec les inondations de 2021). On remarque ainsi un éloignement modéré de cet indicateur de l'ODD. Concernant les ordures ménagères brutes, qui font partie des déchets ménagers et assimilés, 139 kilos ont été collectés en 2021 par habitant, contre 198 kilos en 2000. La quantité a donc diminué depuis 2000. Cette diminution s'explique notamment par l'intensification progressive des collectes sélectives. Elle se traduit par un progrès modéré vers l'objectif de passer sous la barre des 100 kilos par habitant par an d'ici à 2030.

Le gaspillage alimentaire constitue une perte économique et environnementale, sans parler de son aspect éthique. La **quantité d'aliments gaspillés à domicile** est estimée à partir de données annuelles relatives à la collecte des déchets ménagers (les ordures ménagères brutes et les déchets organiques collectés sélectivement) et de campagnes de mesures ponctuelles relatives à l'analyse de la composition des ordures ménagères brutes et des déchets organiques collectés sélectivement. En 2017-2018, le gaspillage alimentaire à domicile était estimé à 17,4 kg/habitant contre 27,2 kg/habitant en 2013 (année de référence reprise dans le Plan Wallon Déchets-

Ressources). Cela représente une diminution de 9,7 kg par rapport à 2013, soit une baisse de 36%, plus importante que l'objectif défini à l'horizon 2030 (- 9 kg par habitant). Ces résultats semblent encourageants, même s'ils ne concernent qu'une partie du gaspillage alimentaire. Ils seront à surveiller sur base de données plus récentes.

Par rapport aux **déchets classés dangereux**, c'est-à-dire qui peuvent constituer un danger pour la santé humaine ou pour l'environnement, leur quantité oscille entre 458 et 763 kilotonnes sur la période 2009-2019, avec une valeur de 589 kilotonnes en 2019. Vu la légère tendance à la diminution, on observe un progrès modéré vers l'ODD. En 2019, 47% des déchets classés dangereux générés et gérés en Wallonie ont été valorisés, c'est-à-dire transformés en un autre produit ou en énergie.

13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

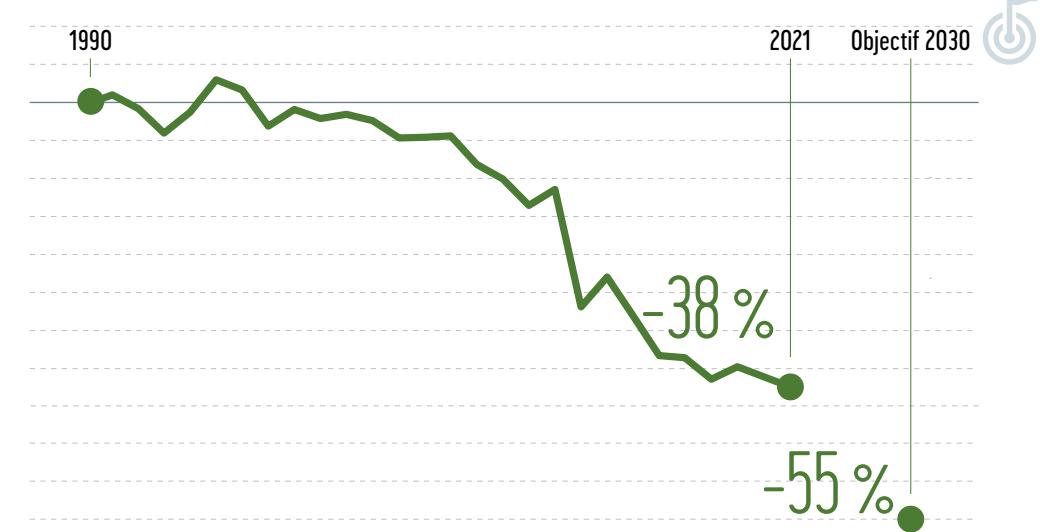


Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

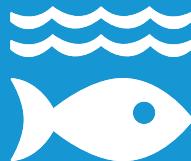
Pour lutter contre les changements climatiques, la Wallonie doit réduire ses émissions de gaz à effet de serre. En 2021, la Région a émis 34 millions de tonnes équivalent CO₂ contre 55 millions en 1990, année de référence du Protocole de Kyoto. Cela équivaut à une baisse de 38% sur la période considérée. Des efforts importants demeurent nécessaires pour que la Wallonie puisse réduire ses émissions de 55% à l'horizon 2030 par rapport à 1990, conformément à l'objectif du Plan air climat énergie 2030 (PACE 2030, adopté en 2023) élaboré pour atteindre la neutralité carbone en 2050, telle que visée par le Pacte vert pour l'Europe (European Green Deal). Par rapport à cet objectif, on observe un progrès modéré de l'indicateur.

Par ailleurs, la Région doit faire face aux risques liés aux changements climatiques et se préparer au mieux pour en limiter les répercussions négatives. C'est notamment le cas en ce qui concerne le risque d'inondations, comme le rappellent les évènements sans précédent en 2021. En Wallonie, le nombre de parcelles situées en zone d'aléa d'inondation élevé sur lesquelles est implanté au moins un nouveau logement fluctue mais n'augmente pas significativement. Toutefois, leur proportion sur le total de parcelles où sont construits de nouveaux logements tend à augmenter, en particulier ces dernières années. Ceci peut s'expliquer par la tendance à la diminution chaque année du nombre de nouvelles parcelles bâties. Vu cette augmentation, on observe un éloignement significatif de l'indicateur par rapport à l'ODD.

Evolution des émissions annuelles totales de gaz à effet de serre



14 VIE AQUATIQUE



Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

De par sa géographie, la Wallonie n'est pas directement concernée par la conservation des océans, mers et ressources marines. Toutefois, elle a une influence importante, au travers de l'état de ses cours d'eau, sur la préservation des écosystèmes marins.

En effet, les charges en phosphates et en nitrates des rivières wallonnes contribuent à **l'eutrophisation** de la mer du Nord, un phénomène qui provoque un développement surabondant d'algues et un appauvrissement de l'eau en oxygène, mettant en danger certains organismes aquatiques (cf. aussi ODD 6).

En Wallonie, **la qualité des cours d'eau évaluée spécifiquement sous l'angle de la concentration en orthophosphates** (forme du phosphore dissous dans l'eau) tend à s'améliorer, malgré une évolution cyclique des pollutions et des disparités selon les bassins hydro-

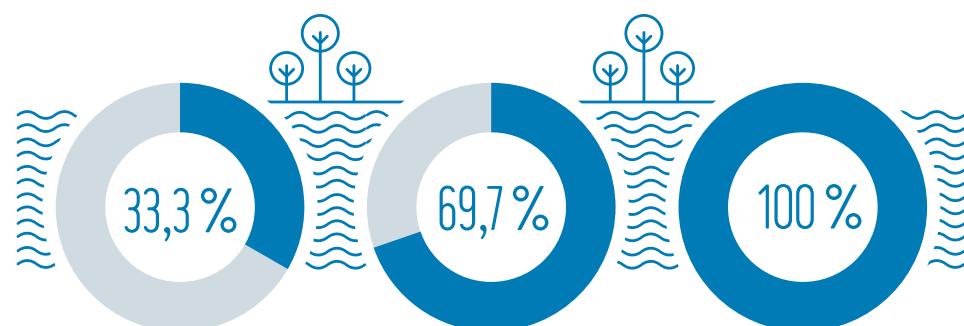
graphiques. Sur une longue période entre 1998 et 2018, pour un échantillon de sites de contrôle pour lesquels les données sont disponibles chaque année, le pourcentage de sites de contrôle dont la qualité est bonne à très bonne a augmenté en moyenne de 1% par an. Par rapport à l'objectif d'atteindre une bonne qualité pour l'ensemble des masses d'eau, on observe un progrès modéré de cet indicateur. Sur la période 2016-2018, et sur base des normes fixées pour les orthophosphates, 33,3% de l'ensemble des sites (81 sites) du bassin de l'Escaut présentaient une eau de qualité bonne à très bonne. En ce qui concerne les bassins de la Meuse, du Rhin et de la Seine, 69,7 % de l'ensemble des sites (254 sites) présentaient une eau de qualité bonne à très bonne.

Cette tendance à l'amélioration de la qualité de l'eau s'explique par différents facteurs : la réduction des apports

d'engrais phosphorés de l'agriculture, la réduction des charges polluantes domestiques et la mise en conformité des stations d'épuration en traitement tertiaire (voir ODD 6). Des variations interannuelles sont quant à elles liées

à l'augmentation ou à la diminution des débits des cours d'eau certaines années, ce qui a eu pour effet de diluer la pollution ou de l'augmenter, ou à des apports diffus plus importants les années pluvieuses.

État des cours d'eau selon la concentration en orthophosphates en Wallonie



Pourcentage des sites du bassin de l'Escaut où la qualité est bonne à très bonne

Pourcentage des sites des bassins de la Meuse, du Rhin et de la Seine où la qualité est bonne à très bonne.

Objectif 2030 pour tous les bassins



Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Àvec une superficie d'environ un tiers de son territoire, les forêts constituent une composante majeure des paysages de Wallonie. Elles fournissent divers services environnementaux, en matière notamment de biodiversité et de qualité de l'eau ou de l'air, et représentent une ressource socioéconomique de première importance. En 2021, 305 529 hectares de **forêts** étaient **certifiés PEFC** (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières), soit 54% de la superficie forestière totale. Ce label de gestion durable constitue un outil volontaire d'amélioration continue. Il est pratiquement généralisé en forêt publique, mais a plus de mal à s'imposer dans les forêts privées (11% de celles-ci étaient certifiées). L'objectif d'atteindre 100% des forêts publiques certifiées en 2030 est donc en passe d'être réalisé tandis que la marge de progression des

forêts privées vers l'objectif de 50% est encore importante, montrant une évolution favorable modérée.

Par ailleurs, la Wallonie est pleinement concernée par l'appauvrissement de la biodiversité. Pour la période 2013-2018, **l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire** était considéré comme défavorable pour 27 des 28 habitats de la région biogéographique atlantique (soit 96%) et 39 des 41 habitats de la région biogéographique continentale (soit 98%). Pour atteindre l'objectif fixé à l'horizon 2030 qu'au moins 30% des espèces et des habitats protégés qui ne présentaient pas un état favorable en 2020 obtiennent le statut d'état favorable ou affichent une tendance nettement positive, on devrait diminuer ces proportions à respectivement 67% et 69%. **L'état de conservation des espèces**

d'intérêt communautaire était quant à lui considéré comme défavorable pour 40 des 56 espèces concernées en région biogéographique atlantique (soit 86%) et 52 des 72 espèces de la région biogéographique continentale (soit 79%). Ces chiffres devraient atteindre 60 et 55% pour respecter l'objectif à l'horizon 2030. En ce qui concerne plus spécifiquement **l'état de conservation des espèces d'oiseaux sauvages**, l'état de conservation était considéré comme favorable pour 80 espèces sur 161 (50%), inadéquat pour 22 espèces (14%), mauvais pour 48 espèces (30%) et inconnu pour 11 espèces (7%). Pour respecter l'objectif à l'horizon 2030, la proportion d'espèces qui ne sont pas en état favorable devrait diminuer pour atteindre 37%.

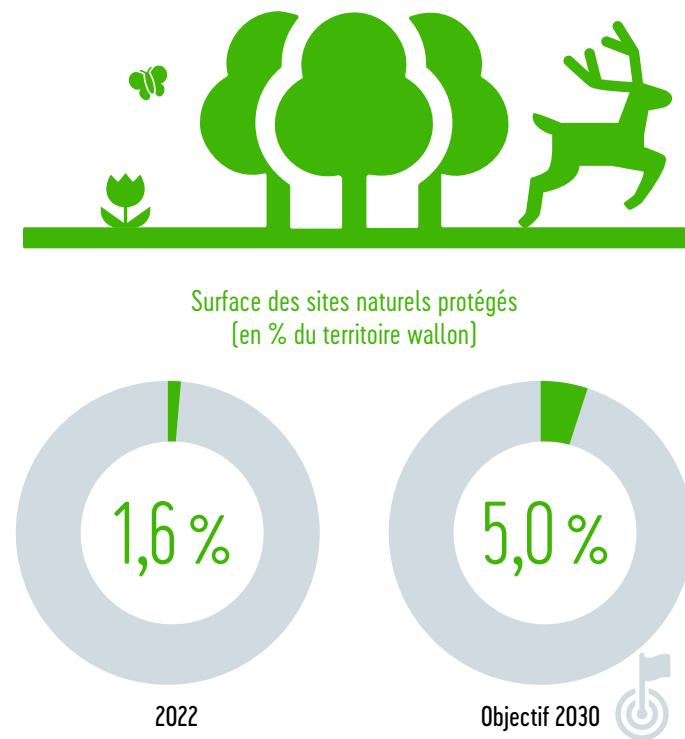
Pour enrayer le déclin de la biodiversité et augmenter le potentiel d'accueil de

la vie sauvage, la Wallonie a défini au sein de son territoire des sites naturels protégés, où les activités humaines sont interdites ou limitées à la gestion des écosystèmes. Le réseau de sites naturels protégés, composé notamment de réserves naturelles et forestières, s'étoffe mais reste néanmoins peu étendu en Wallonie. En 2022, cela représentait 619 sites comptabilisant 26 374 hectares, soit 1,6% du territoire. Environ 84% de cette superficie se retrouvait également dans la matrice plus large du réseau Natura 2000. Malgré une intensification de la désignation de tels sites ces dernières années, on observe un progrès modéré de l'indicateur par rapport à l'objectif fixé à l'horizon 2030 de protéger 5% du territoire wallon.

Au niveau des forêts plus spécifiquement, 48% **des forêts anciennes subnaturelles** situées en Wallonie, définies comme des forêts feuillues

continuellement boisées depuis le 18^e siècle, bénéficiaient en 2022 **d'un statut de protection**, sous la forme de réserves forestières, réserves intégrales ou îlots de conservation en Natura 2000. Par rapport à l'objectif de protéger 100% de ces forêts en 2030, il reste une marge de progression non négligeable.

Enfin, l'extension **des espèces exotiques envahissantes** fait partie des facteurs de dégradation des habitats et espèces. Ce phénomène est croissant en Wallonie. Parmi les 88 espèces exotiques envahissantes jugées préoccupantes au niveau de l'Union européenne, 29 sont établies en Wallonie, soit 33%. L'objectif est que les 59 autres espèces répertoriées ne s'établissent pas en Wallonie.



16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES



Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes

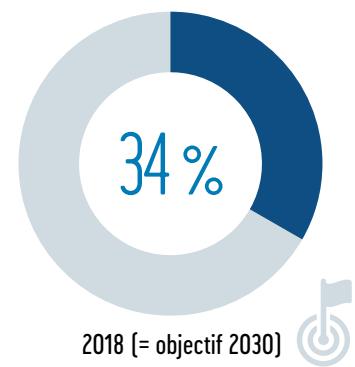
Le développement durable est tributaire de sociétés pacifiques, sécuritaires, égalitaires et respectueuses des droits humains. L'ODD 16 entend réduire toutes les formes de violence et renforcer la « bonne » gouvernance.

En matière de violences, on constate une tendance à la baisse du **nombre d'infractions contre l'intégrité physique par million d'habitants** depuis 2011. Néanmoins, sur l'ensemble de la période analysée (2002-2020), on observe un éloignement modéré par rapport à l'ODD. **Le nombre de nouveaux cas d'enfants pris en charge pour raison de maltraitance** par les équipes de SOS-Enfants a quant à lui augmenté ces dernières années. On comptabilisait 2165 cas en 2021. Par rapport à l'objectif de supprimer complètement les cas de maltraitance des enfants d'ici à 2030, on observe

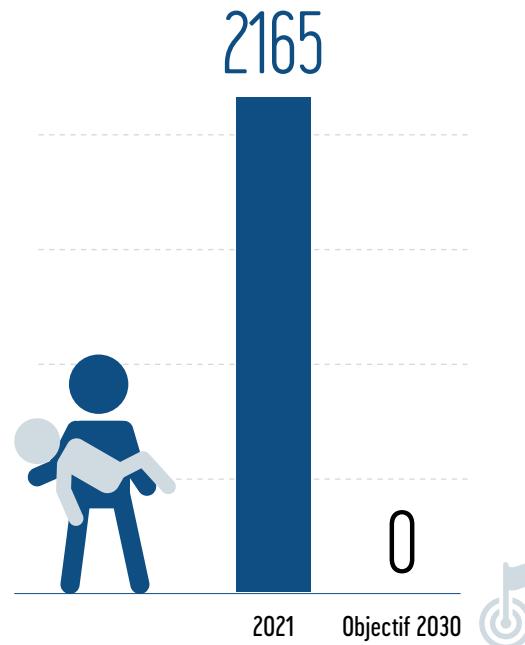
ainsi un éloignement significatif de l'indicateur.

Au sujet de la mise en place d'institutions efficaces, responsables et transparentes, 34% **des personnes de 15 ans et plus se disaient confiantes dans les institutions politiques** (Parlement, politicien.nes, partis politiques et justice) en 2018. Par ailleurs, 47% des Wallon.ne.s âgé.e.s de 15 ans et plus se disaient **satisfaites du fonctionnement de la démocratie**. Ces chiffres sont à la hausse par rapport à 2016 mais seront à surveiller de près dès l'obtention de données plus récentes, l'objectif étant au minimum de stabiliser ces niveaux de 2018 à l'horizon 2030.

Taux de confiance
dans les institutions politiques



Nombre de nouvelles prise en charge
par SOS enfants pour raison de maltraitance





IV

Messages-clés pour renforcer la mise en œuvre des ODD en Wallonie



IV.1. Des messages-clés identifiés par le Partenariat wallon pour le développement durable

Ce dernier chapitre adresse au Gouvernement wallon des messages-clés concernant les enjeux et défis que rencontre la Wallonie par rapport à l'atteinte des ODD en 2030. Il a été rédigé sur base des contributions reçues de la part d'une grande partie des 25 organisations membres du Partenariat wallon pour le développement durable (cf. chapitre 1, encadré 2). La perspective adoptée au sein de ce chapitre est de pointer **les domaines prioritaires pour faire progresser la Wallonie dans la mise en œuvre des ODD** dans les sept années qu'il reste d'ici à 2030.

La participation des organisations membres du Partenariat à l'élaboration du bilan des progrès de la Wallonie vers les 17 ODD traduit une volonté de la Région d'ouvrir cet exercice de rapportage aux parties prenantes en Wallonie. Ce faisant, cela opérationnalise l'un des axes de recommandations du bilan des progrès 2020 issues d'un dialogue avec des acteurs académiques. Il s'agit de l'axe de recommandations « besoin de renforcer le processus » et plus spécifiquement de la recommandation n°7 visant à « associer les différents acteurs wallons au processus », afin de mieux refléter la réalité wallonne et de favoriser une meilleure appropriation de cet exercice de rapportage.

Concrètement, cette implication des membres du Partenariat s'est réalisée à travers différentes étapes :

- 1. Novembre 2022 et février 2023 :**
échanges au sein des réunions du Partenariat pour proposer aux membres de participer au bilan des progrès 2023
- 2. Mars 2023 :**
mise en place de quatre groupes de travail au sein du Partenariat, coordonnés chacun par un membre (cf. encadré 6)
- 3. Avril 2023 :**
envoi aux groupes de travail des analyses relatives aux indicateurs (annexes du bilan), réalisées par les administrations wallonnes et l'IWEPS
- 4. Mai 2023 :**
organisation par la Direction du Développement durable d'une réunion de travail du Partenariat pour recueillir les premières réactions et contributions des membres
- 5. Juin 2023 :**
travail autonome en sous-groupes et transmission des contributions à la Direction du Développement durable
- 6. Juillet et août 2023 :**
réécriture du chapitre par la Direction du Développement durable sur base des contributions reçues
- 7. Septembre 2023 :**
envoi de la proposition de chapitre aux membres du Partenariat, réception et intégration des commentaires dans une version finale

Les consignes données aux membres du Partenariat étaient celles-ci : fournir à la Direction du Développement durable des contributions, sur base des « fiches indicateurs » communiquées, visant à formuler des messages-clés au Gouvernement wallon en termes de questions préoccupantes et enjeux prioritaires, qui sont ou ne sont pas suffisamment discutés dans les analyses des indicateurs de suivi des ODD en Wallonie.

Pour ce faire, la Direction du Développement durable avait proposé de travailler sur base de quelques questions structurantes, utilisées pour animer la réunion du travail du Partenariat organisée en mai 2023, à savoir :

- *Quels éléments vous surprennent ou vous frappent parmi les analyses présentées (d'un point de vue global et plus spécifique, selon les indicateurs) ?*
- *Quels enjeux prioritaires ressortez-vous des analyses et que vous souhaitez souligner ?*
- *Quels enjeux prioritaires ne ressortent pas suffisamment des analyses et que vous souhaitez souligner ?*
- *Quels phénomènes faudrait-il davantage étudier ?*

ENCADRÉ 6 : COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL

Afin de faciliter les perspectives croisées entre ODD et entre membres du Partenariat wallon pour le développement durable, quatre groupes de travail chargés d'élaborer des messages-clés concernant plusieurs ODD ont été constitués, coordonnés chacun par une organisation membre.

Il s'agit des groupes suivants :

Groupe 1



Organisation coordinatrice : Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP)

Membres contributeurs : Associations 21, AVIQ, CWEHF, EFDD, Forem, Forum des jeunes, FUGEA, IFAPME, RWLP, UWE

Groupe 2



Organisation coordinatrice : Union wallonne des entreprises (UWE)

Membres contributeurs : Canopea, EFDD, Forem, Forum des jeunes, IFAPME, UCM, UWE

Outre les membres actifs au sein des groupes de travail, les membres suivants ont commenté la proposition de texte en vue d'une consolidation du chapitre : SPW EER, FGTB et FWA.

Au total, 16 membres ont donc contribué à l'exercice.

Groupe 3



Organisation coordinatrice : Canopea

Membres contributeurs : Associations 21, Canopea, EFDD, UCM

Groupe 4



Organisation coordinatrice : Associations 21

Membres contributeurs : APW, Associations 21, Canopea, Forum des jeunes, IFAPME, RWLP, UCM, UWE

IV.2. Quels enjeux prioritaires en Wallonie ?

Les membres du Partenariat qui ont contribué à l'exercice ont souligné dans leur grande majorité le travail conséquent qui a été réalisé sur les indicateurs de suivi des ODD, ces derniers brassant large étant donné les thématiques concernées par les ODD.

Ils ont souligné une série d'enjeux, qui ressortent, d'une part, de leurs analyses des fiches indicateurs et, d'autre part, de leurs connaissances de terrain.

Ils insistent également sur des enjeux qui ne sont pas (suffisamment) reflétés par les indicateurs actuels et les analyses effectuées, les amenant à formuler une série de points d'attention à l'égard des décideurs. Par ailleurs, ils ont émis une série de commentaires sur les indicateurs eux-mêmes qui ne sont pas repris dans le détail dans ce chapitre mais qui pourront alimenter les prochaines éditions du bilan (cf. point IV.3).

Les enjeux formulés ci-dessous sont interreliés entre ODD, nécessitant la coopération entre acteurs, et sont structurés par sous-thématiques.

LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET CONTRE LES INÉGALITÉS EN TOUS GENRES

De manière générale, les membres du Partenariat sont préoccupés par l'évolution défavorable de plusieurs indicateurs en lien avec **la pauvreté** et souhaitent alerter le Gouvernement wallon à cet égard. Parmi les indicateurs concernés, l'augmentation de la part

des ménages déclarant avoir dû postposer des soins de santé pour des raisons financières ou la part de la population wallonne bénéficiaire de banques alimentaires est considérée comme très préoccupante. Les membres du Partenariat rappellent que la lutte contre les inégalités constitue un fondement du développement durable, sans oublier l'application d'une démarche intersectionnelle.

Les membres du Partenariat soulignent la précarisation croissante de la population et demandent d'opérationnaliser une politique publique de lutte contre la pauvreté qui prenne en compte les situations particulières des personnes les plus vulnérables. Certaines mesures du Plan de sortie de pauvreté vont déjà dans ce sens, par exemple en matière d'information de qualité compréhensible pour tous en matière de santé ou le renforcement d'une approche globale de la santé des publics les plus vulnérables. Parmi ces publics vulnérables, les membres du Partenariat mettent en évidence la situation des familles monoparentales (dont les chefs de famille sont en majorité des femmes), davantage touchées par les privations matérielles sévères.

L'accès à un emploi rémunéré dignement est au centre des préoccupations, afin que les revenus permettent d'accéder aux services de base tels que les soins de santé, un logement et une alimentation suffisante et de qualité, mais aussi de participer à des activités propices aux contacts sociaux. A ce sujet,

les membres du Partenariat estiment que la discrimination en matière d'accès à l'emploi et au logement n'est pas assez mise en évidence, en particulier pour les personnes d'origine étrangère. Une telle discrimination est néanmoins reflétée au niveau de l'indicateur « rapport entre le taux d'emploi des personnes nées hors UE (résidant en Wallonie) et le taux d'emploi de l'ensemble des personnes vivant en Wallonie » et incite à prendre des initiatives pour faciliter l'accès au marché du travail. Parmi les mesures possibles, sont citées : l'acquisition rapide de la langue française ou allemande, la reconnaissance des diplômes et la mise à niveau de certains aspects si nécessaire, l'ouverture à des formations dans les emplois en pénurie en Wallonie ou l'obtention d'une adresse postale afin d'ouvrir un compte en banque et de pouvoir postuler à un emploi.

Les inégalités entre hommes et femmes sur le marché du travail sont également mises en avant. Même si l'écart salarial entre hommes et femmes diminue, les membres du Partenariat soulignent que les chiffres masquent parfois certaines réalités. Par exemple, l'écart salarial a diminué durant la crise de la covid-19 et s'est même parfois inversé parce que les femmes qui ont perdu un travail mal rémunéré pendant cette période n'étaient plus salariées et donc plus prises en compte dans le calcul de l'indicateur¹⁹.

19. <https://peoplesphere.be/fr/pandemie-a-contribue-a-diminuer-lecart-salarial-nest-bonne-nouvelle/>

Concernant l'écart entre les taux d'emploi (selon la définition du Bureau international du travail) des hommes et des femmes, les membres soulignent l'enjeu d'équilibrer le temps de travail familial entre les hommes et les femmes, qui ne semble pas beaucoup évoluer, de revaloriser les métiers traditionnellement considérés comme féminins et de supprimer les discriminations qu'elles peuvent subir sur le marché du travail²⁰. La participation plus faible des femmes sur le marché du travail a un impact sur l'accès des femmes aux postes à responsabilité (qui constitue un indicateur repris dans le bilan) mais aussi sur leurs revenus. Les membres soulignent ainsi le besoin de renforcer l'accès aux crèches²¹, garderies et services d'aide-ménagère, qui sont des métiers à revaloriser, de même que de renforcer le congé de paternité²².

Un autre enjeu relevé est celui de **la fracture numérique**, qui peut engendrer un non-recours aux droits ou aux services. Les membres du Partenariat pointent la nécessité d'assurer une disponibilité de guichets physiques, dans un contexte où la crise de la covid-19 a accéléré la digitalisation des services et la fermeture des guichets.

La question de **l'accès à une alimentation de qualité pour toutes et tous** est également pointée. Outre le fait que l'aide alimentaire constitue un pis-aller et que des mesures structurelles s'imposent pour réduire les inégalités, divers problèmes se

posent. D'une part, certaines personnes n'ont pas toujours accès aux colis alimentaires, et d'autre part, le contenu de ces colis n'est pas toujours suffisant ou de qualité satisfaisante, ce qui provoque des impacts négatifs en termes de santé (surpoids et obésité, mauvais état général de santé, cf. *infra*).

Enfin, les membres du Partenariat sont choqués et préoccupés par l'augmentation **des violences intra-familiales** (violences conjugales et maltraitance des enfants). Même si l'enregistrement des violences s'est amélioré et est donc mieux mesuré, l'augmentation existe et la crise de la covid-19 a aggravé une situation qui se dégradait progressivement²³. A ce sujet, ils pointent un lien avec la pauvreté qui constitue un facteur, parmi d'autres, favorisant la violence²⁴. Par ailleurs, certains types de violences comme les féminicides ne sont pas assez répertoriés. Les membres du Partenariat soulignent l'urgence de prendre des mesures de sensibilisation et de prévention, en plus de celles de suivi et de protection, et de travailler avec les auteurs de violence.

AMÉLIORER LA SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE DES CITOYEN.NE.S WALLON.NE.S

Les membres du Partenariat insistent sur la problématique de **la santé, physique et mentale**, qui doit être considérée comme une priorité transversale, **tous genres et toutes générations confondus**. Ils insistent sur le fait qu'une amélioration de la santé

publique (ODD 3) est en lien étroit avec la mise en œuvre d'autres ODD, comme par exemple un meilleur accès à la nature (ODD 11), la réduction de la pollution atmosphérique et chimique (ODD 11), un enseignement plus participatif et une éducation à la durabilité (ODD 4), l'émergence d'espaces d'échange et d'écoute (ODD 16) et l'assurance de meilleures conditions de travail (ODD 8).

20. <https://conseildelegalite.be/media/344/download?inline>
<https://www.inegalites.fr/Le-partage-des-taches-domestiques-et-familiales-ne-progresse-pas>
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6208969>

<https://www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/les-responsabilites-familiales-et-domestiques-en-temps-de-crise-inegalites-femmes-hommes-en-matiere-de-travail-remunere-et-non-remunere-pendant-la-pandemie-de-covid-19-4501fad6/>
 Et l'avis 74 du CWEHF « Sur l'urgence d'apporter une réponse « post-covid-19 » sensible au genre », page 9

21. D'après le baromètre de la Ligue des familles, 67% "des parents rencontrent des difficultés à trouver une crèche pour leur enfant" (Bergé, 2023). Cette difficulté est d'ailleurs principalement endossée par les femmes; "les mères portent encore majoritairement la charge du foyer, ce sont elles qui se voient contraintes de freiner, et même d'arrêter leur carrière faute de solutions systémiques à la garde des enfants" (Bergé, 2023). En 2020, le taux de couverture en Wallonie s'élève à 38%

22. <https://information.tv5monde.com/terriennes/conge-paternite-quels-sont-les-pays-les-plus-generoux-37030>

23. Voir Avis 74 du CWEHF « Sur l'urgence d'apporter une réponse « post-covid-19 » sensible au genre »

24. <https://www.amnesty.be/veux-agir/agir-localement/agir-ecole/espace-enseignants-enseignement-secondaire/dossier-papiers-libres-2004-violences-femmes/article/pauvrete-violence-cercle-vicieux-4344>

Concernant l'espérance de vie sans incapacité à 65 ans, l'évolution de cet indicateur relatif aux femmes étonne certains membres du Partenariat (cette espérance de vie sans incapacité à 65 ans était généralement supérieure aux hommes avant 2018, où la tendance s'inverse). Ils s'interrogent sur les causes de ce revirement, invoquant **des inégalités socio-économiques** marquantes liées à cet indicateur et touchant principalement les femmes, mais également d'autres explications multifactorielles²⁵. Il en est de même pour les décès prématurés dus aux maladies chroniques, dont les inégalités selon le statut socio-économique seraient davantage à mettre en évidence et à prendre en compte dans les politiques de santé²⁶.

L'incapacité de travail de longue durée, qui connaît un accroissement significatif en Wallonie depuis quelques années, est pointé comme un phénomène préoccupant. Les membres du Partenariat font référence à un article de presse présentant des chiffres s'aggravant en 2022²⁷.

La santé mentale, qui n'est pas sans lien avec l'enjeu précédent, est considérée comme un sujet qui doit faire l'objet d'une attention particulière. Les membres du Partenariat pointent le phénomène d'« **éco-anxiété** » (appelé également « éco-sensibilité »), qui n'est pas suivi au moyen d'un indicateur, et la thématique du **suicide**, dont les impacts au niveau familial, tant en termes psychologiques que

matériels, appellent à renforcer la prévention et à améliorer les connaissances en la matière.

En matière **d'alimentation**, les membres du Partenariat réaffirment le lien qui existe entre la pauvreté et le niveau de santé. Ils s'étonnent de la faible proportion de Wallon.ne.s qui consomment la quantité journalière recommandée en fruits et légumes et font le lien avec le niveau de revenus – l'alimentation étant une variable d'ajustement chez les ménages à bas revenus – mais aussi avec l'éducation. L'obésité des adultes est considérée comme préoccupante, de même que celle des enfants qui n'est pas couverte par l'indicateur suivi²⁸. Ils considèrent que les politiques de prévention, en matière de bonnes pratiques alimentaires et de promotion de l'activité physique, sont importantes et ce dès l'enfance, sachant qu'il existe des inégalités socio-économiques en termes d'accès à ces activités et à une alimentation de qualité.

La pollution atmosphérique, en particulier l'exposition aux particules fines, est également pointée comme un facteur de risque pour la santé à long terme, justifiant de réduire fortement les émissions. A ce sujet, les membres du Partenariat mentionnent de la littérature spécifiant des impacts plus importants sur les femmes²⁹, les hommes étant impactés d'une autre manière³⁰. Ils demandent que le suivi de ces pollutions soit plus étroitement lié aux objectifs définis en matière de transport notamment.

Les membres demandent également que le bilan des progrès des ODD s'intéresse à **d'autres formes de pollution**, comme celle liée aux pesticides ou à d'autres produits toxiques (alkyls perfluorés et polyfluorés, dits PFAS, etc.) dont les impacts négatifs sont établis par les recherches scientifiques, ou la pollution intérieure pour laquelle de nouvelles données devraient être disponibles en Wallonie³¹. La pollution de l'eau est également considérée comme étroitement liée aux enjeux de santé et les membres du Partenariat invitent à élargir les sources de données à ce sujet.

25. <https://www.contrepoints.org/2013/08/12/134377-lecart-desperance-de-vie-entre-hommes-et-femmes-se-reduit>

26. Cet enjeu est en lien direct avec le Plan wallon de prévention et de promotion de la santé et plus particulièrement l'axe 3 « prévention des maladies chroniques ». Le projet de la joint action (programme européen EU4HEALTH) concernant la création d'une cellule BCI (behavioral and cultural insights) à l'AVIO est également à soutenir.

27. Article du journal L'Echo du 4 avril 2023 : « Le nombre de Belges qui n'étaient pas en mesure de travailler à cause d'une maladie ou d'une invalidité a augmenté de 6% en 2022. En Wallonie, la proportion est passée de 7,9% à 8,7% » ; « C'est dans le Hainaut que la proportion est la plus élevée. » ; « Au cours des dix dernières années, le taux d'incapacité n'a jamais été aussi élevé dans la population. ».

28. Référence à l'article du Soir du 12 mai 2023 « Des chiffres alarmants » : les prévisions pour l'obésité en Belgique et dans le monde (infographies)

29. <https://www.inserm.fr/actualite/sante-et-environnement-comprendre-les-differences-entre-les-femmes-et-les-hommes/>

30. <https://www.nationalgeographic.fr/sciences/2020/07/dcouverte-la-pollution-nuit-gravement-a-la-fertilité-masculine>

31. En collaboration avec les SAMI (services provinciaux d'analyse des milieux intérieurs), un nouveau décret est en préparation et visera les moisissures, le radon, la légionellose, les ondes électro-magnétiques et qui feront l'objet d'une récolte de données.

PRIORISER L'ACCÈS À L'ÉDUCATION ET LA FORMATION DE QUALITÉ

Les membres du Partenariat estiment que les évolutions d'indicateurs relatifs à l'éducation et à la formation sont préoccupantes à plusieurs égards. Ils citent le niveau d'abandon scolaire, l'écart entre le taux d'emploi suivant le niveau de diplôme et le taux de formation continue.

Ils soulignent l'importance de considérer **la lutte contre le décrochage** scolaire comme une priorité, car la part des jeunes en situation d'abandon scolaire est en augmentation entre 2021 et 2022³² et est plus élevée que dans les autres régions du pays. Cet enjeu est à considérer à tous les niveaux de l'enseignement et de la formation.

Ils préconisent ainsi de mettre davantage en avant **la formation - dans ses différentes formes - des plus jeunes et des adultes**, étant donné l'évolution des carrières tout au long de la vie, l'émergence de nouveaux métiers et les pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs. La formation est en effet considérée comme un levier de l'accès à l'emploi. Parmi les types de formation, les membres du Partenariat estiment que la formation en alternance mérite d'être largement soutenue car elle renforce l'attractivité de certains métiers, dont ceux en pénurie et dans les métiers liés à la transition (énergétique, écologique et numérique), et constitue un tremplin vers l'emploi.

Plus généralement, l'éducation est considérée comme un levier essentiel pour développer des initiatives et adopter des changements comportementaux nécessaires pour évoluer vers une société plus durable. De ce fait, les membres du Partenariat recommandent d'**inclure davantage la dimension de la durabilité et les ODD** (qui sont, selon eux, porteurs de sens, de motivation et d'orientations transformatrices) **dans les systèmes éducatifs à tous les niveaux** (enseignement primaire, secondaire général et qualifiant, de promotion sociale et dans tous les établissements d'enseignement supérieur) et dans la formation initiale et continue des enseignants (au sein des réformes en cours). Des indicateurs de suivi dans ce domaine sont nécessaires. Ils soulignent également le besoin de former les citoyens aux enjeux du développement durable de manière globale, mais également de les considérer comme des partenaires de la mise en œuvre des ODD.

ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, QUI NE LAISSE PERSONNE DE CÔTÉ

Concernant les questions énergétiques, les membres du Partenariat mettent en exergue deux grands enjeux prioritaires.

Le premier enjeu prioritaire est la question de **la précarité énergétique**, qui est en lien avec **la rénovation des logements**. Dans une perspective de transition juste, les membres du Partenariat recom-

mandent une planification de la rénovation profonde des logements et des mesures qui visent à inciter la rénovation. En effet, ils constatent que de nombreux ménages étaient en situation de précarité énergétique en 2021 et que la situation s'est aggravée en 2022. Selon eux, l'objectif de garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes et à un coût abordable semble difficile à atteindre d'ici à 2030. Cependant, ils estiment que l'accélération des changements climatiques impose une réduction forte et rapide des émissions de gaz à effet de serre émanant des logements. Dans le même temps, ils souhaitent relayer le constat des acteurs sociaux : la méthode de tarification de l'électricité actuelle aggrave les inégalités et ne favorise pas la transition énergétique³³. Ils soulignent également l'importance que toute la population ait accès à un logement de qualité, résilient et isolé.

Dans ce contexte, les membres du Partenariat estiment que l'objectif européen de rénovation énergétique de l'ensemble du parc de logements d'ici à 2050 sera très difficile à atteindre et nécessite une politique publique très proactive, une véritable planification, dotée d'un suivi rigoureux au moyen d'indicateurs ad hoc mais aussi de contrôles sur le terrain.

32. Malgré une tendance à la baisse depuis les années 2000, on constate une augmentation du taux d'abandon scolaire en Wallonie en 2022 [8,6 %] par rapport à 2021 [8,3 %], contrairement aux autres régions.

33. <https://www.fdss.be/fr/carte-blanche-la-transition-juste-sous-haute-tension/>

En effet, le suivi du rythme des rénovations énergétiques en Wallonie, qui doit augmenter, est fondamental pour surveiller les progrès vers cet objectif à l'horizon 2050 mais également en matière de lutte contre la pauvreté. Planifier la rénovation est essentiel pour assurer la réalisation de travaux de rénovation de qualité, ce qui inclut un renforcement de l'attractivité des métiers et des formations dans ce secteur³⁴, mais également pour anticiper les effets pervers sur le plan social : expulsions, gentrification et accroissement de la disparité entre locataires et propriétaires.

Le deuxième enjeu prioritaire est **la réduction de la dépendance énergétique** de la Wallonie. Pour les membres du Partenariat, cela implique d'abord que la consommation énergétique décroisse, à tous les niveaux. En effet, la sobriété et l'efficacité doivent être recherchées par tous les acteurs car une partie de l'activité économique est liée à la production, au stockage et à la distribution de l'énergie. Ensuite, cela implique de renforcer et de soutenir économiquement la production d'énergie renouvelable. Les membres du Partenariat suggèrent de s'intéresser davantage aux mécanismes de mutualisation et de stockage de la production d'énergie renouvelable, ainsi qu'aux types de producteurs (dont les coopératives qui permettent aux citoyen.ne.s de se réapproprier la production énergétique).

³⁴. Les membres du Partenariat citent des initiatives du projet Renoplus, comme une série documentaire visant à sensibiliser aux métiers de la rénovation et à susciter des vocations.

RÉDUIRE L'ARTIFICIALISATION DES TERRES, AMÉLIORER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE ET RENFORCER L'ACCÈS À LA MOBILITÉ BAS CARBONE

Les membres du Partenariat soulignent l'enjeu d'**un aménagement du territoire** qui soit **plus respectueux de l'environnement et résilient face aux risques**, en particulier face aux changements climatiques. A ce sujet, ils mettent l'accent sur l'objectif d'atteindre « zéro artificialisation nette » (stop béton) et rappellent l'importance de donner priorité aux projets de rénovation (*cf. supra*), de renforcer la densification et d'arrêter de construire sur des terres qui devraient être préservées, notamment les terres agricoles dans un souci de souveraineté alimentaire. Ils évoquent un effet pervers des dates butoirs fixées en Wallonie (à savoir réduire la consommation des terres non artificialisées à 6 km²/an d'ici à 2030 et tendre vers 0 km²/an d'ici à 2050), qui ont pour effet d'accélérer les nouvelles constructions à court terme.

L'accès au logement pour toutes et tous fait également partie des préoccupations déjà mentionnées plus haut. Les membres du Partenariat déplorent le manque de données relatives au sans-abris, qui rend le phénomène moins visible que la réalité, au regard des problèmes sociaux en cascade qui sont y liés.

La mobilité revient comme une priorité marquante, liée à plusieurs ODD, au regard des indicateurs sur

la part modale du transport des personnes qui ne progressent pas suffisamment vers les objectifs chiffrés. Les membres du Partenariat plaident pour une réelle bifurcation des politiques de transports visant, par ordre de priorité : la réduction des déplacements par la densification des noyaux d'habitat, le renforcement d'une offre de transports en commun beaucoup plus fiable, et enfin la valorisation d'autres modes de transports moins polluants.

De manière transversale, **l'adaptation aux risques climatiques** est considérée comme indispensable et les membres du Partenariat s'étonnent qu'il n'y ait pas davantage d'indicateurs pour suivre cette question. Ils relèvent qu'il y a encore des nouvelles constructions dans des zones inondables (en tout cas jusqu'en 2021, comme le montre un indicateur de l'ODD 13), ce qui n'est plus acceptable. Ils s'interrogent également sur les constructions autres que celles relatives au logement (relatives à des activités économiques, commerciales et récréatives) dans les zones d'aléa d'inondations. Dans tous les cas, ils considèrent qu'il est urgent de modifier rapidement le plan de secteur pour retirer des parcelles à bâtir les parcelles situées en zone d'aléa d'inondation. Au sujet des inondations de 2021, des membres estiment que les aménagements indispensables en

vue de rendre les vallées plus résilientes n'ont pas suffisamment pris en compte les ménages à revenu modeste et qu'une mesure précise de l'impact de ces politiques de gestion post-crise au regard des plus vulnérables est nécessaire pour éviter de leur faire porter individuellement ce qui relève d'une gestion collective.

Un accès aux espaces verts pour toutes et tous est pointé comme une problématique importante, tant pour le volet « bien-être » des habitant.e.s³⁵ que pour le volet « adaptation » des villes. La « ville du ¼ d'heure » (c'est-à-dire un modèle de ville où tous les services essentiels, y compris les espaces verts, sont à une distance d'un quart d'heure à pied ou à vélo) implique la réduction de la taille des logements et une facilité à redimensionner son logement. Les membres du Partenariat estiment qu'il y a encore trop de freins pour construire ou rénover de façon modulable³⁶. Au niveau de la gestion des espaces verts, les membres du Partenariat repèrent des besoins de formation dans ce domaine³⁷.

35. Cet enjeu est soulevé par les associations actives aux côtés des plus pauvres dans le rapport Durabilité et Pauvreté de 2019

36. Publication de Canopea : 8 balises pour la densification

37. Par exemple, l'IFAPME envisage d'organiser une formation « agent d'entretien écologique des espaces verts » pour favoriser la biodiversité dans les communes (plantes indigènes, pelouses fleuries, etc.).

PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

En ce qui concerne l'enjeu de la biodiversité, les membres du Partenariat préconisent de davantage utiliser **l'expertise des associations environnementales** pour compléter les données analysées et apporter leur point de vue aux analyses et conclusions qui sont effectuées par rapport aux indicateurs relatifs à cette thématique.

Ils considèrent que certains domaines devraient être davantage suivis, comme **la préservation d'arbres matures** qui jouent un rôle primordial dans le rafraîchissement des zones urbaines et rurales et dans l'absorption de CO₂. Le phénomène de **la pollution par des microplastiques**, qui commence par les rivières, puis les fleuves avant d'arriver à la mer, constitue également une thématique importante qui ne ressort pas encore de l'analyse du bilan des progrès.

Les membres du Partenariat invitent également le Gouvernement à évaluer les normes et les objectifs en vigueur dans le domaine de la préservation de l'environnement et à renforcer certaines d'entre elles par exemple en matière de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

TRANSFORMER LES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION

Les membres du Partenariat soulignent la nécessité de disposer d'**une image fidèle et complète de la pression écologique des activités économiques**, aussi bien au niveau des changements climatiques que de la biodiversité, et pour ce faire d'enrichir le suivi des données dans ce domaine. Selon eux, il est nécessaire de calculer et de suivre l'empreinte écologique de la consommation et de la production, de l'importation nette et de la biocapacité de la Région wallonne et de suivre l'évolution des modes de production en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les impacts environnementaux tout au long du cycle de vie des produits.

Le Partenariat salue la prise en compte des défis sociétaux (dont la transition écologique et énergétique) comme éléments clés de la vie économique et **la sélectivité des domaines d'innovation stratégiques** de la Wallonie (Stratégie S3) pour 2021-27. Ils soulignent également l'importance de **la concertation sociale** comme moteur d'une transition écologique qui soit créatrice d'emplois, ainsi que la formation de travailleurs aux compétences liées aux investissements écologiques et énergétiques.

Au niveau de la production alimentaire, les membres du Partenariat considèrent que l'amélioration du **revenu des agriculteurs** constitue un enjeu prio-

ritaire, étant donné le rapport défavorable entre le revenu agricole et le revenu moyen des autres secteurs. Ils demandent de soutenir les réseaux de producteurs locaux. En ce qui concerne **l'agriculture biologique** et la conversion d'agriculteurs dans cette filière, ils soulignent la nécessité d'encourager la demande et les débouchés pour ce type de produits.

Concernant **les déchets**, les membres du Partenariat souhaitent insister sur l'importance de les **réduire à la source**, avant de penser au tri. Selon eux, pour réduire les déchets ménagers, un passage généralisé au niveau de la Région vers les conteneurs à puce et les compostages collectifs serait une mesure particulièrement efficace. Les membres du Partenariat soulignent également la nécessité de mettre en avant et d'augmenter la communication sur l'économie circulaire et ses avantages dans les domaines de la vie professionnelle et privée. En effet, **l'économie circulaire** est régénérative et peut permettre une transition plus juste. Ils insistent sur le besoin de sensibiliser les particuliers, y compris les populations précaires qui ne sont pas souvent suffisamment informées sur, entre autres, le cycle de vie des produits jusqu'aux déchets et cette vision globale et circulaire. Au niveau du secteur productif, le Partenariat soutient les initiatives qui accompagnent les chaînes de valeur dans l'intégration de pratiques innovantes d'économie circulaire dans les entreprises, y compris celles d'éco-conception qui réduisent la production de déchets à la source.

Afin de faciliter des changements de comportements en faveur de modes de consommation plus durables, les membres du Partenariat recommandent la mise en place de facilitateurs ou d'intermédiaires afin d'**informer** notamment les personnes plus en marge et qui sont, par exemple, touchées par la fracture numérique. Ils conseillent également une communication claire et une rationalisation des labels afin d'éviter la confusion. De plus, pour permettre à toutes les citoyen.ne.s de participer à la transition, les membres du Partenariat estiment qu'il est nécessaire d'évaluer l'interdiction de produits les plus nocifs et de **revoir les normes de production** en fonction (afin de relever le « *level playing field* »).

RESTAURER LA CONFIANCE DES CITOYEN.NE.S DANS LES INSTITUTIONS PUBLIQUES ET LA DÉMOCRATIE

Les membres du Partenariat soulignent leur forte préoccupation par rapport à la faiblesse de la confiance dans les institutions politiques et le fonctionnement de la démocratie en Wallonie, notamment en comparaison avec la Belgique dans son ensemble.

Ils demandent de disposer de chiffres plus récents dans ce domaine, relatifs à la période de la crise de la covid-19 et aux années suivantes³⁸. Les membres

sont convaincus de la nécessité de **restaurer la confiance des citoyen.ne.s dans les institutions** en vue d'une action collective en faveur de la transition vers une société plus durable.

En matière de gouvernance, ils soulignent le devoir d'**exemplarité** des décideurs wallons concernant la bonne gestion des ressources, surtout lorsque la situation économique est défavorable à la population. Ils pointent également une relation de confiance qui peut être affectée, entre les citoyen.ne.s et les services publics, à travers les conditionnalités des différentes formes d'aide (CPAS, chômage, mutuelle, ...) et la convergence problématique entre le rôle d'accompagnateur et de contrôleur des agents du CPAS ou du Forem, par exemple. Ils estiment qu'il est primordial de réactiver le contrat social entre l'Etat et les citoyen.ne.s et de rechercher un équilibre entre droits et devoirs de chaque partie.

Enfin, en ce qui concerne le fonctionnement de la démocratie, les membres du Partenariat proposent de davantage mettre en lumière les nombreux types de **dispositifs participatifs** existants, ceux-ci n'étant pas suffisamment connus du grand public. Ces lieux de dialogue et de concertation entre autorités publiques et citoyen.ne.s constituent des opportunités pour partager des aspirations, dialoguer, et poser, ensemble, des choix de société.

38. Les nouveaux résultats liés à enquête du Baromètre social de la Wallonie seront disponibles en 2024.

IV.3. Perspectives pour le prochain bilan des progrès

En complément des enjeux prioritaires formulés ci-dessus, les membres du Partenariat ont émis une série de remarques et propositions relatives au choix des indicateurs composant le tableau de bord de suivi des ODD en Wallonie. Ces propositions, parfois très précises, visent à compléter la liste d'indicateurs actuelle, pour mieux mesurer certains enjeux prioritaires, et à enrichir les données ou les ventilations liées aux indicateurs existants (en particulier au niveau des hommes et des femmes, des groupes d'âge ou autre groupes sociaux spécifiques, comme les personnes en situation de handicap ou les personnes issues de l'immigration).

Certains membres ont également exprimé une difficulté d'objectiver des ressentis ou vécus de terrain observés de manière répétée mais pour lesquels aucune donnée fiable n'est disponible. Certains s'étonnent également des séries temporelles disponibles pour une partie des indicateurs, ce qui s'explique notamment par un décalage entre le moment où les phénomènes sont perçus et vécus et le moment où les données statistiques validées sont disponibles pour la Wallonie.

Les membres du Partenariat préconisent enfin de mieux mettre en évidence les interrelations entre les ODD, au travers des liens entre les indicateurs.

Ces propositions, qui ne faisaient pas l'objet initial de ce chapitre, ont été synthétisées et pourront être analysées et mobilisées pour élaborer le prochain bilan des progrès de la Wallonie.



Fiches indicateurs

ODD 1

Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde



Taux de risque de pauvreté	81
Taux de privation matérielle et sociale	83
Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	85
Pourcentage des majeurs bénéficiant de l'aide sociale	87
Pourcentage des ménages déclarant avoir dû postposer des soins de santé pour des raisons financières	89
Pourcentage des majeurs ayant été admis à la procédure en règlement collectif de dettes	91
Taux de fracture numérique : sans connexion internet (1 ^{er} degré) à “éloignés du numérique” (3 ^{ème} degré)	92

Taux de risque de pauvreté



ODD 1

Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

CIBLE 1.2

D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tout âge qui vivent dans la pauvreté, telle que définie par chaque pays et quelles qu'en soient les formes.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Non

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES³⁹

L'indicateur suivi est défini comme **le taux de risque de pauvreté, qui correspond à la part de la population wallonne vivant dans un ménage dont le revenu disponible équivalent (après impôts et transferts sociaux) est inférieur au seuil de pauvreté**, soit 60% du revenu disponible équivalent médian national. Le revenu disponible équivalent est défini comme le revenu total d'un ménage, après impôt et autres prélèvements, disponible en vue d'être dépensé ou épargné, divisé par le nombre de membres du ménage converti en équivalents adultes. L'équivalence entre les membres du ménage est obtenue par pondération en fonction de l'âge, à partir de l'échelle d'équivalence « modifiée » de l'OCDE. Par définition, chaque membre d'un ménage a le même statut face à la pauvreté. La mesure du taux de risque de pauvreté d'un individu à partir des revenus du ménage auquel il/elle appartient se base sur l'hypothèse forte d'un

partage intégral et égal de tous les revenus du ménage entre ses membres.

Le taux de risque de pauvreté permet d'identifier les personnes vivant dans des ménages dont les ressources financières sont très faibles par rapport au standard du pays.

Les données utilisées pour calculer cet indicateur proviennent de l'enquête SILC (*Statistics on Income and Living Conditions*). Cette enquête annuelle est supervisée par Eurostat, elle est destinée à fournir des informations sur le revenu et les conditions de vie des ménages privés. En Belgique, l'Office belge de statistique Statbel organise >

Taux de risque de pauvreté en Wallonie



39. Texte rédigé sur base de la fiche [La Wallonie en chiffres « taux de risque de pauvreté »](#) élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iweps.be.



Évolution
non calculable

- chaque année cette enquête depuis 2004 auprès de plus de 6000 ménages privés, dont au moins 2000 résident en Wallonie. Pour cet indicateur, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des limites de l'échantillonnage de l'enquête. Les données sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2022 (revenus 2021)).

Deux limites de l'enquête SILC doivent être soulignées. D'une part, l'enquête visant les ménages privés, certaines populations très précarisées (en situation irrégulière ou se trouvant en institution) ne sont pas incluses dans l'échantillon. D'autre part, la fiabilité et la représentativité des données à l'échelle régionale, vu la faible taille de l'échantillon à ce niveau, ne permettent pas toujours la ventilation des indicateurs.

ÉVOLUTION

Pour les revenus 2021 (enquête 2022), 17,8% de la population wallonne vivait dans un ménage dont le revenu net équivalent était inférieur au seuil de pauvreté, soit 1366 € net par mois pour un isolé ou 2868 € pour un ménage composé de 2 adultes et 2 enfants de moins de 14 ans.

L'évolution temporelle de cet indicateur doit être observée avec prudence en raison des intervalles de confiance. Les chiffres montrent que le taux de risque de pauvreté en Wallonie est inférieur au taux bruxellois (autour de 25%), mais supérieur au taux flamand (moins de 10%). Les variations annuelles de l'indicateur de taux de risque de pauvreté sont faibles et comprises dans l'intervalle de confiance : aucune tendance d'évolution temporelle n'est ainsi observable en Wallonie. La baisse de 2019 est associée à une rupture de série liée à une réforme de l'enquête (révision de la pondération, recours à des données administratives pour mesurer certains revenus et modification du questionnaire).



Évolution
non calculable

Taux de privation matérielle et sociale



ODD 1

Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

CIBLE 1.2

D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tout âge qui vivent dans la pauvreté, telle que définie par chaque pays et quelles qu'en soient les formes.

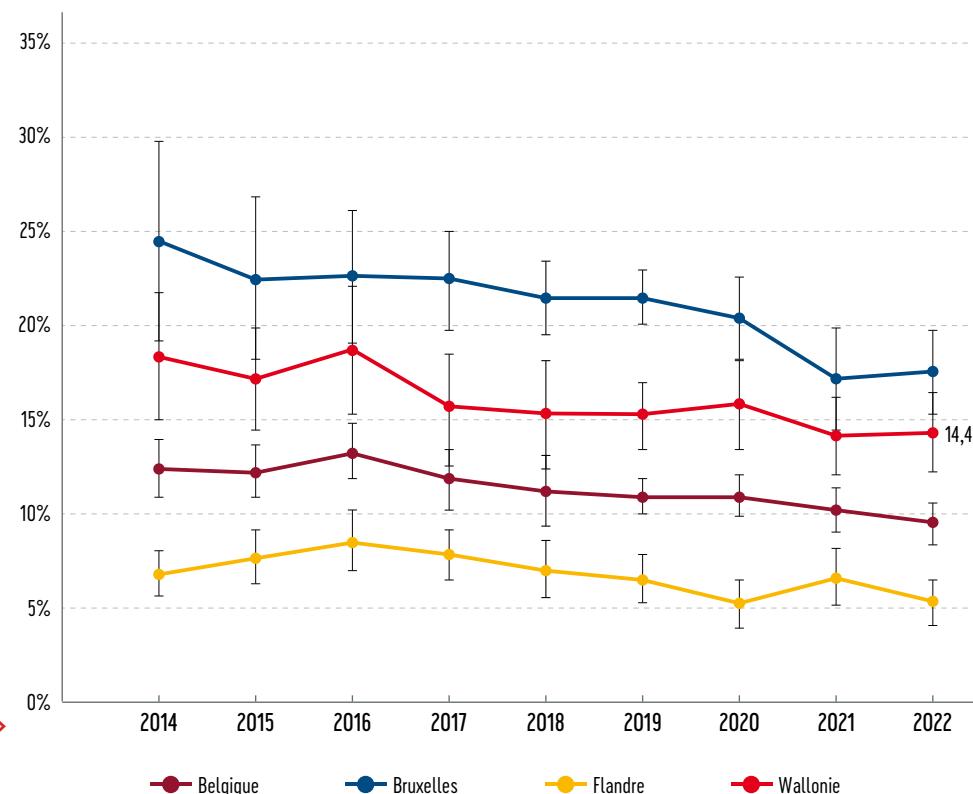
OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Non

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES⁴⁰

L'indicateur suivi est défini comme **le taux de privation matérielle et sociale**. Il correspond à la part des personnes qui ne peuvent pas, pour des raisons financières, se permettre au moins 5 des 13 biens et services suivants : (1) payer à temps le loyer, l'emprunt hypothécaire, les charges de logement ou les crédits à la consommation, (2) chauffer correctement son logement, (3) faire face à des dépenses inattendues (d'environ 1300 euros), (4) manger des protéines tous les deux jours, (5) partir une semaine en vacances une fois par an (pas nécessairement à l'étranger), (6) remplacer des meubles usés ou dégradés, (7) avoir une voiture, (8) avoir deux paires de chaussures, (9) remplacer des vêtements usés par des neufs, (10) se retrouver avec des amis pour dîner ou boire un verre une fois par mois, (11) participer régulièrement à des activités de loisir (sport, cinéma,...), (12) dépenser pour soi une petite somme d'argent chaque semaine, (13) avoir un >

Taux de privation matérielle et sociale en Belgique et dans les Régions belges (%)



40. Texte rédigé sur base de la fiche [La Wallonie en chiffres «taux de privation matérielle et sociale»](#) élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iwebs.be.

- accès personnel à internet chez soi. Pour les huit derniers biens et services, seuls ceux qui n'y ont pas accès pour des raisons financières sont comptabilisés.

Les données utilisées pour calculer cet indicateur proviennent de l'enquête SILC (*Statistics on Income and Living Conditions*). Cette enquête annuelle est supervisée par Eurostat, elle est destinée à fournir des informations sur le revenu et les conditions de vie des ménages privés. En Belgique, l'Office de statistique Statbel organise chaque année cette enquête depuis 2004 auprès de plus de 6000 ménages privés, dont au moins 2000 résident en Wallonie. Pour cet indicateur, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des limites de l'échantillonnage de l'enquête.

Deux limites de l'enquête SILC doivent être soulignées. D'une part, l'enquête visant les ménages privés, certaines populations très précarisées (en situation irrégulière ou se trouvant en institution) ne sont pas incluses dans l'échantillon. D'autre part, la fiabilité et la représentativité des données à l'échelle régionale, vu la faible taille de l'échantillon à ce niveau, ne permettent pas toujours la ventilation des indicateurs. Les données sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2022).

ÉVOLUTION

Le taux de privation matérielle et sociale s'élevait à 14,42%⁴¹ en Wallonie en 2022. Depuis 2014, on observe une différence notable entre Régions : le taux wallon varie autour de 14 à 18%, le taux bruxellois de 17 à 25% et le taux flamand entre 5 et 9%. En raison des intervalles de confiance, l'évolution temporelle ne peut être calculée.

Il existe de fortes différences selon le type de ménage. En Wallonie, les familles monoparentales et les personnes seules de moins de 65 ans sont les plus touchées par la privation matérielle et sociale sévère⁴². En 2022, 28,6%⁴³ de la population vivant dans un ménage monoparental était concerné.

41. Entre 12,2 et 16,6% avec 95% de certitude.

42. Le taux de privation matérielle et sociale sévère (SMSD) correspond à l'incapacité forcée à couvrir les dépenses liées à au moins 7 des éléments mentionnés dans la définition.

43. Entre 21,0% et 36,3% avec 95% de certitude. Source : <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/deprivation-materielle-severe-selon-type-de-menage/>.

Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale



ODD 1

Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

CIBLE 1.2

D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tout âge qui vivent dans la pauvreté, telle que définie par chaque pays et quelles qu'en soient les formes.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

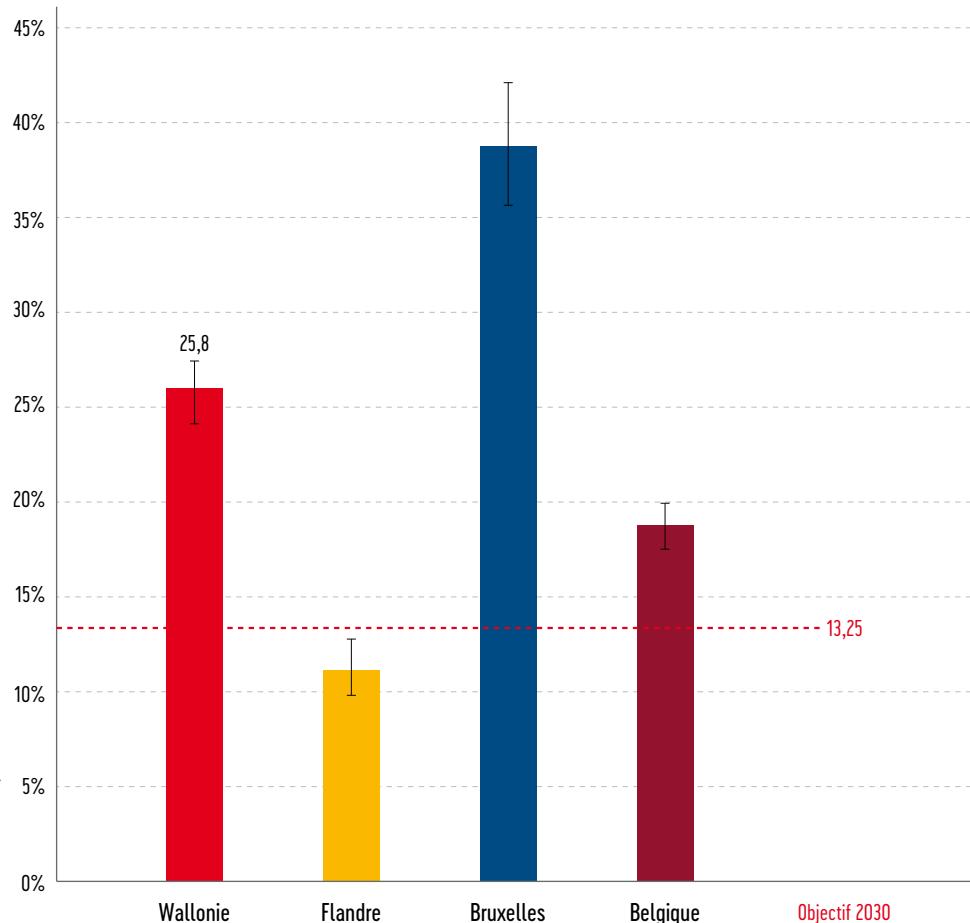
Oui

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES⁴⁴

L'indicateur suivi est défini comme le **pourcentage de personnes, en Wallonie, présentant un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (EU2030)**. Le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale comprend l'ensemble des personnes qui sont en risque de pauvreté, qui sont en situation de privation matérielle et sociale sévère et/ou vivent dans un ménage à très faible niveau d'intensité de travail. Il s'agit donc d'un indicateur composite regroupant l'ensemble de la population touchée par au moins l'une de ces trois dimensions de la pauvreté.

Les données utilisées pour calculer cet indicateur proviennent de l'enquête SILC (*Statistics on Income and Living Conditions*). Cette enquête annuelle est supervisée par Eurostat, elle est destinée à fournir des informations sur le revenu et les conditions de vie des ménages privés. En Belgique, l'Office de statistique

Pourcentage des personnes présentant un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (2021)



44. Texte rédigé sur base de la fiche [La Wallonie en chiffres «taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale – EU 2030»](#) élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iwebs.be.

- Statbel organise chaque année cette enquête depuis 2004 auprès de plus de 6000 ménages privés, dont au moins 2000 résident en Wallonie. Pour cet indicateur, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des limites de l'échantillonnage de l'enquête.

Deux limites de l'enquête SILC doivent être soulignées. D'une part, l'enquête visant les ménages privés, certaines populations très précarisées (en situation irrégulière ou se trouvant en institution) ne sont pas incluses dans l'échantillon. D'autre part, la fiabilité et la représentativité des données à l'échelle régionale, vu la faible taille de l'échantillon à ce niveau, ne permettent pas toujours la ventilation des indicateurs.

Depuis 2021, le taux de pauvreté et d'exclusion sociale EU2030 remplace le taux de pauvreté et d'exclusion sociale EU2020 comme indicateur de référence européen. Les données de l'indicateur EU2030 sont disponibles depuis 2019. Les données sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2021).

Les différences entre ces deux indicateurs résident dans l'indicateur de privation utilisé (privation matérielle et sociale sévère pour EU2030 contre privation matérielle sévère pour EU2020) et dans l'indicateur de faible

intensité de travail dont la définition a elle aussi été actualisée, en passant de EU2020 à EU2030.

OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable fixe un objectif associé à cet indicateur, issu de l'intitulé de la cible de l'objectif de développement durable de l'ONU, à savoir :

D'ici à 2030, la part des Wallon.n.es exposé.e.s à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale doit au moins diminuer de moitié, soit passer de 26,5% en 2015 à 13,25% en 2030.

Cet objectif fait partie des cinq macro- (ou métá-) objectifs que le Plan de relance wallon s'est fixés en 2023 à l'horizon 2030.

ÉVOLUTION

On peut estimer qu'en Wallonie, un·e habitant·e sur quatre (25,8%) vit dans un ménage en situation de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Étant donné que le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre

compte des erreurs liées à l'échantillonnage. Ainsi, on peut affirmer avec 95% de certitude qu'en Wallonie, en 2022, le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale se situait entre 24,0% et 27,6%.

Selon cet indicateur, la Wallonie (environ 25%) se situe entre la Flandre (autour de 10%) et Bruxelles (proche de 40%). Par effet d'agrégation, le taux pour l'ensemble de la Belgique (proche de 20%) se situe entre le taux en Wallonie et le taux en Flandre.

L'évolution temporelle de l'indicateur n'est pas calculable, en raison des intervalles de confiance. On peut cependant affirmer que la marge de progression est très importante pour atteindre l'objectif fixé à l'horizon 2030.



Pourcentage des majeurs bénéficiant de l'aide sociale



ODD 1

Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

CIBLE 1.3

Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

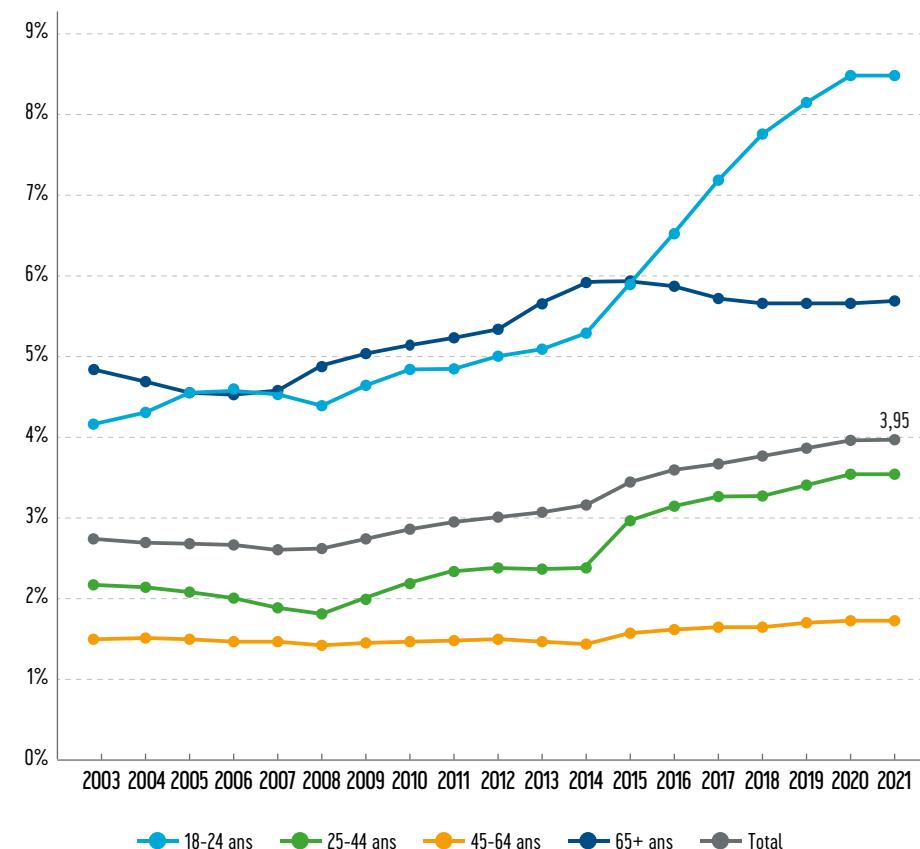
Non

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES⁴⁵

L'indicateur suivi est défini comme **le pourcentage des majeurs bénéficiant de l'aide sociale**. Il consiste en la part de la population majeure (18 ans et plus) bénéficiaire d'allocations d'aide sociale sous forme :

- du revenu d'intégration sociale (RIS) : revenu minimum octroyé par les CPAS aux personnes de 18 ans et plus ayant des ressources insuffisantes et ne pouvant prétendre à un autre revenu (de remplacement);
- de l'aide financière équivalente au RIS (ERIS) : revenu minimum octroyé par les CPAS aux personnes de 18 ans et plus ayant des ressources insuffisantes et n'ayant pas droit au RIS;
- et du revenu garanti et de la garantie de revenu aux personnes âgées (RG et GRAPA) : revenu minimum octroyé >

Pourcentage des majeurs bénéficiant de l'aide sociale



45. Texte rédigé sur base des fiches «part des revenus d'intégration chez les 18-64 ans», «part de GRAPA chez les 65 ans et plus» et «part des majeurs bénéficiant de l'aide sociale» élaborées par l'IWEPS et disponibles sur le site : www.iwebs.be.

- par l'Office national des Pensions aux personnes de plus de 65 ans ayant des ressources insuffisantes. La GRAPA remplace le revenu garanti aux personnes âgées (RG) depuis juin 2001 et coexiste depuis lors avec le RG.

Cet indicateur permet d'approcher l'ampleur de l'aide sociale en Wallonie qui vise à garantir à chacun.e le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine (article 23 de la Constitution belge) et qui constitue ainsi un filet social et un mécanisme de lutte contre la pauvreté.

Les données proviennent du SPP Intégration Sociale, de l'Office national des Pensions et de Statbel pour les données démographiques. Les données sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2021).

ÉVOLUTION

En 2021, 8,40% de la population wallonne âgée de 18 à 24 ans bénéficiaient d'un revenu d'intégration (RIS) ou d'une aide financière équivalente (ERIS). Chez les 65 ans et plus, 5,64% bénéficiaient en 2021 de la garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA), du revenu garanti (RG), du RIS ou d'une aide équivalente⁴⁶. Au total, 3,95% des majeurs étaient bénéficiaires de l'aide sociale en Wallonie.

Le nombre de personnes bénéficiaires augmente depuis 2003. On observe donc un éloignement significatif par rapport à la cible de l'ODD entre 2003 et 2021. La forte augmentation de la part des bénéficiaires de l'aide sociale de 18-64 ans à partir de 2015 s'explique principalement par la limitation dans le temps des allocations d'insertion : un certain nombre de demandeurs d'emploi perdent leurs allocations et sont contraints de demander le revenu d'intégration sociale. D'autres ne le demandent pas ou ne l'obtiennent pas. La différence de taux entre 2014 et 2020 vaut près de six fois celle entre 2008 et 2014.

Pour chaque catégorie d'âge, une surreprésentation des femmes est observée et celle-ci augmente avec l'âge, ce qui peut s'expliquer par une participation plus faible des femmes au marché du travail. Si le (E)RIS est plus important dans les villes, en particulier dans les bassins industriels, la GRAPA est relativement plus élevée dans les zones rurales. Cependant, la distribution géographique des bénéficiaires de la GRAPA tend à ressembler de plus en plus à celle des bénéficiaires du RIS, au fil des années.

Les données montrent aussi que les écarts entre classes d'âge s'accroissent sur la période 2003-2020 : la part des jeunes augmente sur la période, et particulièrement depuis 2014, la part des 45-64 ans est quasi constante et celles des 25-44 ans et des 65 ans et plus montrent une évolution plus modérée.

46. En raison de l'existence de la GRAPA, très peu de 65 ans et plus bénéficient du revenu d'intégration sociale ou d'une aide équivalente. Cependant, ceux qui en bénéficient sont aussi pris en compte dans les chiffres.

Pourcentage des ménages déclarant avoir dû postposer des soins de santé pour des raisons financières



ODD 1

Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

CIBLE 1.4

D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage et aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés, y compris la microfinance.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Oui

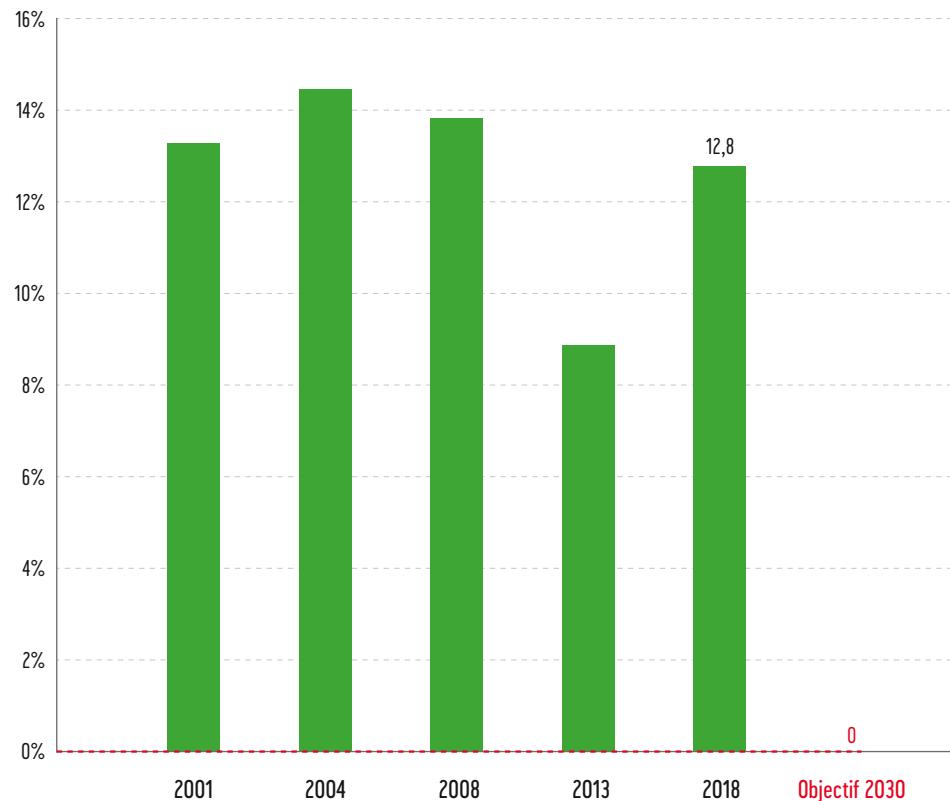
DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES⁴⁷

L'indicateur suivi est défini comme **la part des ménages déclarant avoir dû postposer des soins de santé pour des raisons financières**.

L'indicateur est calculé au niveau du ménage et non pas au niveau individuel. Ainsi, un ménage a reporté des soins de santé pour des raisons financières si au moins un membre de ce ménage a eu besoin de soins au cours des 12 mois qui ont précédé l'enquête, mais que le ménage n'a pas pu les payer. Les soins de santé comprennent : les consultations auprès d'un médecin (généraliste ou spécialiste), d'un dentiste ou d'un psychologue/psychiatre, une opération chirurgicale, l'achat de médicaments prescrits ou l'achat de lunettes.

Il s'agit d'un indicateur construit sur base de l'enquête de santé menée par Sciensano au cours de laquelle des ménages répondent à la question suivante : « Au cours des 12 derniers mois, votre ménage a-t-il été confronté avec >

Pourcentage des ménages déclarant avoir dû postposer des soins de santé pour des raisons financières



SOURCE : ENQUÊTE NATIONALE DE SANTÉ – SCIENSANO

47. Texte rédigé sur base du rapport « [accessibilité financière aux soins de santé](#) » de Sciensano

- une situation où l'un d'entre vous a eu besoin de soins qu'il n'a pas pu se payer?» Cette enquête est réalisée tous les 3 à 5 ans depuis 1997 auprès d'environ 3500 personnes en Région wallonne. Les dernières données disponibles datent de 2018.

OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable fixe un nouvel objectif wallon relatif à cet indicateur :

D'ici à 2030, la part de la population wallonne déclarant avoir dû postposer des soins de santé pour des raisons financières doit tendre vers 0%.

ÉVOLUTION

La part de ménages qui déclarent avoir dû postposer des soins de santé au cours des 12 derniers mois pour des raisons financières représentait en 2018 près de 12,8% en Wallonie, 5,4% en Flandre et 16,1% à Bruxelles. Cette part atteignait en Wallonie 13,3% en 2001, 14,5% en 2004, 13,9% en 2008 et 8,9% en 2013.

Ces chiffres évoluent peu sur la période et la Wallonie n'est pas sur la voie de rencontrer l'objectif fixé à l'horizon 2030 de tendre vers 0%.

Notons que la nécessité de devoir reporter des soins de santé est liée au niveau d'instruction des personnes de référence dans le ménage : en Wallonie, en 2018, 15,9% des ménages appartenant au niveau d'instruction le plus faible disaient devoir reporter leur consommation médicale contre 7,5% pour les ménages avec un niveau d'instruction élevé. Des conclusions similaires peuvent être apportées concernant le lien entre le niveau de revenus des ménages et le report des soins de santé.

Pourcentage des majeurs ayant été admis à la procédure en règlement collectif de dettes



ODD 1

Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

CIBLE 1.4

D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage et aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés, y compris la microfinance.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Non

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'indicateur suivi est défini comme **le pourcentage des majeurs ayant été admis à la procédure en règlement collectif de dettes**. Il correspond au rapport des personnes de 18 ans et plus qui ont un règlement collectif de dettes en cours à la population totale au 31 décembre.

Les personnes confrontées au surendettement ou à de graves difficultés financières peuvent faire appel à la procédure de règlement collectif de dettes. Cette procédure judiciaire de médiation de dettes vise à la fois à leur permettre, dans la mesure du possible, d'honorer leurs dettes, mais également à leur assurer ainsi qu'à leur famille de pouvoir vivre dignement aussi bien pendant qu'après la procédure.

Les données sur le nombre de procédures de règlement collectif de dettes sont transmises par les tribunaux du travail à la Centrale des crédits aux particuliers de la Banque Nationale de Belgique. Les données démographiques proviennent de Statbel. Les données sont

actualisées annuellement (dernière année disponible : 2021).

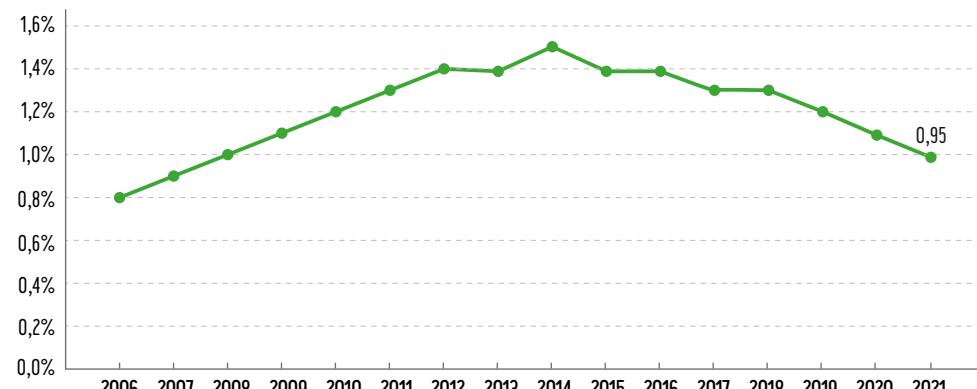
ÉVOLUTION

La part des majeurs ayant été admis à la procédure en règlement collectif de dettes augmente sur la période 2006-2014, passant de 0,78% à 1,45%. L'indicateur est en légère diminution depuis 2014, année où il avait atteint son maximum sur la période étudiée, pour atteindre 0,95% en 2021. Cette diminution de l'indicateur pourrait être expliquée

(du moins en partie) par un durcissement dans l'application des règles d'admissibilité à la procédure. L'évolution du nombre de nouvelles procédures devra être observée dans les prochaines années pour évaluer si cette tendance témoigne d'un retrait du surendettement temporaire ou à plus long terme.

Au regard de cette évolution sur l'ensemble de la période observée (2006-2021), on observe un éloignement significatif par rapport à la cible de l'ODD.

Pourcentage des majeurs admis à la procédure de règlement collectif de dettes



SOURCE : BNB, SPF ÉCONOMIE / CALCULS : IWEPS

Taux de fracture numérique : sans connexion internet (1^{er} degré) à “éloignés du numérique” (3^{ème} degré)



ODD 1

Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

CIBLE 1.4

D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage et aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adéquats, y compris la microfinance.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Qui

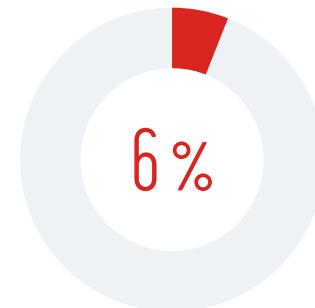
DESCRIPTION DES INDICATEURS ET DES DONNÉES

Les indicateurs suivis sont définis comme **le taux de fracture numérique de 1^{er} degré des ménages** et **le taux de fracture numérique de 3^{ème} degré**. Le « Baromètre de l'inclusion numérique » publié en 2020 par la Fondation Roi Baudouin fait une analyse fouillée de ces trois degrés de la fracture numérique qui dénotent des inégalités ou fractures à plusieurs niveaux:

- Les inégalités d'accès aux technologies numériques font essentiellement référence aux disparités dans la possibilité de se connecter et donc de disposer de l'équipement et de la connexion ad hoc. C'est la fracture numérique de 1^{er} degré.
- Les inégalités d'usage des technologies numériques font référence à l'intensité et à la diversité des usages numériques qui sont mis en œuvre par les citoyens et par conséquent aussi aux compétences sollicitées pour réaliser ces usages. Ces inégalités sont connues sous le nom de fracture de 2^{ème} degré.

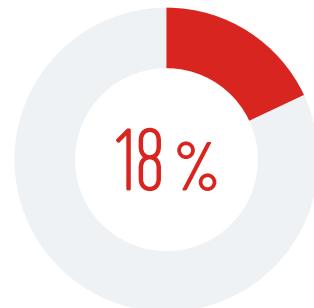


Fracture numérique du 1^{er} degré



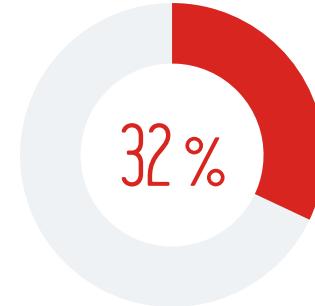
Taux des ménages sans connexion internet

Fracture numérique du 2^e degré



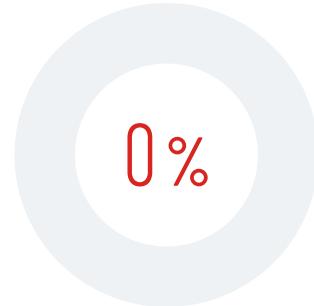
Taux des citoyens avec une maturité numérique «faible»

Fracture numérique du 3^e degré



Taux des citoyens éloignés du numérique

Objectif 2030



Taux de fracture numérique

- Les inégalités liées aux implications sociales de ces différences d'accès et d'utilisation font référence aux capacités inégales des personnes à transformer les opportunités offertes par le numérique en bénéfices effectifs dans l'intégration aux multiples domaines de la vie sociale tels que l'éducation ou l'emploi. Comme le souligne la FRB, ces inégalités sont susceptibles de générer des phénomènes de discrimination, comme le non-recours aux droits, par exemple. Il s'agit là de ce que l'on désigne aujourd'hui par la « fracture numérique du 3^{ème} degré »⁴⁸.

OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ AUX INDICATEURS

La troisième stratégie wallonne de développement durable fixe un nouvel objectif wallon relatif à ces indicateurs :

D'ici à 2030, la part de la population wallonne qui est en situation de fracture numérique doit tendre vers 0%.

ÉVOLUTION

L'AdN ne peut s'engager à mesurer la fracture numérique dans les mêmes conditions d'une enquête à l'autre étant donné les évolutions du numérique. L'estimation du 3^{ème} degré n'a été faite sous cet angle qu'en 2021 et atteignait 32% de la population wallonne.

Les évolutions entre les résultats de l'enquête 2019 et 2021 ont été calculées par l'AdN pour les 1^{er} et 2^{ème} degrés de fracture numérique. La fracture numérique de ces 1^{er} et 2^{ème} degrés évolue dans le sens d'une réduction des pourcentages de personnes vulnérables dans les deux dernières enquêtes : 6% des ménages sans connexion internet (-4 points de % par rapport

à 2019) et 18% des citoyens avec une maturité numérique "faible" en 2021 (-3 points de % par rapport à 2019).

Sur la période observée, l'indicateur de la fracture du 1^{er} degré montre ainsi un progrès significatif par rapport à l'objectif fixé de tendre vers 0%. Cependant, le nombre de valeurs n'étant pas encore suffisant pour la fracture du 3^{ème} degré, il n'est pas encore possible d'établir le niveau de progrès vers l'objectif chiffré.

48. Texte rédigé sur base du [site Digital Wallonia](#)

ODD 2

Éliminer la faim,
assurer la sécurité
alimentaire,
améliorer la
nutrition et
promouvoir une
agriculture durable



Pourcentage de la population bénéficiaire des banques alimentaires	95
Pourcentage de la population qui consomme la quantité journalière recommandée de fruits et de légumes	97
Pourcentage de la population adulte en situation de surpoids ou d'obésité	99
Revenu agricole et écart entre le revenu du travail agricole et le revenu comparable	101
Pourcentage de la superficie en agriculture biologique dans la superficie agricole utile, nombre d'exploitations en agriculture biologique et nombre d'entreprises transformatrices de produits biologiques	103

Pourcentage de la population bénéficiaire des banques alimentaires



ODD 2

Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

CIBLE 2.1

D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Oui

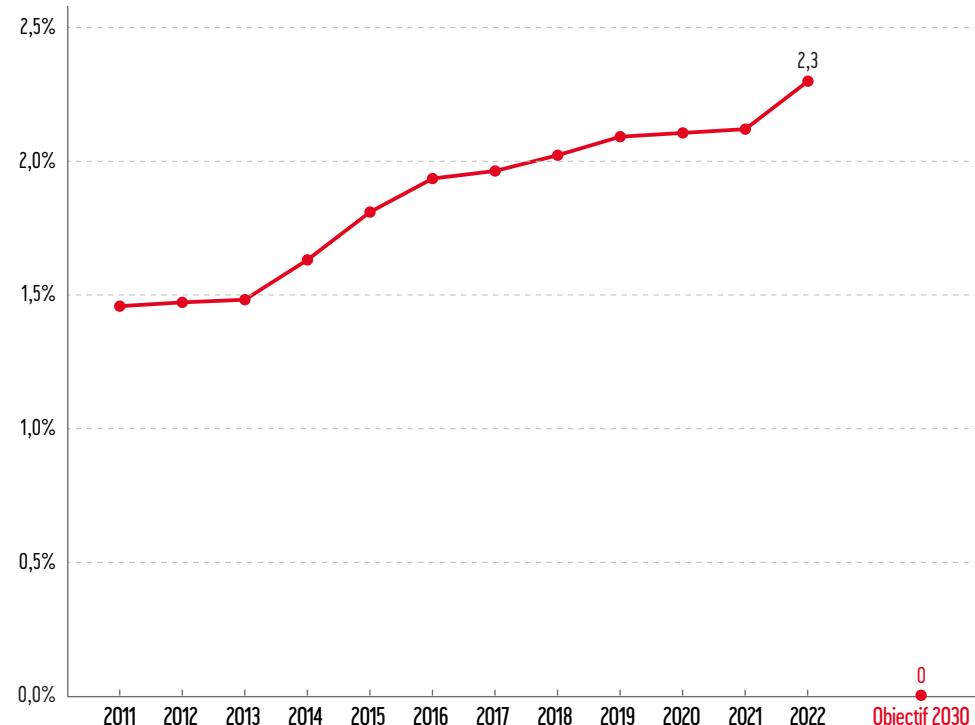
DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'indicateur informe sur le **pourcentage de la population wallonne bénéficiaire des banques alimentaires**. Les banques alimentaires s'approvisionnent en vivres du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), à travers les invendus de l'industrie et de la distribution alimentaires, mais aussi des criées, des collectes auprès du grand public et de dons particuliers des entreprises.

Il faut souligner que les banques alimentaires ne sont pas les seuls acteurs du don alimentaire en Belgique : outre les organismes de distribution des colis alimentaires, les épiceries sociales et les restaurants sociaux contribuent également à l'aide alimentaire.

Les données sont issues de la Fédération belge des banques alimentaires et les calculs sont effectués par l'IWEPS. Elles sont disponibles pour la période 2011-2022. >

Pourcentage de la population wallonne bénéficiaire des banques alimentaires



SOURCE : FÉDÉRATION BELGE DES BANQUES ALIMENTAIRES / CALCULS : IWEPS



2030

> OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable fixe un nouvel objectif wallon associé à cet indicateur :

D'ici à 2030, la part de la population wallonne bénéficiaire des banques alimentaires doit tendre vers 0%, ce qui signifie que les personnes détiennent des revenus suffisants pour avoir accès à une nourriture saine, nutritive et suffisante et ne doivent en conséquence plus bénéficier des banques alimentaires.

ÉVOLUTION

En 2022, 2,3% de la population wallonne était bénéficiaire des banques alimentaires, soit 84 213 personnes. Ce chiffre est en augmentation depuis 2011 (1,46%) et en particulier pour 2022. Cette tendance à la hausse s'observe également à l'échelle de la Belgique. Sur la période observée, l'indicateur montre ainsi un éloignement significatif par rapport à l'objectif fixé de tendre vers 0%.

L'évolution de cet indicateur peut être liée à une variation du nombre de démunis et/ou de l'offre des banques alimentaires. Selon la Fédération des banques alimentaires⁴⁹, l'année 2022 aura été l'année la plus difficile de leur histoire: l'inflation élevée et la guerre en Ukraine, avec une forte augmentation des prix de l'énergie et des denrées alimentaires, ont entraîné une augmentation sans précédent du nombre de personnes contraintes de faire appel à l'aide alimentaire. De plus, la demande accrue n'a pas pu être entièrement satisfaite en raison de l'insuffisance des approvisionnements. Les jeunes sont fortement représentés parmi les bénéficiaires, de même que les parents isolés, en majorité des femmes.

49. Fédération des banques alimentaires, [Rapport annuel 2022](#)

Pourcentage de la population qui consomme la quantité journalière recommandée de fruits et de légumes



ODD 2

Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

CIBLE 2.1

D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Oui

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES⁵⁰

L'indicateur suivi est défini comme **la part de la population wallonne de 6 ans et plus qui consomme la quantité journalière recommandée de fruits et de légumes**. Il donne des informations sur les habitudes alimentaires des Wallon.ne.s. L'indicateur mesure plus spécifiquement la part de la population âgée de 6 ans et plus qui consomme quotidiennement au moins cinq portions de fruits et de légumes. Cette quantité est basée sur les recommandations de l'OMS, qui préconise une consommation de 400 grammes de fruits et de légumes par jour.

Les données sont récoltées lors des Enquêtes Santé de Sciensano. La seule donnée disponible est relative à l'année 2018.

OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable fixe un nouvel objectif wallon associé à cet indicateur :

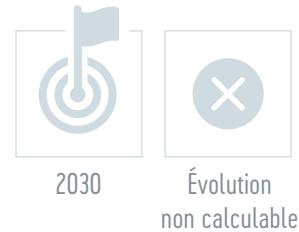
D'ici à 2030, la part de la population wallonne qui consomme la quantité journalière recommandée de fruits et de légumes doit tendre vers 100%.

ÉVOLUTION

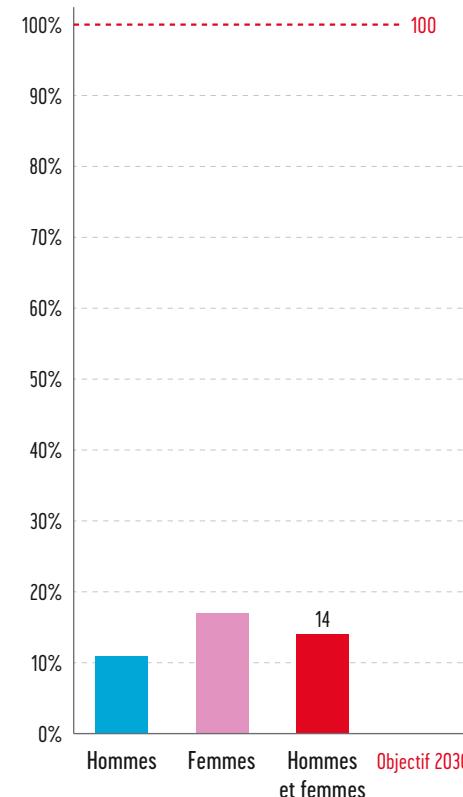
En 2018, la part de la population wallonne qui consomme la quantité journalière recommandée de fruits et de légumes était de 14,0%. Cette proportion est plus faible qu'en Région de Bruxelles-capitale (15,8%) mais plus élevée qu'en Flandre (11,3%). Cette valeur étant la seule disponible actuellement, il n'est pas encore possible d'établir le niveau de progrès vers l'objectif chiffré.

L'indicateur présente une différence significative entre les femmes et les hommes (respectivement 16,9% et 10,9%). Un regard >

50. Texte rédigé sur base du rapport « [habitudes nutritionnelles](#) » de Sciensano.



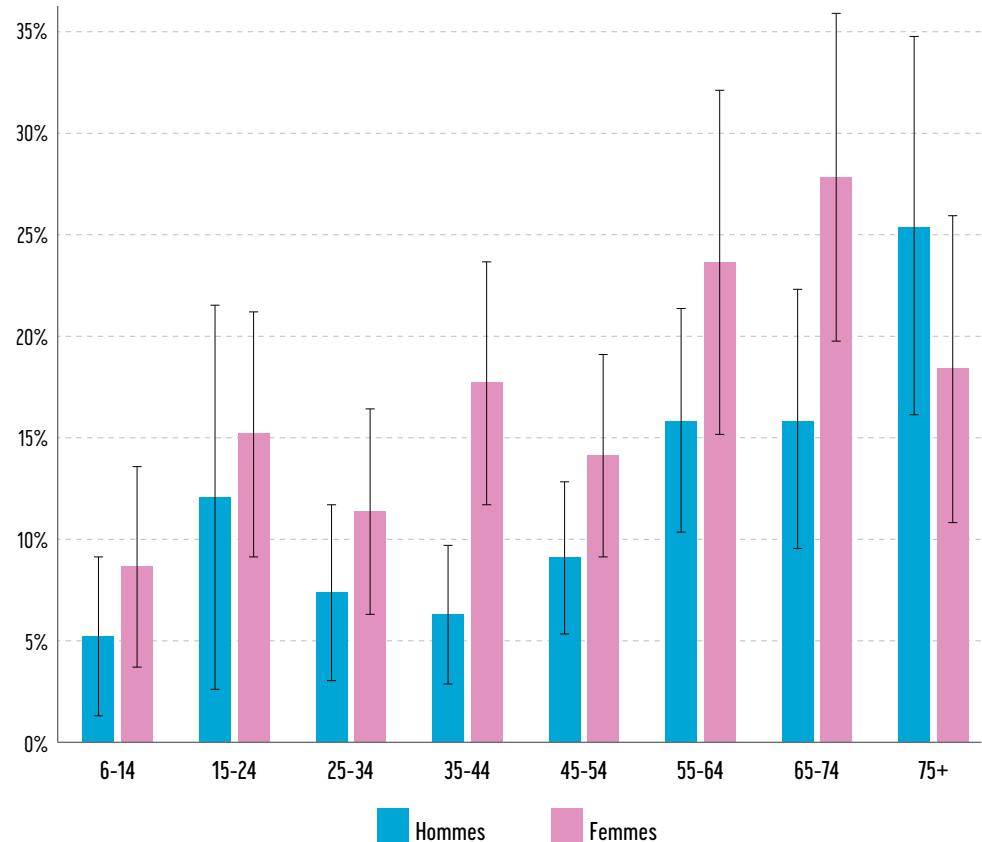
Consommation de la quantité journalière recommandée de fruits et de légumes en Wallonie (%)



SOURCE : ENQUÊTE NATIONALE DE SANTÉ – SCIENSANO

des résultats de cet indicateur par groupe d'âge pour l'année 2018 est intéressant : le pourcentage le plus élevé observé est celui qui concerne les 65-74 ans (22,2%). En outre, c'est parmi les 6-14 ans que le pourcentage est le plus faible (6,8%). Par ailleurs, la part de la population wallonne qui consomme la quantité journalière recommandée de fruits et de légumes est significativement plus élevée chez les personnes les plus instruites (avec un diplôme de l'enseignement supérieur) (17,3%) que chez les moins instruites pour lesquelles ce taux est réduit à 10,3% (pour le groupe des personnes avec un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur).

Consommation de la quantité journalière recommandée de fruits et de légumes en Wallonie par sexe et par catégorie d'âge (%)



SOURCE : ENQUÊTE NATIONALE DE SANTÉ – SCIENSANO

Pourcentage de la population adulte en situation de surpoids ou d'obésité



ODD 2

Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

CIBLE 2.2

D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation parmi les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

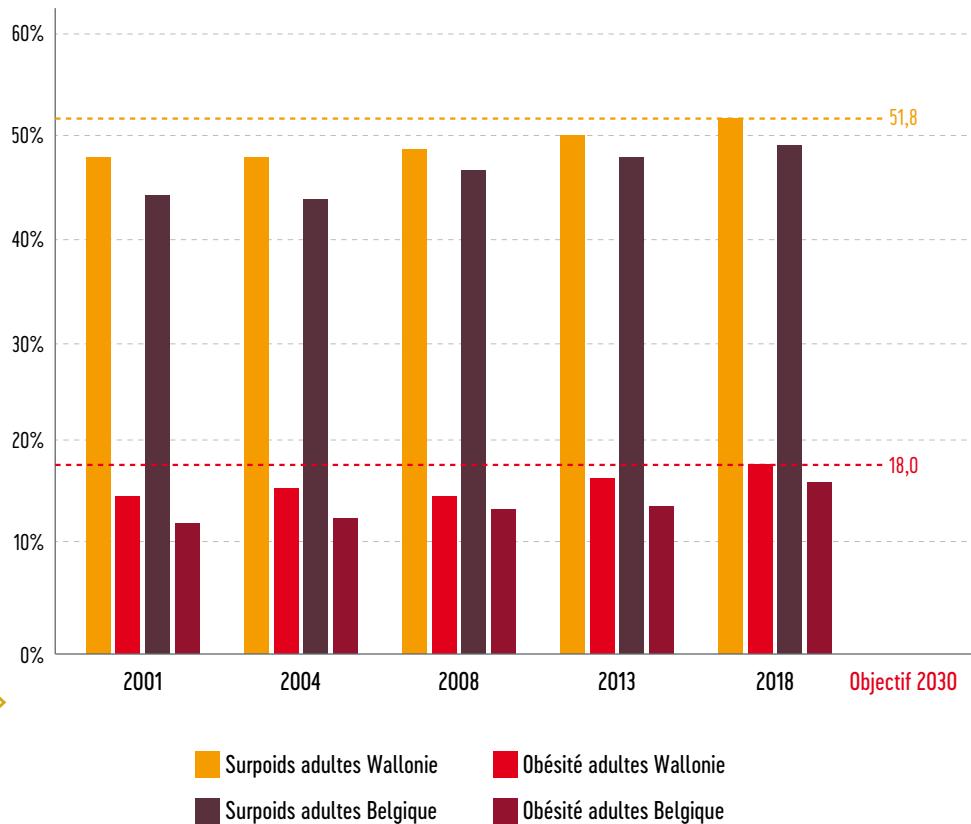
Oui

DESCRIPTION DES INDICATEURS ET DES DONNÉES⁵¹

L'indicateur considéré pour suivre la malnutrition en Wallonie n'est pas la dénutrition, mais un phénomène beaucoup plus fréquent dans nos régions : l'obésité, en suivant **la part de la population de plus de 18 ans considérée comme étant obèse, c'est-à-dire dont le Body Mass Index (BMI) est supérieur ou égal à 30**. Le BMI constitue une mesure anthropométrique calculée comme le rapport entre le poids mesuré en kilogrammes et le carré de la hauteur mesurée en mètres. Cette mesure du poids d'une personne par rapport à sa hauteur est corrélée avec la teneur en graisse du corps d'un adulte.

Un autre indicateur est relatif **au surpoids de la population wallonne, que l'on considère lorsque le Body Mass Index (BMI) est compris entre 25 et 30**.

Pourcentage de la population de plus de 18 ans considérée comme étant en surpoids (BMI ≥ 25) ou obèse (BMI ≥ 30)



51. Texte rédigé sur base de la fiche « obésité des adultes » des indicateurs de développement durable du Bureau fédéral du Plan (indicators.be) et du rapport « état nutritionnel » de Sciensano



➤ Le développement des situations de surcharge pondérale ou de surpoids, en ce compris l'obésité, est un phénomène complexe. Il est fortement lié à la consommation et à la production alimentaire qui sont de plus en plus riches en calories, en sucres et en graisses saturées, mais il est aussi lié aux modes de vie de plus en plus sédentaires, tant au niveau des activités professionnelles que des déplacements et des loisirs. La surcharge pondérale et le surpoids exercent une pression sur la santé de tous les groupes d'âge et tous les groupes socio-économiques. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) qualifie d'épidémie l'accroissement récent et sans précédent du nombre de personnes souffrant d'obésité au niveau mondial et elle estime que l'obésité est l'un des plus grands défis auxquels est confrontée la santé publique au 21^{ème} siècle.

Les données sont actuellement récoltées lors des Enquêtes Santé de Sciensano. Les données sont disponibles pour les années 2001, 2004, 2008, 2013 et 2018.

OBJECTIFS CHIFFRÉS LIÉS AUX INDICATEURS

La troisième stratégie wallonne de développement durable reprend deux objectifs wallons associés à ces indicateurs, issus du

Plan de Prévention et Promotion de la Santé à l'Horizon 2030 :

- D'ici à 2030, la part de la population wallonne en situation d'obésité est stabilisée et ce pour chaque année à partir de 2018 où l'état d'obésité de la population wallonne était de 18%.
- D'ici à 2030, la part de la population wallonne en surpoids est stabilisée et ce pour chaque année à partir de 2018 où l'état de surpoids de la population wallonne était de 51,8%.

ÉVOLUTION

La part de la population adulte souffrant d'**obésité** est en augmentation en Wallonie : elle est passée de 14,4% en 2001 à 18% en 2018. L'objectif étant de stabiliser ce niveau de 2018 à l'horizon 2030, il faudra surveiller l'évolution de cet indicateur dans les prochaines années.

Ce pourcentage est supérieur à la moyenne belge (15,9% en 2018). Au niveau mondial, 13% de la population adulte était obèse en 2016 (OMS, 2020⁵²).

Le pourcentage de personnes obèses augmente avec l'âge (jusqu'à 54 ans) et est plus élevé chez les personnes présentant les niveaux d'instruction les plus faibles. Il est légèrement plus élevé chez les hommes (18,8%) que chez les femmes (17,2%).

La part de la population wallonne en **surpoids** est également en augmentation et est passée de 48,1% en 2001 à 51,8% en 2018.

Depuis 2018, la part de la population adulte en surpoids (51,8%) est donc plus importante que la part de la population adulte ayant un poids santé (BMI de 18,5-24,9) (47,9%).

L'objectif étant de stabiliser ce niveau de 2018 à l'horizon 2030, il faudra surveiller l'évolution de cet indicateur dans les prochaines années.

Comme pour l'obésité, le pourcentage de personnes en surpoids augmente avec l'âge (jusqu'à 74 ans) et est plus élevé chez les personnes présentant les niveaux d'instruction les plus faibles. Il est plus élevé chez les hommes (55,3%) que chez les femmes (43,4%).

52. [Source](#)

Revenu agricole et écart entre le revenu du travail agricole et le revenu comparable



ODD 2

Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

CIBLE 2.3

D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Non

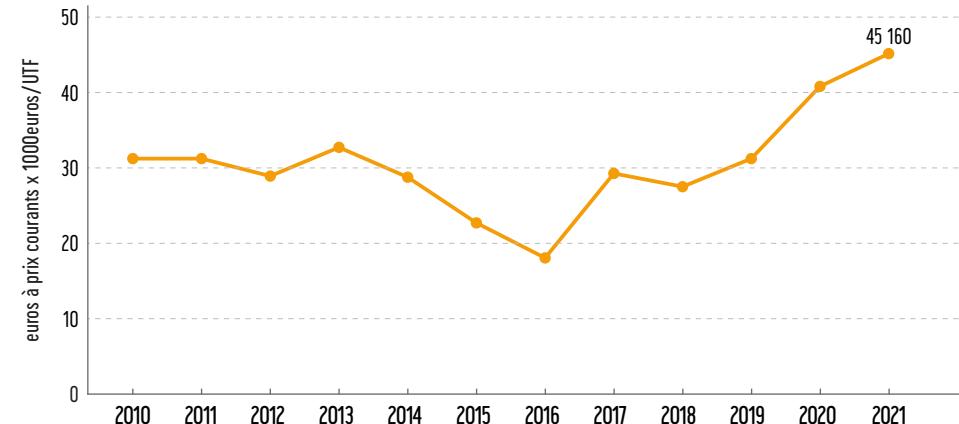
DESCRIPTION DES INDICATEURS ET DES DONNÉES⁵³

Le premier indicateur retenu pour rendre compte de la situation économique des exploitations agricoles est **le revenu du travail agricole et du capital familial par unité de travail familial**.

Le revenu du travail et du capital familial, dit revenu agricole, est le résultat économique de l'exploitation qui, à l'issue d'une période, se dégage après avoir couvert l'ensemble des charges réelles annuelles, y compris les charges financières et les amortissements économiques.

Le revenu du travail et du capital est donc la valeur de la différence entre d'une part, la valorisation de l'ensemble des productions de l'exploitation et des autres produits (aides de la Politique agricole commune notamment), hormis les produits de nature exceptionnelle, et d'autre part, l'ensemble des charges réelles (par exemple, les salaires, le coût des aliments, engrais, produits phytopharmaceutiques et

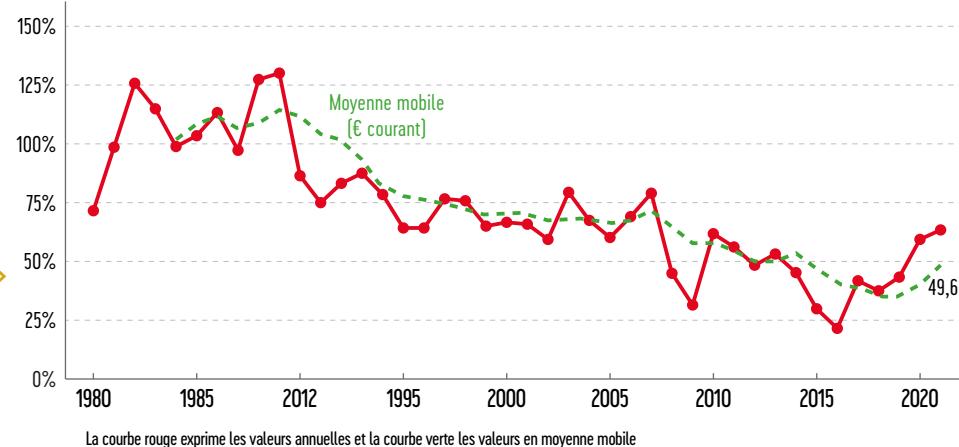
Revenu agricole par unité de travail familial (euros à prix courants)



SOURCE : SPW AGRICULTURE, RÉSSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT ET STABEL



Evolution du rapport entre le revenu du travail et le revenu comparable



SOURCE : SPW AGRICULTURE, RÉSSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT ET STABEL

53. Texte rédigé sur base des fiches « marge brute, excédent brut et revenus de l'exploitation wallonne » et « revenu comparable » de l'état de l'agriculture wallonne (coordonné par la Direction de l'analyse économique agricole du SPW ARNE).

- celui lié au matériel et au foncier), sauf les charges exceptionnelles.

Il indique la capacité de l'exploitation à rémunérer la main d'œuvre familiale et le capital qu'elle apporte dans l'exploitation. Il s'exprime en euros à prix courants.

Le deuxième indicateur a pour objectif de comparer le revenu du travail en agriculture (revenu par unité de travail) à celui de la population active dans les autres secteurs marchands de l'économie. L'indicateur est défini comme **l'écart entre le revenu du travail et le revenu comparable**.

Le revenu par unité de travail correspond à une rémunération brute, les charges sociales doivent encore y être prélevées. Cette valeur indique la capacité de l'exploitation à rémunérer la main-d'œuvre salariée et non salariée et intègre l'évolution de la performance du travail de la main-d'œuvre.

Le revenu comparable correspond au salaire brut moyen des travailleurs non agricoles belges, 13^{ème} mois et pécules de vacances compris. Ce revenu est influencé notamment par le système d'indexation et le type d'emploi. Ce revenu est une moyenne qui cache une grande variété de situations.

Dans cet indicateur, tant le revenu du travail par unité de travail que le revenu comparable sont exprimés via une moyenne mobile. Cette moyenne représente le revenu moyen calculé sur 5 ans et recalculé chaque année. Son utili-

sation permet d'observer l'évolution globale en amortissant l'effet de fluctuations conjoncturelles. Un rapport supérieur à 100% reflète un meilleur revenu en agriculture que dans les autres secteurs.

Les données sont issues du SPF Économie DG Statistique (Statbel) et de la Direction de l'analyse économique agricole du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Les données sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2021).

ÉVOLUTION

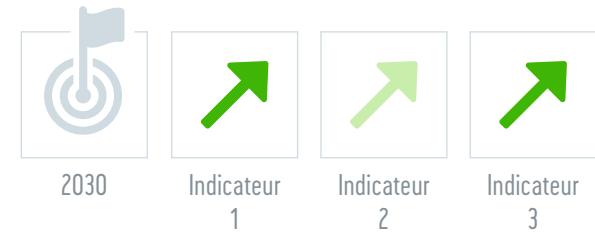
En 2021, le **revenu moyen du travail et du capital familial par unité de travail familial** s'élevait à 45 161 euros. Ce revenu a connu des évolutions au cours de la dernière décennie, attribuables à divers facteurs : les différences annuelles des volumes produits et des prix reçus par les agriculteurs pour ces produits, ainsi que les différences des volumes de matières premières utilisées pour produire et le prix de ces matières. Les années 2008 et 2009, période de crise économique, sont marquées par une baisse significative des revenus. De même, l'année 2016 caractérisée par de très mauvais rendements (notamment en céréales) et par des prix faibles du lait, des céréales et du sucre, se solde par un faible revenu. De plus, le découplage des aides européennes agricoles a, depuis 2003, davantage soumis l'agriculture aux fluctuations du marché, expliquant les fortes variations observées.

Bien que l'évolution des données montre, sur la période 2001-2021, un progrès significatif vers la cible de l'ODD, on peut s'imaginer que les fluctuations annuelles sont sources de préoccupations pour les exploitants agricoles. De plus, des écarts importants sont observés selon les orientations technico-économiques : l'orientation viandeuse est en retrait par rapport aux autres orientations. Il existe également une grande disparité entre exploitations, liée à de nombreux facteurs.

Si on compare le revenu du travail en agriculture à celui des autres secteurs économiques, on s'aperçoit clairement de la spécificité du secteur. En 2021, le **revenu du travail en agriculture par unité de travail** s'élevait à 65% du **revenu comparable** (49,6% en moyenne mobile).

Bien que ces chiffres soient des moyennes, l'écart entre les revenus du monde agricole et des autres secteurs est donc important. Même si la différence tend à diminuer en 2020 et 2021, on observe un éloignement significatif par rapport à la cible de l'ODD entre 2000 et 2021. En effet, depuis 1990, l'augmentation sensible du revenu observée dans les secteurs non agricoles n'a pas été suivie en agriculture et le rapport entre les deux revenus a donc fortement diminué.

Pourcentage de la superficie en agriculture biologique dans la superficie agricole utile, nombre d'exploitations en agriculture biologique et nombre d'entreprises transformatrices de produits biologiques



ODD 2

Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

CIBLE 2.4

D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.

OBJECTIFS WALLONS CHIFFRÉS ASSOCIÉS

Oui

DESCRIPTION DES INDICATEURS ET DES DONNÉES

L'agriculture biologique, en s'appuyant sur les systèmes autorégulateurs de la nature, contribue à une agriculture plus durable et résiliente et vise la protection de l'environnement, l'amélioration de la santé des exploitants et des consommateurs, le développement économique local et la valorisation de l'espace rural, ainsi que la croissance de l'emploi local.

Trois indicateurs sont suivis par rapport aux objectifs wallons fixés à l'horizon 2030.

Le premier indicateur est défini comme la **part de la superficie agricole utile totale de la Wallonie occupée par l'agriculture biologique**. Celle-ci est l'agriculture (culture et/ou élevage) qui satisfait aux dispositions du Règlement européen (CE) N°834/2007. Les superficies certifiées et les superficies en cours de conversion sont prises en compte.

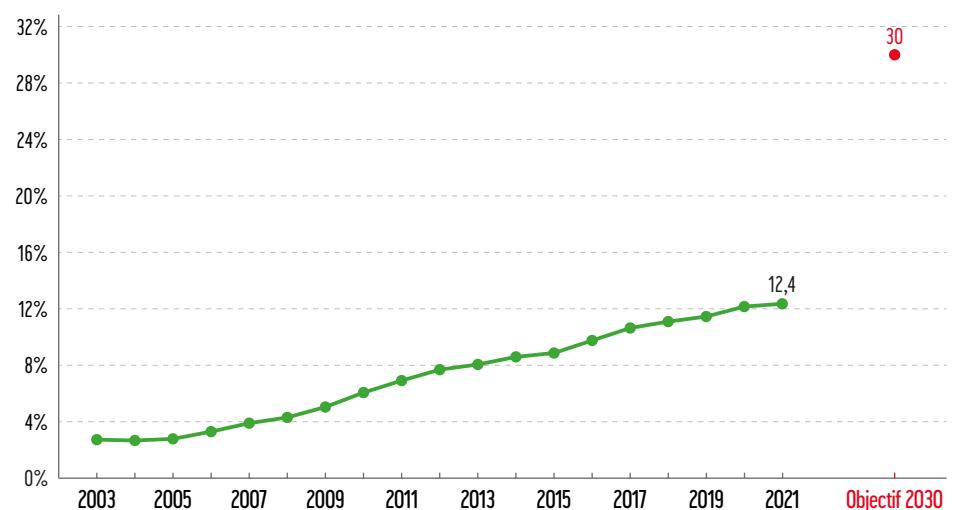
Les données sont actuellement récoltées par Statbel. Elles sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2021).

Les deux autres indicateurs sont **le nombre d'exploitations agricoles qui sont sous contrôle officiel bio** et **le nombre d'entreprises transformatrices de produits biologiques** qui sont sous contrôle officiel bio. Les données sont issues du SPW ARNE sur base des données récoltées par les organismes de contrôle.

OBJECTIFS CHIFFRÉS LIÉS AUX INDICATEURS

La troisième stratégie wallonne de développement durable reprend trois objectifs wallons associés à ces indicateurs, issus du Plan de développement de la production biologique en Wallonie à l'horizon 2030 (adopté en 2021) :

Part de la superficie agricole utile occupée par l'agriculture biologique (%)



SOURCE : STATBEL

- D'ici à 2030, la part de la superficie agricole utile totale de la Wallonie occupée par l'agriculture biologique doit atteindre 30% ;
- D'ici à 2030, le nombre d'exploitations agricoles sous contrôle officiel bio en Wallonie doit atteindre 4720 ;
- D'ici à 2030, le nombre d'entreprises transformatrices de produits biologiques doit atteindre 1490.

ÉVOLUTION

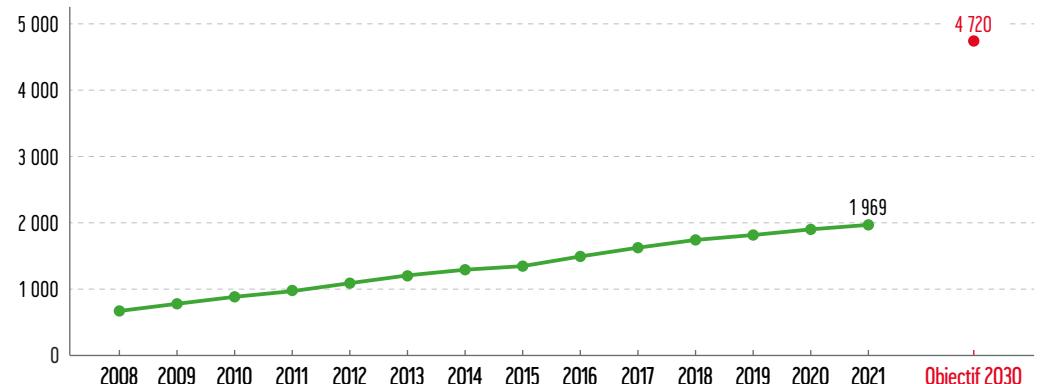
L'agriculture biologique est en augmentation en Wallonie : **la part de surface agricole utile occupée par ce type d'agriculture** est passée de 2,7 à 12,4% entre 2003 et 2021, alors qu'elle n'atteignait que 0,1% en 1990. Les prairies représentent la majorité de la surface agricole utile wallonne « bio » (75,7% en 2019), ce qui est à mettre en relation avec le développement de l'élevage bio qui interdit la production animale hors-sol et limite la charge animale à l'hectare.

La augmentation continue de l'agriculture biologique s'explique principalement par un régime de soutien régional et un intérêt croissant des consommateurs. Par rapport à l'objectif de 30% fixé à l'horizon 2030, l'indicateur montre un progrès significatif.

Fin 2021, 1969 **exploitations agricoles** étaient **sous contrôle officiel bio** et 704 **entreprises transformatrices des produits biologiques sous contrôle officiel bio**.

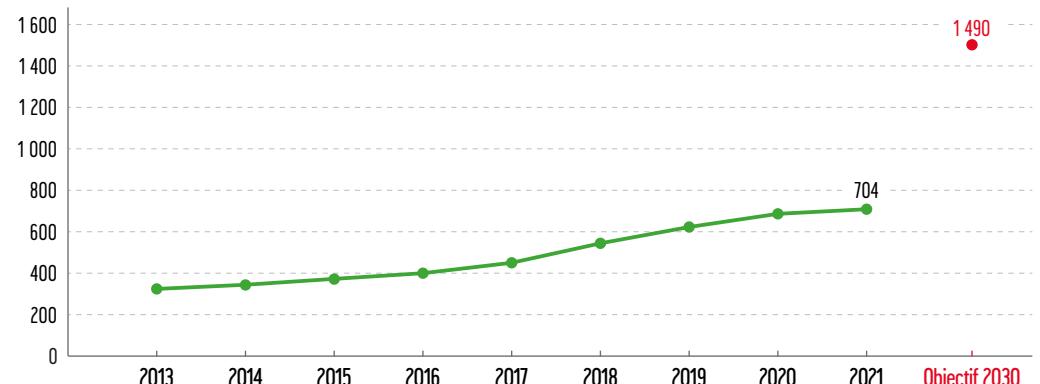
Par rapport aux objectifs fixés d'ici à 2030, on remarque un progrès modéré pour les exploitations agricoles et un progrès significatif pour les entreprises transformatrices.

Nombre d'exploitations agricoles sous contrôle officiel bio



SOURCE : SPW ARNE

Nombre d'entreprises transformatrices de produits biologiques sous contrôle officiel bio



SOURCE : SPW ARNE

ODD 3

Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge



Espérance de vie sans incapacité à 65 ans	106
Pourcentage annuel de décès par suicide et taux de suicide pour 100 000 habitants	107
Décès prématurés dus aux maladies chroniques pour 100 000 habitants de moins de 65 ans	109
Pourcentage de la population ayant un niveau d'énergie vitale optimal	110
Pourcentage de la population qui déclare fumer quotidiennement et pourcentage de la population qui déclare ne plus fumer (ex-fumeurs)	112
Pourcentage de la population de 15 ans et plus qui consomme de l'alcool tous les jours	114
Nombre de décès dans les accidents de la route, immédiatement ou dans les 30 jours (nombre absolu et nombre exprimé par million d'habitants)	116
Pourcentage de la population soumise à une concentration moyenne annuelle aux particules fines supérieure au seuil de 10 µg/m ³ et supérieure au seuil de 5 µg/m ³	118



Espérance de vie sans incapacité à 65 ans



ODD 3

Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.

CIBLE

Cet indicateur porte sur l'ODD 3 en général, mais pas sur une cible en particulier.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Non

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'indicateur suivi est défini comme **l'espérance de vie sans incapacité à l'âge de 65 ans**. Il est déterminé à partir des données exhaustives de décès dans la population et sur base de l'Enquête de Santé par interview au cours de laquelle les personnes sont interrogées sur leur état de santé général. La valeur de l'indicateur indique le nombre moyen d'années que l'on peut s'attendre à passer dans cet état de santé à un âge donné, ici 65 ans. L'estimation de l'espérance de vie sans incapacité suppose que les taux de mortalité actuels vont rester inchangés dans le futur. Les taux de mortalité sont calculés à partir des données exhaustives de décès dans la population. Les prévalences des incapacités proviennent des réponses à la question « Global Activity Limitation » (GALI) de l'Enquête de Santé par interview (Sciensano).

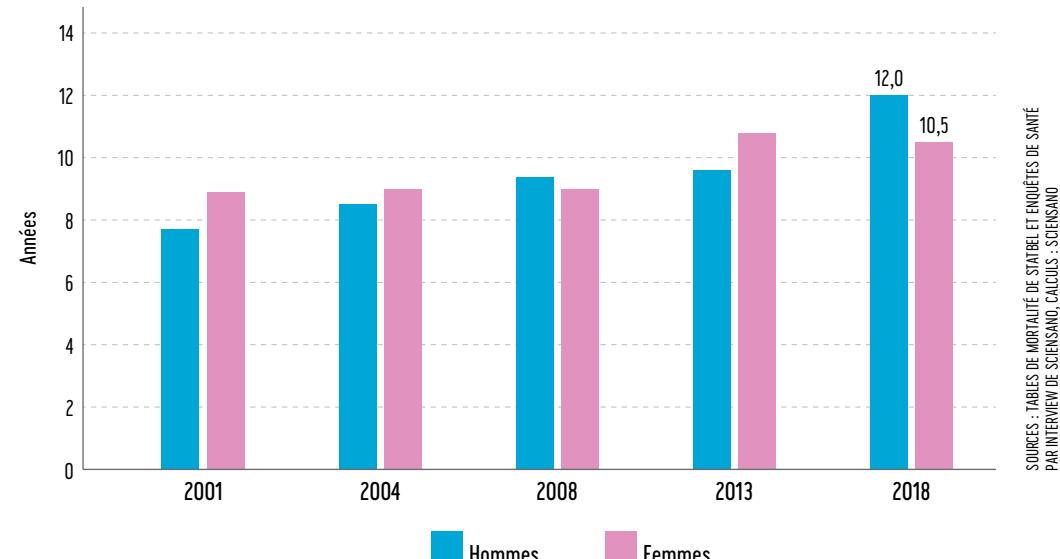
L'enquête nationale de santé est menée tous les trois à cinq ans depuis 1997. Environ 3500 personnes par Région sont interrogées dans le cadre de cette enquête. Les questions permettant de calculer cet indicateur ne sont disponibles et comparables que depuis 2001. Les données sont disponibles pour les années 2001, 2004, 2008, 2013 et 2018.

ÉVOLUTION

En Wallonie, en 2018, à l'âge de 65 ans, les hommes pouvaient encore espérer vivre 12 ans sans incapacité et les femmes 10,5 ans.

De manière globale, l'indicateur montre un progrès significatif par rapport à l'ODD.

Espérance de vie sans incapacité à 65 ans chez les hommes et les femmes en Wallonie



SOURCES : TABLES DE MORTALITÉ DE STATBEL ET ENQUÊTES DE SANTÉ PAR INTERVIEW DE SCIENSANO. CALCULS : SCIENSANO

Pourcentage annuel de décès par suicide et taux de suicide pour 100 000 habitants



ODD 3

Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.

CIBLE 3.4

D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prémature due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Oui

DESCRIPTION DES INDICATEURS ET DES DONNÉES

Les indicateurs suivis sont définis comme le pourcentage de décès par suicide et le taux de suicide.

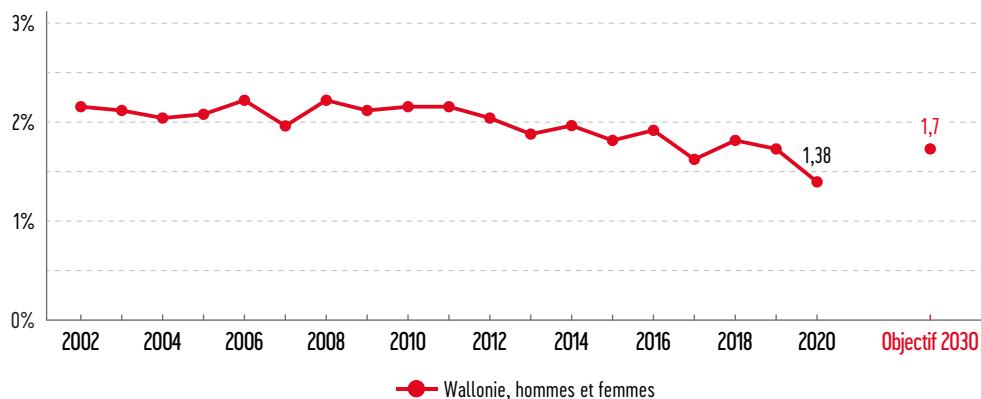
Le pourcentage de décès par suicide est calculé annuellement et rapporte le nombre de personnes dont la cause du décès est le suicide par rapport au nombre de décès dans l'année. Les données proviennent de la DG Statistique du SPF Économie et l'indicateur est calculé par l'IWEPS. Les données sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2020).

Le taux de suicide correspond au nombre de suicides pour 100 000 habitants.

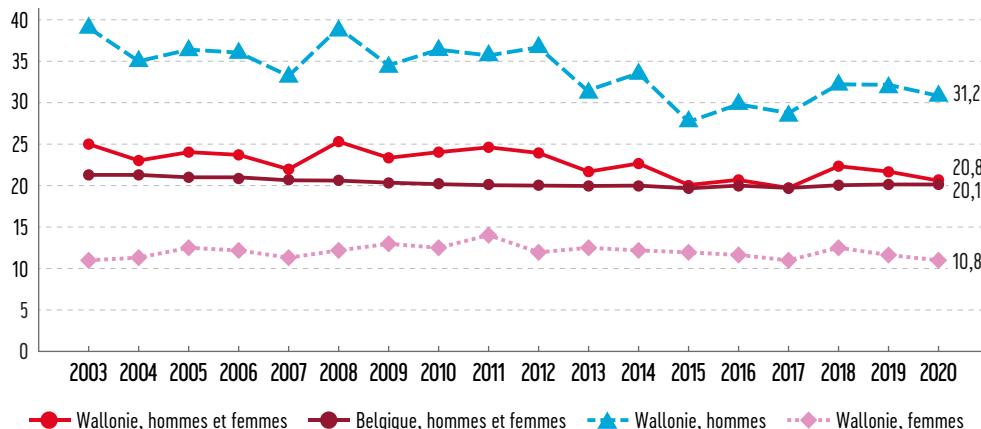
Les données proviennent également de la DG Statistique du SPF Économie et l'indicateur est calculé par l'IWEPS. Les données sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2020).



Pourcentage annuel de décès par suicide



Taux de suicide (pour 100 000 habitants)



SOURCE : SPF ÉCONOMIE – DG STATISTIQUE / CALCULS : IWEPS

SOURCE : SPF ÉCONOMIE – DG STATISTIQUE / CALCULS : IWEPS

> OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable reprend un objectif wallon associé à cet indicateur, issu du Plan de Prévention et de Promotion de la Santé à l'Horizon 2030 :

D'ici à 2030, réduire le taux annuel actuel de décès par suicide de 10%, soit le ramener à 1,7%.

ÉVOLUTION

Depuis 2000, l'évolution du pourcentage de décès par suicide est relativement stable. Il était de 2,15% en 2002 et de 1,73% en 2019. La diminution du pourcentage en 2020 (le pourcentage atteignait 1,38%) est liée à l'augmentation du dénominateur, à savoir le nombre de décès total en Wallonie. En effet, en 2020, on a dénombré en Wallonie 44 947 décès, soit une surmortalité de 17,5%, dont 8 660 attribués à la covid-19.

En nombre absolu, **le nombre de décès par suicide** en 2020 était de 621, alors qu'il était de 649 en 2019 et 772 en 2000. On observe un progrès significatif vers l'objectif chiffré wallon entre 2000 et 2020. En 2020, l'objectif chiffré wallon de 1,7% était atteint, même si la diminution en 2020 était due en

grande partie au nombre élevé de décès dus à la covid-19.

Concernant **le taux de suicide pour 100 000 habitants**, en 2020, on observait 20,8 suicides pour 100 000 habitants en Wallonie alors qu'en 2003, 24,8 suicides pour 100 000 habitants étaient constatés. Ce chiffre est donc en diminution. On observe un progrès modéré par rapport à la cible de l'ODD entre 2003 et 2020.

Le suicide touche de manière différenciée les tranches d'âge : entre 10 et 24 ans et 25 et 44 ans, un décès sur cinq est un suicide alors que pour les tranches d'âge plus élevées, un décès sur vingt (45-64 ans) ou sur cent (65 ans et plus) est un suicide. Ceci s'explique en partie par le nombre plus important de décès par cause naturelle pour la tranche d'âge des plus de 65 ans.

Le suicide concerne davantage les hommes que les femmes avec, en 2019, 32,2 suicides chez les hommes contre 11,6 chez les femmes pour 100 000 habitants. La situation s'était améliorée pour les hommes avec une diminution de plus de 10 suicides pour 100 000 habitants au cours de la période 2003-2013. L'évolution comparée du taux de suicide en Wallonie montre une diminution du taux de mortalité chez les hommes, mais

pas chez les femmes, où le suivi temporel montre des statistiques assez stables.

Décès prématurés dus aux maladies chroniques pour 100 000 habitants de moins de 65 ans



ODD 3

Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.

CIBLE 3.4

D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Oui

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'indicateur suivi est défini comme le **nombre de décès prématurés (avant 65 ans) dus aux maladies chroniques pour 100 000 habitants**. Il est calculé sur la base des données des certificats de décès, en reprenant les décès correspondant aux tumeurs malignes (C00-C97), diabète sucré (E10-E14), cardiopathies ischémiques (I20-I25), maladies cérébro-vasculaires (I60-I69), maladies chroniques des voies respiratoires inférieures (J40-J47) et maladies hépatiques chroniques (K70, K73-K74). Les codes entre parenthèses sont issus de la Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM-10).

Les données sont récoltées et les calculs sont réalisés par Statbel. Les données sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2019).

OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable reprend un objectif wallon associé

à cet indicateur, issu du Plan de Prévention et de Promotion de la Santé à l'Horizon 2030 :

D'ici à 2030, réduire de 1,5% la mortalité prématuée par maladies cardio-vasculaires, cancer, diabète ou maladies respiratoires chroniques (par rapport à 2017).

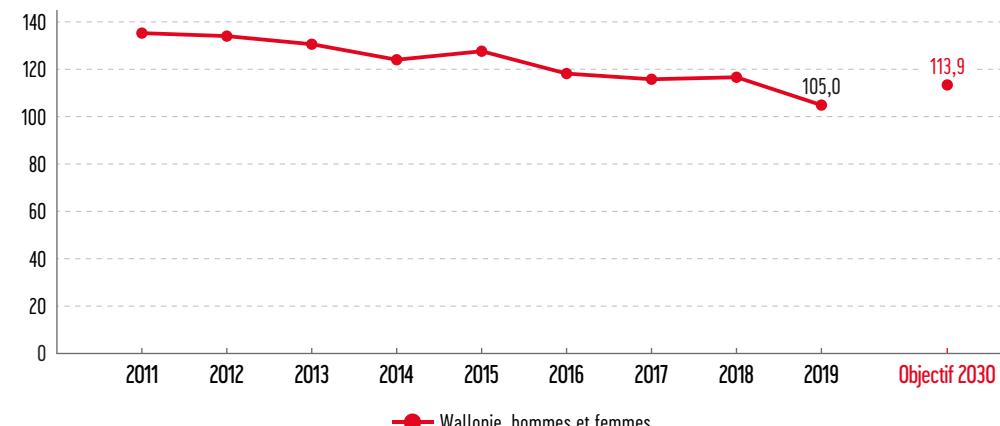
ÉVOLUTION

En Wallonie, en 2019, 105,0 décès pour 100 000 habitants de moins de 65 ans

étaient considérés comme des décès prématurés dus aux maladies chroniques. En 2011, ce chiffre s'élevait à 135,9 décès.

En fonction des données observées et transmises, l'évolution de cet indicateur est donc positive car de moins en moins de décès sont à considérer dans cette catégorie pour les moins de 65 ans. On observe un progrès significatif vers l'objectif chiffré wallon entre 2011 et 2019. En effet, l'objectif (113,9 décès) a été atteint en 2019. L'évolution de cet indicateur sera à vérifier à l'avenir.

Décès prématurés dus aux maladies chroniques pour 100 000 habitants de moins de 65 ans



SOURCE : TABLES DE MORTALITÉ ET CAUSES DE DÉCES - STATBEL / CALCULS : STATBEL

Pourcentage de la population ayant un niveau d'énergie vitale optimal



ODD 3

Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.

CIBLE 3.4

D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prémature due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Oui

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES⁵⁴

L'indicateur suivi est défini comme **la part de la population de plus de 15 ans ayant un niveau d'énergie vitale optimal**. Il s'agit d'un indicateur de santé mentale, l'énergie vitale étant considérée comme le contraire de la fatigue⁵⁵. Il est calculé par Sciensano, à partir de l'Enquête de Santé par interview.

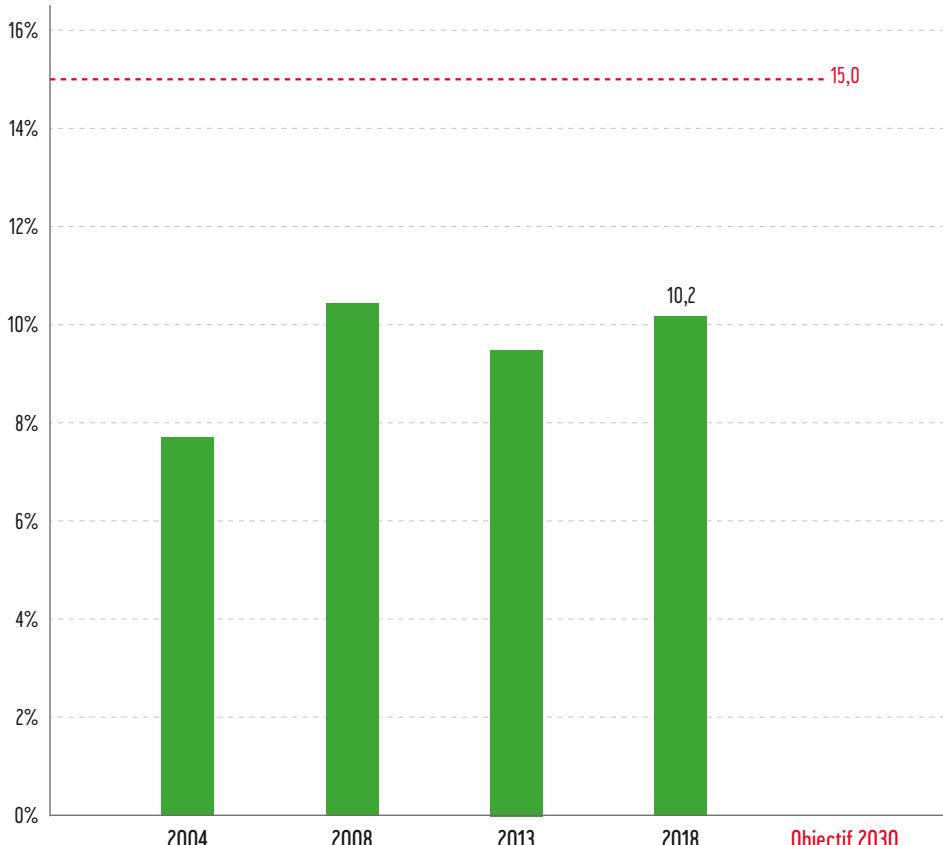
L'enquête nationale de santé est menée tous les trois à cinq ans depuis 1997. Environ 3500 personnes par Région sont interrogées dans le cadre de cette enquête. Les questions permettant de calculer cet indicateur

54. Texte rédigé sur base du rapport « santé mentale » de Sciensano.

55. Il est mesuré à partir de 4 items du SF-36 et varie sur une échelle allant de 0 à 100, où les valeurs plus élevées correspondent à une plus grande vitalité. Un indicateur dichotomique (VT02_2) obtenu sur base de cette échelle, établit un seuil correspondant à une déviation standard plus élevée que la moyenne (par année d'enquête) au-delà duquel les individus sont classés comme ayant un niveau d'énergie vitale optimal. Les 4 questions (VT) du SF-36 sont :

- Vous êtes-vous senti(e) épuisé(e), à bout ?
- Vous êtes-vous senti(e) fatigué(e) ?
- Vous êtes-vous senti(e) dynamique ?
- Vous êtes-vous senti(e) débordant(e) d'énergie ?

Pourcentage de la population wallonne ayant un niveau d'énergie vitale optimal



SOURCE : ENQUÊTE NATIONALE DE SANTÉ – SCIENSANO

ne sont disponibles et comparables que depuis 2004. Les données sont disponibles pour les années 2004, 2008, 2013 et 2018.

OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable reprend un objectif wallon associé à cet indicateur, issu du Plan de Prévention et de Promotion de la Santé à l'Horizon 2030 :

D'ici à 2030, favoriser et promouvoir la bonne santé mentale pour atteindre une proportion de personnes avec un taux optimal de vitalité dépassant les 15% de la population.

ÉVOLUTION

Pour la population wallonne, en 2018, le pourcentage de personnes estimé comme ayant un niveau d'énergie vitale optimal était de 10,2%. Les pourcentages sont proches de 10% depuis 2008. Pour la population habitant la Belgique, en 2018, ce pourcen-

tage était de 14,3%. On observe un progrès modéré vers l'objectif chiffré wallon entre 2004 et 2018. Les impacts de la covid-19 ne sont pas observables, vu la période de disponibilité des données.

Au niveau des tranches d'âge, la fréquence d'un niveau d'énergie vitale optimal est la plus élevée en Wallonie entre 55 et 74 ans.

La fréquence d'un niveau d'énergie vitale optimal chez les femmes est inférieure à celle observée chez les hommes pour toutes les catégories d'âge sauf pour les catégories des 15-24 ans et des 45-54 ans.

Pourcentage de la population qui déclare fumer quotidiennement et pourcentage de la population qui déclare ne plus fumer (ex-fumeurs)



ODD 3

Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.

CIBLE 3.5

Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Oui

DESCRIPTION DES INDICATEURS ET DES DONNÉES⁵⁶

Le premier indicateur suivi correspond au **pourcentage de la population de 15 ans et plus qui déclare fumer quotidiennement**.

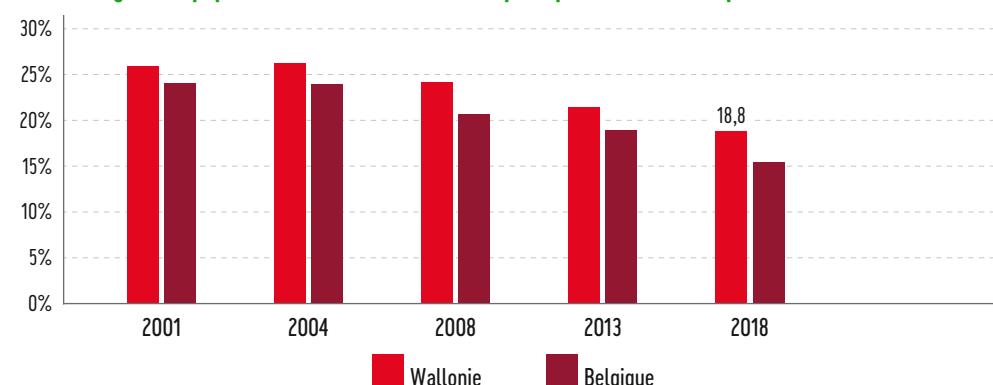
Le second indicateur suivi correspond au **pourcentage de la population de 15 ans et plus qui déclare ne plus fumer (ex-fumeurs)**.

Les deux indicateurs proviennent de l'enquête nationale de santé menée tous les trois à cinq ans par Sciensano depuis 1997. Environ 3500 personnes par Région sont interrogées dans le cadre de cette enquête. Les données sont disponibles pour les années 2001, 2004, 2008, 2013 et 2018.

OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable reprend un objectif wallon associé au deuxième indicateur, issu du Plan

Pourcentage de la population wallonne de 15 ans et plus qui déclare fumer quotidiennement



SOURCE : ENQUÊTE NATIONALE DE SANTÉ – SCIENSANO

Pourcentage de la population wallonne de 15 ans et plus qui déclare ne plus fumer (ex-fumeurs)



SOURCE : ENQUÊTE NATIONALE DE SANTÉ – SCIENSANO

56. Texte rédigé sur base de la fiche La Wallonie en chiffres « comportements de santé » élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iwebs.be.

de Prévention et de Promotion de la Santé à l'Horizon 2030 :

D'ici à 2030, contribuer à accroître d'au moins 2% la cessation tabagique chez les adultes et les jeunes.

Selon cet objectif, la part de la population de 15 ans et plus qui déclare ne plus fumer devra atteindre 22,6% en 2030.

ÉVOLUTION

En 2018, 18,8% de la population wallonne de 15 ans et plus **déclarait fumer quotidiennement**. Cette part est en diminution depuis 2001. Elle est cependant plus élevée en Wallonie qu'au niveau national (15,4% en 2018).

Les hommes (22,7%) fument plus que les femmes (15,3%). Les classes d'âge les plus concernées sont les 35-44 ans (27,3%), suivis des 55-64 ans (23,9%) et des 25-34 ans (22,6%). Viennent ensuite les 45-54 ans (19,3%), les 15-24 ans (14,4%), puis les 65-74 ans (10,3%) et enfin les 75 ans et plus (4,8%).

L'indicateur montre un progrès significatif par rapport à la cible de l'ODD.

En 2018, 20,6% de la population wallonne de 15 ans et plus **déclarait ne plus fumer (ex-fumeurs)**. Cette part fluctue sur la période observée, avec la valeur la plus élevée, 31,0%, en 2001, et la plus faible, 17,5%, en 2008. Pour l'ensemble de la Belgique, en 2018, le pourcentage de la population qui déclare ne plus fumer (ex-fumeurs) est de 23,1%.

L'indicateur montre un progrès significatif par rapport à l'objectif chiffré, qui est d'atteindre 22,6% d'ici 2030.

Pourcentage de la population de 15 ans et plus qui consomme de l'alcool tous les jours



ODD 3

Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.

CIBLE 3.5

Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

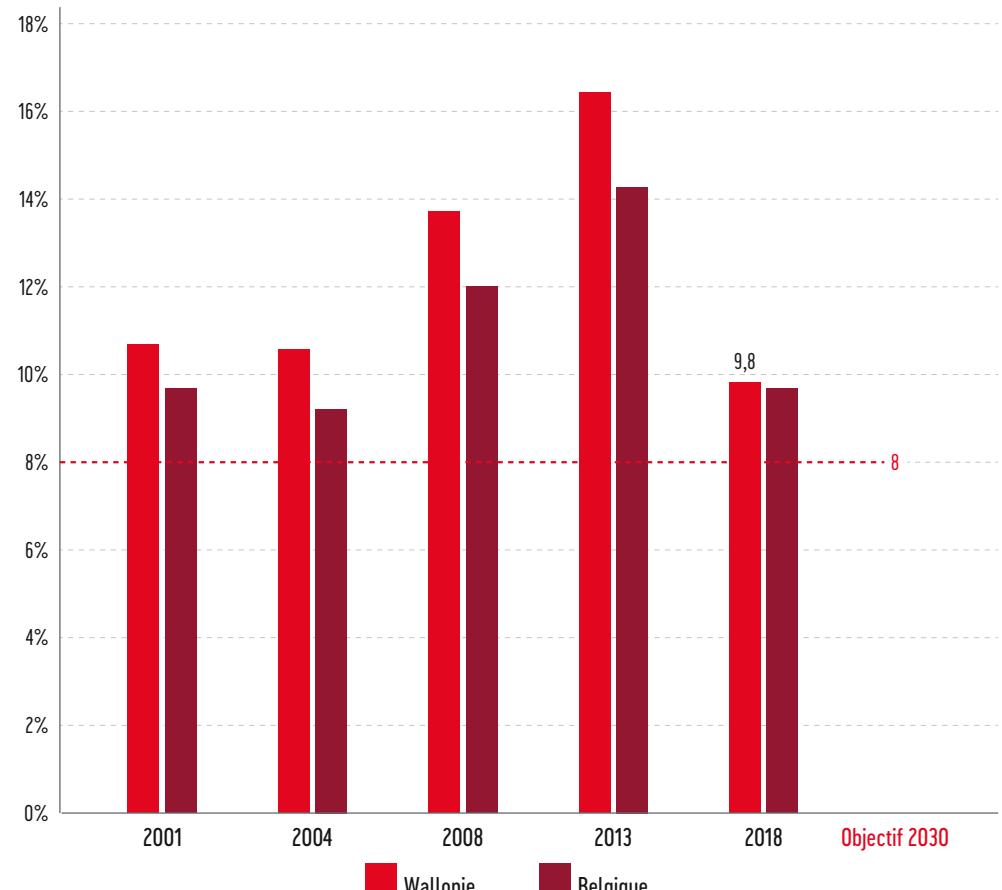
Oui

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES⁵⁷

L'indicateur correspond au **pourcentage de la population de 15 ans et plus qui déclare consommer de l'alcool tous les jours**.

L'indicateur provient de l'enquête nationale de santé menée tous les trois à cinq ans par Sciensano depuis 1997. Environ 3500 personnes par Région sont interrogées dans le cadre de cette enquête. Les données sont disponibles pour les années 2001, 2004, 2008, 2013 et 2018.

Pourcentage de la population wallonne de 15 ans et plus qui déclare consommer quotidiennement des boissons alcoolisées



SOURCE : ENQUÊTE NATIONALE DE SANTÉ – SCIENSANO

57. Texte rédigé sur base de la fiche La Wallonie en chiffres « comportements de santé » élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iwebs.be

OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable reprend un objectif wallon associé à cet indicateur, issu du Plan de Prévention et de Promotion de la Santé à l'Horizon 2030 :

D'ici à 2030, réduire la part de la population ayant une consommation nocive d'alcool, c'est-à-dire la population de 15 ans et plus qui consomme de l'alcool tous les jours, à 8%.

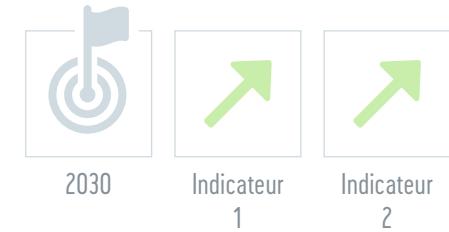
ÉVOLUTION

En 2018, 9,8% de la population wallonne de 15 ans et plus déclarait consommer quotidiennement des boissons alcoolisées. Alors que l'évolution montrait une augmentation du pourcentage de personnes dans cette situation entre 2001 (10,7%) et 2013 (16,4%), la proportion a sensiblement diminué en 2018. Et alors que, depuis 2001, le pourcentage pour la Wallonie était toujours supérieur à celui de la Belgique, le pourcentage en 2018 est très proche de celui pour l'ensemble de l'échantillon de l'enquête (9,7%).

Sur l'ensemble de la période analysée, on observe un éloignement modéré par rapport à l'objectif chiffré wallon car la tendance de l'indicateur n'évolue pas encore assez favorablement pour rencontrer l'objectif en 2030.

En ce qui concerne la différence hommes-femmes, le pourcentage de femmes wallonnes qui déclaraient consommer quotidiennement des boissons alcoolisées (5,9%) était nettement inférieur à celui des hommes (14,0%). Cet écart était également observé dans les autres Régions belges et pour l'ensemble de la population résidant en Belgique.

Nombre de décès dans les accidents de la route, immédiatement ou dans les 30 jours (nombre absolu et nombre exprimé par million d'habitants)



ODD 3

Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.

CIBLE 3.6

D'ici à 2020, diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Oui

DESCRIPTION DES INDICATEURS ET DES DONNÉES⁵⁸

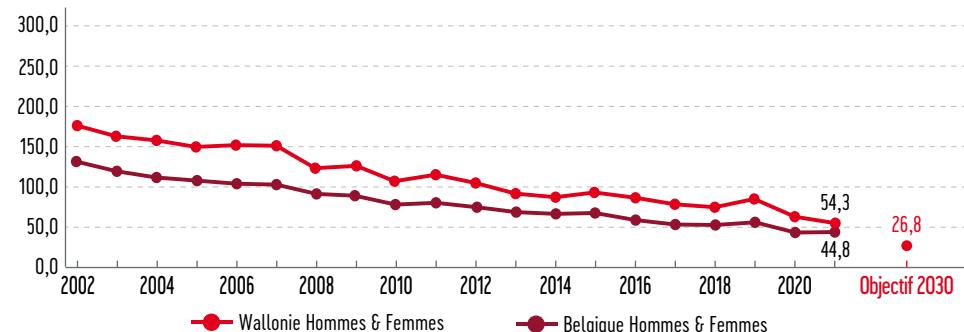
Les indicateurs correspondent :

- au nombre de personnes décédant annuellement des suites d'un accident routier, immédiatement ou dans les 30 jours qui suivent celui-ci, par million d'habitants ;
- au nombre de personnes décédant annuellement des suites d'un accident routier, immédiatement ou dans les 30 jours qui suivent celui-ci, en nombre absolu.

Les données proviennent des rapports de police, complétées par des informations provenant des parquets et actuellement compilées par Statbel. Les données sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2021).

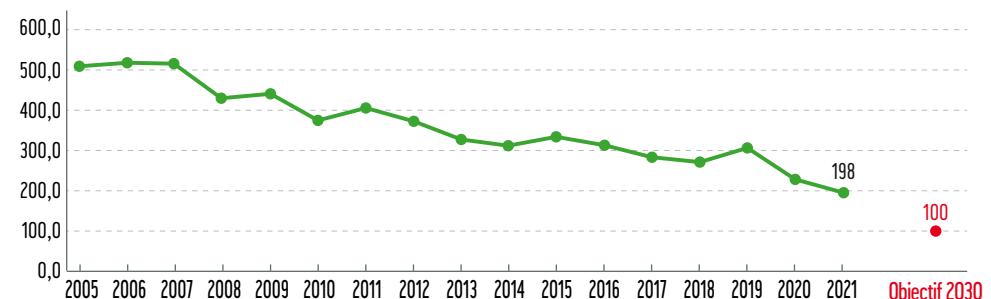
58. Texte rédigé sur base de la fiche La Wallonie en chiffres «sécurité routière» élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iweps.be

Nombre de personnes décédant annuellement des suites d'un accident routier, immédiatement ou dans les 30 jours qui suit celui-ci (par million d'habitants)



SOURCE : STATBEL, CALCULS : IWEPS

Nombre de personnes décédant annuellement des suites d'un accident routier, immédiatement ou dans les 30 jours qui suit celui-ci (chiffres absolus)



SOURCE : STATBEL

OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable reprend un objectif wallon associé à cet indicateur, issu de la Déclaration de politique régionale wallonne 2019-2024:

D'ici à 2030, réduire à 100 le nombre de décès annuels dus à des accidents de la route et d'ici à 2050, atteindre une « vision zéro ».

ÉVOLUTION

En 2021, on a observé 54,3 **décès par million d'habitants des suites d'un accident de la route**, soit 198 **personnes tuées au total** pour 2021. Une amélioration est visible ces dernières années : le nombre de décès par million d'habitants s'élevait en effet à 177,16 en 2002. Les hommes sont davantage victimes que les femmes des accidents mortels de la route.

L'évolution temporelle de l'indicateur est positive avec une réduction progressive du nombre de victimes. L'année 2020 est à considérer comme une année « exceptionnelle » en raison des mesures de confinement liées à la crise de la covid-19. En chiffres relatifs (54,3 décès par million d'habitants) ou absous (198 décès), l'année 2021 est celle qui obtient les valeurs les plus faibles de la série temporelle.

La situation wallonne reste cependant plus défavorable que celle de la Belgique (44,8 décès par million d'habitants en 2021). Cette différence peut s'expliquer par l'importance du trafic de transit et la plus faible densité d'habitants en Wallonie.

Par rapport à l'objectif chiffré d'atteindre maximum 100 personnes tuées par an par accident de la route à l'horizon 2030, l'indicateur présente un progrès modéré. Pareille évolution est constatée pour l'indicateur exprimé par million d'habitants par rapport à l'objectif de ne pas dépasser 26,8 décès par million d'habitants.

Pourcentage de la population soumise à une concentration moyenne annuelle aux particules fines supérieure au seuil de $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ et supérieure au seuil de $5 \mu\text{g}/\text{m}^3$



ODD 3

Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.

CIBLE 3.9

D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et la contamination de l'air, de l'eau et du sol.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Oui

DESCRIPTION DES INDICATEURS ET DES DONNÉES

Le premier indicateur mesure **la part de la population soumise à une concentration moyenne annuelle de particules fines supérieure à $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$** , valeur guide définie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) jusqu'en 2021. Sont visées dans ce cadre les PM_{2,5} (PM pour particulate matter en anglais), des particules fines dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 2,5 microns (μm).

Le deuxième indicateur mesure **la part de la population soumise à une concentration moyenne annuelle de particules fines supérieure à $5 \mu\text{g}/\text{m}^3$** , nouvelle valeur guide définie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) depuis 2021.

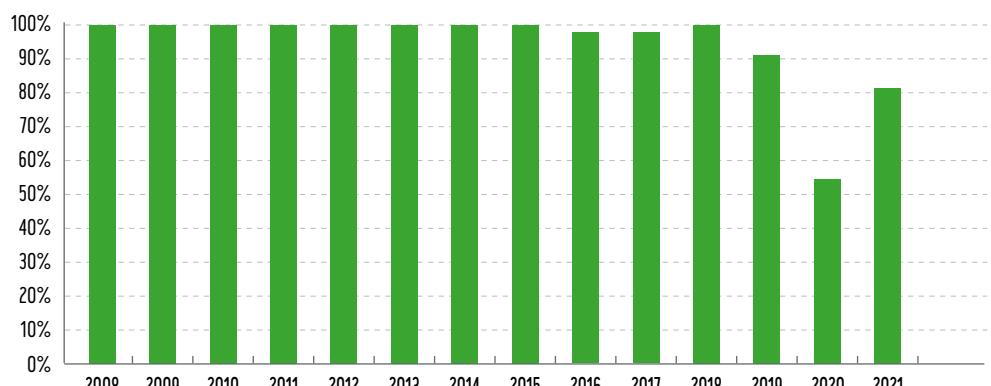
Les particules en suspension sont nuisibles à la santé humaine. Ces effets sanitaires se marquent aussi bien à court terme (réactions inflammatoires des poumons, augmentation des affections cardio-vasculaires, etc.) qu'à long terme (bronchites, asthmes, cancers...). L'impact sanitaire de la pollution particulaire est non seulement lié à la présence physique

Pourcentage de la population soumise à une concentration moyenne annuelle de particules fines (PM_{2,5}), supérieure à $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$



SOURCES : AWAC ET ISSEP

Pourcentage de la population soumise à une concentration moyenne annuelle de particules fines (PM_{2,5}), supérieure à $5 \mu\text{g}/\text{m}^3$



SOURCES : AWAC ET ISSEP

des particules (inflammation), mais aussi à leur contenu en substances toxiques comme les métaux ou certains composés organiques susceptibles de passer dans le sang. Plus les particules sont petites et plus elles peuvent pénétrer profondément dans les poumons. Les plus fines peuvent même atteindre les capillaires et pénétrer dans le système sanguin.

Ces indicateurs sont fournis par l’Institut Scientifique de Service Public (ISSeP). Ils sont basés sur un modèle utilisant les données de concentrations observées dans les 25 stations de mesure wallonnes et les données de densité de population. Les données sont disponibles pour la période 2008-2021.

OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L’INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable reprend un objectif wallon associé au premier indicateur, issu du Plan d’action « Vers une pollution zéro pour l’air, l’eau et le sol » de la Commission européenne (appelé aussi Plan d’action « zéro pollution ») :

D’ici à 2030, la part de la population soumise à une concentration moyenne

annuelle de PM_{2,5} supérieure à 10 µg/m³ doit tendre vers 23% (et tendre vers 0% d’ici à 2050).

ÉVOLUTION

En Wallonie, la majeure partie des émissions de particules fines provient du secteur résidentiel (principalement le chauffage), suivi du secteur industriel et enfin des secteurs du transport et de l’agriculture.

La part de la population exposée à des concentrations moyennes annuelles de PM_{2,5} supérieures à 10 µg/m³ a fortement diminué sur la période 2008-2021. Entre 2008 et 2018, ce taux montrait déjà une diminution, avec cependant des variations interannuelles. Il est passé de 66% en 2008 à 36% en 2018. Entre 2015 et 2018, on a observé une période de relative stagnation avec environ 40% de la population concernée. En 2019, il n’y avait plus que 1% de la population concernée, 0% en 2020 et 3% en 2021. L’évolution des dernières années est donc positive. Il faut sans doute y voir les effets des mesures prises pour réduire les émissions de particules fines, ainsi que le ralentissement industriel. Un autre facteur

expliquant l’importante diminution depuis 2019 est que beaucoup de stations, dont plusieurs dans des zones d’habitat plus densément peuplées, avaient en 2018 une moyenne légèrement supérieure à 10 µg/m³ et ont ensuite basculé dans la catégorie des stations avec une moyenne inférieure à 10 µg/m³, d’où une plus grande partie de la population soumise à une concentration plus basse de particules fines.

Par rapport à l’objectif chiffré fixé à l’horizon 2030, celui est donc atteint depuis 2019, ce qui indique un progrès significatif de l’indicateur.

En ce qui concerne **la nouvelle valeur-guide** recommandée par l’OMS depuis 2021 (**concentrations moyennes annuelles de PM_{2,5} de maximum 5 µg/m³**), la totalité ou presque de la population était exposée à de telles concentrations jusque 2018. Ce chiffre est ensuite passé à 91% en 2019, 54% en 2020 et 82% en 2021. La tendance de l’indicateur montre un progrès significatif vers la cible de l’ODD, grâce à cette amorce de diminution. La nouvelle valeur-guide étant beaucoup plus sévère que la précédente, il y aura lieu de suivre de près l’indicateur les prochaines années.

ODD 4

Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie



Taux d'abandon scolaire précoce parmi les 18-24 ans	121
Pourcentage d'élèves «à l'heure» dans l'enseignement secondaire	123
Pourcentage des personnes âgées de 25-64 ans qui ont suivi une formation régulière (durant les 12 mois et 4 semaines de la période de référence)	124
Pourcentage de la population active wallonne qui considère que ses compétences numériques sont suffisantes pour ses perspectives de carrière	126
Écart entre les taux d'emploi BIT des diplômé.e.s de l'enseignement secondaire supérieur et des diplômé.e.s de l'enseignement supérieur (25-64 ans)	127



Taux d'abandon scolaire précoce parmi les 18-24 ans



ODD 4

Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

CIBLE 4.1

D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

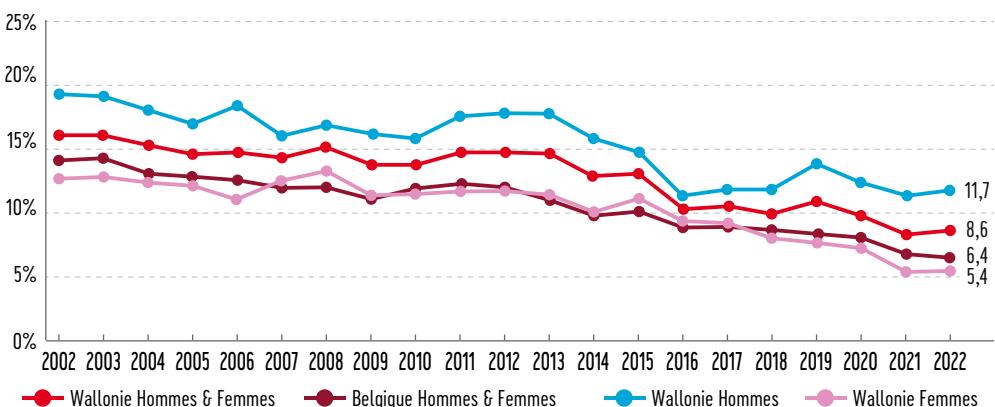
Non

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES⁵⁹

L'indicateur suivi est défini comme **le taux d'abandon scolaire précoce**. Il représente le nombre de jeunes entre 18 et 24 ans qui ne suivent ni études dans l'enseignement régulier, ni formation hors du système d'enseignement régulier, et dont le niveau d'études ne dépasse pas l'enseignement secondaire inférieur, rapporté à l'ensemble des 18-24 ans.

Les données sont issues de l'enquête européenne sur les forces de travail, menée par la DG Statistique du SPF Économie sous l'égide d'Eurostat. Elles sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2022).>

Part de personnes âgées de 18 à 24 ans qui n'ont pas un diplôme du secondaire supérieur et qui ne suivent plus aucune forme d'enseignement ou de formation



SOURCE : ENQUÊTE SUR LES FORCES DE TRAVAIL - STABEL, CALCULS : IWEPS

59. Texte rédigé sur base de la fiche La Wallonie en chiffres « abandon scolaire » élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iwebs.be

> ÉVOLUTION

En 2022, le taux d'abandon scolaire précoce chez les 18-24 ans s'élevait à 8,6%, soit un taux supérieur à celui de la Flandre (4,9%) et de la Belgique (6,4%) et à celui de Bruxelles (7,4%⁶⁰), mais inférieur à celui de l'Union européenne (9,6%). Le taux d'abandon scolaire a nettement diminué depuis le début des années 2000, passant de 16,1% en 2002 à 13,1% en 2015, puis à 9,9% en 2018. Cette tendance à la baisse est également observée dans les autres Régions belges. Malgré cette tendance à la baisse depuis les années 2000, on constate une augmentation du taux d'abandon scolaire en Wallonie en 2022 par rapport à 2021 (8,3%), contrairement aux autres Régions.

Sur la période observée, on observe un progrès significatif vers la cible de l'ODD.

Si l'abandon scolaire précoce semble se réduire, les jeunes concernés font cependant face à d'importantes difficultés sur le marché du travail. Le taux d'emploi de ces jeunes ne s'élevait en 2022 en Wallonie qu'à 43% (contre 68% pour les jeunes ne suivant plus d'enseignement ou de formation et diplômés

de l'enseignement secondaire supérieur ou de l'enseignement supérieur).

L'abandon scolaire précoce touche également davantage les hommes que les femmes, il concernait ainsi 11,7% des hommes et 5,4% des femmes en 2022. Cette différence s'observe également dans les autres Régions du pays et au niveau de l'Union européenne.

60. Attention, l'intervalle de confiance est large pour Bruxelles.



Pourcentage d'élèves « à l'heure » dans l'enseignement secondaire



ODD 4

Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

CIBLE 4.1

D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Non

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'indicateur suivi est défini comme **la part des élèves « à l'heure » dans le secondaire**. Le retard scolaire est mesuré par rapport à l'âge théorique de l'année d'étude, et non par rapport à l'apprentissage : un élève est dit « à l'heure » lorsqu'il a au plus l'âge légal de scolarisation de l'année d'études dans laquelle il se trouve ; il est « en retard » lorsqu'il est plus âgé.

L'indicateur se rapporte aux élèves domiciliés en Wallonie fréquentant l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice (à l'exclusion du 4^{ème} degré) dans un établissement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les données sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2021).

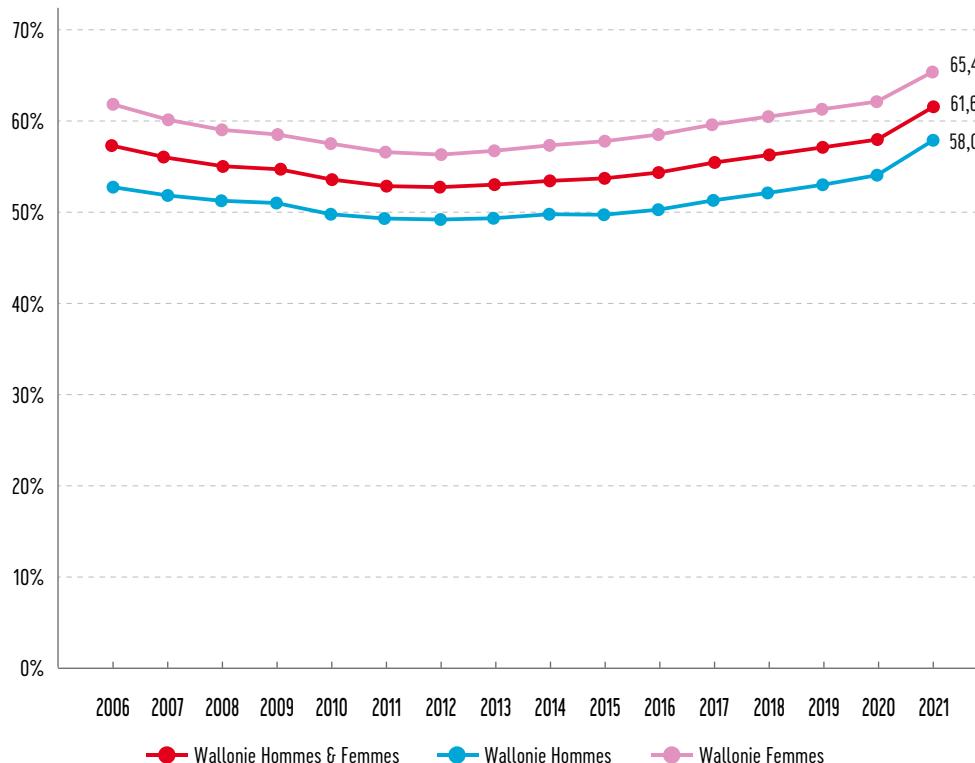
ÉVOLUTION

En Wallonie, en 2021, 61,6% des élèves de l'enseignement secondaire étaient considérés comme « à l'heure » dans leur parcours scolaire. On observe une diminution de ce chiffre entre 2005 et 2011 et une augmentation depuis lors.

L'évolution récente est donc favorable. Sur l'ensemble de la période analysée, on observe un progrès modéré vers la cible de l'ODD.

Les garçons souffrent davantage de retard scolaire : le pourcentage de filles « à l'heure » était de 64,4% en 2021, pour 58% des garçons.

Pourcentage d'élèves « à l'heure » dans le secondaire



SOURCE : MWB

Pourcentage des personnes âgées de 25-64 ans qui ont suivi une formation régulière (durant les 12 mois et 4 semaines de la période de référence)



ODD 4

Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

CIBLE 4.3

D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Oui

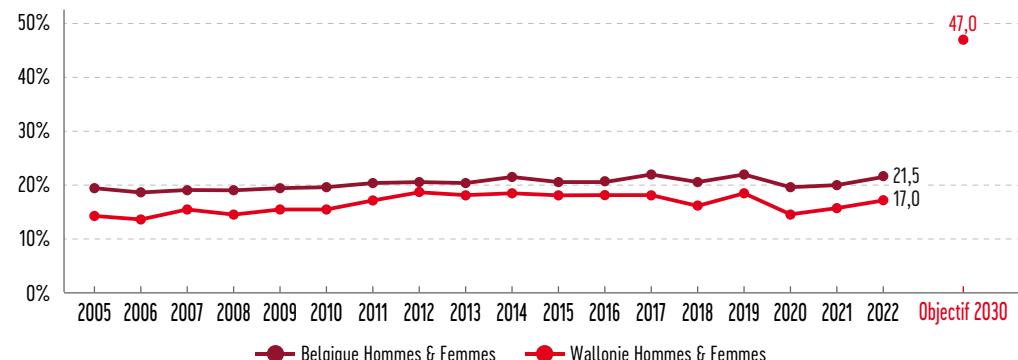
DESCRIPTION DES INDICATEURS ET DES DONNÉES⁶¹

Les indicateurs suivis correspondent au **pourcentage des personnes âgées de 25-64 ans qui ont suivi, un enseignement régulier** (primaire, secondaire ou supérieur, de plein exercice ou de promotion sociale) **ou une formation hors du système d'enseignement régulier** (cours, séminaires, conférences, etc., dans le cadre de l'emploi ou des activités personnelles de loisirs, sociales ou civiques, y compris les cours suivis en autoformation).

Deux indicateurs sont repris : le premier concerne le suivi d'un enseignement ou d'une formation **au cours des 12 mois qui précédent l'enquête**, et le deuxième concerne le suivi de la formation **au cours des 4 semaines qui précédent l'enquête**.

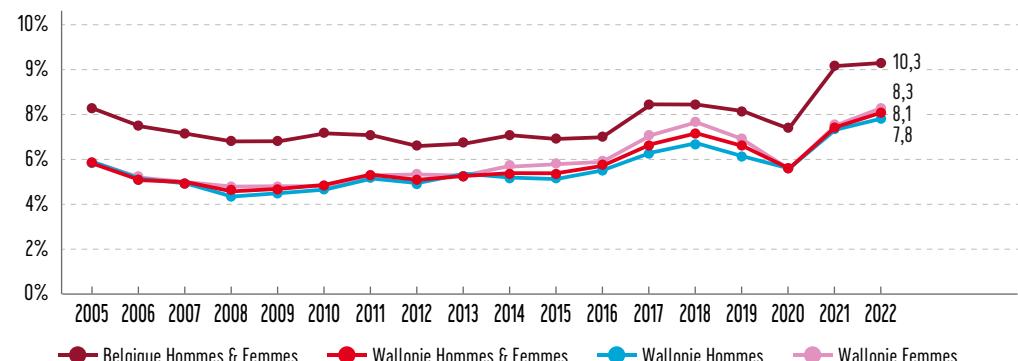
Les données proviennent de l'enquête européenne sur les forces de travail, menée par

Pourcentage des personnes âgées de 25-64 ans qui ont participé à une formation pendant les 12 mois de la période de référence



SOURCE : ENQUÊTE SUR LES FORCES DE TRAVAIL - STABEL, CALCULS : IWEPS

Pourcentage des personnes âgées de 25-64 ans qui ont participé à une formation pendant les 4 semaines de la période de référence



SOURCE : ENQUÊTE SUR LES FORCES DE TRAVAIL - STABEL, CALCULS : IWEPS

61. Texte rédigé sur base de la fiche La Wallonie en chiffres « éducation et formation des adultes » élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iweps.be

la DG Statistique du SPF Economie sous l'égide d'Eurostat. Les statuts d'emploi, de chômage et d'inactivité sont définis selon les normes du Bureau international du travail. Elles sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2022).

OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie de développement durable reprend un objectif associé au premier indicateur, issu du Cadre pour l'éducation et la formation 2030 de la Commission Européenne :

D'ici à 2030, au moins 47% des adultes âgés de 25 à 64 ans devraient avoir participé à une formation (formelle ou non formelle) au cours des 12 derniers mois.

ÉVOLUTION

En Wallonie, la part des adultes suivant un enseignement régulier ou une formation hors système d'enseignement régulier au cours des 12 derniers mois s'élevait à 14% en 2005 et 17% en 2022. Cette part était supérieure en Belgique (21,5%). Par rapport

à l'objectif d'atteindre 47% d'ici 2030, on observe un éloignement modéré.

En outre, la **part des adultes suivant un enseignement régulier ou une formation hors système d'enseignement régulier au cours des 4 dernières semaines** s'élevait à 5,8% en 2004 et 8,1% en 2022. Ce taux était supérieur dans les autres Régions du pays et donc pour la Belgique (10,3%). Par rapport à la cible de l'ODD, on observe un progrès significatif.

Notons que l'augmentation observée entre 2016 et 2017 doit être interprétée avec prudence en raison d'importants changements méthodologiques apportés à l'enquête en 2017. Quant à la diminution observée en 2020, elle est à interpréter dans le contexte particulier de la crise sanitaire, où l'accès aux formations a été perturbée. Elle est suivie d'une augmentation en 2021, dans les trois Régions, attribuable essentiellement à un changement du questionnaire en 2021.

Le taux de formation continue est assez semblable pour les hommes et les femmes. Il existe une différence plus importante en

fonction du statut et du niveau de diplôme. Les taux de participation à l'enseignement et la formation sont légèrement plus élevés pour les personnes en emploi ou au chômage que pour les personnes inactives. Le taux augmente en revanche plus fortement avec le niveau d'enseignement.

Pourcentage de la population active wallonne qui considère que ses compétences numériques sont suffisantes pour ses perspectives de carrière



ODD 4

Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

CIBLE 4.4

D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Qui

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES⁶²

L'indicateur suivi est défini comme **le pourcentage de la population active wallonne qui considère que ses compétences numériques sont suffisantes pour ses perspectives de carrière**. Les compétences numériques revendiquées par les Wallon.ne.s montrent que si une large proportion de la population maîtrise les tâches les plus élémentaires, comme l'envoi de messages instantanés ou la recherche sur Internet, cette maîtrise diminue lorsque les tâches deviennent plus techniques ou consistent à produire ou à manipuler du contenu.

Les données sont issues du Baromètre de maturité numérique des citoyens wallons, réalisé par l'Agence du Numérique. Les données sont disponibles pour l'année 2019 et 2021.

OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie de développement durable reprend un objectif associé à cet indicateur, issu de la Stratégie *Digital Wallonia* :

D'ici à 2030, la part de la population active qui considère que ses compétences numériques sont suffisantes pour ses perspectives de carrière doit atteindre 100%.

ÉVOLUTION

Les résultats de l'enquête 2019 et 2021 ont été calculés par l'AdN et sont restés inchangés : 76% des personnes actuellement occupées ou en recherche d'emploi considéraient que leurs compétences numériques étaient suffisantes pour leurs perspectives de carrière. L'AdN ne peut s'engager à mesurer les indicateurs dans les mêmes conditions d'une enquête à l'autre étant donné les évolutions du numérique.

Globalement, le sentiment de compétence numérique est systématiquement plus faible chez les femmes que chez les hommes et il



décroît progressivement avec l'âge. Il s'accroît avec le niveau d'études des citoyens, même si la variation reste assez modérée, et de même, avec le niveau de vie.

Le nombre de valeurs pour ces indicateurs n'étant pas encore suffisant, il n'est pas possible d'établir le niveau de progrès vers l'objectif chiffré.

62. Texte rédigé sur base du site [Digital Wallonia](#)

Écart entre les taux d'emploi BIT des diplômé.e.s de l'enseignement secondaire supérieur et des diplômé.e.s de l'enseignement supérieur (25-64 ans)



ODD 4

Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

CIBLE 4.5

D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes, dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

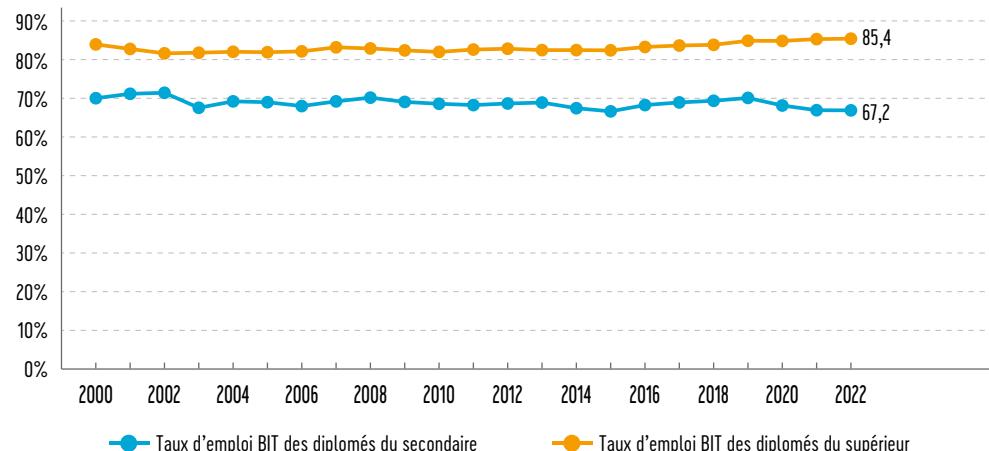
Oui

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES⁶³

L'indicateur est défini comme **l'écart** (c'est-à-dire la différence) **entre les taux d'emploi BIT⁶⁴ des personnes âgées de 25 à 64 ans qui ont obtenu uniquement le diplôme du secondaire supérieur et des personnes âgées de 25 à 64 ans qui ont obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur.**

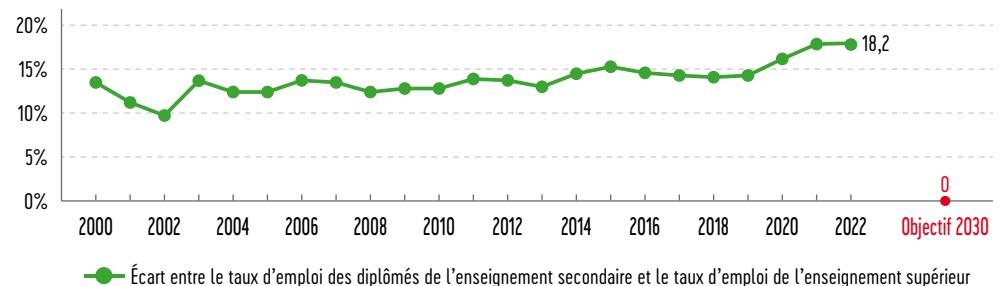
Les données proviennent de l'enquête européenne sur les forces de travail, menée par la DG Statistique du SPF Économie sous l'égide d'Eurostat. Les statuts d'emploi, de chômage et d'inactivité sont définis selon les normes du Bureau international du travail. Elles sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2022). >

Évolution et écart de pourcentage, parmi les 25-64 ans, entre les taux d'emploi des diplômés du supérieur et des diplômés du secondaire supérieur



63. Texte rédigé sur base de la fiche La Wallonie en chiffres «[structure d'activité des 25-64 ans selon le niveau de diplôme](#)» élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iwebs.be.

64. Les taux d'emploi calculés sur cette base se conforment aux critères du BIT (Bureau International du Travail).



SOURCE : ENQUÊTE SUR LES FORCES DE TRAVAIL - STATBEL, CALCULS : IWEPS

> OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable fixe un nouvel objectif wallon relatif à cet indicateur :

D'ici à 2030, l'écart entre le taux d'emploi des diplômé.e.s du secondaire supérieur et le taux d'emploi des diplômé.e.s de l'enseignement supérieur doit tendre vers 0%, ce qui signifie qu'ils aient le même accès à l'emploi.

ÉVOLUTION

En 2022, l'écart entre le taux d'emploi des diplômé.e.s du secondaire supérieur et le taux d'emploi des diplômé.e.s de l'enseignement supérieur était de 18,1%. Il était de 13,8% en 2000. Par rapport à l'objectif de supprimer complètement cet écart, on observe un éloignement significatif de l'indicateur.

Des écarts sont constatés selon les différentes catégories d'âge. Chez les Wallon.ne.s âgé.e.s de 25 à 49 ans, 89% des diplômé.e.s de l'enseignement supérieur avaient un emploi contre

73% pour les personnes ayant un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Dans cette même catégorie d'âge, seuls un tiers des personnes diplômées au maximum de l'enseignement primaire ont un emploi.

Pour les 50-64 ans, 78% des personnes ayant un diplôme de l'enseignement supérieur occupaient un emploi contre 57% pour les personnes ayant un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Dans cette catégorie d'âge, 28% des personnes ayant au plus un diplôme de l'enseignement primaire ont un emploi.

En Wallonie, en 2022, parmi les personnes âgées de 25 à 49 ans ayant un emploi, 52% ont un diplôme de l'enseignement supérieur et 37% ont un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.

Même si les niveaux de diplôme sont globalement moins élevés dans la tranche d'âge des 50-64 ans, les mêmes tendances s'observent quant à la répartition des niveaux de diplôme selon la situation sur le marché de l'emploi.

ODD 5

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles



Écart relatif de salaires horaires entre hommes et femmes	130
Écart entre les taux d'emploi BIT des hommes et des femmes	131
Pourcentage de plaintes pour coups et blessures volontaires dans des situations de violence conjugale	132
Écart de temps consacré aux tâches ménagères et aux soins et à l'éducation des enfants entre les femmes et les hommes	134
Pourcentage de femmes élues au sein du Parlement wallon	135
Pourcentage de managers femmes parmi l'ensemble des personnes ayant répondu appartenir à cette classe de profession et pourcentage de femmes parmi le personnel du Service public de Wallonie assurant des postes d'encadrement	136

Écart relatif de salaires horaires entre hommes et femmes



ODD 5

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

CIBLE 5.1

Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Non

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

Cet indicateur correspond à **l'écart relatif de salaires horaires moyens bruts (temps plein et temps partiel) des hommes et des femmes**. Il est calculé en pourcentage exprimant l'écart salarial par rapport au salaire moyen masculin. Les salaires horaires permettent de mesurer les salaires compte tenu du temps de travail presté.

Cet indicateur est issu des enquêtes sur la structure et la répartition des salaires menées annuellement par Statbel (et supervisées par Eurostat) auprès des entreprises employant au moins dix salariés. Les données de cette enquête permettent d'estimer le salaire horaire et le salaire annuel des femmes et des hommes exerçant un emploi salarié dans le secteur privé⁶⁵. Elles sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2020).

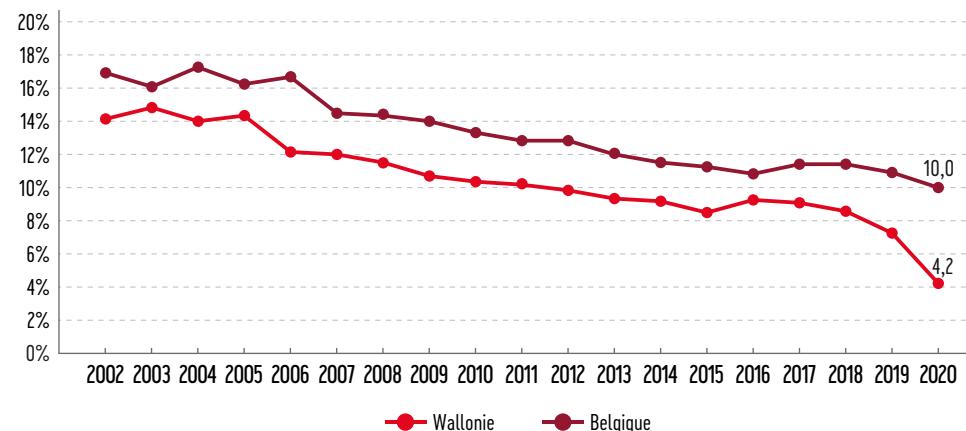
ÉVOLUTION

En Wallonie, l'écart salarial horaire s'est fortement réduit sur la période 2002-2020, passant de 14,3% en 2002 à 4,2% en 2020. La courbe d'évolution de la Belgique témoigne également d'une réduction de l'écart relatif, mais celui-ci reste plus élevé que pour la Wallonie.

Cette évolution témoigne d'un progrès significatif vers la cible de l'ODD.

Plusieurs variables peuvent « expliquer » l'écart salarial horaire. Par exemple, en Wallonie, l'âge, l'ancienneté, le niveau de diplôme, la profession, le type de contrat (CDI, CDD, à temps plein, à temps partiel), la taille de l'entreprise, le type d'entreprise expliquent ensemble environ la moitié de l'écart salarial horaire. Cependant, ces « explications » ne sont pas des justifications car elles résultent, pour partie, d'autres inégalités et discriminations, par exemple dans l'accès à certaines professions ou de répartition du travail domestique⁶⁶.

Écart salarial relatif (%) calculé sur la base du salaire horaire brut moyen, temps plein et temps partiel



65. Pour plus d'information sur les diverses mesures de l'écart salarial, voir le [rapport de l'IWEPS](#)

66. Explications disponibles dans la fiche « **écart salarial de genre dans le secteur privé** » élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iweps.be

Écart entre les taux d'emploi BIT des hommes et des femmes



ODD 5

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

CIBLE 5.1

Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Oui

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES⁶⁷

Le taux d'emploi est calculé en divisant le nombre de personnes occupées (qui ont un emploi) d'une tranche d'âge par la population totale de la même classe d'âge. Le taux d'emploi calculé sur cette base se conforme aux critères du BIT et permet ainsi les comparaisons internationales.

Les données proviennent de l'enquête européenne sur les forces de travail, menée par la DG Statistique du SPF Économie sous l'égide d'Eurostat. Elles sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2022). Pour l'interprétation correcte de la série chronologique, il faut tenir compte des changements méthodologiques intervenus en 1999, en 2017 et en 2021.

OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable fixe un nouvel objectif relatif à

cet indicateur, à savoir que, d'ici à 2030 et ce pour chaque année, l'écart entre le taux d'emploi des femmes et celui des hommes doit atteindre 0%.

ÉVOLUTION

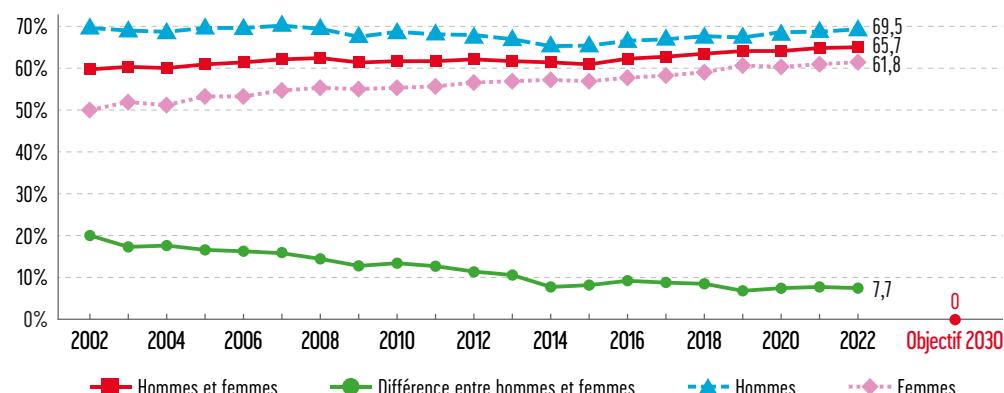
Le taux d'emploi des femmes reste inférieur au taux d'emploi des hommes. Les femmes sont en effet plus nombreuses à réduire ou arrêter leur activité professionnelle pour des raisons familiales. En 2022, en Wallonie, 61,8% des femmes en âge de travailler (20-64 ans)

avaient un emploi contre 69,5% des hommes. Au niveau européen (EU-27), ces taux étaient respectivement de 69,3% et 80,0%.

La différence entre les taux d'emploi des hommes et des femmes pour la Wallonie passe de 20,4 points de pourcentage en 2002 à 7,7 en 2022.

Cet indicateur évolue positivement en faveur d'une diminution de cet écart. Par rapport à l'objectif de supprimer totalement cet écart, l'indicateur montre un progrès modéré.

Taux d'emploi et écart entre les taux d'emploi BIT (20-64 ans) des hommes et des femmes en Wallonie



67. Texte rédigé sur base de la fiche « [taux d'emploi BIT](#) » élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iweps.be

Pourcentage de plaintes pour coups et blessures volontaires dans des situations de violence conjugale



ODD 5

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

CIBLE 5.2

Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite, l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Oui

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'indicateur correspond à la **part des plaintes pour coups et blessures volontaires qui concernent des situations de violence conjugale (entre partenaires ou ex-partenaires) dans le total des plaintes pour coups et blessures**.

Les données proviennent des statistiques de criminalité pour la Wallonie de la Police fédérale de Belgique. Elles sont disponibles annuellement pour la période 2007-2021.

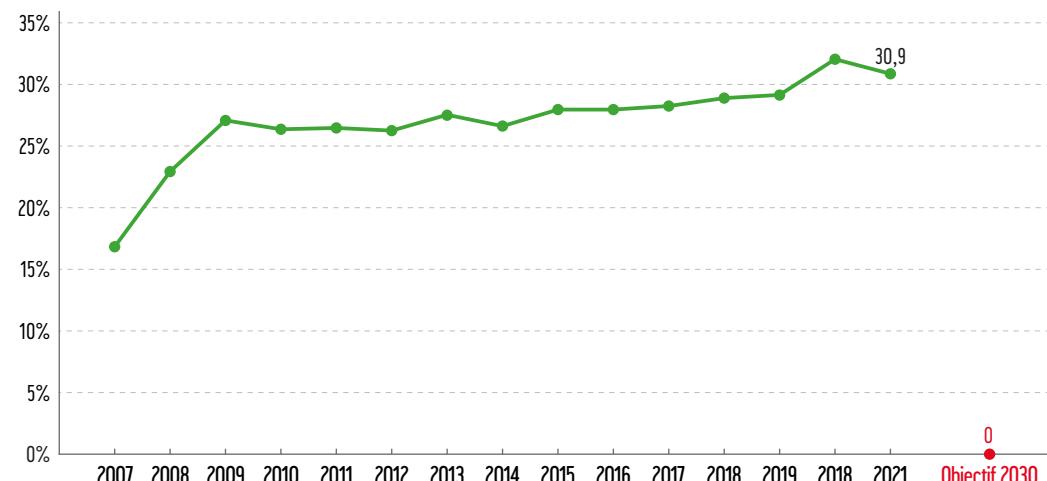
OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable suit la cible telle que définie au niveau international, à savoir que toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles doivent être supprimées. Ainsi l'objectif wallon est que :

D'ici à 2030, la part des plaintes pour coups et blessures volontaires concernant des situations de violence conjugale doit tendre vers 0%.



Pourcentage des plaintes pour coups et/ou blessures volontaires entre (ex-)partenaires par rapport au total des plaintes pour coups et/ou blessures



SOURCE : POLICE FÉDÉRALE DE BELGIQUE – CALCULS : IWEPS

ÉVOLUTION

La part des plaintes pour coups et/ou blessures volontaires concernant des situations de violence conjugale a augmenté sur la période 2007-2021, passant de 16,8 à 30,9%.

Cette augmentation s'est surtout fait ressentir entre 2007 et 2009. Depuis, l'indicateur est resté relativement stable, avec une nouvelle augmentation de ce ratio en 2020.

A noter que si la valeur maximum de la série est observée en 2020, avec 31,8% de plaintes pour coups et/ou blessures volontaires concernant des situations de violence conjugale, en valeur absolue, le nombre de plaintes concernant des situations de violence conjugale n'a pas augmenté mais c'est l'ensemble des plaintes qui ont diminué. Le ratio de l'année 2020 est donc à interpréter avec une prudence particulière.

De manière générale, l'interprétation des évolutions est délicate et nécessiterait une analyse plus approfondie permettant d'analyser les chiffres à l'aune des pratiques

policières, des politiques criminelles, des campagnes de sensibilisation, etc.

Quoi qu'il en soit, la tendance de l'indicateur évolue dans le mauvais sens et son niveau reste beaucoup trop élevé par rapport à l'objectif, nous amenant à la conclusion d'un éloignement significatif de l'indicateur.

Écart de temps consacré aux tâches ménagères et aux soins et à l'éducation des enfants entre les femmes et les hommes



ODD 5

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

CIBLE 5.4

Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Non

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

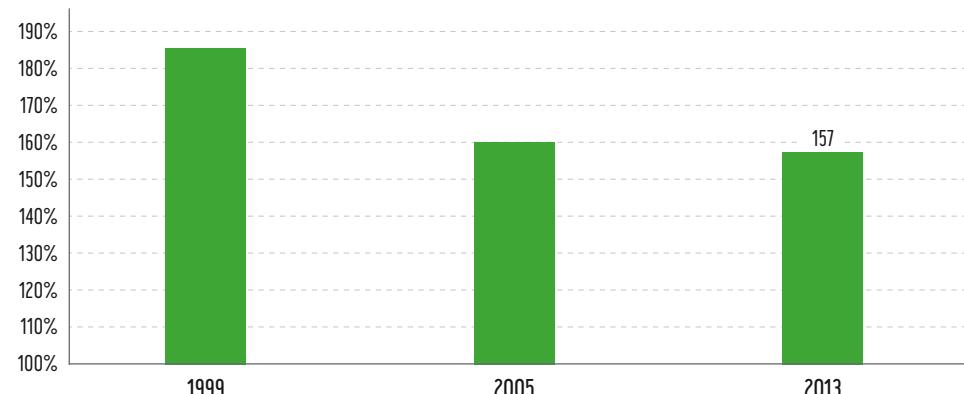
L'indicateur correspond au **rapport entre le nombre de minutes par jour en moyenne sur la semaine (de sept jours) consacrées aux tâches ménagères et aux soins et à l'éducation des enfants par les femmes de 25 à 39 ans et celles consacrées aux tâches ménagères et aux soins et à l'éducation des enfants par les hommes de la même tranche d'âge**.

Les données proviennent de l'enquête sur l'emploi du temps menée par la DG Statistique du SPF Économie et l'indicateur est calculé par l'IWEPS. Les données sont disponibles pour les années suivantes : 1999, 2005 et 2013. Une prochaine mise à jour est prévue en 2024.

ÉVOLUTION

En 2013, les femmes de 25 à 39 ans consacraient 1,57 fois plus de temps que les hommes du même âge aux tâches ménagères et aux soins et à l'éducation des enfants⁶⁸. Ainsi, elles passaient 2h12 par jour, en moyenne sur

Écart de pourcentage du temps consacré aux tâches ménagères et aux soins et à l'éducation des enfants par les femmes et les hommes de 25 à 39 ans



la semaine, à ces tâches non rémunérées alors que les hommes y consacraient 1h24.

Cette différence de temps consacré aux tâches non rémunérées entre hommes et femmes était toutefois en baisse par rapport à 1999. En effet, en 1999, les femmes passaient 1,85 fois plus de temps que les hommes à de telles tâches, soit 2h24 pour les femmes et 1h13 pour les hommes par jour en moyenne. Cette égalité croissante peut s'expliquer en partie par l'introduction du système des titres-services en 2004 qui a permis à

certaines catégories de femmes d'externaliser davantage les tâches ménagères.

Les données sont trop anciennes et pas assez nombreuses que pour calculer l'évolution temporelle de l'indicateur. Selon nos informations, elles pourraient être actualisées en 2024, permettant de suivre la tendance de l'indicateur.

67. Pour une analyse plus complète des différences de genre au niveau de l'emploi du temps des Wallonnes et Wallons, voir O'Dorhai S. (2017) « *Le genre et l'emploi du temps en Wallonie* », Collection « *Égalité entre les femmes et les hommes en Wallonie – Photographie statistique* », Cahier 2, 36p.

SOURCE : ENQUÊTE SUR L'EMPLOI DU TEMPS – DG STATISTIQUE –
CALCULS : IWEPS

Évolution
non calculable



Pourcentage de femmes élues au sein du Parlement wallon



ODD 5

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

CIBLE 5.5

Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Non

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'indicateur correspond au **pourcentage de femmes parmi les élu.e.s au sein du Parlement wallon après les élections**.

Les données proviennent de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et sont disponibles pour chaque législature.

ÉVOLUTION

Depuis les élections de 2004, la part de femmes parmi les élu.e.s au sein du Parlement wallon a augmenté fortement, passant de 19% à 41% entre 2004 et 2019 (soit de 14 à 31 élues sur 75).

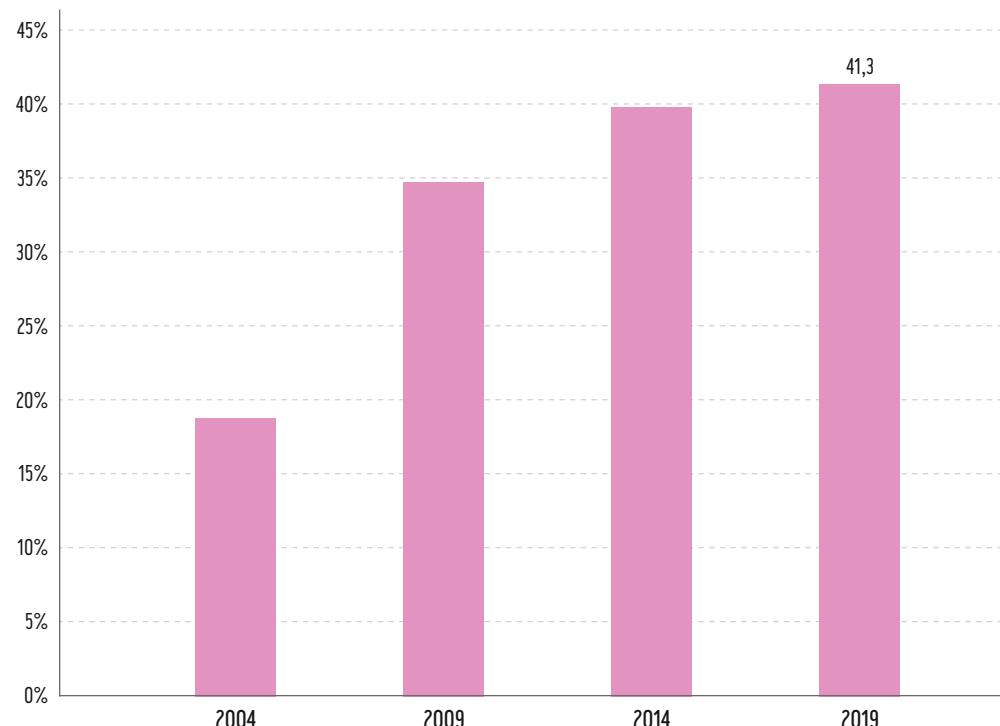
Notons qu'en Belgique, trois textes de loi ont été adoptés en 2002 afin d'assurer la présence égale des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux élections législatives, européennes et régionales.

On retrouve des proportions similaires de femmes dans les parlements fédéral, flamand et bruxellois. En revanche, la part d'élues au

sein du Parlement wallon est supérieure à la moyenne européenne pour les assemblées nationales (30,7%).

Par rapport à la cible de l'ODD, l'indicateur présente un progrès significatif sur la période observée.

Pourcentage de femmes parmi les élu.e.s au sein du Parlement wallon



SOURCE : INSTITUT POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES – CALCULS : IWPS

Pourcentage de managers femmes parmi l'ensemble des personnes ayant répondu appartenir à cette classe de profession et pourcentage de femmes parmi le personnel du Service public de Wallonie assurant des postes d'encadrement



ODD 5

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

CIBLE 5.5

Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité.

OBJECTIFS WALLONS CHIFFRÉS ASSOCIÉS

Oui

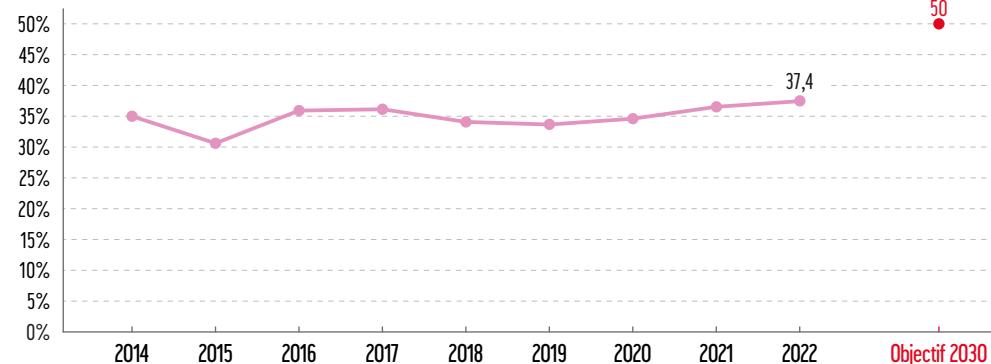
DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

Deux indicateurs sont suivis par rapport à la part de femmes dans le management.

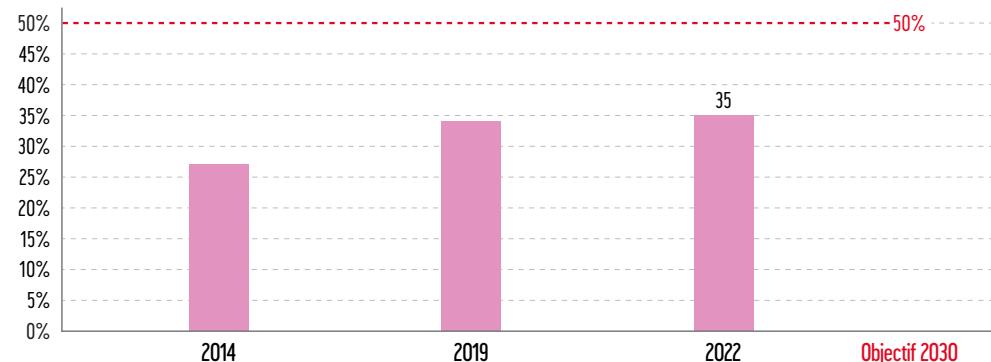
Le premier indicateur correspond au **pourcentage de managers femmes parmi l'ensemble des personnes ayant répondu appartenir à cette classe de profession dans l'enquête annuelle sur les forces de travail**.

La classification internationale des professions ISCO (International Classification of Occupations) vise à identifier aussi précisément que possible chaque profession. La classe « manager » est la classe du premier niveau, elle est définie dans les termes suivants : « les managers planifient, dirigent, coordonnent et évaluent les activités globales des entreprises, des gouvernements et d'autres organisations, ou des unités organisationnelles en leur sein, et formulent et révisent leurs politiques, lois, règles et règlements. La plupart des professions de ce grand groupe requièrent des compétences élevées (...). ».

Pourcentage de managers femmes parmi l'ensemble des personnes ayant répondu appartenir à cette classe de profession



Pourcentage de femmes parmi le personnel du Service public de Wallonie assurant des postes d'encadrement



SOURCE ENQUÊTES SUR LES FORCES DE TRAVAIL – STABEL ; CALCULS : IWEPS

SOURCE : SPW

Les données proviennent de l'enquête européenne sur les forces de travail, menée par la DG Statistique du SPF Économie sous l'égide d'Eurostat. Elles sont disponibles annuellement pour la période 2014-2021.

Le second indicateur s'inscrit dans le contexte d'une organisation particulière, en l'occurrence le Service public de Wallonie. Il correspond au **pourcentage de femmes parmi le personnel du Service public de Wallonie assurant des postes d'encadrement (niveaux A1, A2, A3 et A4 compris)**.

Les données proviennent du SPW Secrétariat général. Elles sont disponibles pour les années 2014, 2019 et 2022.

OBJECTIFS CHIFFRÉS LIÉS À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable fixe un nouvel objectif wallon, à savoir que :

D'ici à 2030, la part des femmes dirigeantes et cadres supérieures doit atteindre 50%.

Elle reprend également un objectif de la Déclaration de politique régionale de 2019, à savoir que :

D'ici à 2030, la part des femmes dans le management du Service public de Wallonie doit atteindre 50%.

ÉVOLUTION

La difficulté pour certaines catégories de personnes, dont les femmes, à accéder à des niveaux supérieurs dans une structure hiérarchique, en raison de discrimination raciale, sociale ou de sexe, est au cœur de la notion de « plafond de verre ».

En Wallonie, le **pourcentage de femmes managers** (selon la classe de profession ISCO) est approximativement de 37%. Étant donné les petits nombres dans cette classe de profession, l'intervalle de confiance autour de chaque valeur annuelle est très large et l'indicateur ne peut pas être analysé en évolution temporelle. Il reste néanmoins une marge de progression importante pour atteindre l'objectif de 50% fixé à l'horizon 2030.

En tant que secteur public, le **Service public de Wallonie** a un devoir d'exemplarité. La parité hommes-femmes dans son personnel constitue une valeur du SPW, tout comme l'égalité des chances pour les personnes handicapées, les personnes d'origine étrangère et les personnes LGBT (Charte Diversité depuis 2012).

En 2022, sur les 10 522 agents du SPW, 53% étaient des hommes (soit 5541 personnes) et 47% des femmes (soit 4981 personnes). Au sommet stratégique du SPW (rangs A1 de Secrétaire générale et A2 de Directrices générales et Directeurs généraux), il existe une parité hommes-femmes. Mais quand on regarde l'ensemble des différents niveaux d'encadrement (en ce compris les postes A3 d'Inspectrice et Inspecteur général.e et A4 de Directrice ou Directeur), la parité n'est pas encore de mise : les femmes y représentaient 35% en 2022. Ce chiffre est cependant en augmentation : il s'élevait à 27% en 2014 et 34% en 2019. Par rapport à l'objectif d'atteindre 50% d'ici à 2030, on constate un progrès modéré de l'indicateur.

ODD 6

Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable



Part de compteurs en défaut de paiement pour l'eau	139
Taux d'équipement en stations d'épuration	141
Part des sites de contrôle en eau de surface dont les classes de qualité pour le nitrate sont bonnes à très bonnes	142
État des masses d'eau	144
Prélèvements en eaux et taux d'exploitation en eau	147

Part de compteurs en défaut de paiement pour l'eau



ODD 6

Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable.

CIBLE 6.1

D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Non

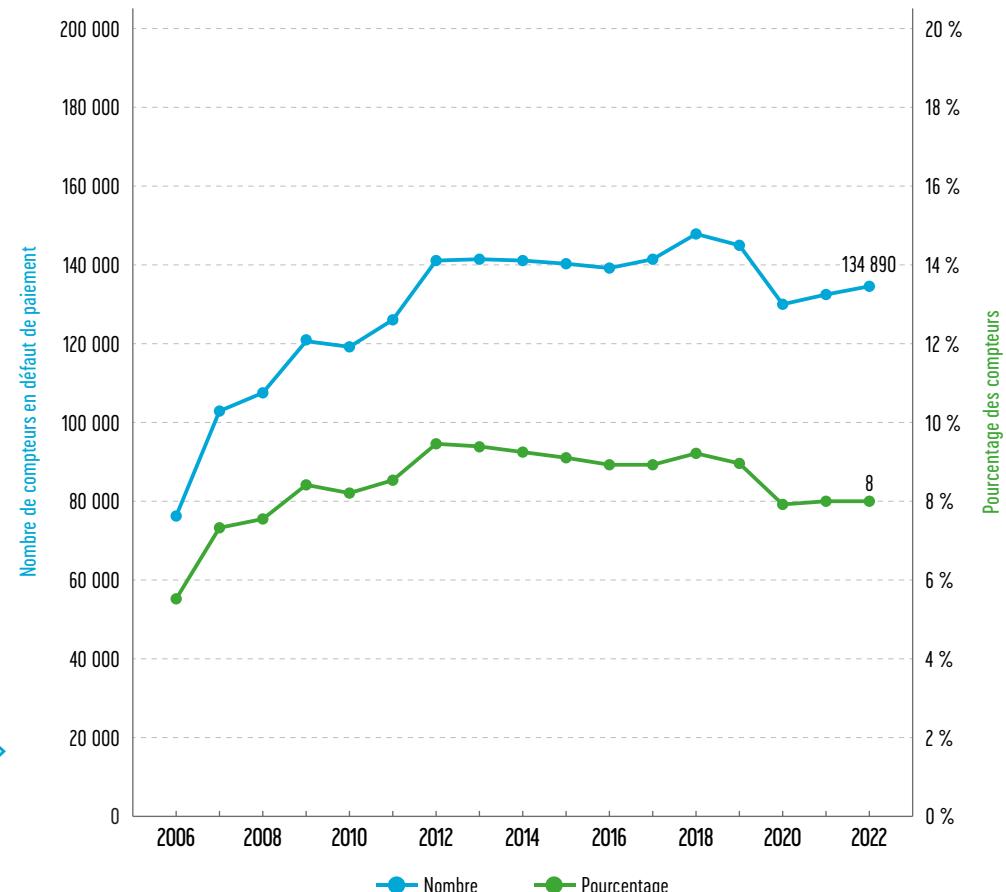
DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES⁶⁹

L'accessibilité financière de la facture d'eau constitue un élément important pour garantir l'accès à tous aux biens et services fondamentaux. Les difficultés de paiement engendrées par une facture trop élevée comparativement aux revenus peuvent en outre avoir pour conséquence des frais de rappel ou de justice, augmentant à leur tour les coûts pour les usagers ainsi que pour les opérateurs.

L'indicateur mesure **le pourcentage de compteurs d'eau en défaut de paiement, au terme du délai octroyé par la mise en demeure, en Wallonie hors Communauté germanophone**.

Il faut préciser que l'indicateur reprend la part des compteurs pour lesquels la facture est impayée, toutes raisons confondues, qu'il s'agisse d'une réelle difficulté de paiement liée à la situation du ménage ou d'un oubli >

Part et nombre de compteurs d'eau en défaut de paiement



69. Texte rédigé sur base du rapport « Statistiques de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées en Wallonie » 2021 d'Aquawal.

- (« mauvais payeurs »). Il s'agit également de la part des compteurs et non des personnes, un compteur étant approximativement lié à un ménage.

Les données sont fournies par la Société publique de gestion de l'eau (SPGE). Elles sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2022).

ÉVOLUTION :

En 2022, en Wallonie, 8% des compteurs étaient en défaut de paiement. La part de la facture d'eau dans les dépenses totales des ménages représentait en moyenne 1,16% en 2020 (selon l'enquête sur le budget des ménages 2020 de Statbel). Vu qu'il s'agit d'une moyenne, cette proportion est plus élevée quand le revenu est plus faible. L'OCDE considère que le seuil au-delà duquel la facture d'eau devient inaccessible se situe à 3% des revenus. On peut alors parler de précarité hydrique, à l'instar de la précarité énergétique.

Entre 2012 et 2019, la part des compteurs en défaut de paiement a légèrement diminué, passant de 9,5% à 9%. Une nouvelle diminution a été amorcée à partir de 2020, où 7,9% des compteurs étaient concernées. Cette

proportion est restée stable entre 2020 et 2022.

Sur l'ensemble de la période 2006-2022 considérée, la tendance est cependant à la hausse et on observe ainsi un éloignement significatif par rapport à la cible de l'ODD. La tendance à la baisse observée depuis 2020 par rapport aux années précédentes, encourageante, sera à surveiller dans les prochaines années.

En Wallonie, les consommateurs en défaut de paiement peuvent, moyennant plusieurs conditions, faire appel au Fonds social de l'eau, un mécanisme de solidarité financé à partir de la facture d'eau. En 2020, environ 10 000 ménages wallons ont été aidés par le Fonds social de l'eau.

Taux d'équipement en stations d'épuration



ODD 6

Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable.

CIBLE 6.3

D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Oui

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES⁷⁰

Conformément à la directive européenne relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (91/271/CE) et à la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE), la Wallonie doit collecter et traiter les eaux usées issues de ses agglomérations afin d'améliorer l'état écologique et sanitaire de ses cours d'eau. Ceci implique la construction et la mise en service d'un nombre conséquent de stations d'épuration collectives.

L'indicateur renseigne sur le taux d'équipement en stations d'épuration collectives en Wallonie, qui correspond au rapport entre la capacité épuratoire nominale actuelle et la capacité épuratoire nominale à installer à terme pour épurer la totalité des eaux usées urbaines collectées en zones d'assainissement collectif, soit 4 483 267 équivalents-habitants (EH)⁷¹ au 31/12/2022.

70. Texte rédigé sur base de la fiche « [taux d'équipement en stations d'épuration collectives](#) » sur le site de l'Etat de l'environnement wallon.

71. La capacité épuratoire nominale (appelée également capacité épuratoire théorique ou administrative) d'une STEP correspond au pouvoir épuratoire maximal journalier d'une STEP, exprimé en équivalents-habitants (EH). Elle tient compte de la population qui y est connectée via le réseau de collecte, des rejets industriels éventuels et d'une réserve épuratoire pour faire face à l'augmentation de la population pour les 20 prochaines années.

Les données sont fournies par la Société publique de gestion de l'eau (SPGE), responsable de l'assainissement des eaux urbaines résiduaires. Elles sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2018).

OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable fixe un objectif à l'horizon 2030 qui est lié à la directive européenne (91/271/CE) :

D'ici à 2030, le taux d'équipement en stations d'épuration collectives devrait être égal à 100%.

ÉVOLUTION :

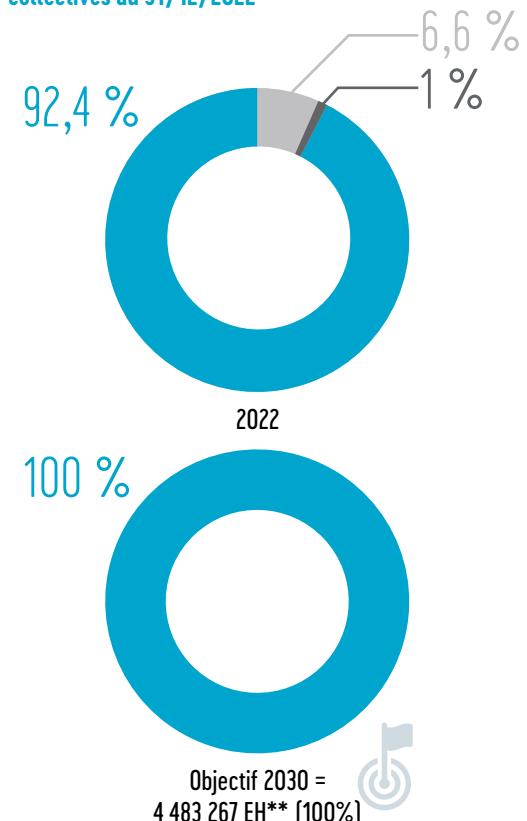
Au 31 décembre 2022, la Wallonie comptait 452 stations d'épuration publiques capables de traiter une charge polluante de 4 142 256 équivalents-habitants (EH), ce qui représente un taux d'équipement de 92,4% par rapport à l'objectif à atteindre (4 483 267 EH).

Les principaux efforts restant à mener concernent l'épuration des petites agglomérations (< 2000 EH).

Par rapport à l'objectif, l'indicateur montre un progrès significatif.



Taux d'équipement en stations d'épuration collectives au 31/12/2022



STEP existantes
STEP encore à réaliser
STEP en construction ou adjugées

SOURCE : SPGE

** Un équivalent-habitant (EH) correspond à la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DB05) de 60 g d'oxygène par jour.

Part des sites de contrôle en eau de surface dont les classes de qualité pour le nitrate sont bonnes à très bonnes



ODD 6

Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable.

CIBLE 6.3

D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Oui

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES⁷²

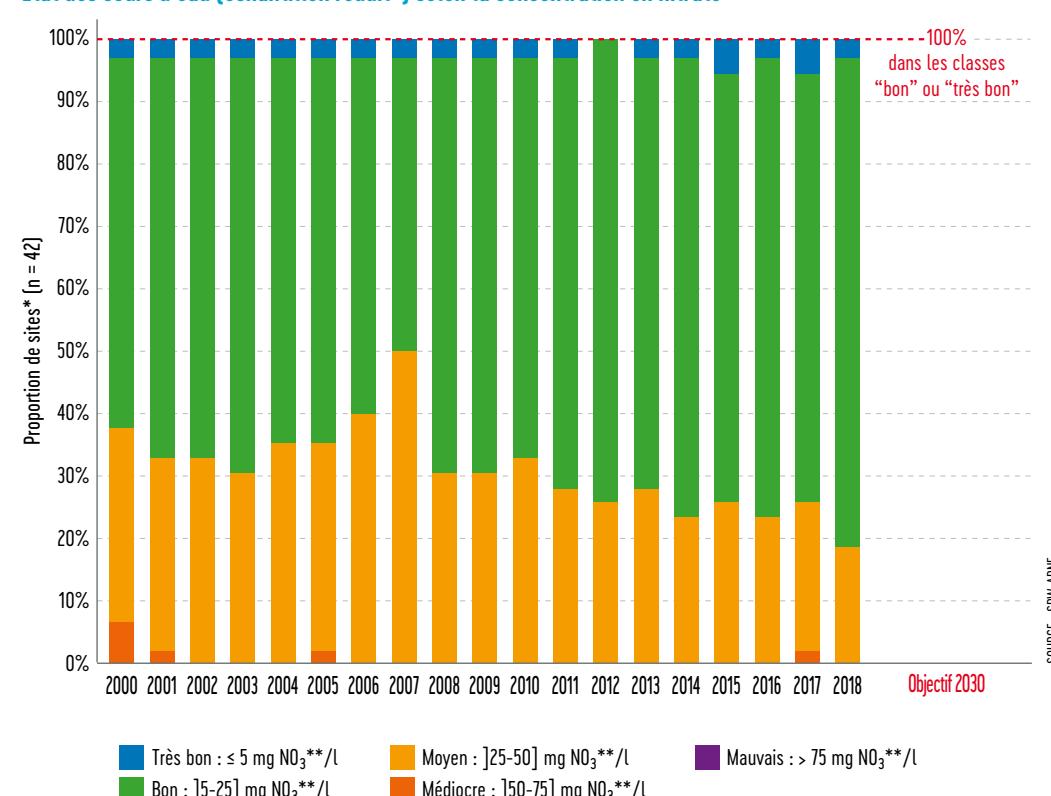
L'indicateur mesure **les concentrations de nitrate dans les cours d'eau**, dont l'apport excessif, tout comme l'azote ammoniacal, l'azote présent dans les composés organiques et le phosphore, contribue à l'eutrophisation des eaux douces et marines et perturbe les écosystèmes aquatiques et les services qu'ils rendent (pêche, baignade, etc.)⁷³. Il existe cinq classes de concentration en milligrammes de nitrate par litre d'eau.

Plus spécifiquement, l'indicateur mesure la part des sites de contrôle en eau de surface dont les classes de qualité, pour le nitrate, sont bonnes à très bonnes.

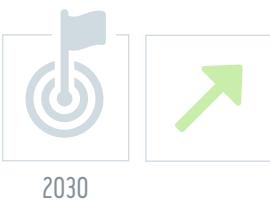
72. Texte rédigé sur base de la fiche « [teneurs en matières azotées dans les cours d'eau](#) » sur le site de l'État de l'environnement wallon.

73. L'eutrophisation est causée par un apport excessif de nutriments (phosphore, azote) dans les écosystèmes aquatiques. L'azote, véhiculé par les cours d'eau, est l'élément nutritif majeur qui influence le développement de la biomasse algale dans les eaux marines alors qu'il s'agit du phosphore dans les eaux douces. Voir aussi indicateur «concentration en orthophosphates» de l'ODD 14.

Etat des cours d'eau (échantillon réduit*) selon la concentration en nitrate**



SOURCE : SPW ARÉ



Les données sont relatives à 49 sites de contrôle pour lesquels les données sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2018). Les calculs sont effectués par le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement dans le cadre des indicateurs de suivi de l'état de l'environnement wallon.

OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable reprend un objectif lié à la Directive Nitrate 91/676/EEC, traduite dans le Programme de gestion durable de l'azote (PGDA III) :

D'ici à 2030, 100% des cours d'eau de surface doivent avoir une concentration en nitrate de maximum 25 mg par litre d'eau, c'est-à-dire que 100% des sites de contrôle doivent se situer dans les classes « bon » (entre 5 et 25 mg/l) ou « très bon » (moins de 5 mg/l).

ÉVOLUTION

Le nitrate provient principalement de pollutions agricoles diffuses générées par l'emploi en excès d'engrais azotés minéraux ou organiques et, secondairement, des rejets d'eaux usées urbaines et industrielles.

Au vu des normes fixées pour le nitrate, 66,9% de l'ensemble des sites de contrôle présentaient sur la période 2016 - 2018 une eau de qualité bonne à très bonne. Ce chiffre atteignait 74,4% sur la période 2013 - 2015, ce qui témoigne d'une baisse de qualité entre les deux périodes, essentiellement liée aux conditions météorologiques.

En ne considérant que les sites pour lesquels une donnée est disponible chaque année, 81% des sites présentaient une eau de qualité bonne à très bonne en 2018. Il s'agit du meilleur taux obtenu depuis 1998. Cette proportion a augmenté graduellement sur l'ensemble de la Wallonie et indique, pour la période observée (2000 - 2018), un progrès modéré par rapport à l'objectif de 100%.

Cela s'explique par une légère diminution du recours aux engrains azotés, une réduction des flux d'azote des sols agricoles vers les cours d'eau suite à une meilleure gestion des fertilisants azotés imposée par le Programme de gestion durable de l'azote en agriculture, l'augmentation de la charge traitée par les stations d'épuration et la diminution des rejets azotés d'origine industrielle.

État des masses d'eau



ODD 6

Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable.

CIBLE 6.3

D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.

OBJECTIFS WALLONS CHIFFRÉS ASSOCIÉS

Oui

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES⁷⁴

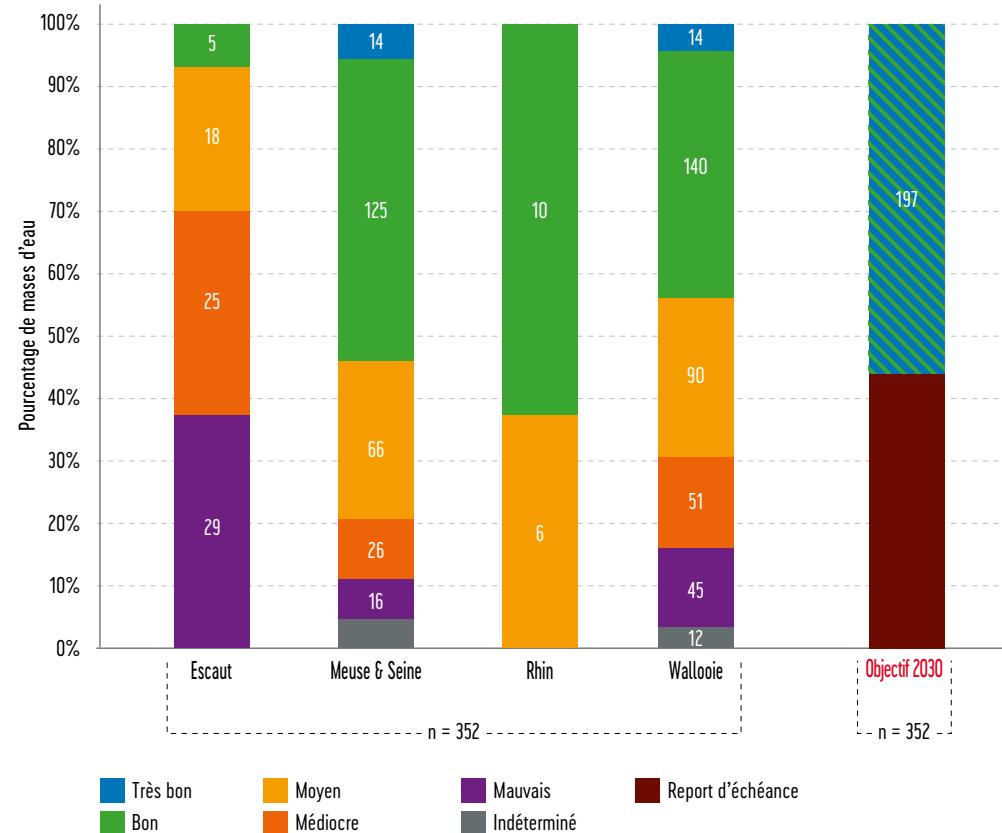
Les indicateurs mesurent **l'état écologique et l'état chimique des eaux de surface ainsi que l'état quantitatif et l'état chimique des eaux souterraines**, au sens de la directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE.

Il s'agit plus spécifiquement de quatre indicateurs :

- l'état écologique des masses d'eau de surface, évalué sur base d'indicateurs biologiques, physico-chimiques et hydro-morphologiques ;
- l'état chimique des masses d'eau de surface, évalué en prenant en compte les normes de qualité environnementale relatives à 53 substances prioritaires ;
- l'état quantitatif des masses d'eau souterraines, évalué sur base des chroniques piézométriques et de l'évolution des débits des exutoires, mais également en compa-



État des masses d'eau de surface [2013-2018] – état/potentiel écologique (% des masses d'eau)



74. Texte rédigé sur base de la fiche « État des masses d'eau » sur le site de l'Etat de l'environnement wallon.

- rant les volumes d'eau souterraine prélevés à la ressource annuellement renouvelable ;
- l'état chimique des masses d'eau souterraine, évalué en prenant en compte les normes de qualité relatives à 42 substances.

La directive européenne exige que les masses d'eau de surface et souterraine conservent ou atteignent un bon état ou un bon potentiel pour fin 2015 avec un report possible de la date limite en 2021 ou 2027. L'atteinte de cet objectif nécessite la mise en application de mesures définies dans les Plans de gestion des districts hydrographiques (PGDH) qui sont révisés tous les 6 ans.

Cet indicateur est calculé par le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement dans le cadre de l'état de l'environnement wallon. Les dernières données sont disponibles pour les périodes 2013-2018 pour l'état des masses d'eau de surface et 2014-2019 pour l'état des masses d'eau souterraine.

OBJECTIFS CHIFFRÉS LIÉS AUX INDICATEURS

La troisième stratégie wallonne de développement durable reprend, comme objectifs fixés à l'horizon 2030, les objectifs des PGDH II, adoptés en 2016, qui fixaient des objectifs à l'horizon 2021 :

- 58% (205/354) des masses d'eau de surface en bon ou très bon état écologique ;
- 100% (33/33) des masses d'eau souterraine en bon état quantitatif
- 67% (22/33) des masses d'eau souterraine en bon état chimique.

Depuis l'adoption de la stratégie de développement durable, les PGDH III ont été adoptés en 2023 et visent les objectifs suivants, à l'horizon 2027⁷⁵ :

- 56% (197/352) des masses d'eau de surface en bon ou très bon état écologique ;
- 72% (253/352) des masses d'eau de surface en bon état chimique ;
- 100% (34/34) des masses d'eau souterraine en bon état quantitatif
- 62% (21/34) des masses d'eau souterraine en bon état chimique.

Ce sont ces objectifs qui constituent les nouvelles références.

ÉVOLUTION

En ce qui concerne **la qualité de l'eau de surface**, les évaluations réalisées pour la période 2013-2018 indiquaient que 44% des masses d'eau de surface (154/352) étaient en bon ou très bon état écologique (4% en très

bon état et 40% en bon état ou bon potentiel écologique) contre 41% (145/352) sur la période 2008-2013. Les données disponibles ne permettent pas de conclure à un progrès en la matière.

En ce qui concerne l'état chimique, en considérant les PBT ubiquistes⁷⁶, toutes les masses d'eau de surface étaient en mauvais état chimique sur la période 2013 - 2018, déclassées par le mercure et les polybromodiphényléthers (PBDE). Hors PBT ubiquistes, 68% (239/352) des masses d'eau de surface étaient en bon état chimique. Compte tenu des changements apportés aux listes de substances prioritaires (ainsi qu'aux normes) depuis 2008, la comparaison du nombre de masses d'eau en bon état chimique sur la période 2013-2018 par rapport >

75. Lors de la rédaction des PGDH II, 20 masses d'eau souterraines [MESO] étaient en bon état, 11 étaient en mauvais état. L'objectif des PGDH II était 22 MESO/33 (66,7%) en bon état. Depuis 2017, 34 masses d'eau souterraine sont référencées au lieu de 33 [une masse d'eau a été scindée en deux en raison des différences de pression que ces masses d'eau subissent et de l'impact de ces pressions sur leur état qualitatif]. Ces deux masses d'eau souterraines sont en mauvais état. Ainsi, lors de la rédaction des PGDH III, 20 MESO étaient en bon état et 14 étaient en mauvais état et l'objectif est que 21 masses d'eau souterraines soient en bon état, soit une de plus.

76. Les substances PBT ubiquistes sont des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (mercure, hydrocarbures aromatiques polycycliques [HAP], dioxines...) retrouvées à grande échelle dans l'environnement. Ces substances prioritaires au nombre de 8 (selon la directive 2013/39/UE) sont souvent des polluants historiques dont l'utilisation a été interdite ou restreinte ; d'autres sont plutôt liées à des processus de combustion et à la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. Ces substances très stables sont susceptibles d'être encore détectées pendant des décennies dans l'environnement aquatique, à des concentrations supérieures aux normes de qualité environnementale (NQE) applicables aux eaux de surface.

➤ à la période 2008-2013 ne peut être établie. On ne peut donc pas calculer de tendance de progrès. Si l'on s'en tient à une comparaison uniquement basée sur une liste de substances et de normes communes aux différentes versions de la directive (hors PBT ubiquistes), l'évolution apparaît globalement stable.

Pour l'état écologique comme pour l'état chimique, les problèmes se situent principalement dans le district hydrographique de l'Escaut et dans quelques sous-bassins mosans (Sambre, Meuse amont, Meuse aval et Vesdre) où les pressions anthropiques sont plus fortes. Les facteurs qui expliquent le mauvais état des masses d'eau sont essentiellement liés aux activités domestiques et de services (assainissement insuffisant des eaux usées), aux activités agricoles (nitrate, pesticides) et aux activités industrielles.

En ce qui concerne **les masses d'eau souterraine**, 97% (33/34) étaient en bon état quantitatif sur la période 2014-2019. Les prélèvements étaient en diminution entre 2014 et 2019 mais, en raison des changements climatiques, le risque de sécheresse s'accroît et les prélèvements pourraient augmenter (voir la fiche « prélèvements en eau »). L'état quantitatif des masses d'eau souterraines est stable par rapport à la période 2009 - 2013. Par rapport à l'objectif de 100%, celui-ci est quasi-mérit atteint.

Près de 59% des masses d'eau souterraine (20/34) étaient en bon état chimique sur cette même période 2014-2019, sans changement par rapport à la période précédente 2009-2013. Les masses d'eau en mauvais état se situent dans le bassin de l'Escaut et dans celui de la Meuse et le mauvais état résulte de pollutions par le nitrate et/ou les pesticides principalement d'origine agricole et par d'autres macropolluants (ammonium, phosphore) d'origine industrielle, historique et collective. L'agriculture constitue

donc la principale source de pressions diffuses s'exerçant sur les eaux souterraines en Wallonie bien que d'autres sources ne soient pas à négliger (ménages et services et, dans une moindre mesure, industries et pollutions historiques). Des analyses mettent en évidence une tendance à la détérioration de l'état chimique (tendance à la hausse, à long terme, significative et durable de la concentration d'un ou plusieurs polluants) pour 4 masses d'eau déjà classées en mauvais état et pour 3 classées en bon état.

Etat des masses d'eau souterraine [2014-2019] – état chimique (% des masses d'eau)



Prélèvements en eaux et taux d'exploitation en eau



ODD 6

Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable.

CIBLE 6.4

D'ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui manquent d'eau.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Oui

DESCRIPTION DES INDICATEURS ET DES DONNÉES⁷⁷

Les ressources en eau constituent un capital à préserver, l'objectif étant de maintenir un équilibre durable entre les prélèvements et les ressources disponibles, surtout dans un contexte de changements climatiques.

Le premier indicateur mesure les prélèvements en eau, c'est-à-dire **la quantité d'eau (en m³) prélevée des cours d'eau et nappes d'eau souterraine**.

Le deuxième indicateur mesure **le taux d'exploitation en eau** (indicateur WEI+ - Water Exploitation Index) qui représente le rapport entre le total des volumes prélevés (déduction faite des volumes restitués : fuites et refroidissement) et les ressources totales en eau.

Les données sont issues du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et d'Aquawal. Elles sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2020).

OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable fixe un nouvel objectif lié au taux d'exploitation en eau, compte tenu des changements climatiques :

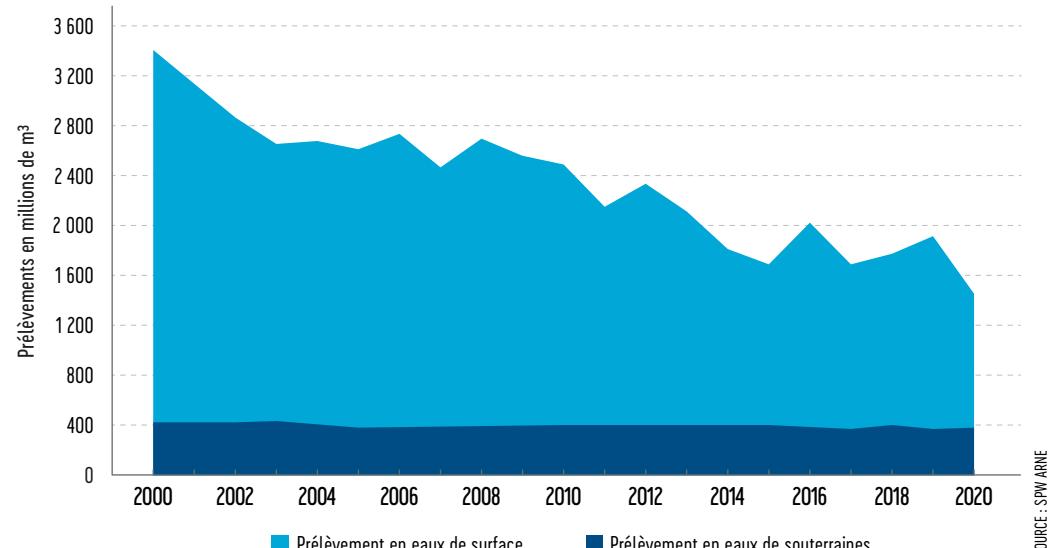
D'ici à 2030, l'objectif est de maintenir le taux d'exploitation en eau de la Wallonie

à une valeur inférieure ou égale à 5%, et ce pour chaque année.

ÉVOLUTION

En 2020, la Wallonie avait puisé près de 1430 millions de m³ d'eau dans ses cours d'eau (1062,3 millions de m³) et ses nappes d'eau souterraine (368,3 millions de m³). Pour les >

Prélèvements en eaux de surface et en eaux souterraines (millions de m³)



77. Texte rédigé sur base de la fiche « [prélèvements en eau](#) » sur le site de l'Etat de l'environnement wallon

➤ prélevements en eaux de surface, cela représentait près de trois fois les volumes extraits des aquifères. Toutefois, 81,6% des volumes prélevés en eau de surface étaient utilisés pour le refroidissement des centrales électriques et étaient restitués aux cours d'eau après usage. En ce qui concerne les prélevements d'eau souterraine, ils servaient à 78,7% à la distribution publique d'eau potable.

Les prélevements totaux en eau ont diminué de 58% entre 2000 et 2020, principalement grâce à une diminution (-55%) des quantités d'eau de surface utilisées par les centrales électriques et les industries (baisse de la production des centrales électriques, mise en circuits fermés des eaux de refroidissement, fermetures d'entreprises...). Les prélevements dans les nappes d'eau souterraine sont par contre restés constants sur la période. Au total, l'indicateur enregistre donc un progrès significatif vers la cible de l'ODD.

En ce qui concerne l'équilibre entre les besoins en eau et les ressources disponibles, on peut dire que la Wallonie dispose actuellement de ressources hydriques suffisantes pour assurer ses besoins, ceux de Bruxelles et contribuer

à ceux de la Flandre, malgré des problèmes locaux de surexploitation ou de pénuries qui peuvent survenir certaines années.

Entre 2000 et 2020, les prélevements dans les nappes d'eau souterraine représentaient en moyenne maximum 22% (381 millions de m³ par an) des volumes qui étaient renouvelés annuellement par la recharge pluviométrique. Et malgré une densité de prélevement en eaux souterraines d'environ 21 800 m³/km², **le taux d'exploitation en eau de la Wallonie (WEI+)** était estimé en 2020 à 3,7%, une valeur inférieure au seuil européen de stress hydrique (20%).

L'objectif que ce taux ne dépasse pas 5% chaque année était globalement atteint sur la période observée. Ce chiffre est à surveiller à l'avenir, dans un contexte où le risque de sécheresse s'accroît en raison des changements climatiques.

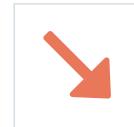
ODD 7

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable



Part des dépenses des ménages wallons consacrée à l'énergie	150
Pourcentage des clients résidentiels possédant un compteur à budget ou à prépaiement actif en électricité	151
Pourcentage des ménages en situation de précarité énergétique	152
Indépendance énergétique	154
Part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie	156
Intensité en énergie	158
Consommation énergétique finale	159

Part des dépenses des ménages wallons consacrée à l'énergie



ODD 7

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

CIBLE 7.1

D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Non

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'indicateur suivi est défini comme **la part des dépenses des ménages wallons consacrée à l'énergie, en ce compris l'électricité, le gaz et les autres combustibles**.

Les données sont dérivées de la publication des comptes régionaux de l'Institut des comptes nationaux. Elles sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2020).

ÉVOLUTION

En Wallonie, la part des dépenses des ménages consacrée à l'énergie représentait 5,6% en 2020. Ce chiffre représente une moyenne et cache de nombreuses disparités entre les ménages (cf. autres indicateurs de suivi de la cible 7.1).

Les valeurs les plus élevées de la série temporelle correspondent aux années 2012 (7,2%) et 2013 (7,0%). Malgré cette hausse de pourcentage en 2012-13, la part des dépenses des ménages consacrée à l'énergie est redevenue proche de celle des années 2000 depuis 2014.

Le décalage de publication des chiffres de l'ICN est de deux ans. Les tendances actuelles risquent d'être différentes étant donné la période agitée à laquelle nous faisons face, marquée par une forte hausse du prix de l'énergie qui a commencé mi-2021.

Même si les dernières tendances ne sont pas encore prises en compte, on observe un éloignement modéré par rapport à la cible de l'ODD entre 2000 et 2020.

Part du budget des ménages wallons consacrée à l'énergie



SOURCE : ICN COMPTES RÉGIONAUX / CALCULS IWEPS

Pourcentage des clients résidentiels possédant un compteur à budget ou à prépaiement actif en électricité



ODD 7

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

CIBLE 7.1

D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Non

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES⁷⁸

L'indicateur suivi est défini comme la **part des clients résidentiels (particuliers) possédant un compteur à budget ou à prépaiement actif en électricité**. Les compteurs à budget sont des compteurs pour l'énergie (ici, l'électricité) qui fonctionnent selon un mode de prépaiement avec carte. Le client doit recharger la carte de son compteur à budget avant d'utiliser l'énergie. Ce type de compteur est le plus souvent placé à la demande du fournisseur d'énergie suite à un défaut de paiement du client. Les compteurs à prépaiement comprennent les anciens compteurs à budget actifs et les nouveaux compteurs intelligents (depuis 2020) dont la modalité de prépaiement est active. La présence d'un compteur à budget ou à prépaiement actif est un bon indicateur de précarité énergétique, car son utilisation résulte très souvent de difficultés financières liées au paiement des factures d'énergie.

L'indicateur est calculé depuis 2007 sur base des données administratives de la Commission wallonne pour l'Energie (CWAPE), organisme officiel de régulation des marchés wallons de l'électricité et du gaz. Les données sont collectées annuellement (dernière année disponible : 2021).

ÉVOLUTION

La part des ménages wallons détenant ce type de compteurs augmente très clairement sur la période 2007-2019, passant de 1,5% à 4,4%. Cela témoigne d'une précarité énergétique

d'une partie de la population qui n'a plus les moyens financiers d'accéder à l'énergie. Cependant, ces dernières années, la tendance s'est inversée : la proportion de compteurs à budget actifs a nettement diminué en 2021, atteignant 3,8%. Diverses mesures durant la crise de 2020 et 2021 limitant ou suspendant le placement de compteurs à prépaiement semblent expliquer ce changement de tendance.

Sur l'ensemble de la période observée, on remarque un éloignement significatif de cet indicateur de la cible de l'ODD.

Part des ménages wallons ayant un compteur à budget ou à prépaiement actif en électricité



78. Texte rédigé sur base de la fiche La Wallonie en chiffres «taux de compteurs avec prépaiement en électricité et en gaz parmi les clients résidentiels» élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iweps.be

Pourcentage des ménages en situation de précarité énergétique



ODD 7

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

CIBLE 7.1

D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

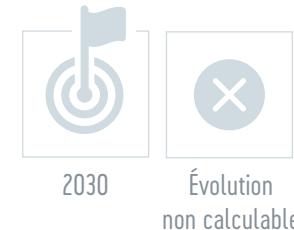
Oui

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES⁷⁹

L'indicateur suivi est la **précarité énergétique totale**, soit la proportion de ménages en Wallonie touchés par l'une ou l'autre forme de précarité énergétique :

• **Les ménages dont les dépenses énergétiques sont jugées « anormalement » élevées par rapport à leurs revenus disponibles, déduction faite du coût du logement (précarité énergétique mesurée).** Le seuil utilisé ici comme référence de « normalité » fluctue d'année en année. En 2021, ce seuil était de 9,6%. Tout ménage dont la facture énergétique dépassait 9,6% de ses revenus disponibles, déduction faite du coût du logement, et qui appartenait aux cinq premiers déciles du revenu équivalent était considéré en situation de précarité énergétique mesurée. En 2019, le seuil était de 11,09% et en 2020 il s'élevait à 10%.

79. Texte rédigé sur base du Baromètre de la précarité énergétique et hydrique de la Fondation Roi Baudouin



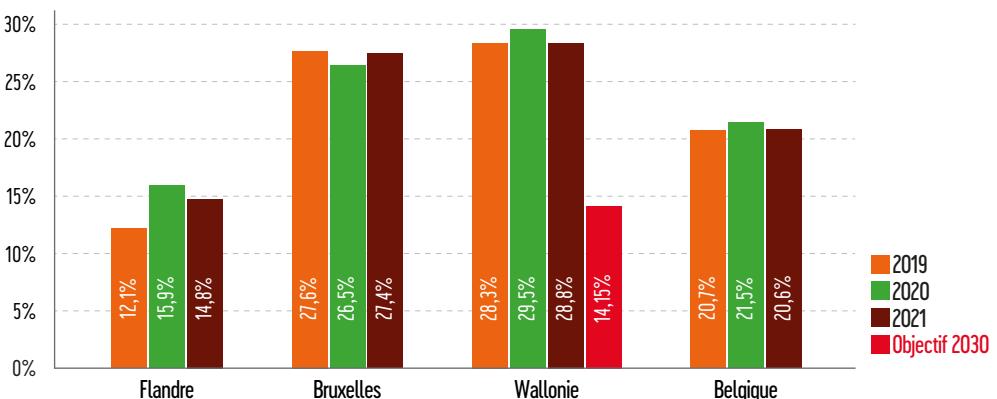
- **Les ménages que l'on soupçonne de se restreindre par rapport aux besoins de base car leur facture est « anormalement » basse (précarité énergétique cachée) ;**
- **Les ménages qui ont un vécu de précarité énergétique (précarité énergétique ressentie).**

Cet indicateur ne reprend que les ménages appartenant aux cinq premiers déciles du revenu équivalent. Il est issu du baromètre

de la précarité énergétique et hydrique de la Fondation Roi Baudouin.

Ce baromètre est publié chaque année depuis 2009. Un saut méthodologique a eu lieu en 2019, suite à des changements dans la mise en œuvre de l'enquête SILC, raison pour laquelle la fiche ne reprend que les données 2019 à 2021 (données 2021 : publiées dans l'édition 2023 du baromètre).

Etendue de la précarité énergétique totale (ménages) en Belgique et dans les trois Régions, 2019-2021



OBJECTIF CHIFFRÉ WALLON LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable fixe un nouvel objectif relatif à la précarité énergétique, à savoir :

D'ici à 2030, diminuer la proportion de ménages wallons en situation de précarité énergétique totale pour atteindre 14,15%.

ÉVOLUTION

En 2021, 28,8% des ménages wallons étaient en situation de précarité énergétique. C'est le taux le plus élevé en Belgique, celui-ci atteignant 27,4% en Région de Bruxelles-Capitale et 14,8% en Flandre. Les facteurs explicatifs de ce taux plus élevé sont les suivants : climat un peu plus froid, plus grande taille des logements et de moindre performance énergétique, niveau de revenus plus faible qu'en Flandre, tarifs de gaz naturel plus élevés et plus forte dépendance au mazout de chauffage (sans tarif social). La Wallonie enregistrait la facture énergétique médiane la plus élevée : 150 euros/mois

(contre 87,5 euros/mois pour la Région de Bruxelles-Capitale et 120 euros/mois pour la Flandre).

En 2020, ce chiffre s'élevait à 29,5% des ménages wallons et, en 2019, à 28,3%. Les chiffres 2020 ne sont cependant pas tout à fait comparables avec ceux de 2019 et de 2021 car la pandémie a eu des répercussions sur les méthodes de collecte des données de l'enquête. Ces données ne sont pas non plus comparables à celles des années précédentes, en raison de changements méthodologiques importants. La relative stabilité de l'indicateur peut s'expliquer par les prix encore relativement bas des énergies pendant le premier semestre 2021, l'extension de l'octroi du tarif social aux bénéficiaires de l'intervention majorée et les diverses mesures sociales liées à la pandémie, aux inondations en Wallonie, etc.

L'évolution de l'indicateur n'est donc pas encore calculable à ce stade. Il faudra suivre avec attention les prochaines données pour évaluer la tendance de cet indicateur, notamment au regard de la hausse des prix de l'énergie liée au contexte géopolitique depuis

2022. Quoiqu'il en soit, l'objectif de réduire la part de ménages wallons concernés par la précarité énergétique à 14,15% constitue toujours un défi à l'heure actuelle.

Indépendance énergétique



ODD 7

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

CIBLE 7.1

D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable.

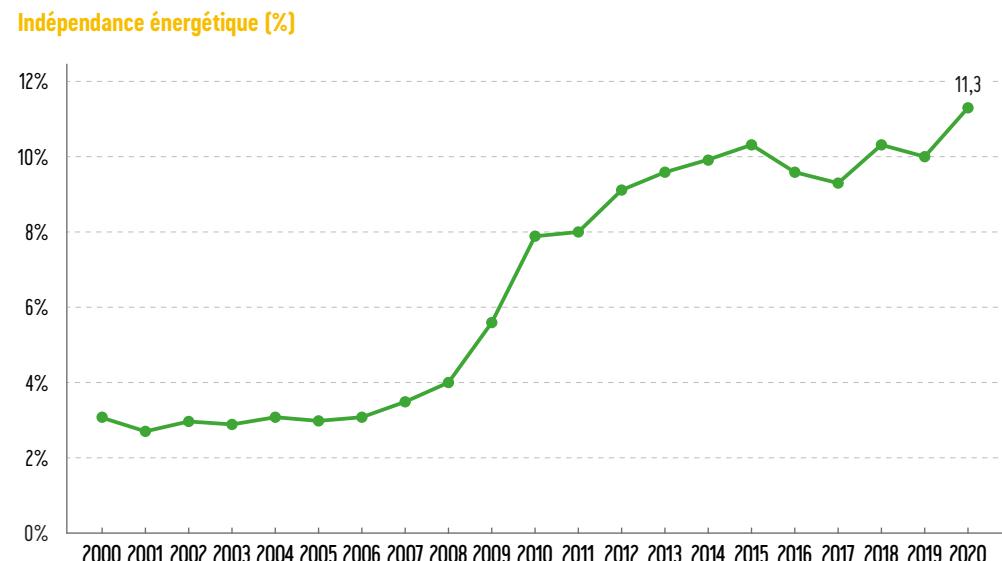
OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Non

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES⁸⁰

Cet indicateur calcule la **part de la production d'énergie primaire et de la récupération d'énergie** (comme les énergies renouvelables, le charbon de terril ou les déchets industriels ou ménagers) **dans la consommation intérieure brute**, dans l'objectif de mesurer le degré de dépendance de la Wallonie par rapport aux importations d'énergie. Contrairement à la méthode de calcul de l'indicateur définie par Eurostat, la chaleur nucléaire n'est pas considérée comme une production primaire mais comme une importation d'énergie. En effet, l'uranium n'est pas extrait ni même enrichi en Wallonie.

La consommation intérieure brute d'énergie correspond à la demande totale d'énergie d'un pays ou d'une région. Elle représente la quantité d'énergie nécessaire pour satisfaire la demande intérieure de l'entité



SOURCE : SPW TIPE, BILAN ÉNERGÉTIQUE DE LA WALLONIE 2020, BILAN GLOBAL [MARS 2023]

80. Texte rédigé sur base du Bilan énergétique de la Wallonie 2020 [version mars 2023].

géographique considérée. La consommation intérieure brute d'électricité comprend la consommation du secteur énergétique lui-même, les pertes de distribution et de transformation, la consommation finale d'énergie par les utilisateurs finaux et les écarts statistiques (non encore pris en compte dans les chiffres relatifs à la consommation primaire d'énergie et à la consommation finale d'énergie). La consommation intérieure brute ne comprend pas l'énergie (fioul) fournie aux soutes maritimes internationales. Elle se calcule comme suit: production primaire + récupération + importations nettes + variations des stocks - soutes maritimes.

Les données sont collectées par le SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie et se trouvent dans le bilan énergétique de la Wallonie. Elles sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2020).

ÉVOLUTION

L'indépendance énergétique progresse sur la période 2000-2020. En 2020, elle s'élevait à

11,3% ; c'est la valeur la plus élevée de la série temporelle.

Si la progression depuis 2005 est imputable à la croissance des énergies renouvelables⁸¹ et de la récupération, la hausse substantielle de l'indépendance énergétique enregistrée depuis 2009 est également le reflet de la baisse de l'activité de l'industrie wallonne, et particulièrement de la sidérurgie qui était jusqu'à ces dernières années grande consommatrice de charbon importé. Remarquons que la tendance a été toutefois en baisse en 2016 et 2017.

Sur la période observée, l'indicateur montre un progrès significatif par rapport à la cible de l'ODD. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a plus d'enjeu de renforcer l'indépendance énergétique de la Wallonie, comme l'a montré la crise énergétique issue du contexte géopolitique instable.

81. Remarquons que les installations de production d'énergies renouvelables [éoliennes, panneaux photovoltaïques, etc.] sont fabriquées à partir de nombreuses matières premières issues du sous-sol (métaux et minéraux industriels) qui sont extraits en dehors de la Wallonie et bien souvent en dehors de l'Europe, ce qui induit une dépendance à ces matières premières.

Part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie



ODD 7

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

CIBLE 7.2

D'ici à 2030, accroître considérablement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial.

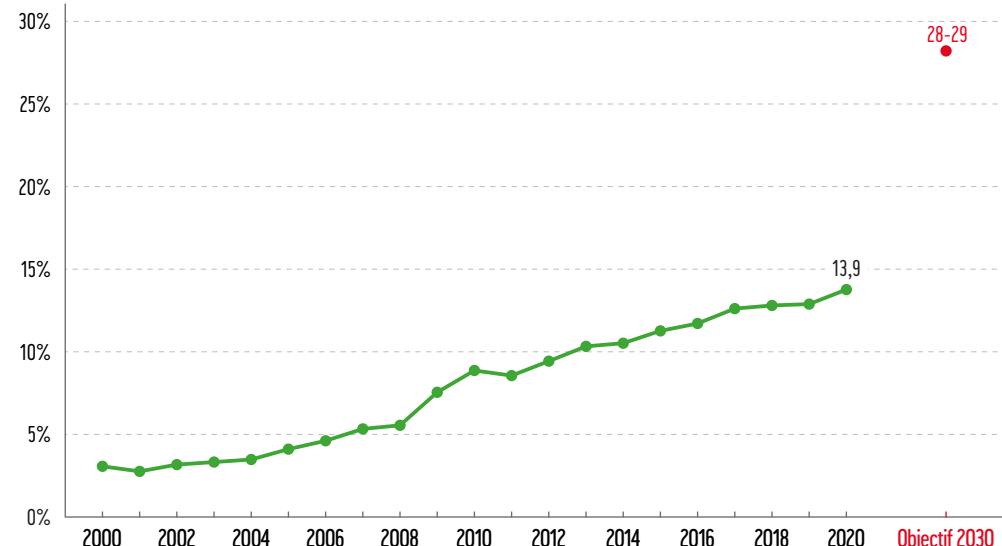
OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Oui

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES⁸²

L'indicateur mesure la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie, c'est-à-dire **le rapport entre la consommation d'énergie produite à partir des sources d'énergie renouvelables et la consommation finale brute d'énergie**. Les sources d'énergie renouvelables prises en compte sont celles visées par la Directive européenne 2009/28/CE : énergies hydroélectrique (à l'exclusion des centrales de pompage), éolienne, solaire, aérothermique, géothermique, hydrothermique, marine, la biomasse (limitée à la part biodégradable des déchets ménagers et autres déchets), les gaz de décharge, le gaz des stations d'épuration d'eaux usées et les biogaz. La consommation finale brute d'énergie est l'énergie consommée par l'ensemble des utilisateurs finaux d'énergie, en y incluant les pertes sur les réseaux de

Part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie



SOURCE : SPW TUPE, BILAN ÉNERGÉTIQUE DE LA WALLONIE 2020, BILAN GLOBAL (MARS 2023)

82. Texte rédigé sur base du Bilan énergétique de la Wallonie 2020 (version de mars 2023)

transport et la consommation du secteur de production d'énergie lui-même.

Avec la réduction de la consommation d'énergie, le développement des énergies renouvelables est l'une des principales mesures requises pour la transition du secteur énergétique vers plus de durabilité. En effet, ces énergies n'épuisent pas les ressources fossiles limitées et provoquent beaucoup moins de nuisances, que ce soit en termes de pollution atmosphérique, d'émissions de gaz à effet de serre ou de production de déchets radioactifs. Leur développement est, en outre, porteur de nouvelles opportunités en termes d'innovation et d'emplois.

Cet indicateur est calculé sur la base des statistiques de l'énergie couvertes par le règlement sur les statistiques de l'énergie. Il peut être considéré comme une estimation de l'indicateur décrit dans la directive 2009/28/CE, puisque le système statistique pour certaines technologies utilisant des sources d'énergie renouvelables n'est pas encore suffisamment développé pour entièrement satisfaire aux exigences de cette directive.

Les données sont issues d'Eurostat et des bilans énergétiques régionaux. Elles sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2020).

OBJECTIF CHIFFRÉ WALLON LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable reprend un objectif fixé dans le Plan wallon énergie climat 2030 (adopté en 2019) visant à atteindre, d'ici à 2030, 23,5% de la consommation énergétique brute issue d'énergies renouvelables.

Depuis l'adoption de la stratégie wallonne de développement durable fin 2022, le Plan air climat énergie 2030 a été adopté en 2023 et cet objectif de réduction est passé de 23,5% à 28-29%. Il vise une consommation finale d'énergie renouvelable de l'ordre de 31 TWh en 2030. C'est donc cet objectif qui constitue la nouvelle référence.

ÉVOLUTION

En Wallonie, la part de la consommation finale produite à partir de sources d'énergies renouvelables a augmenté sur la période étudiée, atteignant 14% en 2020 par rapport à 3% en 2000. Cette part est supérieure à la moyenne belge qui atteignait 13% en 2020. Elle est cependant inférieure à la moyenne européenne de 22,1% en 2020.

Cette évolution à la hausse de l'indicateur est liée à l'augmentation de l'utilisation de la biomasse et au développement de l'éolien et du photovoltaïque. Par rapport à l'objectif d'atteindre 28 à 29% en 2030, l'indicateur montre un progrès significatif.

Intensité en énergie



ODD 7

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

CIBLE 7.3

D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Non

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES⁸³

L'intensité énergétique compare la consommation d'énergie à l'activité économique. Cet indicateur mesure **la quantité d'énergie qu'il faut consommer pour produire une unité de Produit Intérieur Brut**. Une baisse de l'intensité énergétique signifie que le pays/la région peut produire davantage avec la même quantité d'énergie, ce qui signifie un gain d'efficacité énergétique.

Le numérateur retenu inclut les usages non-énergétiques de la consommation d'énergie et le dénominateur est constitué du PIB en volume, exprimé en euros chaînés (année de référence 2015).

Les données sont issues d'Eurostat et des bilans énergétiques régionaux et les calculs sont réalisés par l'IWEPS. Elles sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2020).

ÉVOLUTION

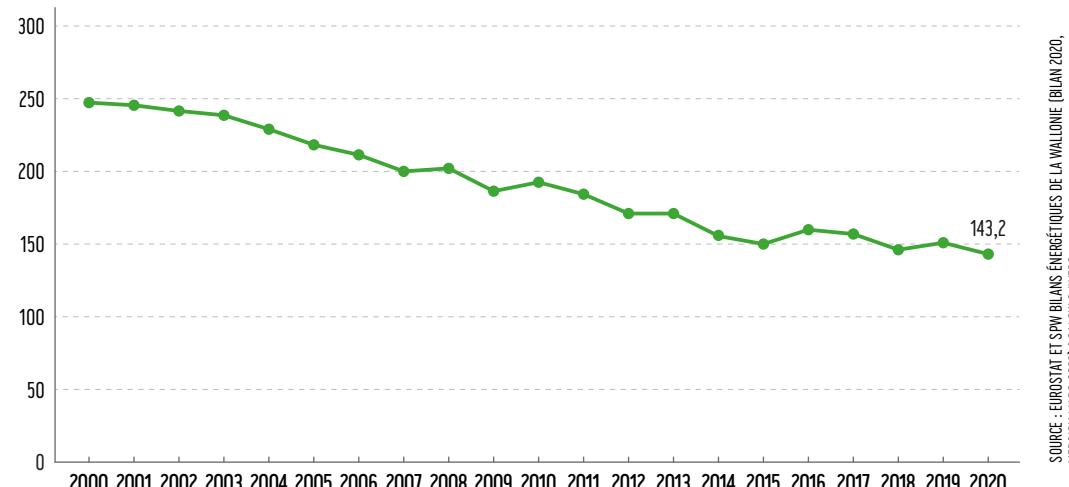
Compte tenu de l'évolution de l'activité économique wallonne, l'intensité en énergie diminue en Wallonie depuis 2000. Il n'en demeure pas moins que la Wallonie reste relativement «gourmande» en matière énergétique, par rapport à la moyenne belge (20% plus élevée) et européenne (38% plus élevée). Cela s'explique notamment par la structure de son tissu industriel (et ce malgré la chute

de l'activité sidérurgique depuis 2009, les gains d'efficacité et la tertiarisation de l'économie) et la baisse de production d'électricité d'origine nucléaire.

En 2020, l'intensité énergétique de la Wallonie était de 143,2 kilos d'équivalent pétrole pour 1000 euros de PIB.

Sur la période observée, l'indicateur montre un progrès significatif vers la cible de l'ODD.

Intensité énergétique (kilos d'équivalent pétrole pour 1000 euros de PIB)



83. Texte rédigé sur base de la fiche La Wallonie en chiffres «[éfficacité énergétique et consommation d'énergie primaire](#)» élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iweps.be

Consommation énergétique finale



ODD 7

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

CIBLE 7.3

D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Oui

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES⁸⁴

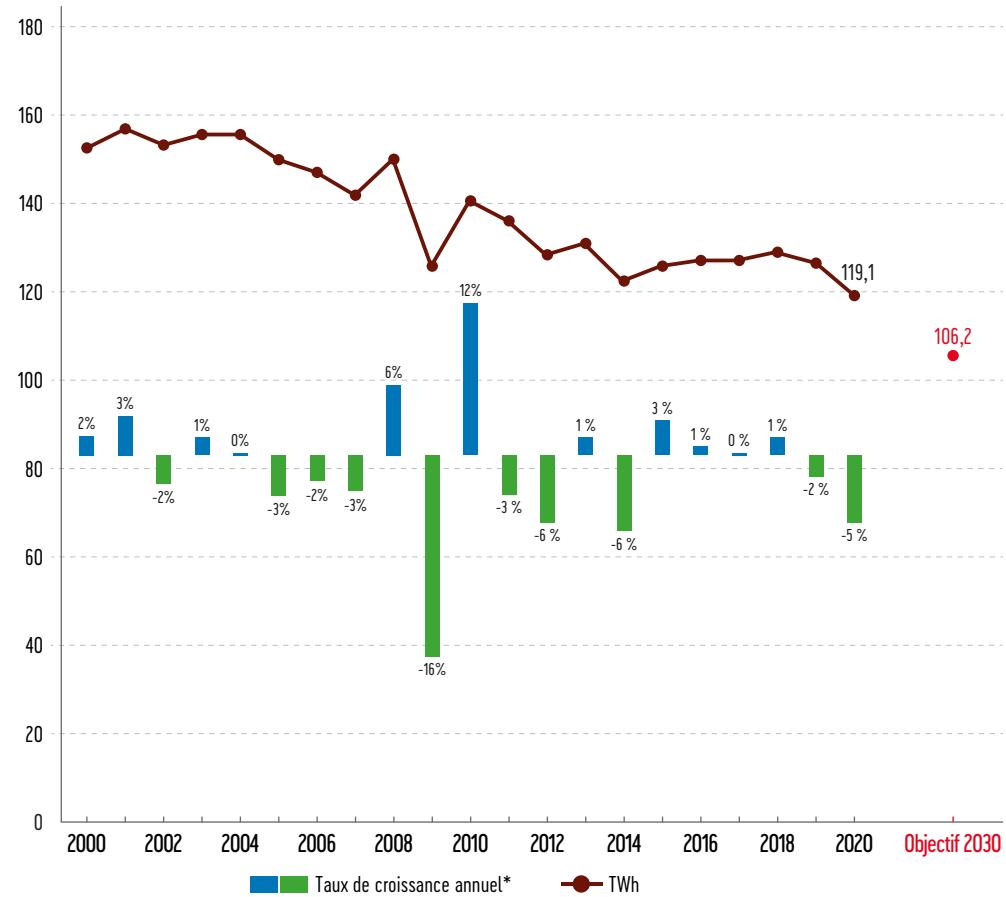
L'indicateur suivi est défini comme la **consommation totale d'énergie finale de la Wallonie (hors usages non énergétiques)**. La consommation énergétique finale illustre les besoins énergétiques des consommateurs finaux (hors transformation) et dépend du niveau d'activité économique, des standards de vie, des conditions climatiques, ou encore des progrès de la technologie. Elle est déclinée par secteur (industrie, logement, tertiaire, agriculture, transport) et par vecteur (solides et gaz dérivés, produits pétroliers, gaz naturel, électricité, autres).

L'indicateur est calculé depuis 1990 dans le cadre du Bilan énergétique de la Wallonie (dernière année disponible : 2020). Les données sont calculées par l'Institut de conseil et d'études en développement durable pour le compte du SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie. >

84. Texte rédigé sur base du Bilan énergétique de la Wallonie (version du Bilan 2020 de mars 2023) et de la fiche La Wallonie en chiffres «consommation d'énergie par secteur» élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iwebs.be



Evolution de la consommation finale totale (hors usages non énergétiques)



SOURCE : SPW TPE, BILAN ÉNERGÉTIQUE DE LA WALLONIE [2020]

- Une modification méthodologique a été introduite en 2020 au niveau de la comptabilisation de la chaleur produite par les cogénérations, engendrant notamment une hausse de la consommation d'énergie finale.

OBJECTIF CHIFFRÉ WALLON LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable reprend un objectif de réduction de 23% de la consommation énergétique finale par rapport à 2005 fixé dans le Plan wallon énergie climat 2030 (adopté en 2019).

Depuis l'adoption de la stratégie wallonne de développement durable, le Plan air climat énergie 2030 a été adopté en 2023 et cet objectif de réduction est passé à 29% par rapport à 2005. C'est donc cet objectif qui constitue la nouvelle référence sur laquelle baser le calcul d'évaluation de l'indicateur.

Cet objectif est relatif à la consommation énergétique finale hors usages non-énergétiques.

ÉVOLUTION

En 2020, la consommation finale d'énergie (hors usages non énergétiques) s'élevait à 119,1 TWh, soit une baisse de 5% par rapport à 2019. Il s'agit néanmoins d'une année particulière, en raison de la baisse de consommation exceptionnelle et temporaire due à la crise de la covid-19 et aux températures record, permettant une faible consommation de chauffage.

La baisse enregistrée en 2020 par rapport à 2019 est la résultante des évolutions suivantes :

- une baisse de la consommation industrielle (-2%), usages non énergétiques inclus ;
- une légère hausse de la consommation du secteur domestique de 0,2% ;
- une baisse de la consommation des transports (-13%).

La crise économique ayant durement frappé l'industrie wallonne, la structure de la consommation finale totale de la Région en a été considérablement modifiée. L'industrie qui représentait plus de la moitié de la consommation totale régionale (ici avec les usages non énergétiques) en 1990, et encore 43% en 2008 (avant la crise de 2009), n'en représentait plus que 35% en 2020 (36% en 2010). La part du transport, qui était de 19% en 1990 et 27% en 2010, atteignait 26% en 2020 (hors non énergétique).

Les secteurs tertiaires et du transport sont ceux dont les consommations connaissent les plus fortes progressions depuis 1990 avec des augmentations respectives de 53% et 18%. On constate une baisse de la part du tertiaire entre 2020 et 2019 (-13%).

Sur la période 2005-2020, on observe une réduction de 20,4% et un progrès significatif vers l'objectif chiffré wallon (à savoir une réduction de 29% entre 2005 et 2030). Néanmoins, cette évolution positive sera à surveiller de près sur la base des données postérieures à 2020, cette dernière étant exceptionnelle.

ODD 8

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous



Productivité du travail par emploi	162
Consommation intérieure de matières [DMC], demande directe en matières [DMI] et productivité des ressources	163
Taux d'emploi BIT des 20-64 ans	166
Taux de chômage BIT des 20-64 ans	168
Part des jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation (NEET)	170
Pourcentage des personnes en incapacité de travail de longue durée dans la population d'âge actif (15-64 ans)	172
Part des accidents du travail dans le secteur privé pour 100 actifs occupés	173



Productivité du travail par emploi



ODD 8

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

CIBLE 8.2

Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Non

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

La productivité du travail par emploi correspond au **rappor entre la valeur ajoutée brute** (exprimée en volume) et **l'emploi** (nombre de personnes en emploi, salarié et indépendant). Il s'agit d'une mesure de l'efficacité productive du travail. L'indicateur considéré est le **taux de croissance annuel de la productivité**, soit les variations annuelles de la productivité exprimées en pourcents. Il permet de rendre compte des gains de productivité.

Cet indicateur est calculé par le Bureau fédéral du Plan, l'IBSA, l'IWEPS et le SVR sur base des données provenant de l'Institut des Comptes Nationaux. Les données sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2021).

ÉVOLUTION

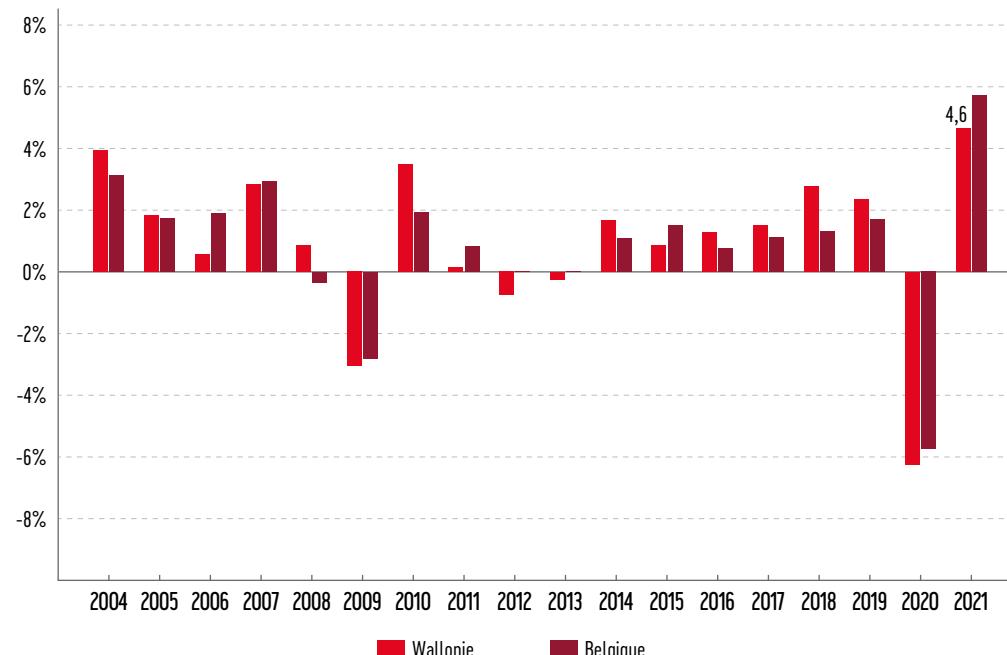
En 2021, pour la Wallonie, le taux de croissance de la productivité du travail par emploi s'élevait à 4,6%.

Entre 2009 et 2020, soit la période après la crise économique et financière de 2008, puis la période de la crise sanitaire et socio-économique de la covid-19, le taux de croissance de la productivité du travail était négatif en Wallonie et en Belgique. Ce taux a atteint une

valeur particulièrement négative en 2020, avec -6,2% mais avec une reprise en 2021.

Sur l'ensemble de la période observée (2003-2021), on observe un progrès modéré vers la cible de l'ODD.

Productivité en volume par tête, taux de croissance annuel (%)



SOURCES : IN / CALCULS : BFP, IBSA, IWEPS, SVR

Consommation intérieure de matières (DMC), demande directe en matières (DMI) et productivité des ressources



ODD 8

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

CIBLE 8.4

Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficience de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement, comme prévu dans le cadre décennal de programmation relatif à la consommation et à la production durable, les pays développés montrant l'exemple en la matière. >

OBJECTIFS WALLONS CHIFFRÉS ASSOCIÉS

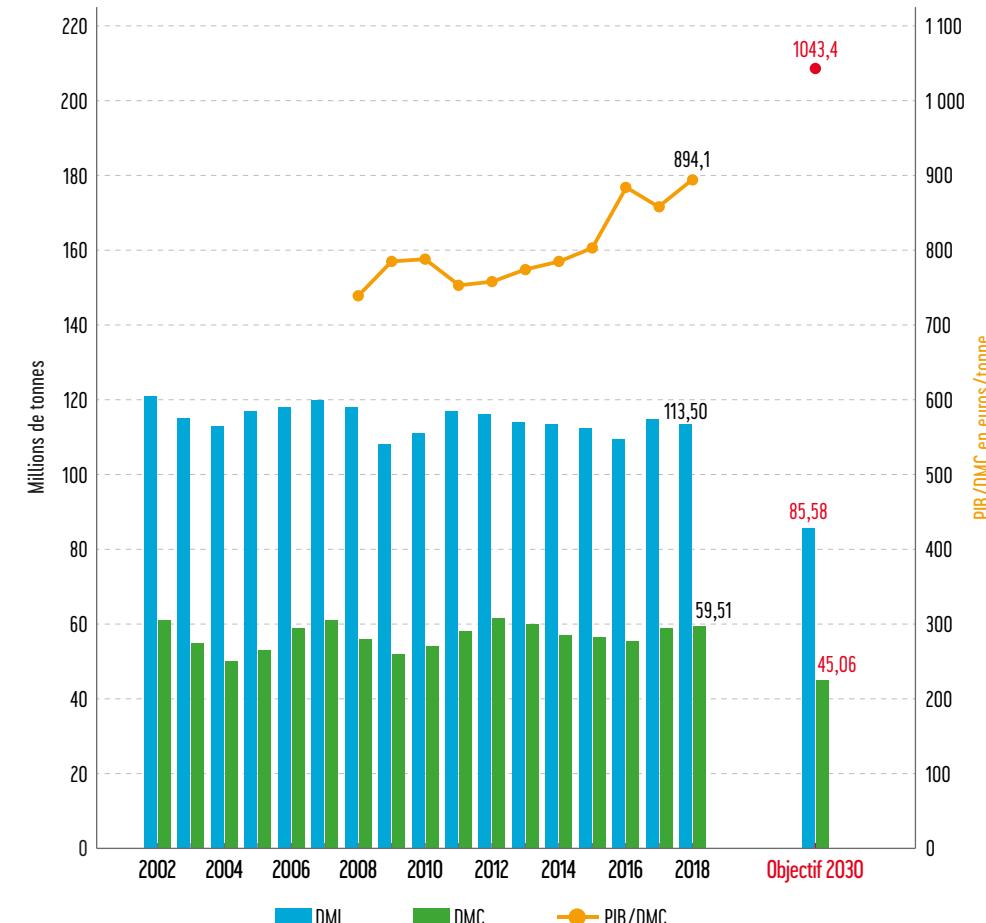
Oui

DESCRIPTION DES INDICATEURS ET DES DONNÉES⁸⁵

Les indicateurs suivis sont relatifs à l'utilisation des ressources naturelles. Il s'agit de **la demande directe en matières** (en anglais, « Direct Material Input », DMI), de **la consommation intérieure de matières** (en anglais « Domestic Material Consumption », DMC) et de **la productivité des ressources** (PIB/DMC).

La DMI correspond au besoin apparent en matières de l'économie wallonne. Elle mesure toutes les matières utilisées par les activités économiques d'un pays/d'une région pour la production et la consommation de biens et services. La DMI équivaut à la somme des extractions intérieures utilisées et des importations internationales. Il est à noter que cet indicateur ne tient pas compte des flux interrégionaux. La DMI est exprimée en millions de tonnes. >

Consommation intérieure de matières, demande directe en matières et productivité des ressources



85. Texte rédigé sur base de la fiche « [indicateurs de flux de matières](#) » sur le site de l'Etat de l'environnement wallon.

➤ **La DMC** correspond aux extractions intérieures utilisées et aux importations internationales auxquelles on soustrait les exportations internationales. Cet indicateur ne tient pas non plus compte des flux inter régionaux. La DMC mesure la quantité de matières consommée par la population sur le territoire wallon pour satisfaire ses propres besoins.

La DMC couvre principalement quatre grandes catégories de ressources naturelles : la biomasse, les minéraux non métalliques, les métaux et les matières énergétiques fossiles. Elle est exprimée en millions de tonnes.

La productivité des ressources est définie comme le rapport entre le PIB et la consommation intérieure de matières. Cet indicateur mesure la quantité de richesse générée par unité de matières consommée par l'économie. Elle est exprimée en euros par tonne.

Les données relatives à la DMC, la DMI et la productivité des ressources (PIB/DMC) sont fournies par le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Elles reposent sur des études réalisées ponctuellement, la dernière datant de 2022. Les dernières données calculées sont relatives à l'année 2018.

Le PIB de la Wallonie est calculé via le modèle HERMREG par le Bureau fédéral du

Plan, l'IWEPS, l'IBSA et le SVR sur base des données fournies par l'Institut des comptes nationaux.

OBJECTIFS CHIFFRÉS LIÉS AUX INDICATEURS

La troisième stratégie wallonne de développement durable reprend des objectifs associés à ces indicateurs, dérivés de la Stratégie *Circular Wallonia* :

- **D'ici à 2030, diminuer de 25% la demande directe en matières (DMI) et la consommation intérieure de matières (DMC) de la Wallonie par rapport à l'année 2013.**
- **Entre 2020 et 2030, augmenter de 16,7% la productivité des ressources (i.e. le rapport entre le produit intérieur brut et la consommation intérieure de ressources en Wallonie), ce qui implique un découplage absolu entre l'évolution du PIB et celle de la consommation de matières premières⁸⁶.**

EVOLUTION

Sur la période 2003 à 2018, le niveau de **la demande directe en matières** (ou DMI) de la Wallonie a diminué de 1,97% mais a connu certaines fluctuations. Cela s'explique majoritairement par la baisse des importations internationales wallonnes de 27% sur la même période. Celle-ci est principalement expliquée par une réduction de moitié des importations de minerais et concentrés métalliques (-51% : principalement du fer), conséquence de la très forte baisse de l'activité sidérurgique wallonne, ainsi que par une réduction des importations d'énergies fossiles (-17%, essentiellement du charbon). Entre 2013 et 2018, la DMI a diminué de 0,55%.

Par rapport à l'objectif de diminution de 25% de la DMI à l'horizon 2030, on observe un éloignement modéré de l'indicateur.

La consommation intérieure de matières (ou DMC) en Wallonie était estimée à 59,5 millions de tonnes en 2018. Les minéraux non métalliques et la biomasse représentent la grande majorité de la consommation intérieure de matières (DMC). Entre 2003 et 2018, la DMC était en augmentation de 7,7%, ce qui indique une hausse des pressions sur les ressources naturelles en Wallonie. Entre 2013 et 2018, la DMC a diminué de 0,95%.

86. L'objectif chiffré se base sur l'un des objectifs stratégiques de la Stratégie *Circular Wallonia* : « Augmenter de 25% la productivité des ressources (rapport entre le produit intérieur brut et la consommation intérieure de ressources en Wallonie) entre 2020 et 2035 ». Ici, l'objectif a été adapté pour respecter la temporalité de 2030.

Au regard de cette évolution, on observe un éloignement modéré de l'indicateur par rapport à l'objectif fixé à l'horizon 2030 de tendre vers une diminution de 25% de la DMC.

Il faut noter qu'à chacun des flux de matières apparents, repris dans les indicateurs DMC et DMI, peuvent être associés des flux indirects. Ces flux correspondent aux matières premières prenant part au cycle de vie d'un produit, mais n'étant pas physiquement importées ou exportées. Selon l'estimation portant sur l'année 2018, la prise en compte de ces flux indirects ou «cachés» doublerait le poids des importations internationales wallonnes. Cela signifie que chaque tonne d'importations arrivant effectivement en Wallonie mobilise au préalable une tonne de matières supplémentaire, extraite et utilisée à l'étranger.

La productivité des ressources (PIB/DMC) a augmenté de 18% entre 2003 et 2018, ce qui signifie que pour une unité de matières consommée, l'économie wallonne générerait 18% de richesse de plus en 2018 qu'en 2003. Elle s'élevait en 2018 à 894,1 euros par tonne contre 774,9 euros par tonne en 2013. On observe ainsi un découplage relatif entre DMC et PIB sur la période, la consommation de matières augmentant moins vite que l'activité économique. Ce découplage traduit la

croissance du secteur tertiaire et des productions industrielles à haute valeur ajoutée et moins consommatrices en matières. La productivité des ressources progresse donc significativement sur la période. Néanmoins, l'évolution de l'indicateur par rapport à l'objectif à l'horizon 2030 n'est pas encore calculable car l'année de référence est 2020.

Cette tendance positive doit cependant être nuancée : comme précisé ci-dessus, la DMC ne tient compte que des flux de matières apparents. Or, une baisse relative de l'activité industrielle au profit de l'activité de services peut induire une augmentation des flux de matières indirects, qui ne sont pas physiquement importées ou exportées et qui prennent part au cycle de vie d'un produit. On constate une tendance à l'augmentation de ces flux indirects au fur et à mesure des années. Une hypothèse de la cause de cette augmentation est que la baisse relative de l'activité industrielle en Wallonie induit une augmentation des importations de produits finis, et par conséquent des flux indirects. En prenant en compte ces flux indirects, le découplage entre activité économique et consommation de matières serait donc moins important que celui calculé sur base de l'indicateur actuel.

Taux d'emploi BIT des 20-64 ans



ODD 8

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

CIBLE 8.5

D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Oui

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES⁸⁷

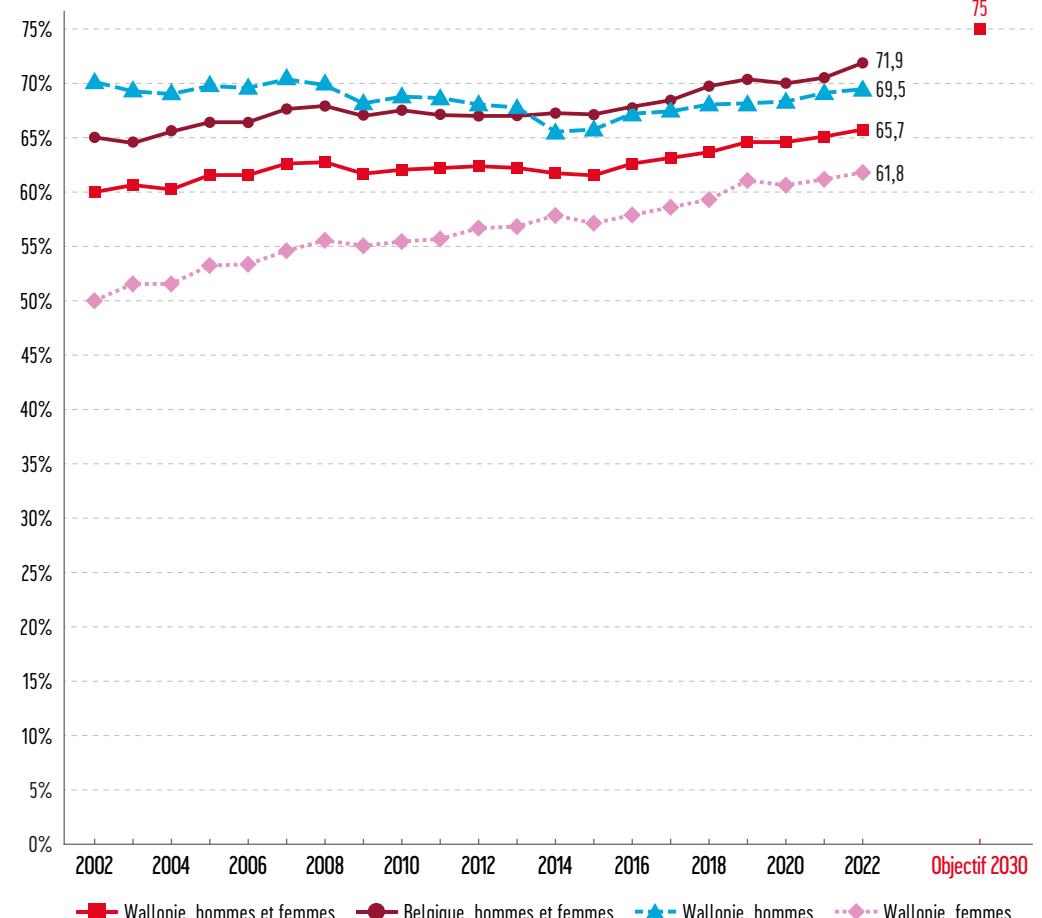
Le taux d'emploi est calculé en divisant le nombre de personnes occupées (qui ont un emploi) d'une tranche d'âge, ici les 20 à 64 ans, par la population totale de la même classe d'âge.

Cet indicateur est calculé sur la base de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT) dans tous les pays de l'Union européenne dans le respect des définitions du Bureau international du travail (BIT). Cette enquête par sondage est organisée en Belgique par Statbel. C'est une enquête socio-économique auprès des ménages privés (les ménages collectifs sont donc exclus) dont le but principal est de classer la population en âge de travailler (15 ans et plus) en trois groupes (personnes occupées, chômeurs et inactifs), et de fournir des données descriptives et explicatives sur chacune de ces catégories. La population occupée comprend les personnes qui, durant la semaine de référence de l'enquête, ont travaillé au moins une

87. Texte rédigé sur base de la fiche La Wallonie en chiffres «taux d'emploi BIT» élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iwebs.be.



Taux d'emploi BIT des 20-64 ans



SOURCE : EFT, CALCULS IWEPS

heure contre une rémunération ou en vue d'un bénéfice ou qui, n'ayant pas travaillé, avaient néanmoins un emploi dont elles étaient temporairement absentes. Les données sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2022).

Il faut noter une rupture de série après 2020, en raison d'un changement de définition de l'emploi BIT.

OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable reprend un objectif issu de la Déclaration de politique régionale 2019-2024.

Il s'agit d'atteindre un taux d'emploi de 68,7% d'ici à 2025 pour les personnes âgées de 15 à 64 ans et de poursuivre l'objectif de plein emploi (75%) pour 2030.

Depuis l'adoption de la troisième stratégie wallonne de développement durable, le Plan de relance de la Wallonie a défini cinq macro-objectifs à l'horizon 2030, dont celui-ci : « le taux d'emploi pour les 20-64 ans sera de 75% minimum ». Par conséquent, la tranche

d'âge initiale de 15-64 ans relative à l'objectif de la troisième stratégie wallonne de développement durable et à l'indicateur de suivi a été modifiée par cette nouvelle tranche d'âge de 20-64 ans.

ÉVOLUTION

En 2022, le taux d'emploi des Wallonnes et Wallons de 20 à 64 ans s'élevait à 65,7%. Ce taux a légèrement augmenté sur la période 2000-2022, puisqu'il atteignait 61,1% en 2000. Il est resté assez stationnaire sur la dernière décennie bien qu'une hausse soit entamée depuis 2015.

En 2020, la crise sanitaire avait stoppé cette croissance du taux d'emploi. Les mesures de soutien, le chômage temporaire pour les salariés et le droit “passerelle” pour les indépendants avaient cependant permis le maintien du taux d'emploi en 2020 au même niveau que celui de 2019 (64,6%). En 2021, la croissance du taux d'emploi a repris (65,2%), boostée par le maintien partiel de ces mesures, la mise en place de plans de relance et la reprise de l'activité économique. Cette augmentation est de plus sous-estimée en raison d'une modi-

fication de la définition de l'emploi pour tenir compte de la transposition au niveau européen de la nouvelle résolution du BIT⁸⁸.

Le taux d'emploi des jeunes (15-24 ans) est resté très faible en Wallonie (19,6% en 2022). Le taux d'emploi des plus âgés (50-64 ans) a suivi par contre une courbe ascendante et atteignait 59,1% en 2022. Dans la tranche d'âge intermédiaire (25-49 ans), le taux d'emploi est relativement élevé (76,0% en 2022).

Sur toute la période d'observation, le taux d'emploi des 25-64 ans en Wallonie reste inférieur à la moyenne belge (71,9% en 2022). Sur toute la période, le taux d'emploi des femmes reste inférieur à celui des hommes. L'évolution temporelle de cet écart constitue l'un des indicateurs suivis dans l'ODD5.

Par rapport à l'objectif, on observe un éloignement modéré étant donné que l'augmentation observée n'est pas assez rapide pour atteindre l'objectif fixé à l'horizon 2030.

88. Les personnes au chômage temporaire depuis plus de 3 mois sont désormais comptées dans le chômage ou l'inactivité.



Taux de chômage BIT des 20-64 ans



ODD 8

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

CIBLE 8.5

D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

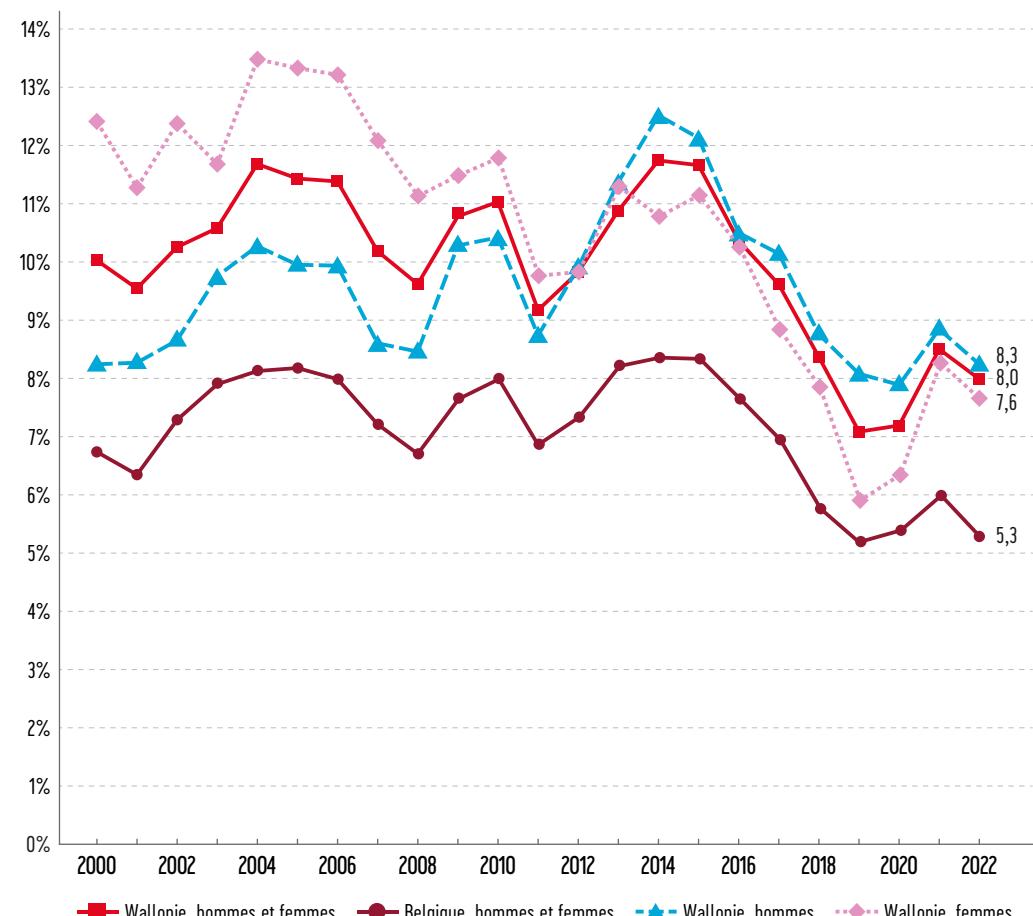
Non

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES⁸⁹

Le taux de chômage correspond au rapport entre le nombre de personnes âgées entre 20 et 64 ans qui ne travaillent pas et l'ensemble de la population active de la même tranche d'âge, exprimé en pourcentage.

L'indicateur présenté ici est calculé sur base des données provenant de l'Enquête européenne sur les Forces de Travail (EFT) coordonnée en Belgique par la DG Statistique du SPF économie sous l'égide d'Eurostat. Celle-ci estime via des entretiens directs si une personne est au chômage en se basant sur la définition du Bureau international du travail (BIT), ce qui permet une comparaison internationale. Une personne est ainsi considérée comme au chômage si elle ne travaille pas, si elle a cherché activement un emploi au cours des quatre dernières semaines et si elle est disponible endéans les deux semaines pour un nouvel emploi.

Taux de chômage BIT des 20-64 ans



89. Texte rédigé sur base de la fiche La Wallonie en chiffres « taux de chômage [BIT] » élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iweps.be.

Les données sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2022).

Il faut noter une rupture de série en 2011, suite au changement dans la question relative à la recherche d'emploi (avant 2011, la question portant sur la recherche d'un emploi ne se référait pas à une période explicitement déterminée; à partir de 2011, dans un souci d'harmonisation européenne, celle-ci a été fixée au mois de référence) ainsi qu'en 2021, en raison d'un changement de définition (cf. explication ci-dessous).

ÉVOLUTION

En Wallonie, 8,0% de la population était au chômage en 2022, ce taux étant inférieur en Flandre (2,9%) et supérieur à Bruxelles (11,3%). Le taux de chômage wallon était en augmentation entre 2011 et 2014 et est en diminution depuis 2015.

L'évolution entre 2020 et 2022 est difficile à évaluer en raison du changement des définitions du BIT de l'emploi et du chômage. En effet, les personnes au chômage temporaire depuis plus de 3 mois ne sont désormais

plus comptabilisées dans l'emploi mais dans l'inactivité ou le chômage si elles sont disponibles et recherchent activement un emploi. La hausse du taux de chômage observée en 2021 reflète donc en grande partie ce changement de définition.

Le chômage touche de manière différenciée les classes d'âge. Ainsi, les 15-24 ans sont particulièrement affectés, avec un taux de 25,0% en 2022. À noter que le dénominateur pour le calcul du taux de chômage ne prend en compte que les jeunes actifs et non l'ensemble des jeunes âgés de 15 à 24 ans. Ce dénominateur est donc relativement faible car beaucoup de jeunes sont encore aux études et donc pas encore présents sur le marché du travail. De plus, les jeunes se présentant tôt sur le marché du travail sont en général les moins qualifiés. Ces deux facteurs pèsent à la hausse sur le taux de chômage des jeunes.

Le taux de chômage des 55-64 ans est quant à lui relativement faible, s'élevant à 5,0% en 2022.

Le taux de chômage des femmes s'élevait en 1983 à 20,2% de la population active en

Wallonie, soit le double du taux des hommes (9,5%). Les taux ont ensuite fluctué suivant les variations conjoncturelles, avec cependant une tendance à la baisse pour les femmes. Depuis 2014, le taux de chômage féminin (7,6% en 2022) est inférieur au taux masculin (8,3% en 2022).

En tenant compte de la tendance globale entre 2000 et 2022, on observe un progrès significatif vers la cible de l'ODD.

Part des jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation (NEET)



ODD 8

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

CIBLE 8.6

D'ici à 2020, réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Oui

DESCRIPTION DES INDICATEURS ET DES DONNÉES⁹⁰

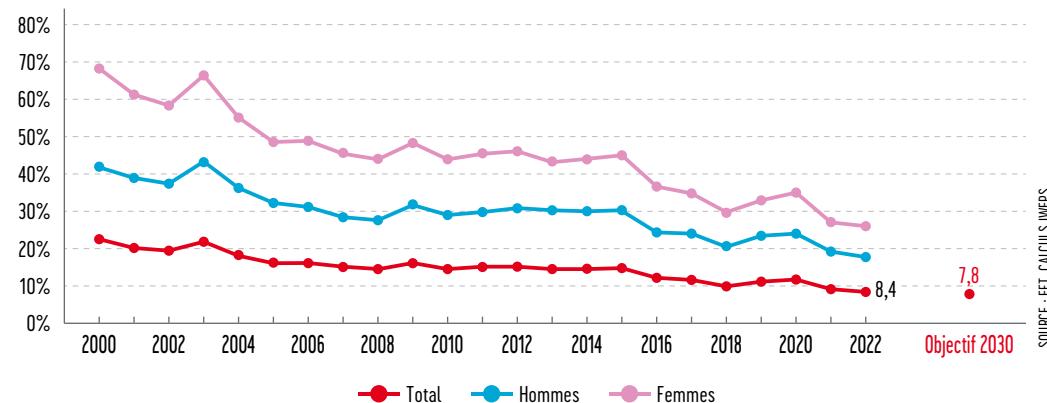
Les indicateurs correspondent à la **part des jeunes qui ne sont ni en emploi, ni aux études ou en formation**. Deux tranches d'âges sont reprises, la première est celle des **15-24 ans**, correspondant à l'indicateur européen, et la deuxième est relative à la tranche **18-24 ans**, habituellement suivie au niveau wallon. Ces indicateurs sont connus sous l'acronyme NEET, pour « Not in Education, Employment or Training ».

Les indicateurs présentés sont calculés sur base des données provenant de l'Enquête européenne sur les Forces de Travail (EFT) coordonnée en Belgique par la DG Statistique du SPF économie sous l'égide d'Eurostat. Les statuts emploi, chômage et inactivité utilisés dans l'enquête sont ceux définis selon les normes du Bureau international du travail. Les données sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2022).

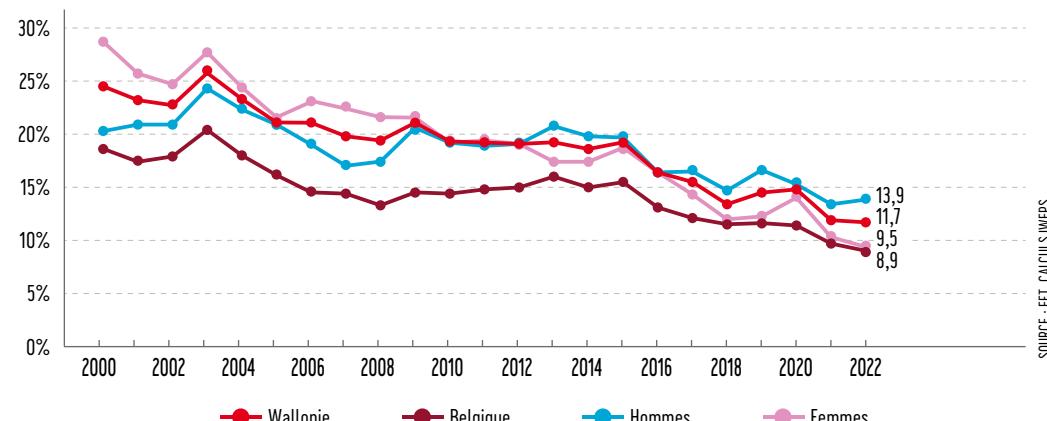
⁹⁰ Texte rédigé sur base de la fiche La Wallonie en chiffres « taux de NEET 18-24 ans » élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iweps.be.



Part des NEET 15-24 ans



Part des NEET 18-24 ans



[!] rupture ou comparabilité temporelle difficile

Les fluctuations interannuelles doivent être interprétées avec beaucoup de prudence, en raison de la taille limitée de l'échantillon pour cette tranche d'âge. En outre, en raison d'une profonde réforme de l'enquête en 2017, principalement de la méthode d'échantillonnage (passage à un panel rotatif), les comparaisons des chiffres de 2017 et des années suivantes avec ceux des années précédentes doivent être interprétées avec prudence. En 2021, le questionnaire a connu une profonde révision.

OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

L'objectif wallon est relatif au taux de NEET pour les jeunes de 15 à 24 ans. Suivant le Programme national de réforme de la Belgique adopté en 2011 relatif à la stratégie Europe 2020, l'objectif était de ne pas dépasser 8,2% de NEET en 2020. Etant donné que cet objectif n'avait pas été atteint en 2020, cet objectif a été prolongé à l'horizon 2030 dans le cadre de la troisième stratégie wallonne de développement durable et indique que :

Le taux de NEET ne doit pas dépasser 7,8% en 2030.

ÉVOLUTION

En Wallonie, en 2022, 8,4% des jeunes de **15-24 ans** n'étaient pas à l'emploi et ne suivaient ni études ni formation. Ce taux est inférieur au taux bruxellois (9,1%) mais supérieur au taux flamand (4,9%).

En ce qui concerne les jeunes Wallon.ne.s de **18-24 ans**, le taux s'élevait en 2022 à 11,7%, soit un taux inférieur à la Région de Bruxelles-capitale (12,6%) et de l'Union européenne des 27 (12,4%) mais supérieur à la Flandre (6,5%).

Ces taux wallons ont nettement diminué entre 2003 et 2008 et sont depuis restés relativement stables jusqu'en 2015. Une nouvelle tendance à la diminution s'est amorcée depuis 2015. La légère hausse observée entre 2018 et 2020 doit être interprétée avec prudence. En effet, comme l'indicateur est mesuré sur la base d'une enquête, les intervalles de confiance rendent compte des inévitables imprécisions liées à l'échantillonnage.

Les différences hommes-femmes sont peu marquées pour la tranche d'âge la plus jeune.

Pour les 18-24 ans, un écart est par contre observé : le taux de NEET correspondait en 2022 à 9,5% pour les femmes et à 13,9% pour les hommes en Wallonie. Par ailleurs, le taux de NEET est plus élevé pour les femmes de 30-34 ans que pour les hommes du même âge. Ceci pourrait s'expliquer par un retrait de l'activité, en lien avec l'arrivée des enfants.

Par rapport à l'objectif de ne pas dépasser 7,8% de NEET chez les jeunes de 15-24 ans en 2030, on observe un progrès significatif de l'indicateur. En ce qui concerne la tranche d'âge 18-24 ans, l'indicateur présente également un progrès significatif vers la cible de l'ODD

Cette évolution positive devra être confirmée les prochaines années vu les changements méthodologiques relatifs à l'enquête.

Pourcentage des personnes en incapacité de travail de longue durée dans la population d'âge actif (15-64 ans)



ODD 8

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

CIBLE 8.8

Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Non

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'indicateur suivi est **le pourcentage de salariés et indépendants en incapacité de travail depuis plus d'un an rapporté à la population d'âge actif (15 à 64 ans)**. Plus précisément, le pourcentage rapporte le nombre de travailleurs du secteur privé (salarié ou indépendant) âgés de 15 à 64 ans, titulaires de l'Assurance Maladie-Invalidité, ayant atteint une incapacité de travail d'une durée d'au moins un an et un jour et ayant une reconnaissance médicale d'invalidité au 31/12 de l'année mentionnée, à la population en âge de travailler (15-64 ans). Les fonctionnaires statutaires n'étant pas à charge de l'Assurance Maladie-Invalidité pour le volet indemnités ne sont pas repris dans les données.

Cet indicateur mesure les risques sociaux générés par la situation professionnelle et les conditions de travail.

L'indicateur mobilise plusieurs sources de données : INAMI, Statbel, BfP, IBSA, IWEPS et Statistiek Vlaanderen et le calcul est réalisé par le projet HERMREG (moyenne annuelle au 30 juin). Les données sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2020).

ÉVOLUTION

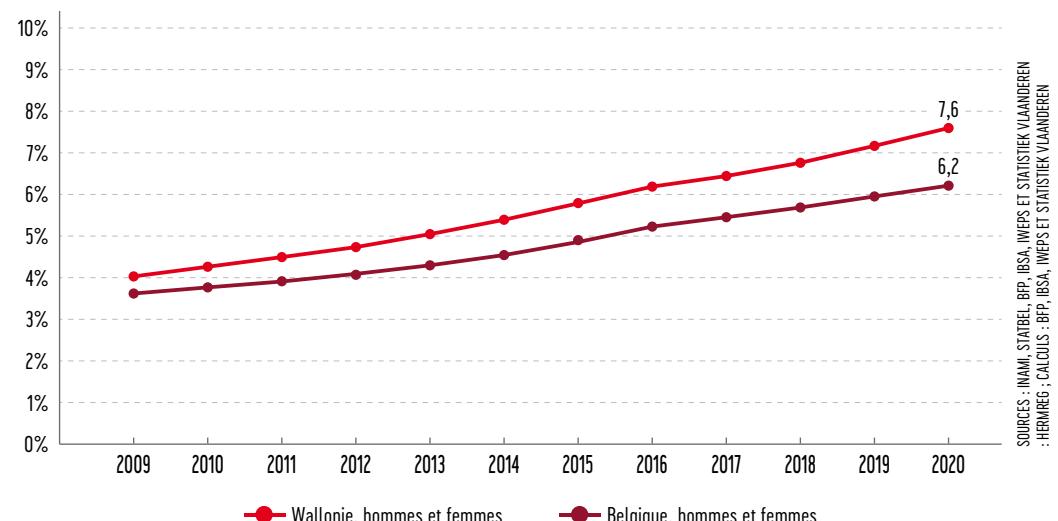
Une tendance continue à l'augmentation est observée depuis 2009. En 2020, 7,6% des Wallon.ne.s de 15-64 ans étaient en incapacité de travail depuis plus d'un an avec une reconnaissance médicale d'invalidité. En Belgique, il s'agissait de 6,2% de la population.

Cette tendance peut traduire une augmentation des risques sociaux liés à la situation professionnelle et aux conditions de travail.

Les invalidités de plus d'un an en raison d'un trouble mental (burnout ou dépression) ont particulièrement augmenté, les femmes étant davantage touchées, sans pour autant pouvoir distinguer les causes de ces troubles, qu'elles soient professionnelles ou autres.

Sur l'ensemble de la période observée, l'évolution de cet indicateur présente un éloignement significatif par rapport à la cible de l'ODD.

Pourcentage des Wallon.ne.s de 15-64 ans en incapacité de travail de longue durée



SOURCES : INAMI, STATBEL, BFP, IBSA, IWEPS ET STATISTIEK VLAANDEREN
: HERMREG ; CALCULS : BFP, IBSA, IWEPS ET STATISTIEK VLAANDEREN

Part des accidents du travail dans le secteur privé pour 100 actifs occupés



ODD 8

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

CIBLE 8.8

Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Non

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'indicateur correspond à la **part des accidents sur le lieu de travail** dont la victime est wallonne pour 100 actifs occupés. L'indicateur concerne les accidents de tout type mais uniquement dans le secteur privé. Il renseigne sur la sécurité des travailleurs sur leur lieu de travail.

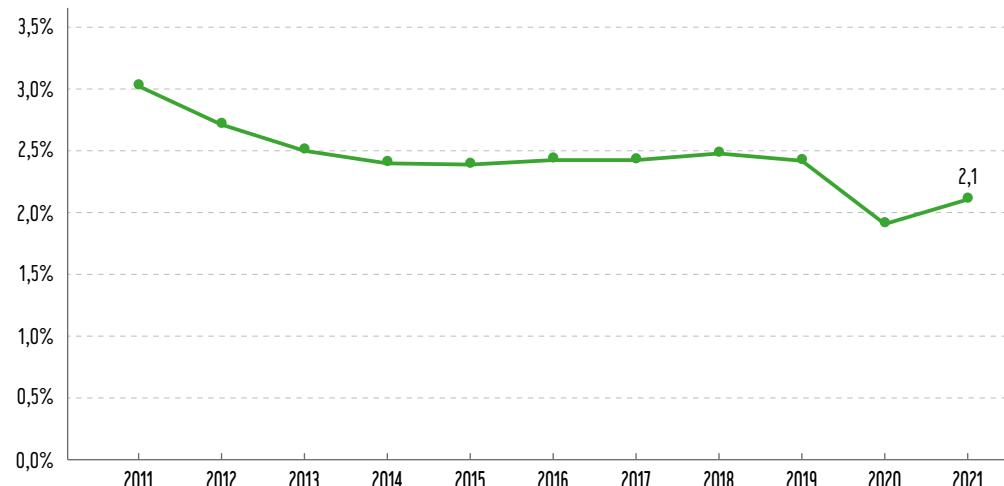
L'indicateur est calculé par l'IWEPS sur base de données provenant du Fonds des accidents du travail et des bases de données du SPF Économie, de l'ONSS, de l'ONSSAPL, de l'INASTI, de l'INAMI, de l'ONEm-Stat92, de la BCSS, de l'ESE 2001 et de l'IGSS. Les données sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2021).

ÉVOLUTION

En 2021, 2,13% des travailleurs et travailleuses wallon.ne.s avaient été affecté.e.s par un accident sur leur lieu de travail. Ce taux est en diminution par rapport à 2011 (3,03%). L'évolution était stable jusqu'en 2019. La diminution de 2020 est liée aux mesures exceptionnelles de confinement liées à la crise de la covid-19.

Cette évolution indique un progrès significatif vers la cible de l'ODD.

Part des accidents de travail pour 100 actifs occupés



SOURCE : FONDS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL / CALCULS : IWEPS

ODD 9

Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation



Taux d'investissement des entreprises et des administrations publiques	175
Part modale des transports en commun, de la marche, du vélo et de la voiture en kilomètres parcourus par les personnes	177
Part de l'industrie (y compris la construction) dans le PIB wallon (à prix courants)	179
Émissions des gaz à effet de serre des industries	181
Part de la recherche et du développement dans le PIB	183

Taux d'investissement des entreprises et des administrations publiques



ODD 9

Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

CIBLE 9.1

Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Non

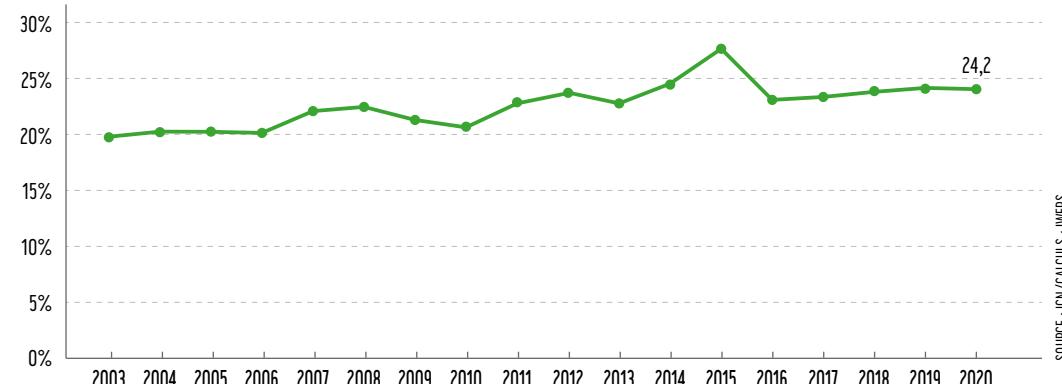
DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'indicateur suivi est défini comme **le taux d'investissement des entreprises et des administrations publiques**, exprimé en pourcents. Il mesure les investissements en capital fixe réalisés par ces différents agents économiques résidents en Wallonie. Le taux d'investissement est le rapport entre la formation brute de capital fixe et la valeur ajoutée brute du secteur concerné.

La formation brute de capital fixe des entreprises et des administrations publiques ne représente pas l'ensemble de la formation brute de capitale fixe d'une économie : elle n'inclut pas celle des ménages (ni des institutions sans but lucratif), constituée principalement d'investissements résidentiels et de ceux réalisés par les travailleurs indépendants, ni celle des sociétés financières. Par entreprises, on entend le secteur des sociétés non financières.

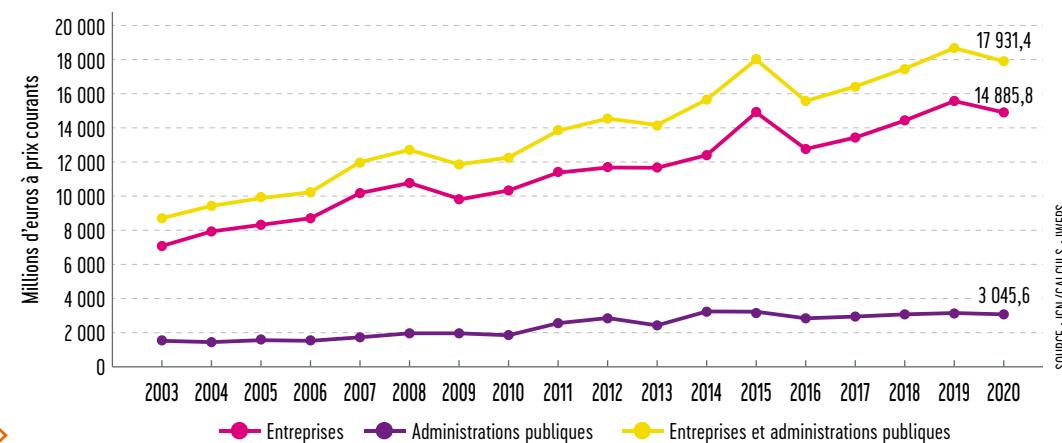
Les données proviennent des comptes régionaux publiés par l'Institut des comptes nationaux et le calcul de l'indicateur est >

Taux d'investissement des entreprises et des administrations publiques



SOURCE : ICN/CALCULS : IWEPS

Formation brute de capital fixe des entreprises et des administrations publiques



SOURCE : ICN/CALCULS : IWEPS

- effectué par l'IWEPS. Les données sont collectées annuellement (dernière année disponible : 2020).

ÉVOLUTION

En Wallonie, le taux d'investissement des entreprises et des administrations publiques s'élevait à 24,2% en 2020. A l'instar des autres Régions belges et de l'ensemble de la zone euro, les investissements ont été fortement affectés par la crise financière déclenchée à l'automne 2008. Alors qu'en 2013, le niveau des investissements avait chuté après la crise de la dette souveraine survenue à cette période, il est reparti à la hausse dans toute la zone euro en 2014 (sauf en France). En Wallonie, cette hausse s'est intensifiée très nettement en 2015, notamment en raison d'opérations exceptionnelles (rachat de brevets) dans l'industrie pharmaceutique portant le niveau d'investissement à un niveau largement supérieur à celui observé avant crise. S'agissant d'une opération exceptionnelle, elle ne s'est pas répétée en 2016, ce qui explique la baisse des investissements cette année-là. En 2020, la baisse observée en Wallonie est principalement le fait des inves-

tissements en logements, dans le transport et la logistique, dans les services informatiques ainsi que dans le secteur culturel.

La tendance générale de l'indicateur est à la hausse depuis 2003. Cette évolution témoigne d'un progrès significatif vers la cible de l'ODD.

Part modale des transports en commun, de la marche, du vélo et de la voiture en kilomètres parcourus par les personnes



ODD 9

Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

CIBLE 9.1

Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable.

OBJECTIFS WALLONS CHIFFRÉS ASSOCIÉS

Oui

DESCRIPTION DES INDICATEURS ET DES DONNÉES

Les indicateurs suivis sont **la part modale** (1) **des transports en commun**, (2) **de la marche**, (3) **du vélo** et (4) **de la voiture pour les déplacements effectués par la population wallonne en distance parcourue**, pour tous les motifs de déplacements.

À travers la Vision FAST 2030 (pour Fluidité Accessibilité Sécurité Santé Transfert modal), la Wallonie vise une diminution conséquente des déplacements en autosolisme et un transfert vers les autres modes de déplacement, impliquant des changements majeurs dans les habitudes de déplacement.

Les données sont issues de trois enquêtes fédérales de mobilité (SPF M&T, publiée par l'IWEPS). Les données sont actuellement uniquement disponibles pour 1999, 2010 et 2017.

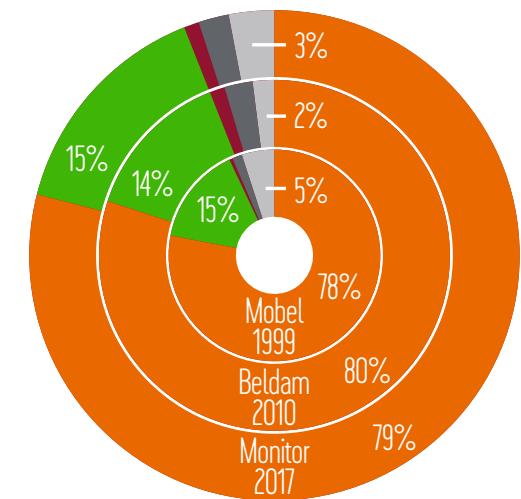
OBJECTIFS CHIFFRÉS LIÉS AUX INDICATEURS

La troisième stratégie wallonne de développement durable reprend des objectifs associés à ces indicateurs, issus de la stratégie wallonne de mobilité appelée Vision Fast 2030 (stratégie pour les personnes), à savoir :

D'ici à 2030, la répartition des parts modales (en kilomètres parcourus, mode transit international compris) pour la mobilité des personnes tend vers : 5% pour la marche ; 5% pour le vélo ; 10% pour le bus, le métro et le tram ; 15% pour le train et 60% pour la voiture.

Selon cet objectif, la répartition des parts modales (en kilomètres parcourus) pour la mobilité des personnes devrait tendre vers 25% pour les transports en commun d'ici à 2030. Les parts modales de la marche et du vélo devraient augmenter également par rapport à la situation actuelle. Par ailleurs, la part modale de la voiture devrait se réduire d'ici à 2030 pour tendre vers 60%.

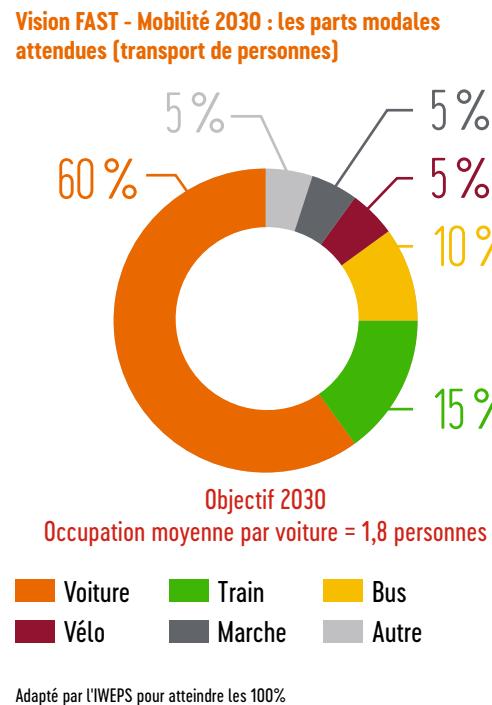
Comparaison historique des parts modales en distance



SOURCE : SPF M&T, MONITOR 2017, IWEPS

Extrait du WP 34 « Interaction mobilité/aménagement du territoire en Wallonie dans une perspective de transition juste » de l'IWEPS.





> ÉVOLUTION :

La part modale des transports en commun (train, tram, bus, métro) a tendance à augmenter, passant, suivant la compa-

raison de trois enquêtes, de 14,5% en 1999, à 14,5% en 2010, puis à 15,5% en 2017. **La part modale de la marche (en kilomètres parcourus)** était pour sa part de 1,4% en 1999, 2,6% en 2010, puis 2% en 2017. Pour le vélo, elle augmente très légèrement de 0,9% en 1999 à 1,2% en 2017.

Sur la période observée, on constate un éloignement modéré de l'indicateur relatif à la part modale des transports en commun par rapport à l'objectif d'atteindre 25% à l'horizon 2030. L'analyse relève également un éloignement modéré de l'indicateur de la part modale de la marche vers l'objectif chiffré de 5% à l'horizon 2030. Concernant l'indicateur de la part modale du vélo, la stagnation mise en avant par les données permet de conclure à un éloignement modéré par rapport à l'objectif chiffré de 5% à l'horizon 2030. Soulignons néanmoins que ces indicateurs sont relatifs à la distance parcourue et pas au nombre de déplacements, la distance étant plus petite pour les trajets à pied et à vélo que pour ceux en voiture ou en transports en commun.

La voiture reste le mode privilégié par les Wallon.ne.s et sa part, en légère augmentation depuis 1999 (78,2% à 78,8%), semble

difficile à réduire. Sur la période observée, on constate un éloignement significatif de cet indicateur par rapport à l'objectif de réduire la part modale de la voiture à 60% à l'horizon 2030. Cette part était moins importante en Flandre (59%) et en Région de Bruxelles-Capitale (46%) en 2017, ces Régions ayant davantage recours aux modes actifs (marche, vélo) et aux transports en commun (principalement en Région de Bruxelles-Capitale où un quart des déplacements se fait en transports publics).

Part de l'industrie (y compris la construction) dans le PIB wallon (à prix courants)



ODD 9

Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

CIBLE 9.2

Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Oui

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES⁹¹

L'indicateur suivi est défini comme **la part de l'industrie, y compris la construction, en pourcentages dans le PIB wallon (à prix courants)**.

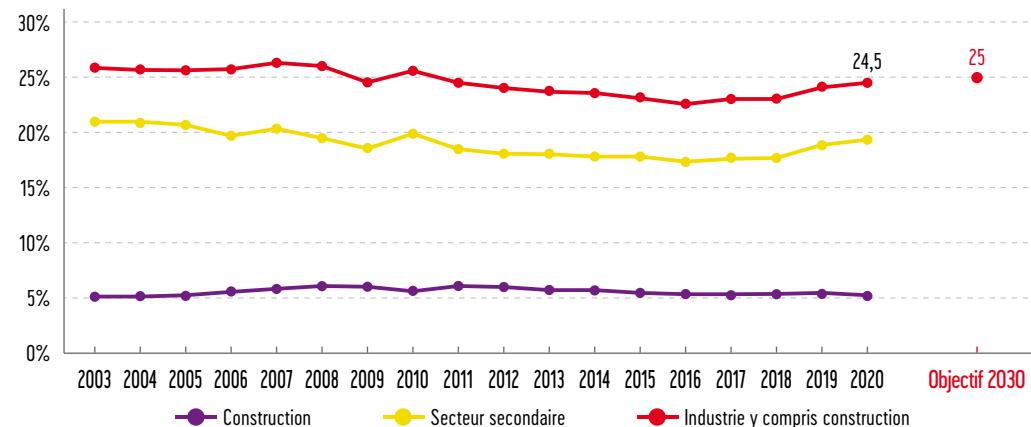
Les spécialisations sectorielles sont mises en évidence au départ du rapport entre la part régionale de la valeur ajoutée d'une branche d'activité dans le total de la valeur ajoutée régionale et cette même part mesurée au niveau national. S'il dépasse l'unité, un tel indice désigne une représentation relativement plus forte de la branche d'activité dans la région considérée.

En comparaison de la structure sectorielle de l'ensemble du pays, l'activité économique wallonne enregistre une spécialisation très prononcée dans l'industrie pharmaceutique mais aussi des spécialisations dans la



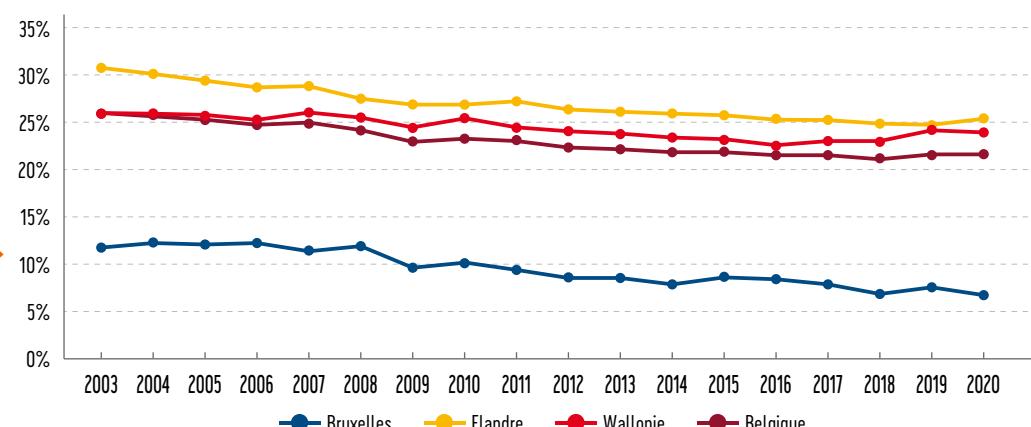
2030

Part de l'industrie, du secteur secondaire et de la construction dans la valeur ajoutée brute (%) en Wallonie



SOURCES : ICN ; CALCULS : IWEPS

Part de l'industrie dans la valeur ajoutée brute (%)



SOURCES : ICN ; CALCULS : IWEPS

91. Texte rédigé sur base de la fiche La Wallonie en chiffres « [tissu sectoriel de l'économie wallonne](#) » élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iweps.be.

- fabrication de produits en caoutchouc et en plastique, dans les services d'enseignement, de santé, dans la production et la distribution d'eau, de gaz et d'électricité, dans l'administration publique et dans les activités immobilières (principalement les services de logement). Ces branches représentent chacune au moins 1% de la valeur ajoutée wallonne.

Les données proviennent des comptes régionaux publiés par l'Institut des Comptes Nationaux et le calcul de l'indicateur est effectué par l'IWEPS. Les données sont collectées annuellement (dernière année disponible : 2020).

OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne reprend un objectif associé à cet indicateur, issu de la Déclaration de politique régionale wallonne, à savoir :

D'ici à 2030, faire progresser le secteur secondaire de 15 à 20% du PIB wallon.

Entretemps, le Plan de relance wallon s'est fixé en 2023 cinq macro (ou méta)-objectifs à l'horizon 2030, y compris celui-ci :

L'industrie manufacturière et le secteur de la construction représenteront 25% du PIB wallon.

C'est cet objectif qui est pris en compte dans l'évaluation du progrès de l'indicateur.

ÉVOLUTION

En 2020, en Wallonie, la part du secteur secondaire dans la valeur ajoutée brute wallonne était de 19,4% et celle de la construction de 5,1%. Au total, la part de l'industrie (ce qui inclut la construction) s'élevait à 24,5% du PIB en 2020 contre 25% en Flandre et 7% à Bruxelles.

Depuis 2003, le repli de l'industrie se constate en Wallonie, comme dans les autres Régions du pays. Ce repli est particulièrement marqué en 2008-2009 sous l'effet de la crise économique et financière survenue ces années. Depuis 2018, les pourcentages présentent une tendance à la reprise.

Ainsi, par rapport à l'objectif de faire progresser la part de l'industrie et de la construction à 25% du PIB wallon en 2030, l'indicateur montre un progrès significatif, l'objectif étant presque atteint.

Émissions des gaz à effet de serre des industries



ODD 9

Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

CIBLE 9.4

D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Oui

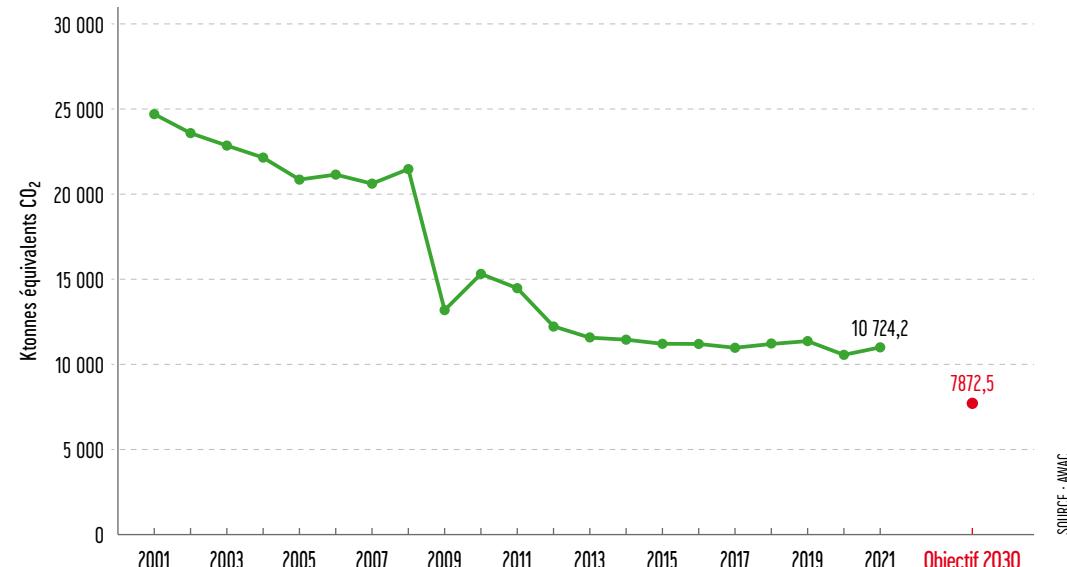
DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'indicateur suivi est défini comme **les quantités d'émissions de gaz à effet de serre, exprimées en kilotonnes de CO₂ équivalent, issues du secteur industriel en Wallonie** (industrie de combustion et industrie de procédé).

Les gaz à effet de serre (GES) couverts sont : le dioxyde de carbone (CO₂), le protoxyde d'azote (N₂O), le méthane (CH₄) et trois familles de gaz fluorés non couverts par le Protocole de Montréal (HFC, PFC, SF6). Les émissions de ces différents GES sont calculées en « CO₂ équivalent », c'est-à-dire que les quantités émises de chaque GES sont converties en la quantité de CO₂ générant un réchauffement équivalent, en utilisant des facteurs de conversion appropriés (les « potentiels de réchauffement global »).

L'indicateur est calculé par l'Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC). Les données sont actualisées annuellement, dans le cadre des inventaires annuels, et

Émissions de gaz à effet de serre du secteur industriel (kilotonnes en équivalent CO₂)



disponibles jusqu'en 2021 (selon l'inventaire soumis en mars 2023⁹²).

92. AWAC, inventaire d'émissions de GES

OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable reprend un objectif associé à cet indicateur, issu de la Directive Européenne 2018/410, à savoir :



- D'ici à 2030, réduire les émissions de gaz à effet de serre de 43% par rapport à 2005 pour les secteurs couverts par le système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (en ce compris le secteur industriel).

Entretemps, cet objectif a été revu à la hausse au niveau européen (suite au Pacte vert et au paquet « ajustement à l'objectif 55 » en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre) pour ces secteurs.

Le plan air climat énergie 2030 reprend un objectif de diminution de 61% pour ces secteurs, qui constitue la nouvelle base pour l'évaluation de l'indicateur.

ÉVOLUTION :

Les émissions de gaz à effet de serre régionales relatives au secteur industriel sont en nette diminution depuis quelques années. Les émissions de l'industrie sont passées de 25 082 (en 2000) à 10 724 kt éq. CO₂ (en 2021). Néanmoins, en 2021, elles représentaient encore 31,6% des émissions de la Wallonie (cf. ODD 13).

Par rapport à l'objectif de diminuer les émissions de gaz à effet de serre dans ce secteur de 61% entre 2005 et 2030, l'indicateur montre un progrès significatif.

Ce progrès est dû à la fermeture et aux restructurations de certaines industries, telles que la sidérurgie, à un usage accru du gaz ou de combustibles de substitution, mais aussi aux accords de branche et au système ETS (Emission Trading Scheme). Néanmoins, des efforts sont encore nécessaires pour décarboner l'économie et l'industrie wallonnes.

Part de la recherche et du développement dans le PIB



ODD 9

Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

CIBLE 9.4

Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant nettement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la R&D (recherche et développement) pour un million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la R&D d'ici à 2030.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Oui

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES⁹³

L'indicateur suivi est défini comme les **dépenses intérieures brutes de recherche et développement (R&D)** effectuées en Wallonie, tous secteurs confondus, **exprimées en pourcentage du PIB**.

Les dépenses en R&D jouent un rôle déterminant dans la croissance économique et peuvent contribuer à la création d'emplois, à la cohésion sociale et à la protection de l'environnement. Elles participent plus globalement à augmenter le capital de connaissances nécessaire à la compréhension et à la mise en œuvre du développement durable.

Les données sont issues du groupe de concertation spécialisé CFS/STAT de la Commission de coopération fédérale, de l'Institut des comptes nationaux et d'Eurostat. Les calculs sont réalisés par l'IWEPS.

Les données sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2019).

OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

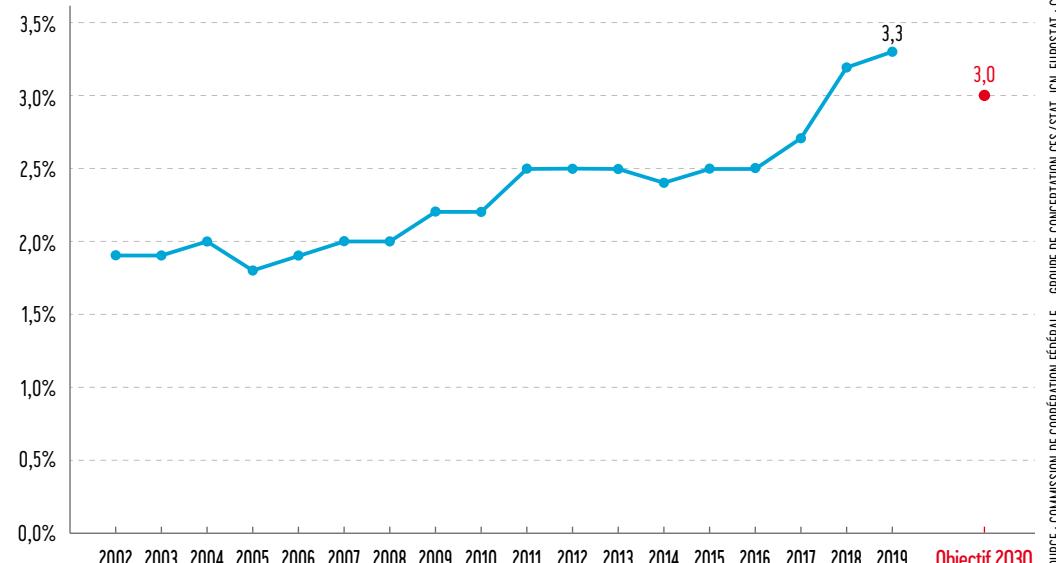
La troisième stratégie wallonne de développement durable reprend un objectif associé

à cet indicateur, issu de la Stratégie de Lisbonne (Europe 2020), à savoir :

D'ici à 2030, les dépenses intérieures brutes en recherche et développement doivent atteindre 3% du PIB wallon.



Dépenses intérieures brutes de R&D en pourcentage du PIB



93. Texte rédigé sur base de la fiche La Wallonie en chiffres « intensité de R&D » élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iweps.be.

> ÉVOLUTION

En 2019, l'intensité de R&D en Wallonie s'élevait à 3,3%, soit une intensité semblable à celle de la Belgique (3,2%) et supérieure à celle de la moyenne des 27 États membres de l'EU (2,2%). L'objectif d'atteindre 3% à l'horizon 2030 était donc déjà atteint en 2019, raison pour laquelle l'indicateur montre un progrès significatif.

En Wallonie, les activités de R&D sont réalisées principalement par les entreprises (les dépenses intérieures de R&D des entreprises représentent 2,8% du PIB). L'enseignement supérieur constitue le deuxième secteur d'exécution de la R&D (0,5% du PIB). La Wallonie comptant peu de centres publics de recherche, le rôle joué par les pouvoirs publics en tant qu'exécuteur de R&D est limité (0,03% du PIB). Aucune activité de R&D n'est réalisée dans le secteur privé sans but lucratif (ISBL).

Depuis 2002, la Wallonie a enregistré une croissance de l'intensité de ses dépenses de R&D (de 1,9% du PIB en 2002, 2,5% en 2015 et 3,3% en 2019). Cette évolution globalement positive permet à la Wallonie de se positionner systématiquement, depuis 2005, au-dessus des ratios belge et européen.

ODD 10

Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein



Coefficient interquartile des salaires journaliers bruts	186
Rapport entre le taux d'emploi des personnes nées hors UE (résidant en Wallonie) et le taux d'emploi de l'ensemble des personnes vivant en Wallonie	187
Part salariale en volume	189
Indice de Gini pour les revenus disponibles équivalents des ménages	190

Coefficient interquartile des salaires journaliers bruts



ODD 10

Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein.

CIBLE 10.1

D'ici à 2030, faire en sorte, au moyen d'améliorations progressives, que les revenus des 40% les plus pauvres de la population augmentent plus rapidement que le revenu moyen national, et ce de manière durable.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Non

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

Le coefficient interquartile constitue l'**écart entre le 3^e quartile et le 1^{er} quartile divisé par le 2^e quartile du salaire journalier brut des travailleurs salariés estimés en équivalent temps plein (ETP) assujettis à l'ONSS** (et donc sans tenir compte des assujettis à l'ONSSAPL), en moyenne annuelle. Les quartiles sont estimés sur la base des classes salariales de rémunération journalière disponibles à l'ONSS⁹⁴.

Cet indicateur permet d'approcher les inégalités de revenus du travail. Il apporte un éclairage complémentaire à celui de l'indice de Gini sur les inégalités de revenus en général, tant au niveau des mesures que des bases de données exploitées.

Les données proviennent de l'ONSS et sont traitées par l'IWEPS. Elles sont disponibles annuellement sur la période 2005-2021.

ÉVOLUTION

Le coefficient interquartile des salaires était de 50,7% en 2021 en Wallonie.

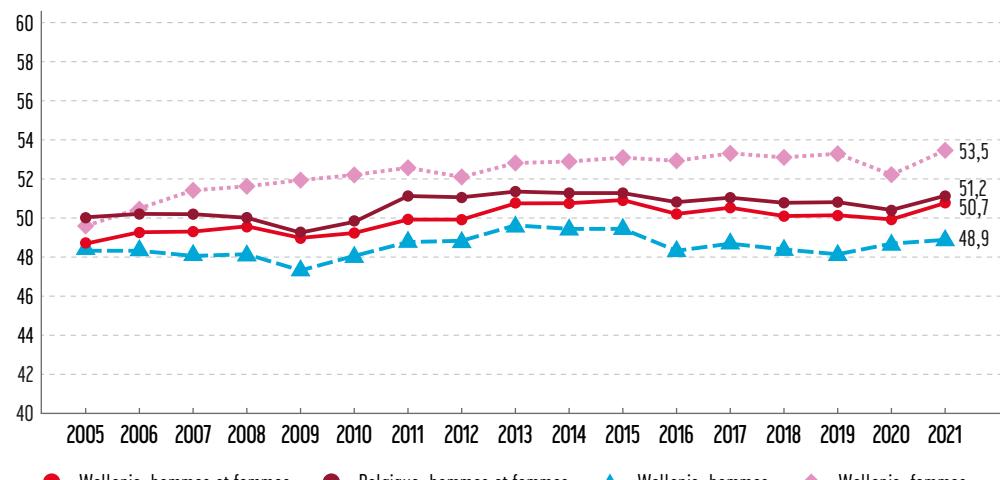
L'évolution temporelle présente plusieurs périodes avec des fluctuations notables, notamment une augmentation du coefficient depuis 2009 et jusque 2011, une stabilisation ensuite, une nouvelle diminution en 2020, puis une augmentation récente en 2021, à

attribuer peut-être à la perturbation socio-économique associée à la crise sanitaire.

Cette évolution montre, sur toute la période observée, un éloignement modéré par rapport à la cible de l'ODD.

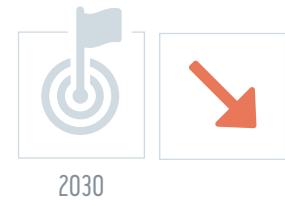
Les valeurs de la courbe d'évolution pour les femmes en Wallonie sont toujours supérieures à celles des hommes, ce qui traduit de plus grandes inégalités pour les salaires des femmes.

Coefficient interquartile des salaires chez les salariés assujettis à l'ONSS



94. Pour plus d'informations relatives notamment aux méthodes utilisées par l'ONSS pour déterminer le volume de travail et l'exprimer en ETP, et pour calculer la rémunération journalière, voir la brochure sur l'emploi salarié de l'ONSS (brochure beige) téléchargeable sur leur site : <https://www.onss.be/statistiques>

Rapport entre le taux d'emploi des personnes nées hors UE (résidant en Wallonie) et le taux d'emploi de l'ensemble des personnes vivant en Wallonie



ODD 10

Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein.

CIBLE 10.2

D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leur origine, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Oui

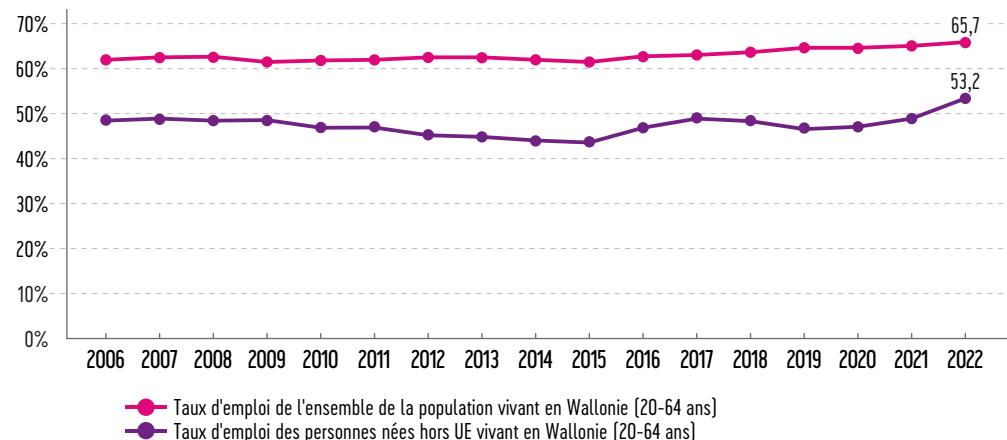
DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'indicateur est **le rapport entre le taux d'emploi BIT annuel des personnes nées hors UE résidant en Wallonie et le taux d'emploi BIT pour l'ensemble de la population, pour le groupe d'âge des 20 à 64 ans**. Le taux d'emploi est le pourcentage de la population active occupée de 20 à 64 ans en emploi BIT dans la population en âge de travailler. Selon la définition du BIT, une personne est considérée en emploi dès lors qu'elle effectue un travail rémunéré d'une durée d'une heure au moins, pendant une semaine de référence.

Cet indicateur est construit pour mettre en évidence les inégalités dans l'accès au marché du travail des populations nées à l'étranger (hors UE). Plus il est proche de 100%, plus les valeurs des taux d'emploi sont proches et donc plus les inégalités sont réduites.

Cet indicateur est calculé sur la base de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT) (échantillon de 17 000 Wallon.ne.s interrogé.e.s) dans le respect des définitions du >

Comparaison des taux d'emploi des personnes vivant en Wallonie



SOURCE : EFT / CALCULS : INEPS

Rapport (%) entre le taux d'emploi des personnes nées hors EU et vivant en Wallonie et le taux d'emploi de toute la population vivant en Wallonie.



SOURCE : EFT / CALCULS : INEPS

- Bureau international du travail (BIT). Cette enquête obligatoire par sondage est organisée en Belgique par Statbel. Les données sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2022).

OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable fixe un nouvel objectif wallon relatif à cet indicateur :

D'ici à 2030, atteindre un taux d'emploi des personnes issues de l'immigration de 86% par rapport au taux d'emploi général en Wallonie.

ÉVOLUTION

Le rapport entre le taux d'emploi des personnes nées hors UE (résidant en Wallonie) et le taux d'emploi de l'ensemble des personnes vivant en Wallonie a diminué pendant la période de 2006 à 2015, traduisant une augmentation des inégalités d'accès à l'emploi pour les personnes nées hors EU. Le

rapport a sensiblement augmenté de 2015 à 2017, témoignant d'une diminution des inégalités. Une baisse du rapport est observée de 2018 à 2020. Pour les deux dernières années disponibles, le rapport augmente à nouveau pour atteindre 74,8% en 2021 et 80,7% en 2022, grâce à l'augmentation du taux d'emploi des personnes résidant en Wallonie mais nées dans un pays hors UE-27.

Sur l'ensemble de la période considérée, on observe une légère augmentation de ce rapport mais un éloignement modéré de l'indicateur par rapport à l'objectif fixé pour la Wallonie car la vitesse de progression n'est pas assez rapide.

Part salariale en volume



ODD 10

Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein.

CIBLE 10.4

Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Non

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

La part salariale est le rapport entre la masse salariale, élargie à l'ensemble de la rémunération du facteur travail (y compris les indépendants) et le total de la valeur ajoutée brute. La part salariale est considérée comme un indicateur de la répartition macro-économique « capital/travail » des revenus issus de la sphère productive.

Les données proviennent de l'ICN et l'indicateur est calculé au moyen du modèle HERMREG développé par le Bureau fédéral du Plan avec l'Institut bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), l'IWEPS et le Studiedienst van de Vlaamse Regering (SVR). Elles sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2021).

ÉVOLUTION

En Wallonie, la part salariale s'élevait à 66,5% en 2021, ce qui signifie qu'environ deux tiers des richesses produites étaient redistribuées aux travailleurs sous forme de salaires. Ce taux

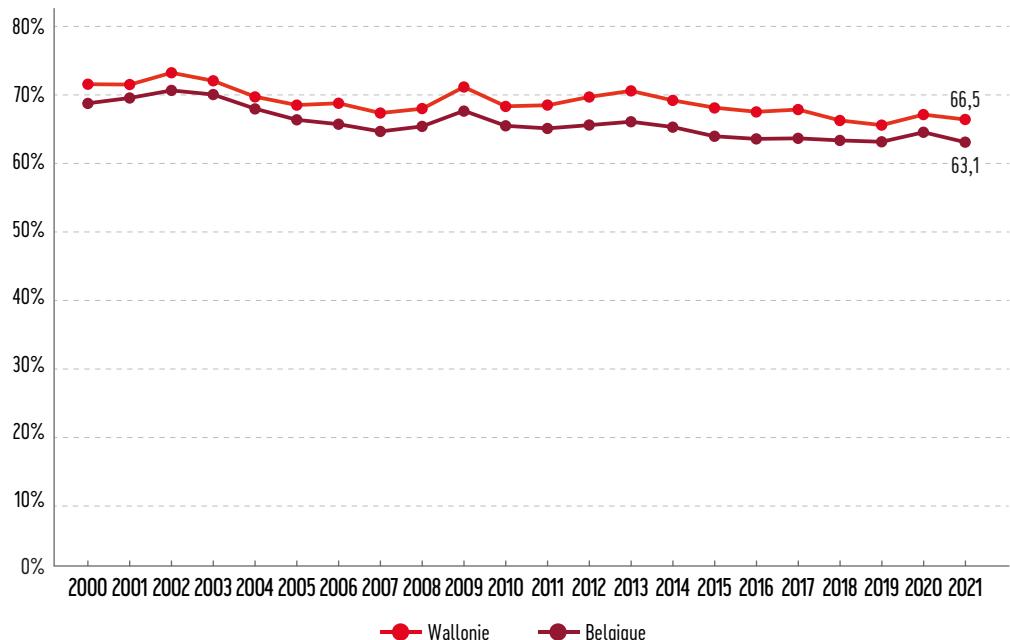
est supérieur aux taux des autres Régions et à celui de la Belgique (63,1%).

La part salariale en 2021 était plus faible qu'en 2000, où elle s'établissait à 69,4%. Au cours de cette période, la part salariale a eu tendance à diminuer, avec des fluctuations, à

la hausse, notamment en 2002, 2009, 2012-2013 et 2020.

Sur l'ensemble de la période observée, l'indicateur montre une tendance à la baisse et un éloignement modéré par rapport à la cible de l'ODD.

Part salariale en volume



SOURCE : ICN/CALCULS : BFP, IBSA, IWEPS, SVR

Indice de Gini pour les revenus disponibles équivalents des ménages



ODD 10

Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein.

CIBLE 10.4

D'ici à 2030, faire en sorte, au moyen d'améliorations progressives, que les revenus des 40% les plus pauvres de la population augmentent plus rapidement que le revenu moyen national, et ce de manière durable.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Oui

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES⁹⁵

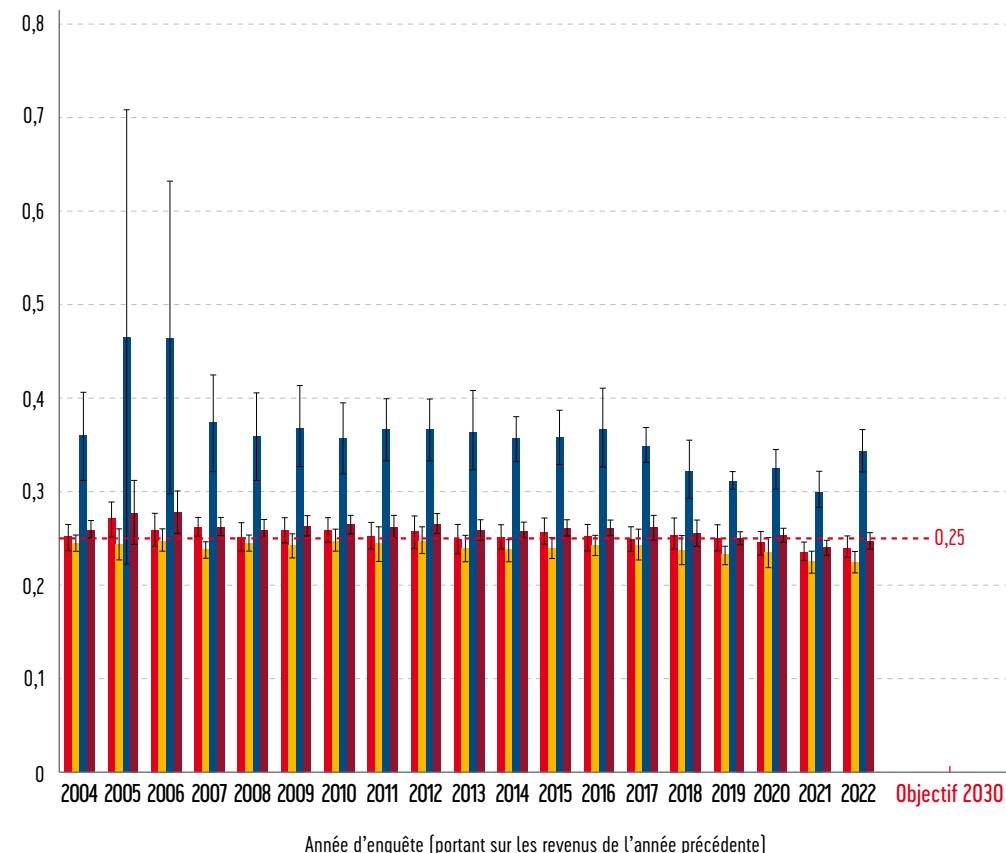
L'**indice de Gini** est calculé pour les revenus disponibles équivalents des ménages (tenant compte de leurs composition et taille) provenant du travail, des pensions et d'autres transferts sociaux. Il s'agit d'une mesure synthétique d'inégalités de revenus au sein d'une population. La valeur de l'indice de Gini varie entre 0 et 1 : un indice égal à 0 correspond à une situation d'égalité parfaite alors qu'un indice égal à 1 correspond à une inégalité absolue.

Les données proviennent de l'enquête européenne SILC (Statistics on Income and Living Conditions) qui fournit des informations sur le revenu et les conditions de vie des ménages privés. En Belgique, la DG Statistique du SPF Economie organise chaque année cette enquête depuis 2003 auprès de 6000 ménages privés. Elles sont actualisées annuellement (dernière année disponible : enquête 2022 pour les revenus 2021).

95. Texte rédigé sur base de la fiche La Wallonie en chiffres « coefficient de Gini » élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iwebs.be.



Coefficient de Gini en Belgique et dans les Régions belges



SOURCE : SILC/CAUCUS ; IWEPS ET STATBEL

OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable fixe un nouvel objectif wallon relatif à cet indicateur :

D'ici à 2030, maintenir l'indice de Gini à une valeur inférieure ou égale à 0,25.

ÉVOLUTION

En Wallonie, l'indice de Gini valait 0,242⁹⁶ pour les revenus de 2021 (enquête 2022). Cela veut dire qu'en Wallonie, si l'on prend deux personnes au hasard, en moyenne, leur différence de revenu équivaut à environ un quart du revenu moyen wallon.

Bien que difficile à interpréter en fonction des marges d'erreur, ce coefficient est stable depuis 2003. La Wallonie, tout comme la Flandre⁹⁷, est une région plutôt égalitaire

d'après cet indice : la valeur de l'indice est inférieure aux valeurs de la plupart des pays européens. Ceci peut s'expliquer par le modèle social belge alliant une sécurité sociale relativement bien développée et un marché du travail plutôt bien encadré. Bruxelles est par contre assez inégalitaire, s'agissant d'une ville-région très polarisée.

Par rapport à l'objectif fixé à l'horizon 2030, les marges d'erreur dues à l'enquête rendent impossible de calculer l'évolution de cet indicateur.

96. Entre 0,230 et 0,254 avec une certitude de 95%.

97. Avec une légère différence à l'avantage de la Flandre qui s'explique par les inégalités géographiques plus importantes en Wallonie entre les bassins industriels du Hainaut et de Liège et les provinces plus riches du Brabant Wallon, de Namur et du Luxembourg.

ODD 11

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables



Pourcentage de la population vivant dans un logement avec au moins un problème d'humidité	193
Nombre de logements publics rénovés	194
Part de la population domiciliée à proximité de transports en commun bien desservis	196
Superficie résidentielle par habitant	198
Rythme de l'artificialisation du territoire	200
Émissions de polluants atmosphériques	202

Pourcentage de la population vivant dans un logement avec au moins un problème d'humidité



ODD 11

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

CIBLE 11.1

D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Non

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES⁹⁸

Cet indicateur renseigne sur une dimension de la qualité du logement. Il reprend le **pourcentage de la population qui déclare habiter dans un logement ayant au moins un problème d'humidité**. Il peut s'agir soit d'une fuite dans la toiture, soit d'un mur ou d'un sol humide, soit de boiseries attaquées par des moisissures.

Les données utilisées pour calculer cet indicateur proviennent de l'enquête SILC (*Statistics on Income and Living Conditions*). Cette enquête annuelle est supervisée par Eurostat, elle est destinée à fournir des informations sur le revenu et les conditions de vie des ménages privés. En Belgique, l'Office de statistique Statbel organise cette enquête chaque année depuis 2003 auprès de 6000 ménages privés (dernière année disponible : 2022). Pour cet indicateur, les intervalles de confiance sont nécessaires

pour rendre compte des limites de l'échantillonnage de l'enquête.

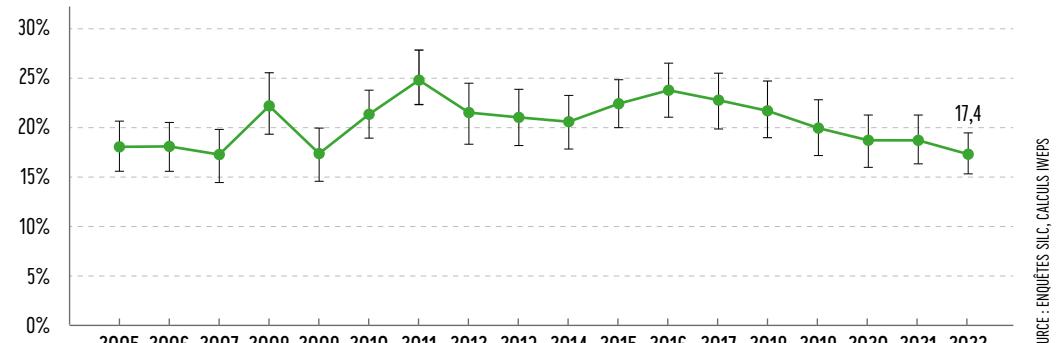
Deux limites de l'enquête SILC doivent être soulignées. D'une part, l'enquête visant les ménages privés, certaines populations très précarisées (en situation irrégulière ou se trouvant en institution) ne sont pas incluses dans l'échantillon. D'autre part, la fiabilité et la représentativité des données à l'échelle régionale, vu la faible taille de l'échantillon à ce niveau, ne permettent pas toujours la ventilation des indicateurs.

ÉVOLUTION

En 2022, le pourcentage de la population wallonne vivant dans un logement présentant au moins un problème d'humidité était d'environ 17,4%, soit environ un.e Wallon.ne sur six. Pour la région bruxelloise, suivant l'enquête SILC 2022, le taux était d'environ 25%, et pour la Flandre, d'environ 10%.

L'évolution de l'indicateur est difficile à interpréter en raison de la marge d'erreur liée à l'échantillonnage ou des changements mineurs dans la formulation des questions (notamment entre 2007 et 2011).

Part de la population wallonne vivant dans un logement avec au moins un problème d'humidité



98. Texte rédigé sur base de la fiche La Wallonie en chiffres « [part de la population vivant dans un logement humide](#) » élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iweps.be.

Nombre de logements publics rénovés



ODD 11

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

CIBLE 11.1

D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Oui

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES⁹⁹

Cet indicateur renseigne sur l'amélioration de la qualité des logements publics. Il mesure le **nombre de logements publics rénovés annuellement en Wallonie**. La Région détient un parc d'environ 101 000 logements publics, géré par la Société wallonne du logement.

Les données utilisées pour calculer cet indicateur proviennent de la Société wallonne du logement. Elles sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2022).

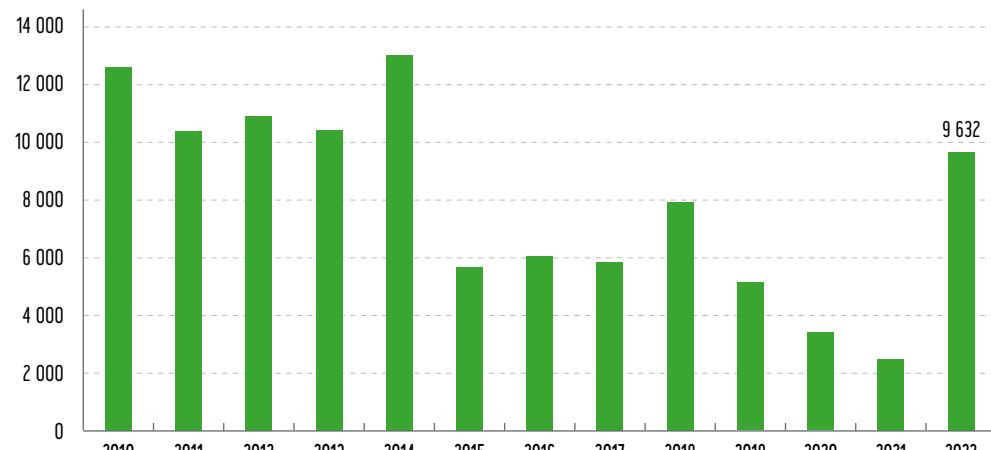
OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable reprend un objectif de la Déclaration de politique régionale 2019-2024 :

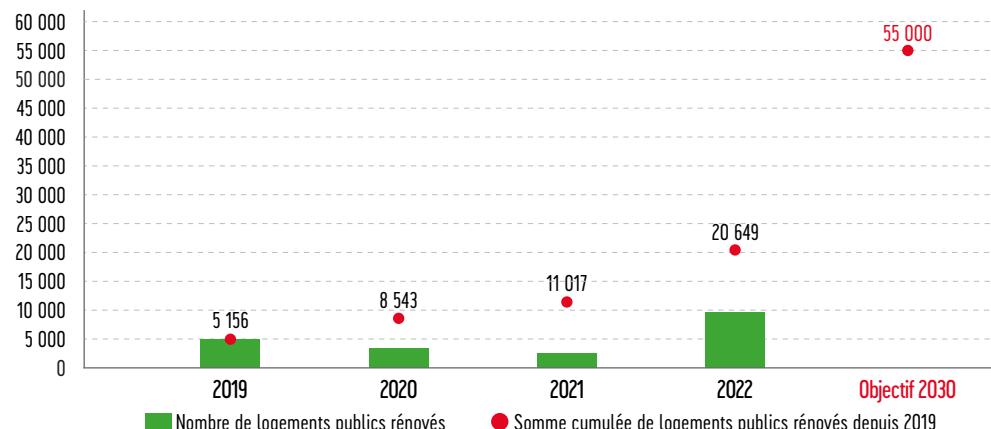
99. Fiche rédigée sur base du [rapport d'activités 2021](#) de la Société wallonne du logement



Nombre de logements publics rénovés



SOURCE : SWL



SOURCE : SWL

D'ici à 2030 (et depuis 2019), 55 000 logements sociaux auront été rénovés.

ÉVOLUTION

En Wallonie, il existe un enjeu de quantité mais aussi de qualité des logements publics, afin que chacun puisse avoir accès à un logement de qualité, y compris les personnes les plus vulnérables. En effet, minimum 50% des logements libres sont attribués à des ménages en état de précarité et le reste à des ménages aux revenus modestes ou moyens ou à des ménages souhaitant changer de logement d'utilité publique.

En 2021, environ 95 000 ménages (soit 210 000 Wallon.ne.s, 6% de la population wallonne) étaient logés dans un logement public et environ 37 000 ménages étaient en attente d'un logement (un chiffre en baisse par rapport aux autres années, en raison de l'effet covid). Le pourcentage des ménages locataires de logements publics en situation de (grande) précarité est en constante augmentation. En 2021, 81% des chefs des ménages locataires de logements publics bénéficiaient de revenus de remplacement

(pensions, allocations de chômage, RIS ou assurance maladie-invalidité).

La rénovation des logements publics vise à améliorer leur qualité en termes de salubrité, sécurité et performance énergétique. Elle se justifie notamment par le fait que l'augmentation du coût de l'énergie a un impact proportionnellement plus élevé sur les ménages à faible revenu, qui connaissent un risque accru de précarité énergétique.

Entre 2019 et 2022, un cumul de 20 649 logements publics ont été rénovés. Ce nombre était particulièrement élevé en 2022, avec 9 632 logements rénovés.

Par rapport à l'objectif wallon d'en avoir rénové 55 000 d'ici à 2030, on observe un progrès significatif de l'indicateur.

Part de la population domiciliée à proximité de transports en commun bien desservis



ODD 11

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

CIBLE 11.2

D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Non

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹⁰⁰

L'indicateur renseigne la **part des habitants domiciliés à proximité de transports en commun bien desservis (bus, métro, tram ou train)**. Il reprend la part de la population située dans les rayons suivants des gares et arrêts de bus, en fonction de leurs niveaux de desserte :

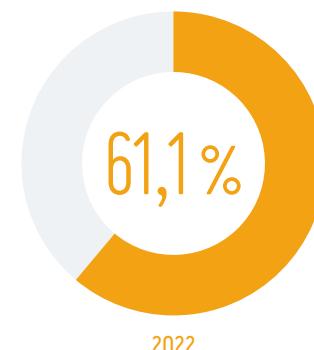
Cet indicateur d'accessibilité piétonne des transports publics couvre ainsi les aspects d'accessibilité géographique et de fréquence de l'offre pour les trains et les bus/trams/métro.

L'indicateur est calculé par l'IWEPS dans le cadre de l'élaboration de l'indice synthétique d'accès aux droits fondamentaux¹⁰¹, sur base des données de la Société nationale des chemins de fer belges (SNCB) et de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) ainsi

	DISTANCE	FRÉQUENCE	
		Période considérée	Nombre de départ
Bus	500 m	Jours ouvrables de vacances scolaires	≥ 34 [2 bus/heure/sens dans les communes avec ≥ 150 habitants/km ²] ≥ 17 [1 bus/heure/sens dans les communes avec ≥ 150 habitants/km ²]
	1000 m		< 17
	1500 m	Jours ouvrables	17 à 66
Train	2000 m		≥ 66

SOURCE : IWEPS

Pourcentage de la population domiciliée proche de transports en commun (bien desservis)



SOURCE : IWEPS

100. Texte rédigé sur base de la fiche La Wallonie en chiffres « densité des infrastructures de transport » élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iwebs.be.

101. ISADE

que sur la population géolocalisée par le SPF Economie — Statbel. Il a été calculé pour 2018, 2021 et 2022.

ÉVOLUTION

En Wallonie, la part des habitants domiciliés à proximité piétonne d'un arrêt de transports publics (train et bus) bien desservi s'élevait à 59,9% en 2018 et 61,1% en 2022. Cela veut dire que quatre Wallon.ne.s sur dix n'ont pas un accès aisément aux transports en commun. On constate de fortes disparités au niveau du territoire wallon, avec des zones nettement moins desservies (au Sud du sillon Sambre et Meuse notamment). Malgré une amélioration de l'offre ces dernières années, grâce notamment au développement de lignes et de nouveaux arrêts express, la couverture de la population reste stable en nombre relatif car la population a tendance à croître plus fortement en dehors des zones bien desservies qu'en leur sein.

S'il n'y a pas d'objectif chiffré relatif à cet indicateur, il existe un objectif wallon relatif à la part modale de la mobilité des personnes, à savoir augmenter la part modale des trans-

ports publics à hauteur de 10% pour le bus et 15% pour le train (en kilomètres parcourus), d'ici à 2030 (voir ODD 9). L'accessibilité à ce type de transport constitue un facteur important dans le choix des modes de transport et constitue ainsi un enjeu important en termes d'infrastructures de transport et d'aménagement du territoire.

Il s'agira de suivre cet indicateur dans le temps pour pouvoir constater le sens de son évolution.

Superficie résidentielle par habitant



ODD 11

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

CIBLE 11.3

D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Non

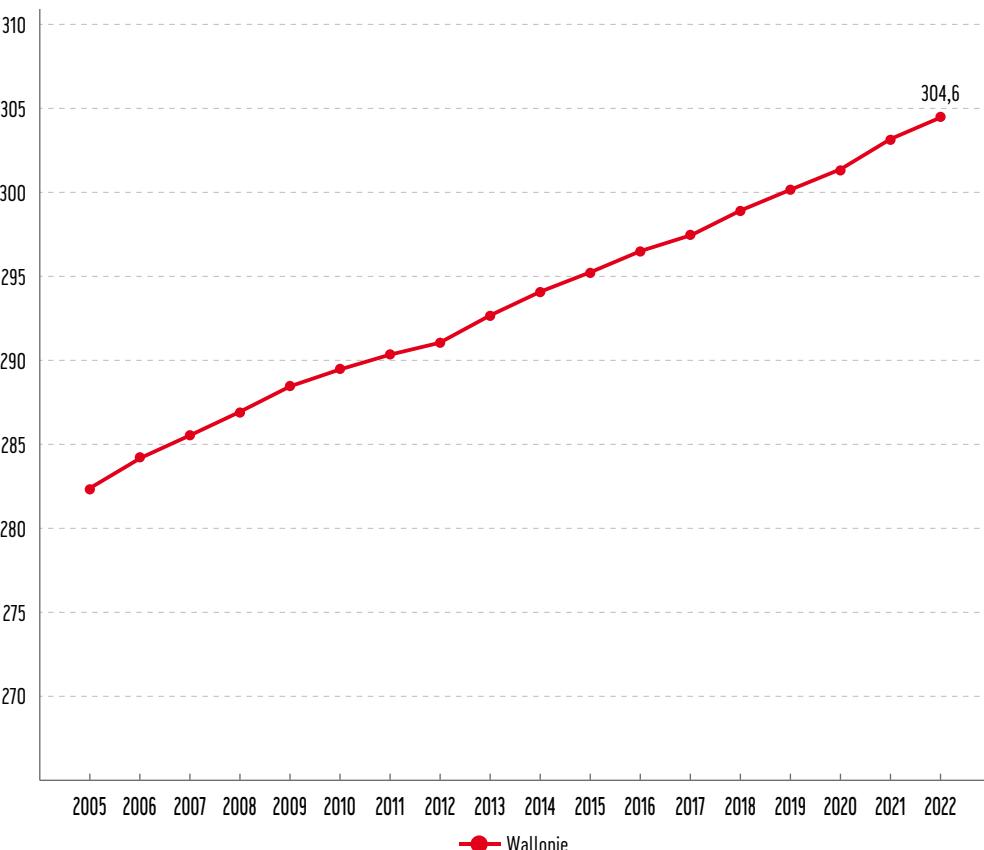
DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹⁰²

La superficie résidentielle par habitant correspond au nombre de mètres carrés qui, en moyenne, est occupé pour la fonction résidentielle. Il s'agit du **rapport entre la superficie des terrains résidentiels et le nombre d'habitants**.

Les terrains résidentiels correspondent aux parcelles accueillant des maisons, appartements, jardins, potagers, garages, cours, presbytères, châteaux, etc. Il s'agit donc de parcelles qui accueillent les logements, mais aussi leurs annexes bâties et non bâties.

Les données sont issues de deux sources : Statbel pour la population et la matrice cadastrale du SPF Finances. Elles sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2022).

Superficie résidentielle par habitant (m²/hab)



SOURCE : SPF ÉCONOMIE, STATBEL / CALCULS IWEPS

102. Texte rédigé sur base de la fiche La Wallonie en chiffres « consommation résidentielle du territoire » élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iweps.be.

ÉVOLUTION

La consommation d'espace par la résidence dépend de la population et du nombre de ménages, mais aussi des modes de production de l'habitat. Le secteur résidentiel est majoritairement responsable de l'artificialisation du territoire (cf. indicateur suivant).

En 2022, chaque habitant consommait en moyenne 304,6 m² pour son habitat (logement, jardin, cour, garage, etc.). La superficie résidentielle par habitant est en augmentation continue : elle se chiffrait à 225 m² en 1985 et à 282 m² en 2005. On observe donc un phénomène de «desserrement», c'est-à-dire l'opposé d'une densification. Il existe cependant de fortes disparités entre les communes wallonnes, certaines allant vers une densification alors qu'une grande partie du territoire, surtout au sud de la Wallonie, montre une tendance au desserrement du résidentiel.

Les causes du phénomène de desserrement sont les suivantes : des prix fonciers faibles, de larges disponibilités dans les zones d'habitat aux plans de secteur, une demande pour

les parcelles résidentielles de grande superficie, une gestion communale inadaptée par rapport à la problématique et une réduction de la taille des ménages.

Toutefois, il faut noter que la croissance de la superficie résidentielle a tendance à ralentir ces dernières années par rapport aux décennies précédentes, en raison notamment de modes de production de l'habitat plus parcimonieux du sol (construction de logements en appartements et création de logements en rénovation).

Sur la période observée, on constate un éloignement modéré par rapport à la cible de l'ODD.

Rythme de l'artificialisation du territoire



ODD 11

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

CIBLE 11.3

D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Oui

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹⁰³

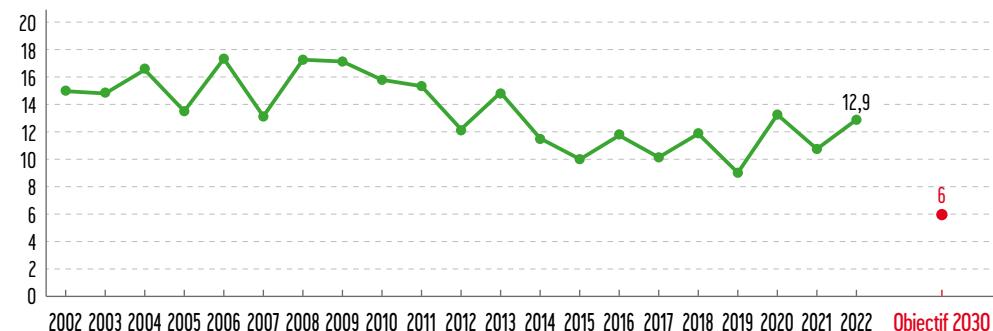
On entend par « **terrain artificialisé** » toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide, etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue (exemple : parking) ou non (exemple : jardin de maison pavillonnaire). Les surfaces artificialisées incluent donc également les espaces artificialisés non bâtis (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs, etc.) et peuvent se situer hors des aires urbaines, à la périphérie de villes de moindre importance voire de villages, à proximité des dessertes du réseau d'infrastructures, ou encore en pleine campagne (phénomène d'urbanisme diffus).

L'artificialisation des sols influence négativement la qualité de l'ensemble des composantes environnementales d'une région : pertes de ressources naturelles et agricoles, perturbation du cycle naturel de l'eau, perte des fonctions naturelles des sols

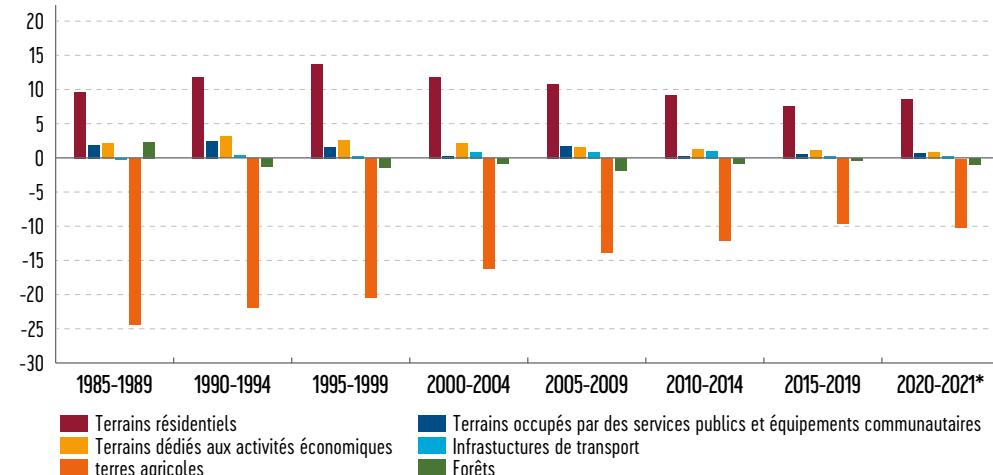
103. Texte rédigé sur base de la fiche La Wallonie en chiffres « [artificialisation du sol](#) » élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iweps.be.



Superficie artificialisée (km²/an)



Gain/perte de superficies (annuelles) des principales utilisations du sol par période (km²/an)



SOURCES : SFF FINANCES AGGP – BASE DE DONNÉES BODEM/SOL AUX 1ER JANVIER ; NOMENCLATURE CDT-0603-IWEPS ; CALCULS : IWEPS, 2018

Note : la dernière période du graphique représente une période de 2 ans plutôt que de 5.

(cycles biogéochimiques, épuration des eaux), fragmentation des habitats naturels et érosion de la biodiversité.

Les données sont issues du SPF Finances/AGDP et de la base de données Bodem/Sol aux 1er janvier. La nomenclature utilisée est celle de la CPDT, du SPW ARNE et de l'IWEPS. L'indicateur est calculé par l'IWEPS. Les données sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2022).

OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable reprend un objectif relatif à cet indicateur provenant de la Déclaration de politique régionale :

D'ici à 2030, réduire la consommation des terres non artificialisées à 6 km²/an et tendre vers 0 km²/an d'ici à 2050.

ÉVOLUTION

Les superficies artificialisées (km²/an) fluctuent d'année en année. La valeur la plus basse de la série correspond à l'année 2019

avec 8,96 km²/an (ou 896 ha/an). Pour les deux années les plus récentes, la tendance semble être cependant à la hausse, notamment avec 12,94 km²/an pour 2022. De 1985 à 2022, les terres artificialisées ont connu une croissance d'au moins 575 km² en Wallonie ou une artificialisation moyenne de 15,6 km²/an.

En 2022, d'après les chiffres du SPF Finances/AGDP (cadastre) et la nomenclature appliquée, les terrains artificialisés couvraient entre 1 836 et 2 718 km², soit 11 à 16% du territoire.

Durant cette période de 1985 à 2022, la croissance des terrains artificialisés a été la plus intense entre la fin des années 1980 et la fin des années 1990, avec une artificialisation moyenne de plus de 18 km²/an. Durant les années 2000, l'artificialisation est tombée à 16 km²/an, elle baisse encore sur la période 2010-2014 à 12,7 km²/an et, pour la dernière période de 5 ans (2015-2019), à 11,2 km²/an. Durant les années 2020-2021, le rythme d'artificialisation a réaugmenté à une moyenne de 11,8 km²/an selon les chiffres du cadastre.

Au total, sur la période 2002-2022, on observe un éloignement modéré de l'indicateur par rapport à l'objectif fixé à l'horizon 2030.

Émissions de polluants atmosphériques



ODD 11

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

CIBLE 11.6

D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets.

OBJECTIFS WALLONS CHIFFRÉS ASSOCIÉS

Oui

DESCRIPTION DES INDICATEURS ET DES DONNÉES¹⁰⁴

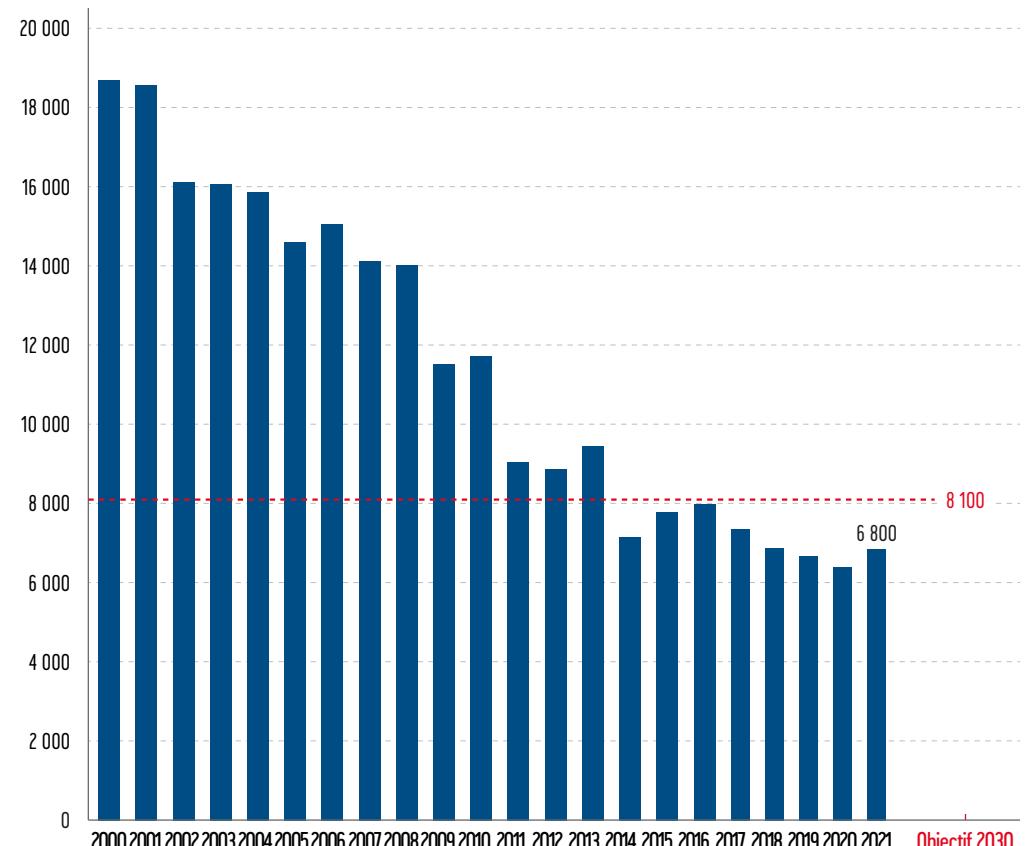
Les indicateurs retenus pour suivre la qualité de l'air portent sur **les émissions de différents polluants atmosphériques en Wallonie**, exprimées en kilotonnes.

Il s'agit des polluants suivants :

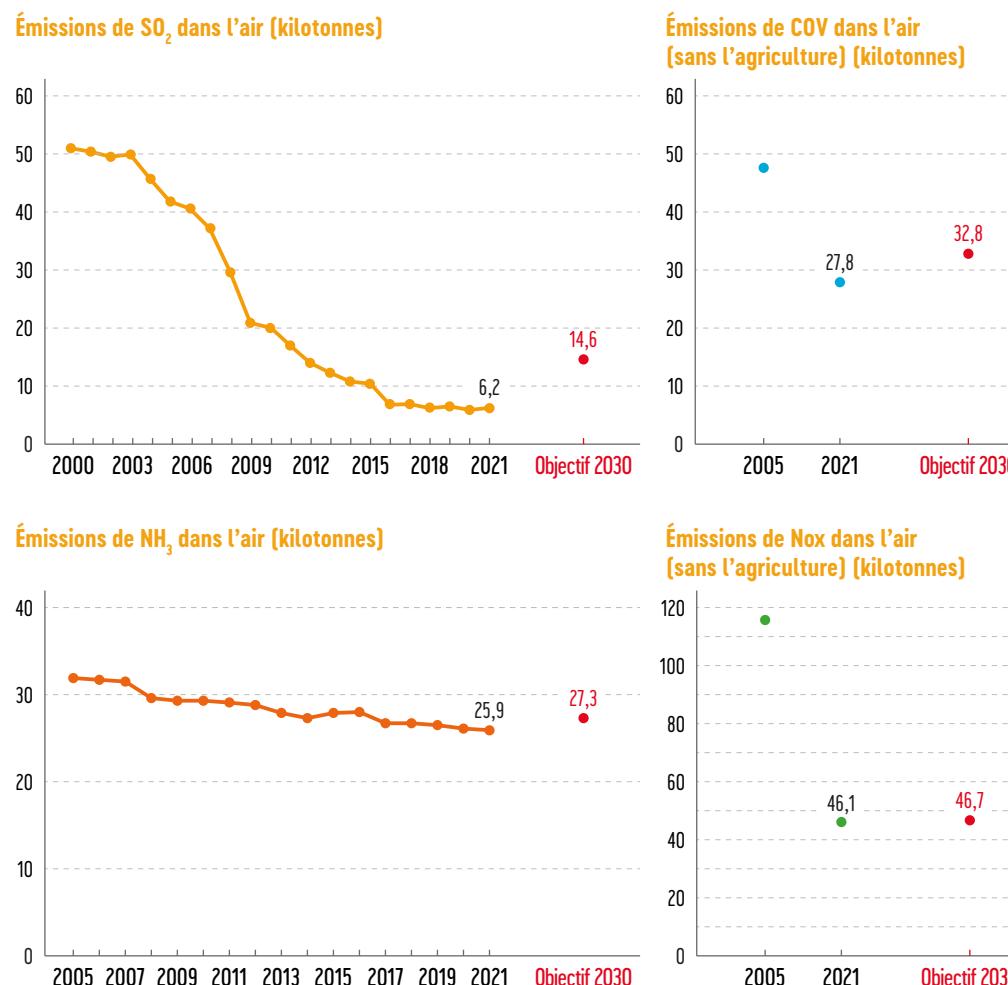
- **Les particules PM_{2,5}:** on désigne par le terme «particules» un ensemble de substances particulières, solides ou liquides (alors nommées aérosols), qui restent en suspension dans l'air, en général de quelques jours à quelques années. L'origine de ces particules en suspension dans l'air est très variée. Elle peut être naturelle (volcans, érosion due au vent, embruns marins) ou issue des activités humaines (processus industriels, processus de combustion, usure de la chaussée, des pneumatiques, des pièces métalliques,



Émissions atmosphériques de particules (PM_{2,5}) [tonnes]



104. Texte rédigé sur base de la page web wallonair et des fiches «émissions de particules fines», «émissions de polluants acidifiants», «émissions de précurseurs d'ozone troposphérique» de l'Etat de l'environnement wallon.



SOURCE : SPW - AWAC

sel et sable utilisés pendant l'hiver, etc.). Les particules fines ont un comportement proche des gaz et ne sédimentent pratiquement pas. On les appelle alors particules en suspension (Particulate Matter, en anglais, abrégé PM). Plus elles sont petites, plus leur durée de vie dans l'atmosphère et leur portée peuvent être longues et leur toxicité grande. La fraction PM_{2,5} se compose de particules de taille inférieure à 2,5 µm. Ces particules peuvent pénétrer dans les voies respiratoires et causer des dommages à la santé. Leurs effets sanitaires se marquent aussi bien à court terme (réactions inflammatoires des poumons, augmentation des affections cardio-vasculaires, ...) qu'à long terme (bronchites, asthmes, cancers ...).

- **Les oxydes de soufre (SO_x)** sont composés notamment de **dioxydes de soufre (SO₂)** et de **trioxides de soufre (SO₃)**¹⁰⁵. Le SO₂ est un gaz incolore, très soluble dans l'eau et avec un caractère acide. D'odeur piquante, il est irritant pour les voies respi-

105. Les SO_x sont également composés d'acide sulfurique (H₂SO₄) et de composés soufrés réduits, tels que l'hydrogène sulfure (H₂S), les mercaptans et le sulfure de diméthyle.

- ratoires. Il est produit lors de la combustion d'éléments fossiles tels que le charbon ou le pétrole et dans certains procédés chimiques. Le soufre contenu dans le carburant sous forme d'impuretés s'oxyde pour former du dioxyde de soufre (SO_2) et dans une moindre mesure du trioxyde de soufre (SO_3). Le dioxyde de soufre peut être irritant pour les muqueuses et les yeux et peut provoquer des gênes respiratoires. Il est également susceptible d'altérer la croissance des végétaux et de perturber les écosystèmes. Dans l'atmosphère, il se transforme en acide sulfurique, qui se dépose au sol et sur la végétation et contribue ainsi à l'acidification et l'appauvrissement des milieux naturels. Ainsi, dans le passé, il pouvait être considéré comme la principale cause du phénomène des pluies acides et du dépérissement des forêts. Il participe également à la dégradation du patrimoine architectural.
- **Les oxydes d'azote (NO_x)** sont composés d'un mélange de monoxydes d'azote (NO) et de dioxydes d'azote (NO_2). Ils sont produits lors de phénomènes de combustion par l'oxydation à haute température de l'azote (N_2) de l'air et, dans une moindre mesure, de l'azote contenu dans les carburants. Les émissions anthropiques proviennent majoritairement des processus de combus-

tion. Outre son impact direct sur la santé, le dioxyde d'azote est un précurseur de l'ozone. De plus, dans l'atmosphère, il peut se transformer en acide nitrique et réagir avec l'ammoniac (NH_3) pour former des aérosols secondaires. Les oxydes d'azote participent en outre à l'acidification de l'environnement et leurs retombées favorisent l'eutrophisation de l'environnement (cf. ODD 6 et 14).

- **L'ammoniac (NH_3)** : combinées aux conditions de dispersion défavorables dans l'atmosphère, les émissions d'ammoniac peuvent jouer un grand rôle dans la formation de particules fines en particulier au printemps. L'ammoniac provient des épandages agricoles ainsi que de l'élevage. Ce composé peut réagir avec les oxydes d'azote (d'abord transformés en acide nitrique) provenant principalement du trafic, pour former du nitrate d'ammonium et entraîner une augmentation significative des concentrations de particules fines.
- **Les composés organiques volatils (COV)** se composent essentiellement d'atomes de carbone et d'hydrogène mais peuvent aussi contenir des hétéroatomes comme l'oxygène, l'azote, le soufre ou un halogène (le plus souvent du chlore). Leur tension de vapeur est suffisante pour qu'ils se

retrouvent dans l'air à l'état de gaz. Ils sont regroupés en plusieurs classes selon leur structure et les atomes qui les constituent. On distingue ainsi les alcanes, les alcènes, les dérivés aromatiques, les dérivés halogénés, etc. Parmi ces composés, le benzène (C_6H_6) fait l'objet d'une attention toute particulière vu sa toxicité. En Wallonie, la majorité des émissions de COV proviennent de l'agriculture et de l'usage de solvants.

Les données sont issues de l'Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC). Elles sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2022).

OBJECTIFS CHIFFRÉS LIÉS AUX INDICATEURS

La troisième stratégie de développement durable wallonne reprend cinq objectifs du plan wallon énergie climat adopté en 2019 (basés sur les objectifs contraignants 2030 par rapport à 2005 de la directive européenne NERC (*National Emission Reduction Commitments*), et réaffirmés dans le plan air climat énergie 2030 (PACE 2030) adopté en 2023 :

- D'ici à 2030, réduire les émissions de SO_2 de 65% par rapport à 2005 ;

- D'ici à 2030, réduire les émissions de NO_x de 60% par rapport à 2005 ;
- D'ici à 2030, réduire les émissions de COV de 31% par rapport à 2005 ;
- D'ici à 2030, réduire les émissions de NH₃ de 14% par rapport à 2005 ;
- D'ici à 2030, réduire les émissions de PM_{2,5} de 43% par rapport à 2005.

Pour les oxydes d'azote et les composés organiques volatils, les émissions issues du secteur agricole (émissions dues à la gestion des effluents d'élevage et des sols agricoles) ne sont pas prises en compte pour l'évaluation par rapport aux objectifs (ou plafonds) d'émissions.

ÉVOLUTION

La majeure partie des émissions de **particules PM_{2,5}** provient du secteur résidentiel (principalement le chauffage), suivi du secteur industriel et puis du secteur du transport routier. En 2021, 6,8 kilotonnes de particules PM_{2,5} avaient été émises en Wallonie. En 2005, on en comptait 14,2 kilotonnes. Avec 1,7 kg de PM_{2,5} émis par habitant en 2020, la Wallonie présentait des niveaux d'émissions inférieurs aux niveaux européens (UE-27 : 2,6 kg de PM_{2,5} par habitant).

L'importante diminution des émissions depuis 2000 (-63% entre 2000 et 2021) est essentiellement due à des modifications dans les secteurs de l'industrie (fermetures d'entreprises, systèmes de filtration plus performants notamment dans le cadre des permis d'environnement...), de l'énergie (remplacement des combustibles solides par le gaz naturel et les sources d'énergie renouvelables), du transport routier (établissement de normes EURO de plus en plus strictes pour les nouveaux véhicules), ainsi que dans le secteur résidentiel (amélioration des systèmes de chauffage au bois compensant leur utilisation accrue, utilisation croissante de pellets dont la combustion émet moins de particules que les bûches).

L'objectif de diminuer les émissions de particules PM_{2,5} de 43% d'ici à 2030 par rapport à 2005, soit un plafond d'émissions de 8,1 kilotonnes, était déjà respecté en 2021 en Wallonie. Il faut cependant noter que la réduction des émissions doit être poursuivie et les efforts maintenus. En effet, bien que la Wallonie respecte la plupart des normes européennes de qualité de l'air ambiant en matière de particules, elle ambitionne de tendre vers les valeurs guides de l'OMS plus strictes, car les niveaux actuels sont jugés insuffisants pour protéger la santé.

En ce qui concerne les **polluants acidifiants (oxydes d'azote, ammoniac et dioxyde de soufre)**, les émissions sont surtout dues à l'ammoniac et aux oxydes d'azote. Elles n'ont cessé de diminuer sur les vingt dernières années. Entre 1990 et 2021, les émissions atmosphériques de SO_x, de NO_x et de NH₃ ont diminué respectivement de 94%, 66% et 26% en Wallonie.

Les principales sources d'émissions d'oxydes d'azote sont les secteurs très consommateurs d'énergie. En Wallonie, en 2020, le secteur des transports était responsable de 37% des émissions anthropiques, contre 31% pour le secteur industriel. En milieu urbain, là où les émissions du trafic sont prépondérantes, les concentrations en oxydes d'azote dans l'air peuvent même être considérées comme caractéristiques de la densité et des conditions du trafic. La diminution des émissions de NO_x est due notamment à l'amélioration des performances des moteurs (normes EURO) et à la généralisation de l'utilisation de pots catalytiques, bien que l'effet de ces deux dernières mesures soit atténué entre autres par l'augmentation constante du trafic. D'autres facteurs ont également contribué à la diminution des émissions : la mise en service des centrales électriques TGV (turbine gaz vapeur), la fermeture de centrales élec-

triques alimentées au charbon, la mise sur le marché de chaudières plus performantes et des modifications de procédés dans le secteur de l'industrie (chimie et cimenterie notamment). La fermeture de certains outils particulièrement polluants (cokeries, installations sidérurgiques...), la crise économique de 2009 et des hivers très doux ont aussi contribué aux baisses observées.

En 2021, les émissions de **NO_x** s'élevaient à 46,1 kilotonnes équivalent-NO₂ (hors agriculture) en Wallonie. L'objectif de réduire les émissions de 60% d'ici à 2030 par rapport à 2005, soit un plafond d'émissions de 46,7 kilotonnes équivalent-NO₂, était donc déjà atteint.

En 2021, les émissions d'**ammoniac** atteignaient 25,9 kilotonnes en Wallonie. Elles provenaient principalement du secteur agricole. La diminution modérée des émissions de NH₃ s'explique essentiellement par la diminution de la taille du cheptel bovin (en particulier depuis le début des années 2000) et la réduction des quantités appliquées de fertilisants azotés (cependant assez stables entre 2005 et 2016). En 2021, l'objectif de réduction d'émissions à l'horizon 2030 était déjà atteint en Wallonie (réduction de 14%

par rapport à 2005 soit un plafond d'émissions de 27,3 kilotonnes).

Les émissions de **dioxyde de soufre** proviennent en majorité du secteur industriel. Viennent ensuite le secteur résidentiel et le secteur de l'énergie. Les émissions de dioxyde de soufre sont en constante diminution, en raison de plusieurs facteurs : abandon progressif de combustibles riches en soufre (charbon, fioul) au profit de combustibles plus propres (gaz naturel), limitation de la teneur en soufre des combustibles, part importante du nucléaire dans la production d'énergie, utilisation plus rationnelle de l'énergie, développement de l'épuration des rejets et déclin de l'industrie lourde dans le paysage industriel wallon. En 2021, avec 6,2 kilotonnes équivalent-SO₂ émis en Wallonie, l'objectif de réduction d'émissions à l'horizon 2030 (réduction de 65% par rapport à 2005, soit un plafond d'émissions de 14,6 kilotonnes équivalent-SO₂) était déjà largement atteint.

Bien que les émissions wallonnes de ces polluants acidifiants respectaient ainsi les objectifs fixés, la réduction de leurs émissions reste un enjeu pour la Wallonie étant donné leur rôle dans la formation de particules fines (PM_{2,5}) nocives pour la santé humaine.

Enfin, en ce qui concerne **les composés organiques volatiles**, les émissions ont chuté de 62% entre 1990 et 2021, grâce notamment à l'installation de pots catalytiques dans les véhicules, l'utilisation de systèmes de récupération de vapeurs d'essence lors de la manutention de carburants dans les stations-service, l'emploi de produits à faible teneur en solvants et l'application de nouvelles conditions d'exploiter dans certains secteurs (imprimerie, nettoyage à sec...).

En 2021, les émissions de COV (hors agriculture) atteignaient 27,8 kilotonnes équivalent-COV. L'objectif de réduire les émissions de 31% d'ici à 2030 par rapport à 2005 (soit un plafond d'émissions de 32,8 kilotonnes équivalent-COV) était déjà atteint. Comme pour les polluants acidifiants, il s'agit toutefois de maintenir les efforts de réduction des émissions, étant donné le rôle des COV dans la formation de particules fines (PM_{2,5}).

ODD 12

Etablir des modes de consommation et de production durables



Quantité de gaspillage alimentaire à domicile	208
Quantité de déchets classés dangereux	210
Gestion des déchets dangereux	212
Quantité de déchets ménagers et assimilés et d'ordures ménagères brutes	214

Quantité de gaspillage alimentaire à domicile



ODD 12

Établir des modes de consommation et de production durables.

CIBLE 12.2

D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Oui

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹⁰⁶

Le gaspillage alimentaire est le fait de jeter ou de laisser se gâter des denrées propres à la consommation humaine au stade de la consommation, quelle qu'en soit la cause¹⁰⁷.

L'indicateur suivi est défini comme **les quantités d'aliments gaspillés** en kilogrammes par habitant (kg/hab). Cet indicateur comprend uniquement le gaspillage alimentaire à domicile, hors aliments éliminés sous forme liquide, aliments compostés à domicile, restes alimentaires donnés aux animaux et aliments jetés en dehors du domicile (restaurant, lieu de travail...).

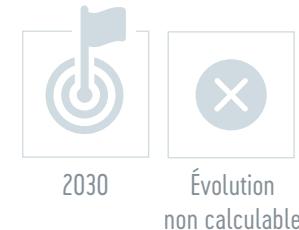
Les quantités d'aliments gaspillés sont difficilement quantifiables. En Wallonie, ces quantités sont estimées à partir de données annuelles relatives à la collecte des déchets ménagers (collecte des ordures ménagères brutes (OMB) et des déchets organiques collectés sélectivement)¹⁰⁸ et de campagnes de mesures ponctuelles (dernière campagne réalisée en 2017-2018) relatives à l'analyse

de la composition des OMB et des déchets organiques collectés sélectivement¹⁰⁹.

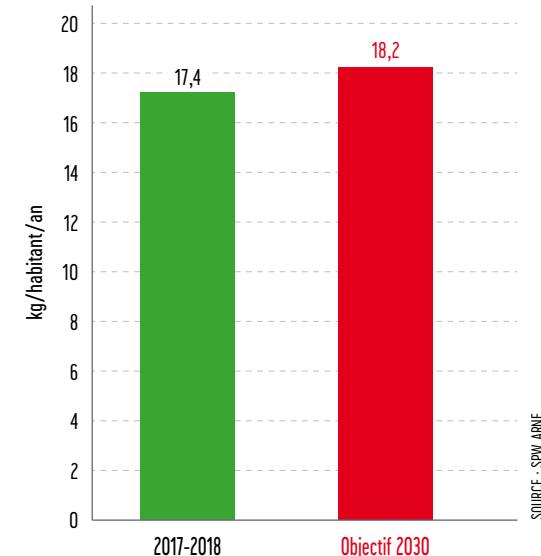
Les données sont issues du SPW ARNE (Direction de l'État environnemental). Elles sont disponibles pour les années 2013 et 2017-2018.

OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable reprend un objectif associé à cet indicateur, issu du Plan Wallon Déchets-Ressources :



Estimation de la quantité de gaspillage alimentaire en Wallonie (kg/habitant/an)



SOURCE : SPW ARNE

106. Texte rédigé sur base de la fiche « [gaspillage alimentaire](#) », de l'État de l'environnement wallon.

107. La définition des gaspillages alimentaires est issue du [Programme wallon de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires 2015-2025 \(Plan REGAL 2.0\)](#).

108. Formulaires FEDEM et CETRA complétés par les communes et les intercommunales de gestion des déchets.

109. RDC Environment et al., 2019. Analyse de la composition des ordures ménagères brutes et des déchets organiques collectés sélectivement en Wallonie. Année 2017-2018. Rapport final. Étude réalisée pour le compte du SPW ARNE - DSD.

D'ici à 2030, réduire d'au moins 33% le gaspillage alimentaire des ménages wallons par rapport à 2013, soit une diminution de 9 kg par habitant¹¹⁰.

ÉVOLUTION

En 2017-2018, le gaspillage alimentaire à domicile¹¹¹ était estimé à 17,4 kg/habitant, contre 27,2 kg/habitant en 2013 (année de référence reprise dans le Plan Wallon Déchets-Ressources). Cela représente une diminution de 9,7 kg par rapport à 2013, soit une diminution de 36%, plus importante que l'objectif chiffré.

La tendance vers l'objectif n'est pas calculable car le nombre de valeurs n'est pas suffisant. En 2017-2018, ce niveau du gaspillage alimentaire estimé était tout de même déjà inférieur à l'objectif fixé à l'horizon 2030.

Ces résultats, même s'ils ne concernent qu'une partie du gaspillage alimentaire, semblent encourageants. Cependant, des résultats d'enquêtes ponctuelles menées sur le comportement des Wallon.ne.s à l'égard du gaspillage alimentaire ne vont pas dans le même sens que ces chiffres : le rapport relatif à l'enquête 2022 indique que le nombre de Wallon.ne.s déclarant gaspiller des aliments à la maison était plus élevé en 2022 qu'en 2018. Les tendances devront donc être analysées sur base des résultats de la prochaine campagne de mesures prévue fin 2023.

110. L'objectif du PWD-R est fixé à l'horizon 2025. L'horizon temporel fixé dans le bilan des progrès pour l'atteinte des objectifs chiffrés relatifs aux ODD est 2030.

111. Hors aliments éliminés sous forme liquide, aliments compostés à domicile, restes alimentaires donnés aux animaux et aliments jetés en dehors du domicile (restaurant, lieu de travail...).



Quantité de déchets classés dangereux



ODD 12

Établir des modes de consommation et de production durables.

CIBLE 12.4

D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

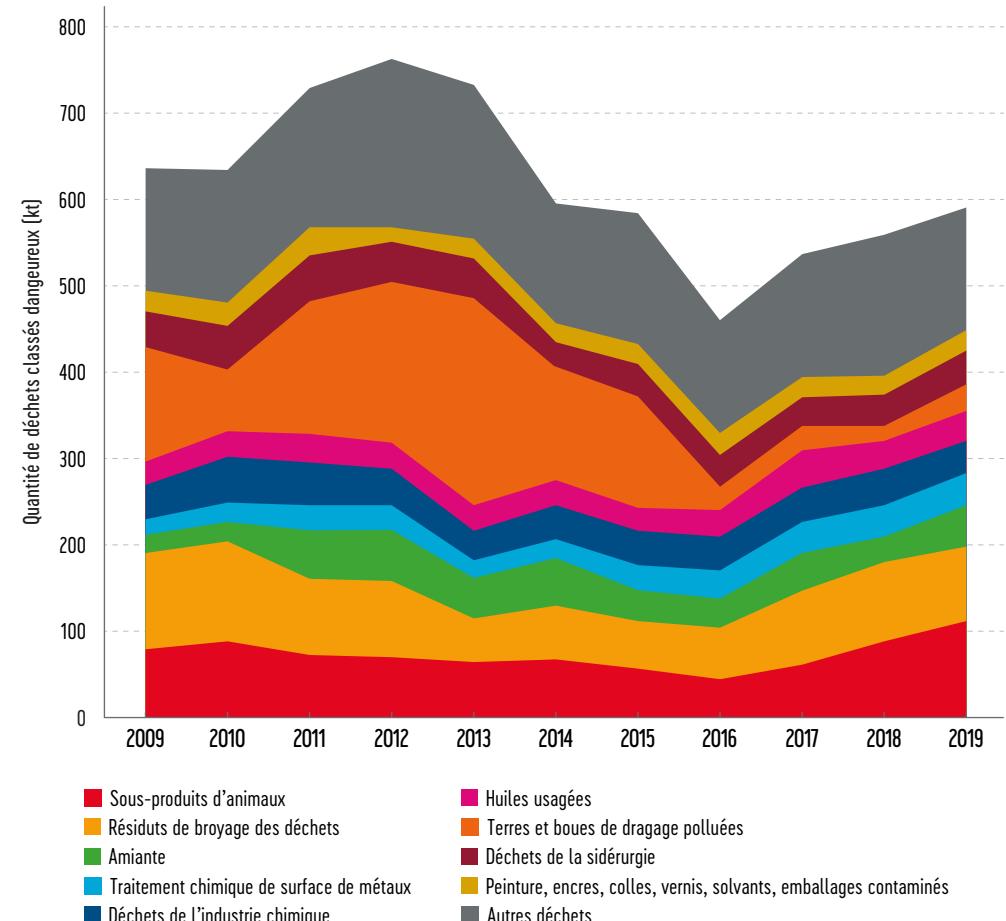
Non

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹¹²

L'indicateur suivi est défini comme **la quantité de déchets classés dangereux générés en Wallonie, selon le type et l'origine des déchets**. Il est exprimé en kilotonnes.

Les déchets dangereux peuvent constituer un danger pour la santé humaine et l'environnement. Leur production, leurs transferts, leurs manipulations et leurs traitements sont soumis à de nombreuses exigences. Un déchet est considéré comme dangereux s'il est mentionné comme tel dans le catalogue wallon des déchets (fixé par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997)¹¹³ ou s'il présente une des caractéristiques de danger listées dans l'arrêté (explosif, toxique, irritant...).

Déchets classés dangereux générés en Wallonie, selon le type et l'origine des déchets



SOURCE : SPW ARNE

112. Texte rédigé sur base de la fiche « [génération et gestion des déchets classés dangereux](#) », de l'Etat de l'environnement wallon.

113. AGW modifié le 02/06/2016 afin de mettre en adéquation la définition des déchets dangereux et la liste des propriétés rendant les déchets dangereux avec la réglementation européenne relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges.

Les données proviennent des déclarations des détenteurs (producteurs, collecteurs, transporteurs, etc.) de déchets classés dangereux en Wallonie. Ces déclarations constituent une obligation légale pour les détenteurs de déchets dangereux¹¹⁴. Les données sont collectées et validées par le Département du sol et des déchets du SPW ARNE. Les données sont par la suite agrégées et analysées par le Département de l'étude du milieu naturel et agricole du SPW ARNE. Elles sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2019).

ÉVOLUTION

La quantité déclarée de déchets classés dangereux en Wallonie a varié entre 635 kt en 2009 et 589 kt en 2019, avec un maximum atteint en 2012 avec une valeur de 763 kt. Entre 2009 et 2019, le gisement de déchets classés dangereux a donc baissé de 7,2%, passant de 635 kt à 589 kt. Vu la légère tendance à la diminution sur la période observée, on observe un progrès modéré vers la cible de l'ODD.

Parmi les déchets classés dangereux, les catégories principales sont les sous-produits animaux (18,9% en 2019) comme les cadavres d'animaux, par exemple, et les résidus de broyage des déchets (14,2% en 2019) qui sont composés notamment de mélanges contaminés de mousses, textiles, plastiques, caoutchouc, matières inertes et de métaux (en quantités marginales).

Sur la période 2009-2019, une grande diminution de la quantité de terres et boues de dragages polluées peut-être constatée. Elles constituaient jusqu'à un tiers du gisement en 2013 et n'en représentaient plus que 6% en 2019. Les dragages exceptionnels réalisés entre 2010 et 2014 expliquent l'importance de cette catégorie au début de cette décennie tandis que la diminution observée à la fin des années 2010 est plutôt d'ordre méthodologique. Certaines terres et boues de dragages jusque-là classées comme déchets dangereux ont été réévaluées en «non dangereux» car faiblement contaminées.

114. L'AERW du 09/04/1992 relatif aux déchets dangereux.



Gestion des déchets dangereux



ODD 12

Établir des modes de consommation et de production durables.

CIBLE 12.4

D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Non

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹¹⁵

L'indicateur suivi est défini comme **la part des déchets dangereux qui font l'objet d'une élimination** (incinération, mise en centre d'enfouissement technique et traitement biologique ou physico-chimique¹¹⁶) **ou d'une valorisation** (valorisation non métallique, valorisation énergétique, valorisation des matières métalliques).

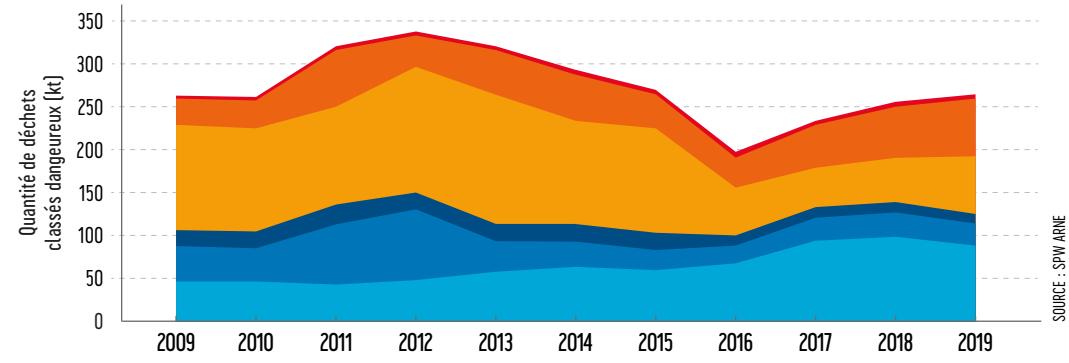
Les données proviennent des déclarations des détenteurs (producteurs, collecteurs, transporteurs...) de déchets classés dangereux en Wallonie. Ces déclarations constituent une obligation légale pour les détenteurs de déchets dangereux¹¹⁷. Les données sont collectées et validées par le Département du sol et des déchets du SPW ARNE. Les données sont par la suite agré-

gées et analysées par le Département de l'étude du milieu naturel et agricole du SPW ARNE. Elles sont disponibles annuellement (dernière année disponible : 2019).

ÉVOLUTION :

En 2019, la Wallonie a importé 459 kilotonnes (kt) de déchets dangereux, principalement

Déchets classés dangereux générés et gérés en Wallonie, par mode de gestion*



SOURCE : SPW ARNE

Valorisation

- Matières métalliques
- Énergétique
- Matières non métalliques**

Élimination

- Traitement biologique ou physico-chimique***
- Mise en centre d'enfouissement technique
- Incinération

* Hors transfert dans les autres régions belges et exportations internationales. Un centre de gestion peut mettre en œuvre plusieurs modes de gestion, dont seul le principal est repris dans les statistiques.

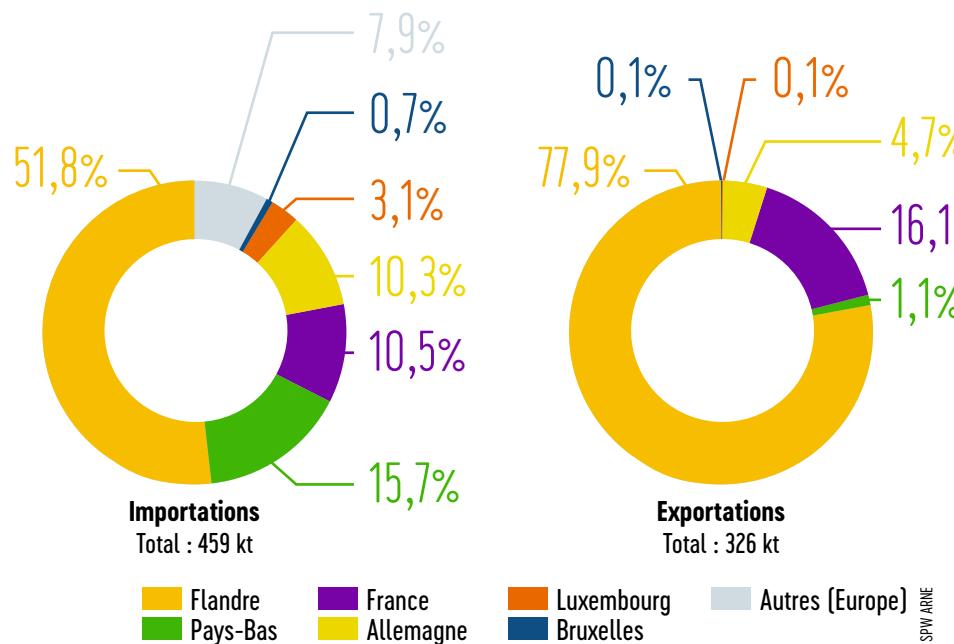
** Valorisation minérale, organique,...

*** Traitement aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont par la suite éliminés selon des procédés spécifiques (évaporation, séchage, calcination,...)

de la Flandre (52% des importations) et des pays frontaliers (Pays-Bas : 16% ; France et Allemagne : 10% chacun ; Luxembourg : 3%), tandis que 326 kt ont été exportées principa-

lement vers la Flandre (78% des exportations) et la France (16%). La Wallonie a traité plus de déchets classés dangereux qu'elle n'en a générés. Cela est dû à la présence de cimenteries, qui valorisent de grandes quantités de déchets classés dangereux, et d'entreprises spécialisées dans le traitement de certains flux de déchets importés.

Importations et exportations de déchets classés dangereux vers ou au départ de la Wallonie



* Les exportations vers Bruxelles concernent principalement des activités de regroupement, avant traitement en dehors de la région bruxelloise

Pour les déchets dangereux générés et gérés en Wallonie, l'analyse des modes de gestion met en évidence la faible part des modes moins dommageables pour l'environnement, avec un taux de valorisation estimé en moyenne à 44% sur la période 2009-2019. En 2019, 47% des déchets classés dangereux générés et gérés en Wallonie ont été valorisés. Cette part est cependant en augmentation sur cette période.

On remarque ainsi un progrès significatif de cet indicateur vers la cible de l'ODD. L'analyse à l'échelle de chaque mode met en évidence des progressions conséquentes pour la valorisation du contenu en matières métalliques des déchets (+ 89% sur la période 2009-2019) et la mise en centre d'enfouissement technique (+ 134% sur la période 2009-2019). Cette évolution est essentiellement due à l'augmentation des quantités de déchets contenant de l'amiante-ciment (couverture de toitures).

Quantité de déchets ménagers et assimilés et d'ordures ménagères brutes



ODD 12

Établir des modes de consommation et de production durables.

CIBLE 12.5

D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Oui

DESCRIPTION DES INDICATEURS ET DES DONNÉES¹¹⁸

Les indicateurs suivis sont définis comme **la quantité de déchets ménagers et assimilés¹¹⁹ collectés** en kilogrammes par habitant (kg/hab) et **la quantité d'ordures ménagères brutes collectées** en kilogrammes par habitant (kg/hab).

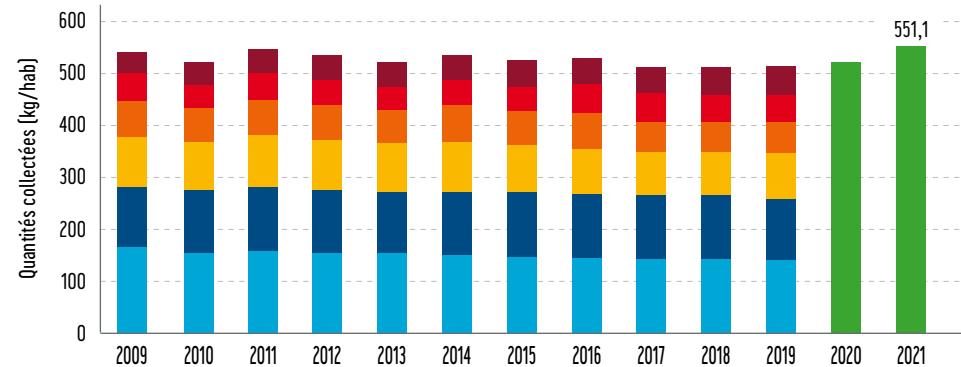
Les déchets ménagers et assimilés sont composés :

- des ordures ménagères : les ordures ménagères brutes, c'est-à-dire les poubelles « tout-venant » non triées et les ordures collectées sélectivement (carton, PMC...) ;
- des fractions grossières des déchets ménagers : déchets inertes, déchets verts, encombrants ménagers et autres fractions grossières comme le bois ou les métaux.

118. Texte rédigé sur base de la fiche « [génération de déchets ménagers et assimilés](#) », de l'Etat de l'environnement wallon.

119. Déchets assimilés aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et collectés par les communes ou intercommunales en même temps que les déchets des ménages : déchets des administrations, des écoles, etc.

Ordures ménagères et fractions grossières des déchets ménagers et assimilés collectées en Wallonie



SOURCE : SPW ARNE

Ordure ménagère

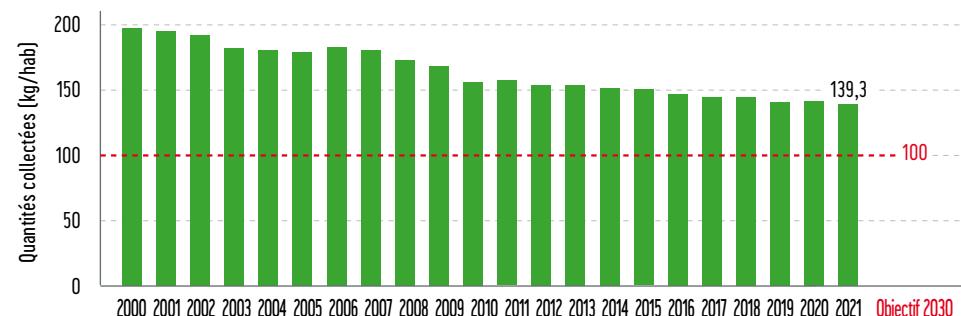
- Ordure ménagère brute (OMB)
- Ordure ménagère collectée sélectivement (OMCS)

Fractions grossières des déchets ménagers

- Déchets inertes
- Déchets verts
- Encombrants ménagers
- Autres fractions

Ensemble des déchets

Quantité d'ordures ménagères brutes collectées



SOURCE : SPW ARNE

Cet indicateur permet de mesurer l'évolution globale de la quantité de déchets ménagers.

Par leurs choix de consommation, les ménages jouent un rôle important dans l'évolution des quantités de déchets ménagers générés. Leur prise en charge par les autorités communales et le secteur privé engendre des impacts environnementaux en termes de consommation d'énergie, d'émissions de polluants atmosphériques, de contamination des eaux souterraines et du sol, etc. La réduction du gisement de déchets ménagers à la source contribue à réduire ces impacts. Le meilleur déchet est en effet celui qui n'existe pas.

Les données sont collectées et validées par le Département du sol et des déchets du SPW ARNE. Les données sont par la suite agrégées et analysées par le Département de l'étude du milieu naturel et agricole du SPW ARNE. Elles sont collectées annuellement (dernière année disponible : 2021).

OBJECTIFS CHIFFRÉS LIÉS AUX INDICATEURS

La troisième stratégie wallonne de développement durable reprend un objectif issu de la Stratégie *Circular Wallonia*, à savoir :

D'ici à 2030, faire passer la production moyenne d'ordures ménagères brutes en Wallonie au moins sous la barre des 100 kilos/habitant/an.

Notons par ailleurs que le Plan Wallon Déchets-Ressources a pour objectif de limiter à 501,2 kg/habitant/an, le gisement total des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025.

ÉVOLUTION

En 2021, 139,3 kg d'**ordures ménagères brutes** ont été collectés en Wallonie par habitant, contre 198,2 kg en 2000.

La quantité collectée par habitant est en baisse sur la période observée (-29,7%). Cette diminution s'explique notamment par

l'intensification progressive des collectes sélectives.

On remarque un progrès modéré de cet indicateur vers l'objectif fixé d'ici à 2030 de faire diminuer la production moyenne d'ordures ménagères brutes sous la barre de 100 kilos/habitant/an.

Concernant la **quantité totale de déchets ménagers et assimilés collectés**, elle s'élevait à 551,1 kg par habitant en 2021, contre 546,9 kg par habitant en 2009 (on observe donc une augmentation de 0,8%).

Malgré une tendance à la baisse entre 2009 et 2019, ce chiffre a tendance à augmenter sur la période 2019-2021, en raison d'une augmentation assez importante entre 2020 et 2021. L'augmentation concerne les déchets inertes, les déchets verts et les encombrants (ce qui pourrait être en lien avec les inondations de 2021). Vu la légère tendance à l'augmentation sur la période observée, on remarque un éloignement modéré de cet indicateur vers la cible de l'ODD.

ODD 13

Prendre d'urgence
des mesures
pour lutter contre
les changements
climatiques et
leurs répercussions



Part des nouvelles constructions dans les zones d'aléa d'inondation élevé	217
.....	
Émissions de gaz à effet de serre	219

Part des nouvelles constructions dans les zones d'aléa d'inondation élevé



ODD 13

Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

CIBLE 13.1

Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Non

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹²⁰

L'indicateur suivi est défini comme **le pourcentage de parcelles sur lesquelles s'est construit au moins un logement dans l'année et qui sont en partie ou complètement localisées dans des zones d'aléa d'inondation élevé**, par rapport à l'ensemble des parcelles sur lesquelles s'est implanté au moins un logement dans l'année en Wallonie. Par ailleurs, le texte renseigne sur le nombre de parcelles sur lesquelles s'est construit au moins un logement dans l'année et qui sont en partie ou complètement localisées dans des zones d'aléa d'inondation élevé en Wallonie.

Cet indicateur est en lien avec des mesures d'aménagement du territoire pour réduire les risques ou dégâts liés aux inondations dans les habitations. Les inondations constituent un risque important en Wallonie et qui est susceptible de s'accroître sous l'effet de l'im-

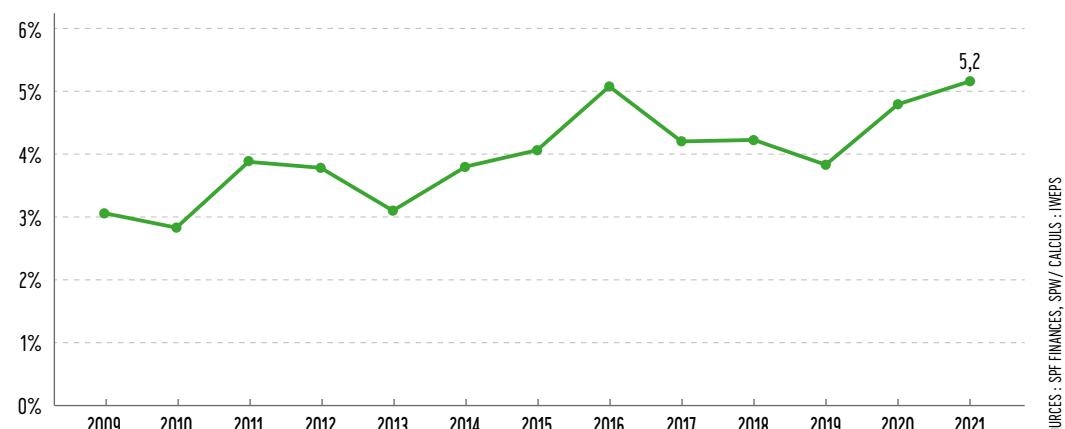
perméabilisation des sols et du changement climatique (modification du régime des précipitations et de la fréquence des phénomènes extrêmes).

L'indicateur est élaboré sur base du projet de cartographie de l'aléa d'inondation. Les valeurs des «aléas d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement» peuvent être qualifiées de « très faible », « faible », « moyenne » ou « élevée » selon la

combinaison de deux facteurs : la récurrence (période de retour ou occurrence) d'une inondation ou d'une pluie à l'origine du ruissellement et son importance (profondeur de submersion ou débit de pointe).

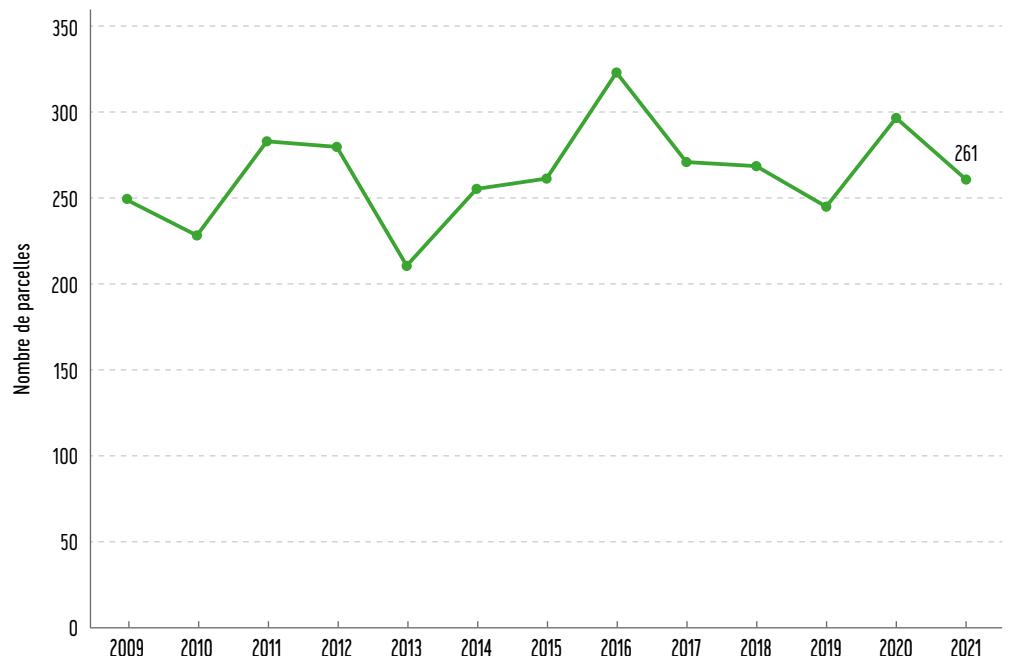
L'indicateur est calculé par l'IWEPS en croisant les données du cadastre (plan parcellaire numérique du SPF Finances, données issues au 1er janvier 2022) avec la couche cartographique d'aléa d'inondation élevé. Les >

Pourcentage de parcelles sur lesquelles s'est construit au moins un logement dans l'année et qui sont en partie ou complètement localisées dans des zones d'aléa d'inondation élevé par rapport à l'ensemble des parcelles sur lesquelles s'est implanté au moins un logement dans l'année



120. Notice méthodologique d'élaboration des cartographies des zones soumises à l'aléa d'inondation et des risques de dommages dus aux inondations. Version d'avril 2020 couvrant les 15 sous-bassins hydrographiques que compte la Wallonie.

Nombre de parcelles sur lesquelles s'est construit au moins un logement dans l'année et qui sont en partie ou complètement localisées dans des zones d'aléa d'inondation élevé



- données sont actualisées annuellement depuis 2009 (dernière année disponible : 2021). Les parcelles reprises dans les calculs sont celles qui sont soit complètement, soit en partie, localisées dans ces zones.

ÉVOLUTION

Par rapport aux autres localisations de nouveaux logements, les localisations en zones d'aléa élevé ont eu tendance à

augmenter et en particulier en 2016 et 2020. En 2021, 5,2% des parcelles sur lesquelles s'est construit au moins un logement sont localisées (en partie ou complètement) dans une zone d'aléa d'inondation élevé. En 2009, cette proportion était de 3,1%. Vu cette augmentation sur la période 2009-2021, on observe un éloignement significatif de l'indicateur par rapport à la cible de l'ODD.

En revanche, le nombre de parcelles sur lesquelles est implanté au moins un logement et situées en zone d'aléa inondation élevé n'a pas particulièrement augmenté sur la période même si l'on observe des fluctuations.

Cette différence d'évolution des résultats s'explique probablement par la tendance à la diminution chaque année des nombres absolus de parcelles sur lesquelles est implanté au moins un logement.

Émissions de gaz à effet de serre



ODD 13

Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

CIBLE 13.2

Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Oui

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹²¹

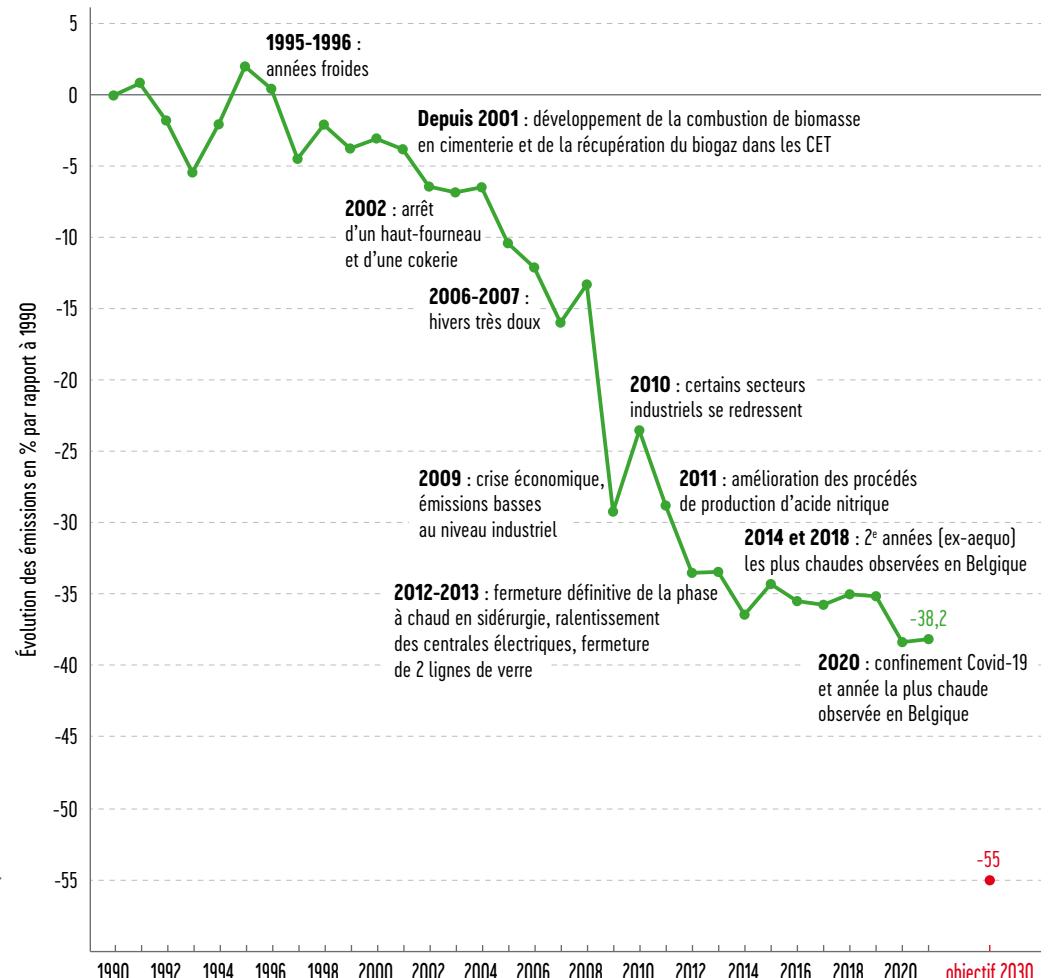
L'indicateur suivi est défini comme **les émissions régionales annuelles totales de gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'année de référence 1990**. Les GES couverts sont : le dioxyde de carbone (CO₂), le protoxyde d'azote (N₂O), le méthane (CH₄) et trois familles de gaz fluorés non couverts par le Protocole de Montréal (HFC, PFC, SF₆). Les émissions de ces différents GES sont calculées en « CO₂ équivalent », c'est-à-dire que les quantités émises de chaque GES sont converties en la quantité de CO₂ générant un réchauffement équivalent, en utilisant des facteurs de conversion appropriés (les « potentiels de réchauffement global »).

L'indicateur fournit les émissions brutes de GES, conformément aux lignes directrices du GIEC et aux prescriptions de la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (UNFCCC). Il ne prend pas en compte les émissions et les absorptions liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la

121. Texte rédigé sur base de la fiche « [Inventaire d'émission de Gaz à effet de serre \(GES\) – 2021](#) » provenant de l'AWAC



Émissions annuelles totales de gaz à effet de serre – diminution en % par rapport à 1990



- foresterie. L'absorption de CO₂ par les puits de carbone est toutefois peu importante en Belgique. L'indicateur ne prend pas non plus en compte les émissions internationales de l'aviation (les émissions de l'aviation domestique sont incluses dans la catégorie « transport ») et de la marine.

Les GES liées aux activités humaines sont responsables de l'augmentation observée et attendue de la température sur terre. Le changement climatique affecte l'environnement (augmentation des sécheresses, des inondations et des tornades, montée du niveau des océans, extension des zones de propagation de maladies tropicales, disparition d'espèces animales et végétales, etc.) mais également les conditions socio-économiques (pénuries d'eau douce, pertes de zones agricoles et de productions sylvicoles, déplacements de populations, coûts élevés de catastrophes plus fréquentes, etc.). En outre, les populations les plus défavorisées sont en général les plus vulnérables aux impacts des changements climatiques, car elles vivent dans les zones les plus exposées et ont surtout moins de possibilités de s'adapter ou de se protéger.

L'indicateur est calculé par l'Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC). Les données sont actualisées annuellement, dans le cadre des inventaires annuels, et disponibles jusqu'en 2021 (selon l'inventaire soumis en mars 2023).

OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ AUX INDICATEURS

La troisième stratégie wallonne de développement durable reprend un objectif relatif à cet indicateur, provenant de la Déclaration de politique régionale (2019-2024) et réaffirmé dans le Plan air climat énergie 2030 (PACE 2030, adopté en 2023) :

D'ici à 2030, réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55% par rapport à leur niveau de 1990.

Il s'agit d'un objectif intermédiaire pour atteindre la neutralité carbone en 2050, visé par le Pacte vert pour l'Europe (*European Green Deal*).

Cet objectif fait partie des cinq macro- (ou métá-) objectifs que le Plan de relance wallon s'est fixés en 2023 à l'horizon 2030.

ÉVOLUTION

Les émissions de GES ont diminué sur la période 1990-2021. En 2021, la Wallonie a émis 34 millions de tonnes en CO₂ équivalent (hors secteur forestier) contre 55 millions en 1990, année de référence. Cela équivaut à une baisse de 38,2% sur la période considérée, permettant à la Wallonie de respecter ses engagements de réduction pour la période 2013-2020, dans le cadre du Protocole de Kyoto et des objectifs européens. Par rapport à l'objectif de diminuer de 55% les émissions de gaz à effet de serre

par rapport au niveau de 1990 d'ici à 2030, on observe un progrès modéré de l'indicateur.

Les émissions wallonnes constituaient, en 2021, 30,6% des émissions annuelles de la Belgique (toujours hors secteur forestier)¹²².

Le secteur du transport contribue de manière croissante aux émissions de GES sur la période étudiée (20,8% en 2021), tandis que les secteurs industriels (procédés et combustion) diminuent leur part, même si les émissions provenant de ces secteurs constituaient encore 31,6% du total des émissions en 2021. Le secteur résidentiel représentait 18,2% et l'agriculture 13%.

En 2020, l'impact du confinement dû à la pandémie de la covid-19 sur la réduction des émissions a été important, en particulier dans le secteur du transport (70% de la réduction). L'année 2020 a également été l'année la plus chaude observée sur la période 1990-2021 en Belgique, ce qui a permis une faible consommation de chauffage (expliquant 30% de la réduction observée).

Des efforts importants demeurent nécessaires pour que la Wallonie devienne climatiquement neutre d'ici à 2050.

122. En 2021, les émissions totales de gaz à effet de serre (hors secteur forestier) en Belgique se sont élevées à 111,0 Mt éq. CO₂. Voir source [climat.be](#).

ODD 14

Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable



Eutrophisation des cours d'eau

222

Eutrophisation des cours d'eau



ODD 14

Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

CIBLE 14.1

D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Oui

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹²³

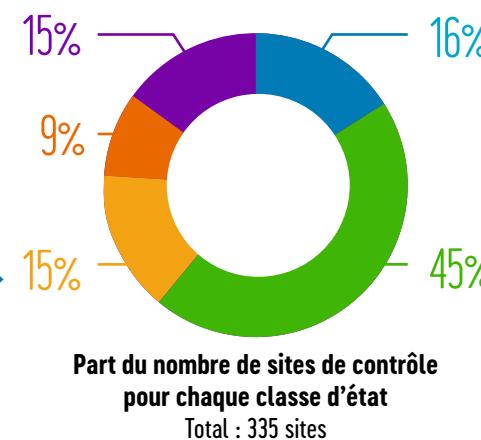
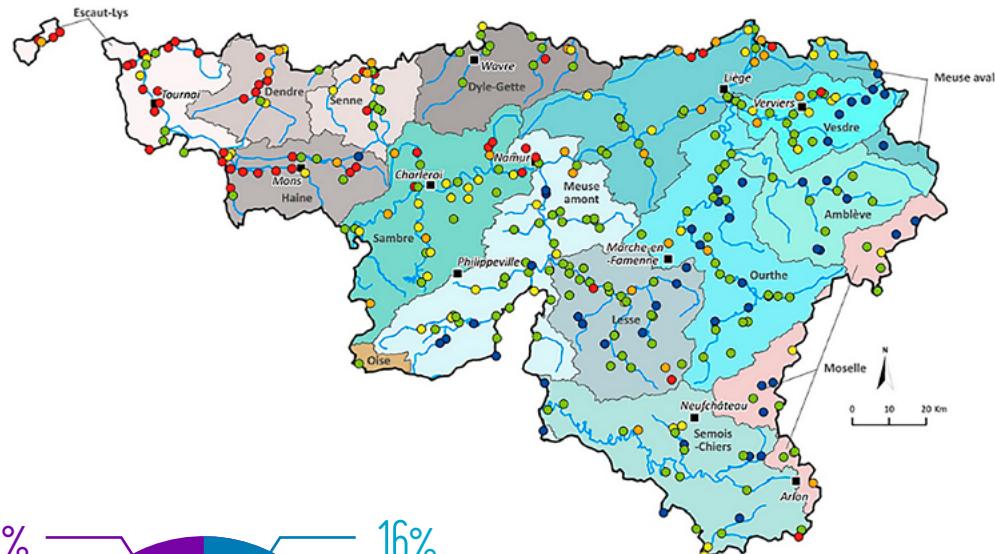
Des apports excessifs de phosphore dans les eaux douces induisent un phénomène d'eutrophisation qui s'accompagne généralement d'un développement surabondant d'algues et d'un appauvrissement de l'eau en oxygène, critique pour certains organismes aquatiques. Les charges en phosphates et en nitrates des rivières wallonnes contribuent en partie à l'eutrophisation de la mer du Nord.

L'indicateur décrit l'état des cours d'eau selon la concentration en orthophosphates, et plus spécifiquement la part des sites de contrôle où ces concentrations indiquaient une eau de qualité bonne à très bonne, pour les différents bassins. Cinq classes de qualité sont en effet définies, qualifiant l'état de l'eau de «très bon» à «mauvais» selon ce paramètre. Les limites de ces classes d'état diffèrent >

123. Texte rédigé sur base de la fiche « eutrophisation des cours d'eau » sur le site de l'Etat de l'environnement wallon.



État des cours d'eau selon la concentration en orthophosphates en Wallonie (2016-2018)



Classes d'état** selon la concentration en orthophosphates*** ($\text{mg PO}_4^{3-}/\text{l}$)

Catégorie 1	Catégorie 2
Très bon	$\leq 0,086$
Bon	$]0,086 - 0,33]$
Moyen	$]0,33 - 0,5]$
Médiocre	$]0,5 - 0,66]$
Mauvais	$> 0,66$

— Cours d'eau
— Limite de sous-bassin hydrographique

pour ce paramètre selon la typologie des masses d'eau (Arrêté du Gouvernement wallon du 13/09/2012).

Les données sont calculées par le SPW ARNE grâce à la base de données AQUAPHYC. Elles sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2018).

OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable établit un objectif, lié à la Directive-cadre sur l'eau visant le bon état des masses d'eau et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 13/09/2012 qui fixe les seuils à atteindre pour les masses d'eau en termes d'orthophosphates :

L'ensemble des masses d'eau doit atteindre, d'ici à 2030, le « bon » état en matière de concentration en orthophosphates.

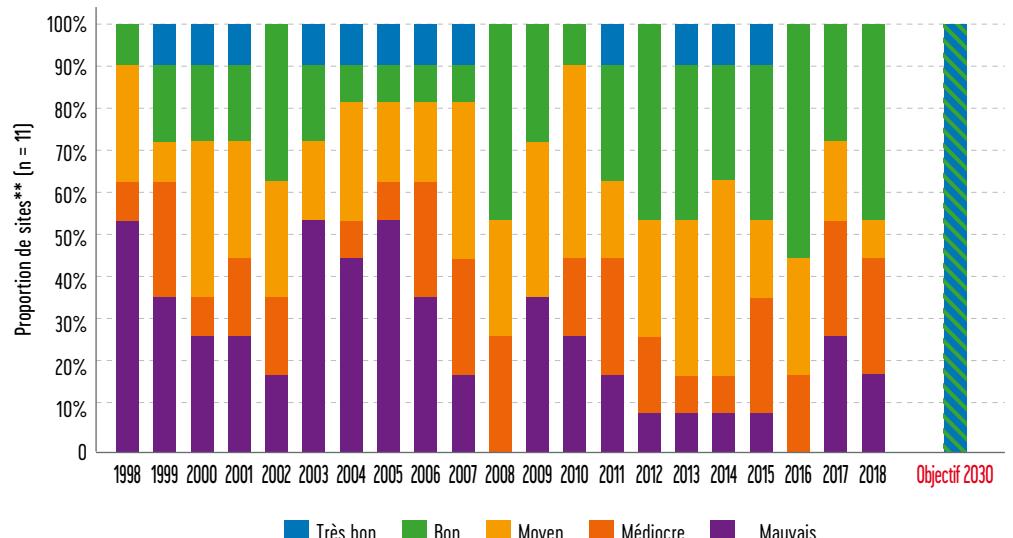
ÉVOLUTION

Au regard des normes fixées pour les orthophosphates, sur la période 2016-2018, 33,3% de l'ensemble des sites (81 sites) du **bassin de l'Escaut** présentaient une eau de qualité bonne à très bonne

et 53,1% des sites présentaient une eau de qualité médiocre à mauvaise ; sur la période 2013-2015, ces proportions étaient respectivement de 41,3% et 41,3%. En ce qui concerne **les bassins de la Meuse, du Rhin et de la Seine**, sur la période 2016-2018, 69,7% de l'ensemble des sites (254 sites)

présentaient une eau de qualité bonne à très bonne et 14,6% des sites présentaient une eau de qualité médiocre à mauvaise ; sur la période 2013-2015, ces proportions étaient respectivement de 78,2% et de 9,2%. Les années 2017 et 2018 ont été particulièrement sèches, ce qui pourrait expliquer >

État des cours d'eau selon la concentration en orthophosphates en Wallonie – Bassin de l'Escaut (part des sites de contrôle pour lesquels des données sont disponibles annuellement, selon les classes de qualité)



Notes:

- Les limites des classes d'état pour le paramètre « orthophosphates » diffèrent selon la typologie des masses d'eau (AGW du 13/09/2012)
- Percentile 90 annuel des concentrations

SOURCE : SPW ARNE – BD AQUAPHYC

- la détérioration observée par rapport à la période précédente.

Si on observe une période plus longue, entre 1998 et 2018, pour un échantillon de sites de contrôle pour lesquels les données sont disponibles chaque année, le pourcentage de sites de contrôle dont la qualité est bonne à très bonne a augmenté en moyenne de 1%

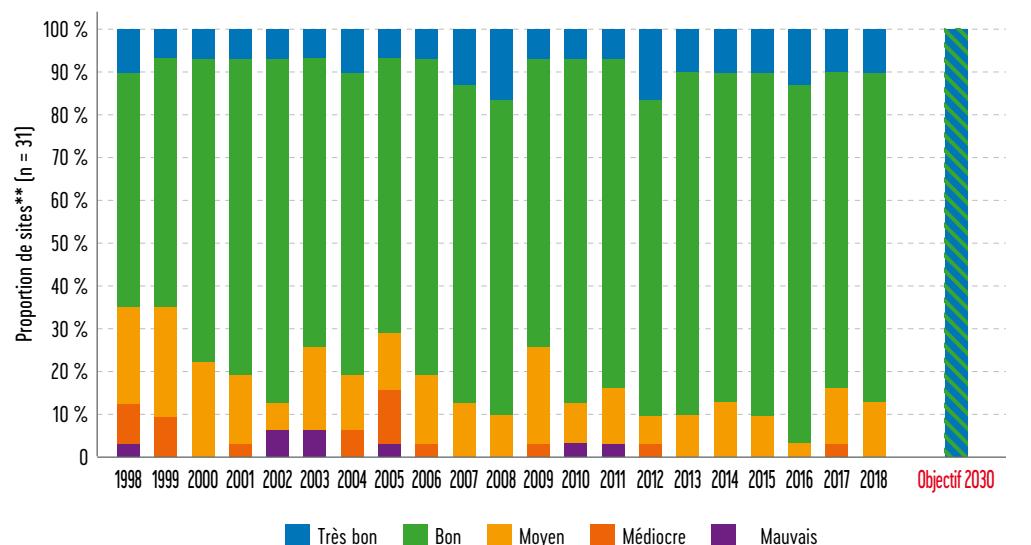
par an. Par rapport à l'objectif d'atteindre une bonne qualité pour l'ensemble des masses d'eau, on observe un progrès modéré.

Cette tendance à l'amélioration de la qualité de l'eau s'explique par différents facteurs : la réduction des apports d'engrais phosphorés de l'agriculture, la réduction des charges polluantes domestiques et la

mise en conformité des stations d'épuration en traitement tertiaire. Des variations interannuelles sont quant à elles liées à l'augmentation ou à la diminution des débits des cours d'eau, ce qui a pour effet de diluer la pollution ou de l'augmenter, ou à des apports diffus plus importants lors d'années pluvieuses.

Des disparités existaient cependant selon les bassins hydrographiques : les cours d'eau qui présentaient les teneurs les plus élevées en phosphates étaient principalement situés dans le district hydrographique de l'Escaut et dans le sous-bassin de la Meuse aval.

État des cours d'eau selon la concentration en orthophosphates en Wallonie – Bassins de la Meuse, du Rhin et de la Seine (part des sites de contrôle pour lesquels des données sont disponibles annuellement, selon les classes de qualité)



SOURCE : SPW ARNE – BD AQUAPHYC

Notes:

- Les limites des classes d'état pour le paramètre « orthophosphates » diffèrent selon la typologie des masses d'eau [AGW du 13/09/2012]
- Percentile 90 annuel des concentrations

ODD 15

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauprissement de la biodiversité



Pourcentage du territoire wallon désigné en sites naturels protégés	226
Pourcentage des forêts publiques et privées qui détiennent une certification de gestion durable	228
Pourcentage des habitats d'intérêt communautaire dont l'état de conservation est défavorable ou inconnu	230
Pourcentage des espèces d'intérêt communautaire dont l'état est défavorable ou inconnu	232
Pourcentage des espèces d'oiseaux sauvages dont l'état de conservation est mauvais, inadéquat ou inconnu	234
Pourcentage des forêts anciennes disposant d'un statut de protection	236
Pourcentage des espèces envahissantes exotiques considérées comme préoccupantes pour l'Union européenne établies en Wallonie	237

Pourcentage du territoire wallon désigné en sites naturels protégés



ODD 15

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

CIBLE 15.1

D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Oui

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹²⁴

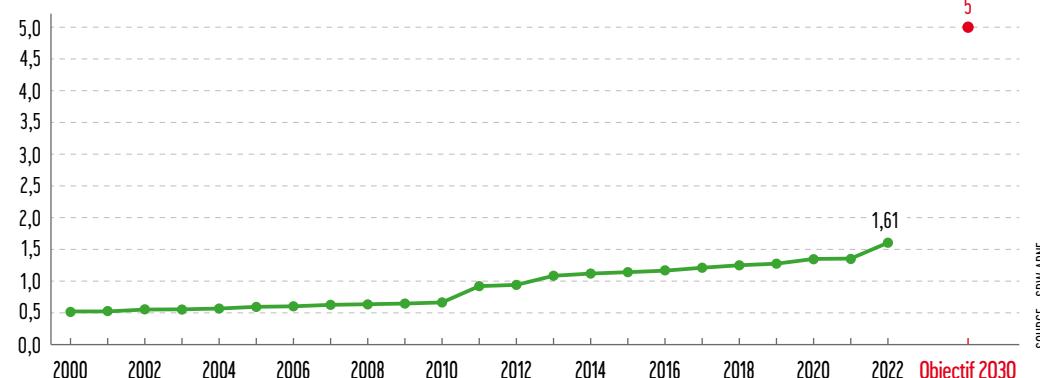
L'indicateur est le **pourcentage du territoire wallon désigné en sites naturels protégés**. Ces sites bénéficient d'un statut de protection particulier. Les activités humaines y sont interdites ou orientées exclusivement en faveur de la préservation des milieux qui composent le site. La désignation de zones protégées permet de maintenir des noyaux d'habitats et de populations à partir desquels un redéploiement des espèces est possible.

Les sites naturels protégés sont constitués des réserves naturelles (domaniales ou agréées), des réserves forestières, des zones humides d'intérêt biologique, des cavités souterraines d'intérêt scientifique et des réserves intégrales en forêt.

Les données sont calculées par le SPW ARNE. Elles sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2022).

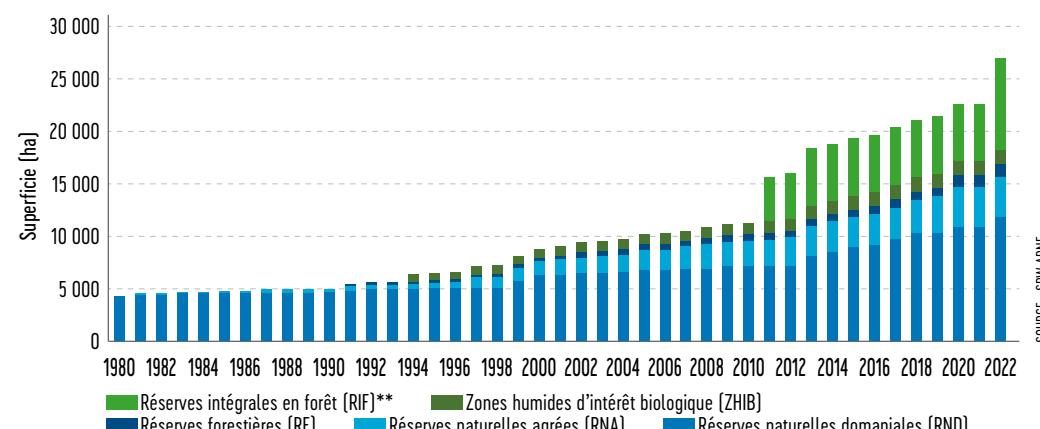
124. Texte rédigé sur base de la fiche «[sites naturels protégés](#)» de l'État de l'environnement wallon.

Pourcentage du territoire désigné en sites naturels protégés



SOURCE : SPW ARNE

Superficie des sites naturels protégés en Wallonie par type (hectares)



SOURCE : SPW ARNE

OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable fixe un objectif inspiré de la stratégie de l'Union européenne en matière de biodiversité à l'horizon 2030, à savoir :

D'ici à 2030, les sites naturels protégés représentent 5% du territoire wallon.

Cet objectif fait partie des cinq macro- (ou métá-) objectifs que le Plan de relance de la Wallonie s'est fixé en 2023 à l'horizon 2030.

ÉVOLUTION

Le réseau des sites naturels protégés s'est élargi sur la période observée. Il reste toutefois peu étendu en Wallonie.

En 2022, 619 sites naturels bénéficiaient de l'un des statuts de protection suivants : réserve naturelle domaniale (RND), réserve naturelle agrée (RNA), réserve forestière (RF), zone humide d'intérêt biologique (ZHIB) ou cavité souterraine d'intérêt scientifique (CSIS). Leur superficie cumulée était de 18 267 hectares. En outre, 8894 hectares

de forêts feuillues publiques (soit 6,2% de la superficie feuillue publique) étaient inscrits en réserves intégrales en forêt (RIF) en application du Code forestier. Au sein de ces forêts où l'exploitation du bois est difficile voire impossible et/ou sans intérêt économique, aucune forme d'exploitation n'est pratiquée afin de permettre le vieillissement de la forêt et l'expression des dynamiques naturelles.

Sur base de la cartographie de ces sites naturels protégés au 24/05/2022 et en supprimant tout recouvrement, l'ensemble des RND, RNA, RF, ZHIB et RIF couvrait 26 374 hectares, soit 1,6% du territoire wallon. Environ 84% de cette superficie se retrouvait également dans la matrice plus large du réseau Natura 2000.

Les superficies de sites naturels protégés désignés varient selon les années mais, en moyenne, sur la période 2002-2022, 1046 hectares ont été désignés chaque année. Sur cette même période, 17 nouveaux sites ont été désignés, en moyenne, chaque année. La désignation de sites naturels protégés s'est intensifiée sur la décennie 2012-2022, en

particulier concernant les RND et les RIF. Entre 2020 et 2022, on constate une accélération avec 5 662 hectares de sites désignés.

Malgré cette tendance à l'accélération ces dernières années, on constate sur l'ensemble de la période 2000-2022 un progrès modéré de l'indicateur vers l'objectif fixé à l'horizon 2030 d'atteindre 5% du territoire wallon désigné en sites naturels protégés.

Pourcentage des forêts publiques et privées qui détiennent une certification de gestion durable



ODD 15

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

CIBLE 15.2

D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Oui

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹²⁵

L'indicateur mesure **le pourcentage de forêts wallonnes (publiques et privées) qui détiennent une certification de gestion durable**, sous forme du label PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) utilisé en Wallonie¹²⁶.

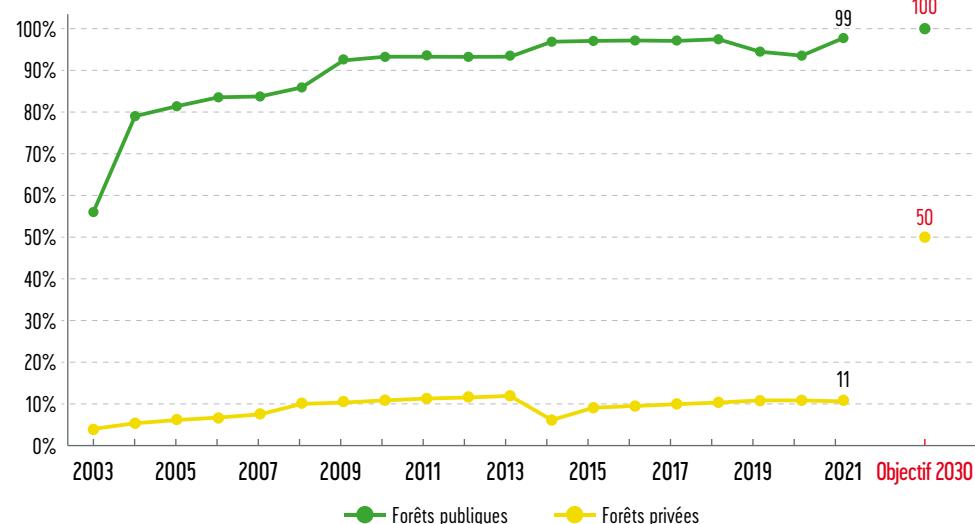
Les systèmes de certification forestière ont pour objectif de garantir la gestion durable des forêts en assurant un équilibre entre rentabilité financière, respect de l'environnement et respect des conditions sociales des travailleurs.

La certification PEFC constitue un outil volontaire d'amélioration continue. Par la signature d'une charte renouvelée tous les 5 ans, les gestionnaires et propriétaires

forestiers s'engagent à progresser vers des standards de gestion durable des forêts, définis sur base des critères adoptés lors des Conférences ministérielles sur la Protection des Forêts en Europe (*Forest Europe*). Afin de garantir le maintien des standards de certification, chacun des organismes porteurs de la certification contrôle tous les ans un échantillon de propriétés forestières certifiées. Lorsqu'une non-conformité est constatée, les

propriétaires sont rappelés à leur engagement et doivent fournir un plan d'actions correctives dans les semaines suivantes. En cas de non-conformité qui entraverait fondamentalement la gestion recommandée par PEFC, les propriétaires s'exposent à une suspension ou au retrait de leur certification s'ils n'apportent pas de preuves de la mise en œuvre des actions correctives dans un délai fixé par l'auditeur (généralement 6 mois).

Pourcentage de forêts publiques et privées certifiées PEFC



SOURCES : SPW ARNE, SOCIÉTÉ ROYALE FORESTIÈRE DE BELGIQUE; SPW ARNE

Les données sont disponibles depuis 2003 (date de démarrage de la certification PEFC en Belgique) et sont issues du SPW ARNE, pour les forêts publiques, et de la Société royale forestière de Belgique (SRFB), pour les forêts privées. Elles sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2021).

OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable fixe un nouvel objectif en matière de certification de gestion durable des forêts, à savoir :

D'ici à 2030, un label de certification de gestion durable doit avoir été attribué à 100% des forêts publiques et 50% des forêts privées en Wallonie.

ÉVOLUTION

Fin 2021, les forêts certifiées PEFC couvraient 305 529 hectares, soit 54% de la superficie forestière wallonne totale. La grande majorité des superficies forestières certifiées PEFC appartiennent à des propriétaires publics (89%). Par contraste, seulement 11% des

forêts privées sont certifiées, sachant que la forêt privée représente en superficie environ la moitié de la forêt wallonne.

Après avoir été progressivement et quasi totalement certifiées entre 2003 et 2009, les surfaces de propriété publique ont globalement conservé la certification PEFC entre 2009 et 2021. Seules les années 2019 et 2020 ont enregistré une baisse des superficies certifiées, notamment expliquée par des défaillances dans le maintien de l'équilibre «forêt-gibier» ayant entraîné la suspension de la certification de plusieurs propriétaires. Une partie d'entre eux ont retrouvé leur certification sur base d'un plan de remédiation. En 2021, plus de 12 000 hectares de **forêts publiques** ont été certifiés, ce qui a permis d'atteindre la superficie globale maximale à la fin de cette même année.

En ce qui concerne les **forêts privées**, les superficies forestières certifiées sont passées de 10 800 ha en 2003 à 32 400 hectares en 2021, une superficie de forêt certifiée proche de l'étendue maximale atteinte en 2013. La baisse observée en 2014 s'explique par le fait qu'un certain nombre de propriétaires fores-

tiers privés n'ont pas directement renouvelé leur engagement lors du passage à la Charte 2013-2018.

L'objectif d'atteindre 100% des forêts publiques certifiées en 2030 est donc en passe d'être atteint, tandis que la marge de progression des forêts privées vers l'objectif de 50% est encore importante, montrant une évolution favorable modérée.

Pourcentage des habitats d'intérêt communautaire dont l'état de conservation est défavorable ou inconnu



ODD 15

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauprissement de la biodiversité.

CIBLE 15.5

Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauprissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Qui

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹²⁷

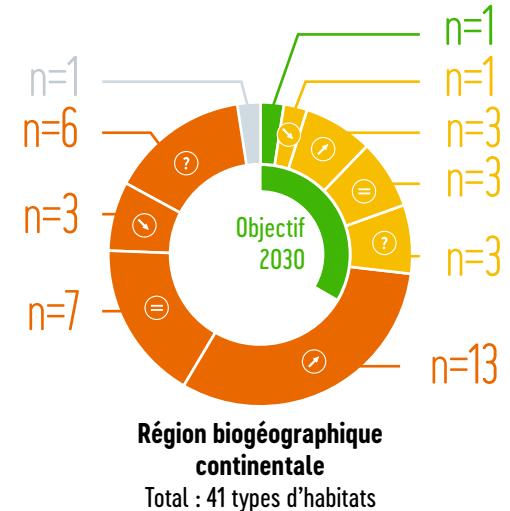
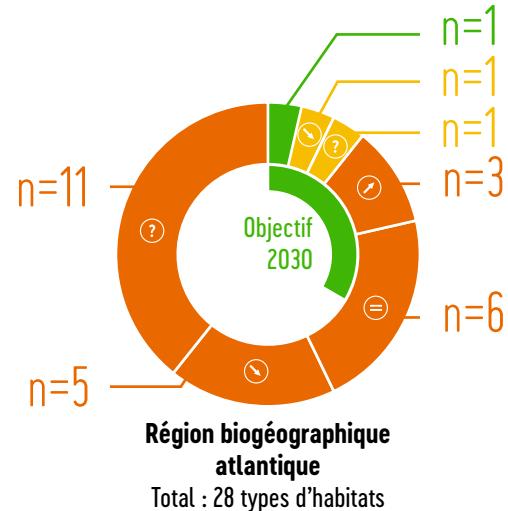
L'indicateur suivi est le **pourcentage des habitats d'intérêt communautaire dont l'état de conservation est défavorable ou inconnu**.

Les habitats d'intérêt communautaire sont des types d'habitats en danger de disparition ou dont l'aire de répartition est réduite, ou encore qui constituent des exemples remarquables de caractéristiques propres à une ou plusieurs région(s) biogéographique(s) européenne(s)¹²⁸. C'est la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore » (92/43/CEE) qui impose aux États membres d'évaluer, tous les six ans, l'état de conservation de ces habitats et d'en assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable.

L'état peut être « favorable », « défavorable inadéquat », « défavorable mauvais » ou « indéterminé ». L'état de conservation d'un type d'habitats est considéré comme favorable si l'aire de répartition ainsi que les superficies réellement couvertes par le type

d'habitats au sein de cette aire sont stables ou en extension, si la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer, et si l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

État de conservation et tendance des types d'habitats d'intérêt communautaire en Wallonie (période 2013-2018)



127. Texte rédigé sur base de la fiche « état de conservation des habitats d'intérêt communautaire » de l'État de l'environnement wallon.

128. La Wallonie est couverte par les régions biogéographiques continentale (70% du territoire) et atlantique (30%).

* Favorable* Défavorable inadéquat Défavorable mauvais Inconnu
En amélioration Stable En détérioration De tendance inconnue

SOURCE : SPW ARNE

Les données sont issues du SPW ARNE et sont disponibles pour la période 2013-2018.

OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable reprend un objectif, issu de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, fixant que :

D'ici à 2030, au moins 30% des espèces et des habitats protégés qui ne présentaient pas un état favorable en 2020 doivent obtenir le statut d'état favorable ou afficher une tendance nettement positive.

ÉVOLUTION

En Wallonie, on compte au total 41 types d'habitats d'intérêt communautaire, présents soit dans les deux régions biogéographiques, soit uniquement en région biogéographique continentale.

Pour la période 2013-2018, un seul type d'habitats présent dans les deux régions biogéographiques était dans un état de

conservation favorable, à savoir les grottes et cavités souterraines. Les 27 autres types d'habitats situés en région biogéographique atlantique (RBA) étaient dans un état défavorable (soit 27/28 ou 96%). Au niveau de la région biogéographique continentale (RBC), 39 types d'habitats sur 41 étaient dans un état défavorable et un était dans un état inconnu (soit au total 40/41 ou 98%).

Pour atteindre l'objectif fixé à l'horizon 2030, on devrait diminuer ces proportions à respectivement 67% et 69%.

Plusieurs facteurs sont responsables de ce mauvais état : les pressions exercées par l'agriculture, l'artificialisation et l'urbanisation, les espèces invasives, les drainages et l'eutrophisation. En forêt, on peut aussi pointer le manque de bois mort et la compaction des sols.

En analysant, indépendamment de l'état, les tendances dressées (déterminées sur une période de 12 ans de 2007 à 2018), deux situations contrastées s'observent entre les deux régions biogéographiques : en RBA, trois types d'habitats sur les 28 montraient une

tendance à l'amélioration ; en RBC, les résultats sont plus encourageants dans la mesure où 16 types d'habitats sur les 41 étaient en amélioration. Il est à noter que, pour les deux régions biogéographiques, la tendance n'a pu être déterminée pour un nombre important de types d'habitats (12 sur 28 en RBA et 10 sur 41 en RBC), en raison d'un manque d'information.

Pourcentage des espèces d'intérêt communautaire dont l'état est défavorable ou inconnu



ODD 15

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauprissement de la biodiversité.

CIBLE 15.5

Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauprissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Qui

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹²⁹

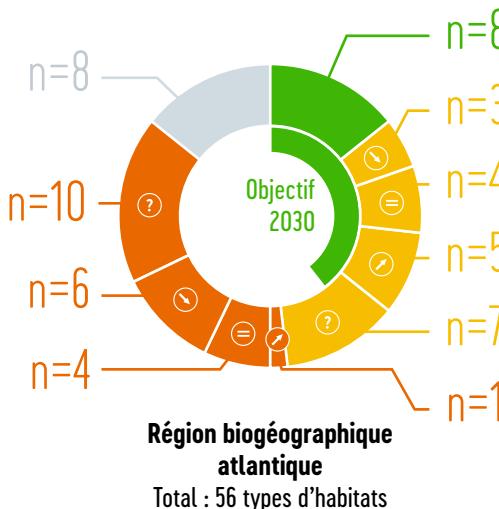
L'indicateur renseigne l'**état de conservation des espèces d'intérêt communautaire**, c'est-à-dire des espèces en danger, vulnérables, rares ou endémiques. Plus particulièrement, il mesure le **pourcentage de ces espèces dont l'état est défavorable ou inconnu**.

Tout comme pour les habitats d'intérêt communautaire, l'état de conservation d'une espèce d'intérêt communautaire doit être évalué pour chaque région biogéographique où elle est présente. L'état de conservation d'une espèce est considéré comme favorable si les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce indiquent que l'espèce continue et est susceptible de continuer à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient, si l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue pas et ne risque pas de diminuer dans un avenir prévisible, et s'il existe et continuera

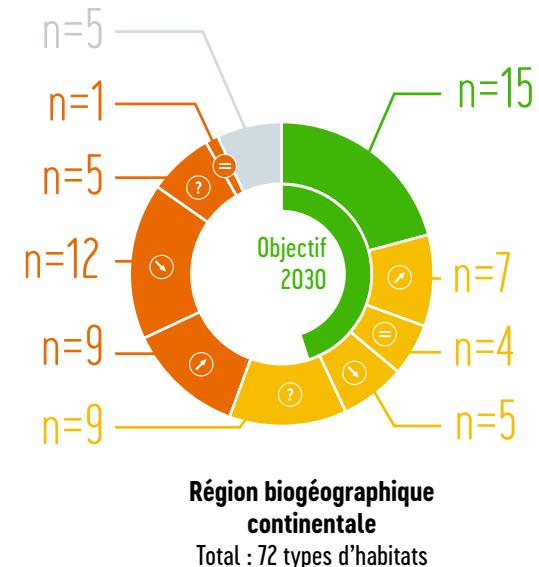
d'exister un habitat suffisamment étendu pour que les populations de l'espèce se maintiennent à long terme. La tendance est établie sur base de la direction que prennent les paramètres de l'état de conservation.

Les données sont issues du SPW ARNE et sont disponibles pour la période 2013-2018.

État de conservation et tendance des espèces d'intérêt communautaire en Wallonie, tous groupes d'espèces confondus (période 2013-2018)



* Texte rédigé sur base de la fiche « État de conservation des espèces d'intérêt communautaire » de l'Etat de l'environnement wallon.
En amélioration Stable En détérioration De tendance inconnue



SOURCE : SPW ARNE

OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable reprend un objectif, issu de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, fixant que :

D'ici à 2030, au moins 30% des espèces et des habitats protégés qui ne présentaient pas un état favorable en 2020 doivent obtenir le statut d'état favorable ou afficher une tendance nettement positive.

ÉVOLUTION

En Wallonie, on dénombre 75 espèces d'intérêt communautaire, présentes soit dans les deux régions biogéographiques, soit dans une seule.

Sur la période 2013-2018, l'état de conservation des espèces était considéré comme défavorable pour 40 des 56 espèces concernées en région biogéographique atlantique (RBA) alors que 8 espèces étaient dans un état favorable et 8 autres dans un état inconnu. En région biogéographique continentale (RBC),

52 espèces sur les 72 qui y sont présentes étaient dans un état défavorable, 15 espèces étaient dans un état favorable et 5 espèces dans un état inconnu.

Au total, 86% des espèces concernées en RBA et 79% en RBC étaient dans un état défavorable ou inconnu alors que ces chiffres devraient atteindre 60 et 55% pour respecter l'objectif à l'horizon 2030.

Les pressions exercées sur les espèces sont liées aux activités agricoles, à l'artificialisation et l'urbanisation et au développement et à l'utilisation d'infrastructures de transport qui créent notamment une fragmentation des habitats favorables aux espèces ainsi qu'une perte de connectivité entre ceux-ci. Les espèces souffrent également de l'incidence de pollutions diverses (en particulier l'eutrophisation), des pressions liées à la sylviculture (compaction des sols ou manque de bois mort), de la modification des régimes hydriques ou encore des nuisances occasionnées par les espèces exotiques envahissantes.

En analysant, indépendamment de l'état, les tendances dressées, déterminées sur

une période de 12 ans de 2007 à 2018, seules 9 espèces sur les 56 présentes en RBA montraient une tendance à l'amélioration. En RBC, les résultats sont plus encourageants dans la mesure où 21 espèces sur les 72 étaient en amélioration. Il est à noter que, pour les deux régions biogéographiques, la tendance n'a pu être déterminée pour un nombre important d'espèces (28 sur 56 en RBA et 23 sur 72 en RBC), en raison d'un manque d'information.

Pourcentage des espèces d'oiseaux sauvages dont l'état de conservation est mauvais, inadéquat ou inconnu



ODD 15

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauprissement de la biodiversité.

CIBLE 15.5

Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauprissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Qui

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹³⁰

L'indicateur présente l'**état de conservation des espèces d'oiseaux** en vertu de la directive européenne « Oiseaux » (2009/147/CE) qui vise la conservation des espèces d'oiseaux sauvages présentes naturellement sur le territoire de l'Union européenne (plus de 500 espèces). L'indicateur suit plus spécifiquement le pourcentage d'espèces d'oiseaux sauvages dont l'état de conservation est mauvais, inadéquat ou inconnu.

Afin de déterminer l'état de conservation et les tendances de chaque espèce, les États membres doivent analyser une série de paramètres tels que la taille des populations, l'aire de répartition, la surface réellement occupée par l'espèce au sein de cette aire, ainsi que la tendance des effectifs et de la répartition (expansion ou régression de l'aire occupée). Au niveau belge, l'ensemble des 230 espèces d'oiseaux présentes naturellement sur le terri-

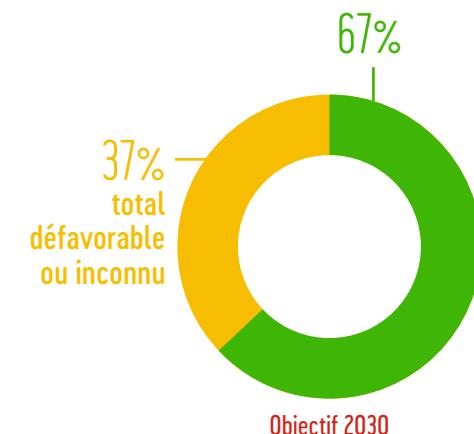
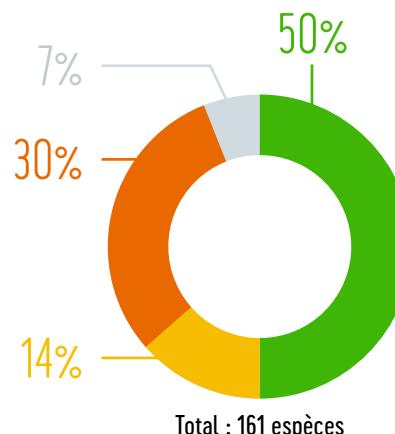
toire sont concernées, que celles-ci soient nicheuses, hivernantes ou de passage en migration, et qu'elles soient communes ou rares. Partant des résultats pour la Belgique, les données wallonnes ont été extraites à ce stade pour les 161 espèces nicheuses indigènes de Wallonie afin de dresser l'état de conservation et les tendances à l'échelle de ce territoire.

Les données sont issues du SPW ARNE et sont disponibles pour la période 2013-2018.

OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable reprend un objectif, issu de la stratégie de l'Union européenne en faveur

État de conservation des espèces d'oiseaux en Wallonie, tous groupes taxonomiques confondus (période 2013-2018)



130. Texte rédigé sur base de la fiche « état de conservation des espèces d'oiseaux » de l'État de l'environnement wallon.

de la biodiversité à l'horizon 2030, fixant que :

D'ici à 2030, au moins 30% des espèces et des habitats protégés qui ne présentaient pas un état favorable en 2020 doivent obtenir le statut d'état favorable ou afficher une tendance nettement positive.

ÉVOLUTION

Sur la période 2013-2018, l'état de conservation était considéré comme favorable pour 80 espèces sur 161 (50%), inadéquat pour 22 espèces (14%), mauvais pour 48 espèces (30%) et inconnu pour 11 espèces (7%).

Parmi les espèces en état favorable se trouvent une majorité de passereaux (55 espèces, dont la fauvette à tête noire, la pie-grièche écorcheur ou le troglodyte mignon). Au rang des espèces en mauvais état de conservation, les cas les plus préoccupants sont la bécassine des marais, le râle des genêts, la gélinotte des bois, le tétras lyre, l'huîtrier pie ou l'engoulevent d'Europe.

Pour respecter l'objectif à l'horizon 2030, la proportion d'espèces qui ne sont pas en état favorable devrait diminuer pour atteindre 37%.

Entre les périodes 2007-2012 et 2013-2018, il y avait presque autant d'espèces en augmentation (57 espèces, 35%) qu'en diminution (58 espèces, 36%), tandis que 37 espèces (23%) montraient une tendance stable. La tendance était fluctuante pour 4 espèces (2%) et incertaine ou inconnue pour 5 espèces (3%). On note une tendance plutôt positive pour des espèces patrimoniales (espèces menacées, vulnérables, rares ou ayant un intérêt scientifique ou symbolique) bien que les effectifs globaux des populations de ces espèces restent le plus souvent réduits. Présentant des effectifs plus importants, les espèces communes montrent globalement une tendance nettement moins positive que celle des espèces plus rares. Ces espèces font l'objet en Wallonie d'un suivi annuel particulier, montrant que 56% des espèces communes étaient en déclin sur la période 1990-2021, les espèces des milieux agricoles étant les plus affectées.

Pourcentage des forêts anciennes disposant d'un statut de protection



ODD 15

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauprissement de la biodiversité.

CIBLE 15.5

Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauprissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Qui

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹³¹

L'indicateur présente le pourcentage des forêts anciennes, publiques et privées, disposant d'un statut de protection. Le statut de protection visé par l'indicateur concerne les forêts situées dans un site Natura 2000 (la majorité) ou dans un site sous statut de la Loi sur la Conservation de la Nature.

En Wallonie, les forêts anciennes subnaturelles sont définies comme des forêts feuillues continuellement boisées depuis le 18e siècle. Sur l'étendue des massifs forestiers feuillus présents au 18e siècle, 44% de cette superficie ont persisté et ont été continuellement boisés. Ces forêts représentent 181 000 hectares, soit 33% de la superficie forestière actuelle. La vocation prioritaire de conservation de ces forêts a été reconnue juridiquement dans le Code forestier en 2008.

Les données sont issues du SPW ARNE et sont disponibles pour l'année 2022.

131. Texte rédigé sur base de l'article de Kervyn, T. et al, 2018, *La gestion patrimoniale des forêts anciennes de Wallonie*, Forêt.Nature n°148 (juillet, août, septembre 2018).

OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

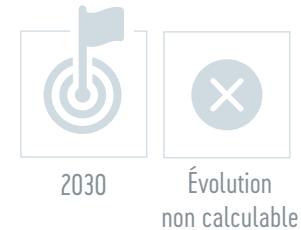
La troisième stratégie wallonne de développement durable reprend un objectif, issu de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 :

D'ici à 2030, 100% des forêts anciennes présentes en Wallonie sont protégées.

ÉVOLUTION

En 2022, 48% des forêts anciennes subnaturelles en Wallonie bénéficiaient d'un statut de protection, sous la forme de réserves forestières, réserves intégrales ou îlots de conservation en Natura 2000. Par rapport à l'objectif d'aboutir à 100% en 2030, il reste donc une marge de progression non négligeable.

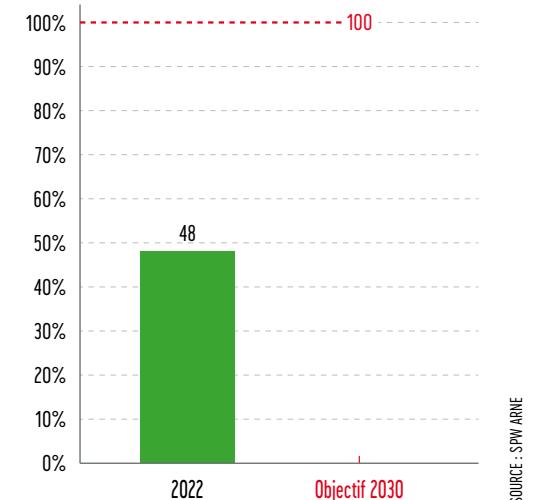
Le Code forestier précise que des parcelles publiques de forêts anciennes subnaturelles doivent bénéficier d'une « vocation prioritaire de conservation, afin de préserver les faciès caractéristiques, rares ou sensibles » (Code forestier, art. 57). La gestion (différenciée) des forêts anciennes en forêt privée est nettement moins avancée, bien que les deux systèmes de



labellisation de la durabilité de la gestion forestière (PEFC et FSC) incorporent des chapitres relatifs à la préservation des sols de ces forêts et déconseillent leur transformation résineuse.

Il ressort par ailleurs des récentes « Assises de la Forêt » que la protection des sols des forêts anciennes est plébiscitée (résolution 16). Cet élément devrait participer au Programme forestier wallon qui devrait être adopté en 2023.

Taux de forêts anciennes subnaturelles en Wallonie bénéficiant d'un statut de protection



SOURCE : SPW ARNE

Pourcentage des espèces envahissantes exotiques considérées comme préoccupantes pour l'Union européenne établies en Wallonie



ODD 15

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauprissement de la biodiversité.

CIBLE 15.8

D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Oui

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹³²

L'indicateur informe de l'évolution en Wallonie des espèces exotiques envahissantes considérées comme préoccupantes pour l'Union européenne.

Certaines espèces exotiques, introduites volontairement ou accidentellement via les échanges commerciaux et la circulation internationale, se révèlent en effet envahissantes, n'étant plus régulées par leurs prédateurs naturels ou par les pathogènes de leur région d'origine. Les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont susceptibles d'entraîner des dommages d'ordre environnemental (perturbation des successions écologiques et compétition avec les espèces indigènes, par exemple), socioéconomique et sanitaire.

Dans le cadre du règlement de l'UE de 2015 (n°1143/2014) ayant pour objectif d'apporter une réponse coordonnée à la problématique

des invasions biologiques, la Commission européenne établit et met à jour régulièrement, sur base d'analyses de risques, la liste

des EEE jugées préoccupantes pour l'UE et pour lesquelles s'appliquent des mesures préventives et curatives. À la liste initiale de >

Etat d'implantation en Wallonie des 88 espèces exotiques envahissantes jugées préoccupantes pour l'Union européenne (période 2000-2022)



Espèces établies** en Wallonie

	Nombre d'espèces
Espèces établies et largement répandues	15
Espèces établies mais non encore largement répandues	14

Espèces non établies** en Wallonie

Espèces non établies mais capables de s'établir dans les conditions climatiques actuelles	24
Espèces non établies mais capables de s'établir dans les conditions climatiques futures	16
Espèces non établies et incapables de s'établir dans les conditions climatiques actuelles et futures	19

** Une espèce est considérée comme établie ou naturalisée sur un territoire lorsqu'elle forme des populations persistantes dans les habitats naturels en l'absence d'intervention humaine.



2030

Évolution
non calculable

132. Texte rédigé sur base de la fiche « [espèces exotiques envahissantes](#) » de l'État de l'environnement wallon.

- 37 EEE en 2016, ont été ajoutées 12 EEE en 2017, 17 EEE en 2019, puis 22 EEE en 2022 portant ainsi la liste à 88 espèces.

Les données sont issues de SPW Environnement et sont disponibles pour la période 2000-2022.

OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable reprend un objectif issu du nouveau cadre mondial de la biodiversité (de Kunming Montréal) à l'horizon 2030, à savoir :

D'ici à 2030, réduire d'au moins 50% le taux d'introduction et d'établissement des espèces exotiques envahissantes.

Cet objectif n'est cependant pas aisément suivi étant donné qu'il n'y a pas encore d'inventaire systématique et continu des EEE en Wallonie.

Le suivi étant fait par rapport aux espèces visées par le règlement de l'UE, dont l'objectif est de pouvoir gérer l'introduction et la

propagation des EEE jugées préoccupantes, nous insistons sur l'enjeu de :

Ne pas augmenter la part de ces EEE déjà présentes en Wallonie.

ÉVOLUTION

Fin 2020, plus de 3 000 espèces exotiques avaient été recensées en Belgique : 2 300 espèces végétales et 740 espèces animales. En Wallonie, plus de 1 800 espèces exotiques avaient été détectées : 1 600 espèces végétales et 220 espèces animales. Que ce soit pour la Belgique ou pour la Wallonie, 1/3 des espèces végétales et 2/3 des espèces animales sont considérées comme établies. Une partie des espèces établies se dispersent dans l'environnement et se révèlent envahissantes.

Parmi les 88 EEE concernées par le règlement de l'UE, 29 sont établies en Wallonie (à titre de comparaison, la Flandre en compte 32 et le Grand-Duché de Luxembourg 17), soit 33%.

Sur ces 29 espèces, 15 sont déjà largement répandues en Wallonie (avec, dans le haut du classement et par ordre décroissant, l'ouette

d'Égypte, la balsamine de l'Himalaya, le raton laveur, la berce du Caucase, le rat musqué, le frelon asiatique et l'écrevisse signal) ; 14 ne sont pas encore largement répandues. Entre les périodes 2000-2014 et 2015-2022, la majorité (23) de ces 29 espèces ont montré une progression de leur aire de distribution, justifiant des mesures de lutte contre ces espèces afin de ralentir leur progression.

Parmi les 59 espèces du règlement non encore établies en Wallonie, 24 seraient capables de s'établir dans les conditions climatiques actuelles (6 d'entre elles sont déjà établies dans les régions voisines) et 16 pourraient s'établir dans les conditions climatiques futures ; 19 sont incapables de s'établir quelles que soient les conditions climatiques.

L'objectif est que ces nouvelles espèces ne s'établissent pas en Wallonie.

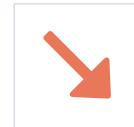
ODD 16

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes



Nombre d'infractions contre l'intégrité physique par million d'habitants	240
Nombre de nouvelles prises en charge par SOS-Enfants pour raison de maltraitance d'enfants	241
Indice de confiance dans les institutions politiques	243
Indice de satisfaction du fonctionnement de la démocratie	245

Nombre d'infractions contre l'intégrité physique par million d'habitants



ODD 16

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.

CIBLE 16.1

Réduire sensiblement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Non

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

L'indicateur suivant est défini comme **le nombre d'infractions contre l'intégrité physique par million d'habitants**. Les infractions contre l'intégrité physique regroupent une dizaine d'actes criminels parmi lesquels les coups et blessures volontaires sont les plus fréquents. À noter que les faits concernant le viol et l'attentat à la pudeur ne sont pas repris dans cette catégorie.

L'indicateur est construit à partir des bases de données de la police sur la criminalité enregistrée. Une sous-estimation est donc à envisager car toutes les infractions ne sont vraisemblablement pas enregistrées (voir Rapport annuel de la Police Fédérale sur les statistiques policières de criminalité 2021). Les données sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2020).

ÉVOLUTION

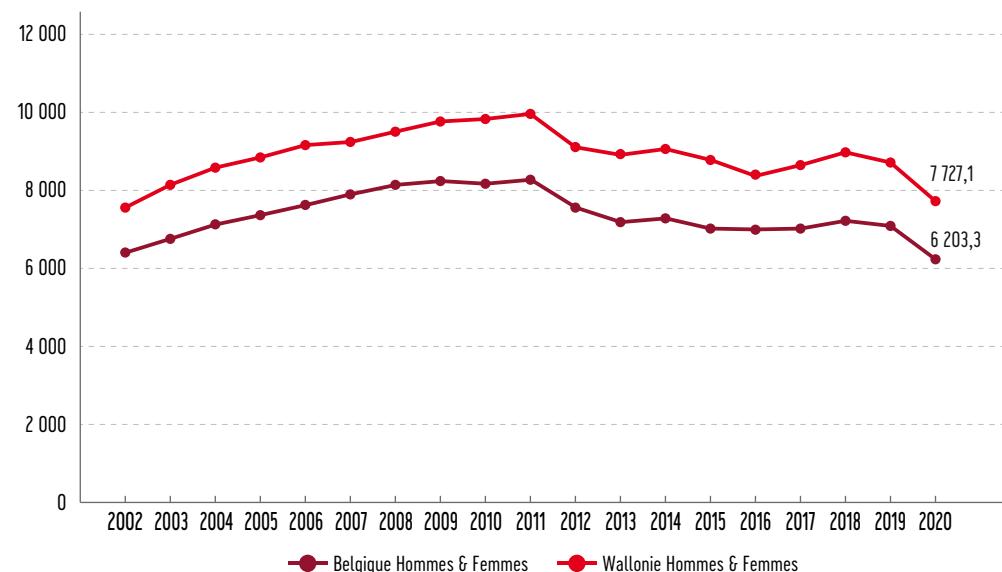
La part d'infractions contre l'intégrité physique par million d'habitants a eu tendance à augmenter sur la période

de 2002-2011. Elle a ensuite diminué en 2012 et 2013, pour rester plus ou moins stable ensuite. Une interprétation fiable des données nécessiterait une analyse plus approfondie permettant d'étudier les chiffres à l'aune des pratiques policières, des politiques criminelles, des campagnes de sensibilisation, etc.

Le nombre d'infractions contre l'intégrité physique est systématiquement inférieur en Belgique en comparaison avec la Wallonie sur la période étudiée.

Sur l'ensemble de la période analysée, on observe un éloignement modéré par rapport à la cible de l'ODD.

Nombre d'infractions contre l'intégrité physique par 1 000 000 d'habitants



SOURCE : CGOP / STATISTIQUES POLICIÈRES DE LA CRIMINALITÉ / CALCULS : IWEP

Nombre de nouvelles prises en charge par SOS-Enfants pour raison de maltraitance d'enfants



ODD 16

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.

CIBLE 16.2

Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation, à la traite, à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Oui

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES

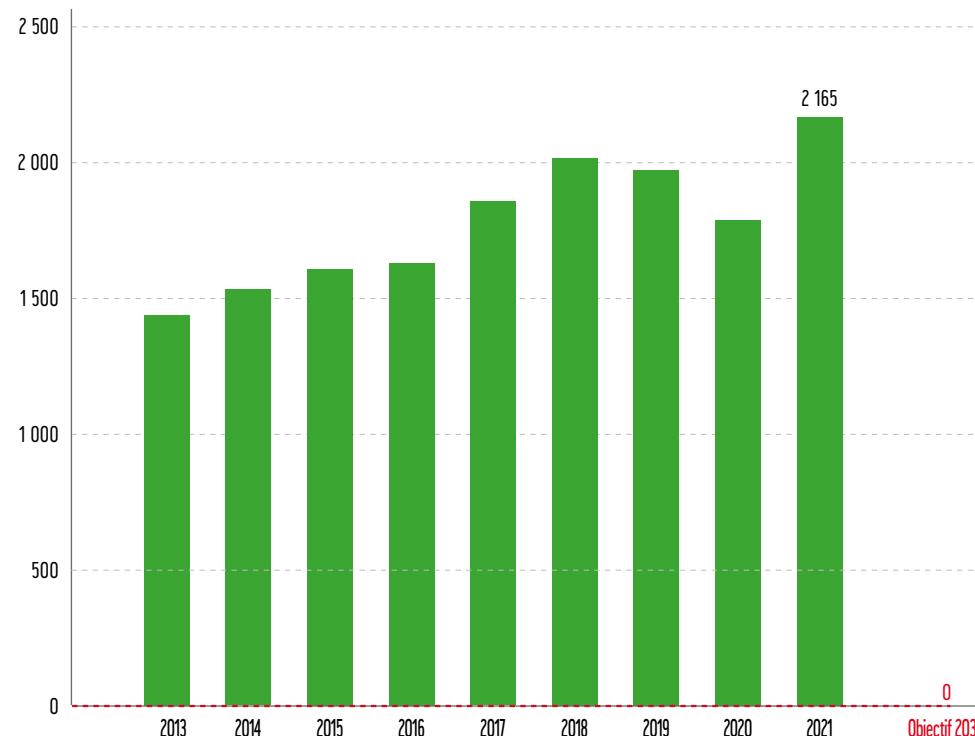
L'indicateur suivi est défini comme le **nombre de prises en charges entamées d'enfants pour raison de maltraitance en Fédération Wallonie-Bruxelles par SOS-Enfants**, un service de l'Office de la naissance et de l'enfance.

Les équipes de SOS-Enfants ont pour mission de prévenir et de traiter les situations où des enfants sont victimes de maltraitance physique, psychologique, sexuelle, institutionnelle, de négligence ou d'exposition aux conflits conjugaux ou à la violence conjugale. Ce service reçoit les signalements et, s'il y a risque de maltraitance avérée, les prend en charge ou les redirige vers d'autres services. Lors d'une prise en charge, un diagnostic est posé pour savoir s'il y a réellement maltraitance.

Les données proviennent du Service CAPP (Coordination et Appui en matière de Prévention et de Protection de l'enfant) de

l'Office de la Naissance et de l'Enfance. Elles sont actualisées annuellement (dernière année disponible : 2021).

Nombre de prises en charges entamées d'enfants pour raison de maltraitance



SOURCE : ONE SERVICE CAPP COORDINATION ET APPUI EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANT



> OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable suit la cible telle que définie au niveau international, à savoir que la maltraitance, l'exploitation, la traite et toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants doivent être supprimées.

Ainsi l'objectif wallon est que :

D'ici à 2030, de nouveaux cas d'enfants pris en charge pour raison de maltraitance ne doivent pas être recensés par les services de SOS-Enfants par rapport à l'année précédente, et ce pour chaque année ultérieure.

ÉVOLUTION

Le nombre de nouveaux cas d'enfants pris en charge pour raison de maltraitance en Wallonie par SOS-Enfants est en augmenta-

tion depuis 2013 : ils sont passés de 1434 cas à 2016 cas entre 2013 et 2018.

L'année 2020 était une année fort perturbée par la crise sanitaire et cela a causé la diminution du nombre de prises en charge liée à la fermeture des milieux d'accueil suite, d'une part, aux confinements et, d'autre part, à la diminution des signalements et, par extension, des prises en charge par les équipes de SOS-Enfants.

Pour l'année 2021, le nombre de prises en charges entamées est le plus élevé de la série temporelle, à savoir 2165 cas.

Par rapport à l'objectif de supprimer complètement les cas de maltraitance des enfants d'ici 2030, on observe un éloignement significatif de l'indicateur.

Indice de confiance dans les institutions politiques



ODD 16

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.

CIBLE 16.6

Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Oui

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹³³

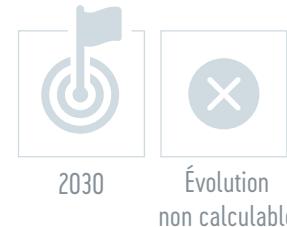
L'indicateur suivi est défini comme **l'indice wallon de confiance dans les institutions politiques**.

La confiance politique est calculée en faisant la moyenne de la confiance rapportée à quatre institutions considérées comme essentielles pour le fonctionnement de la démocratie représentative :

- le parlement (fédéral belge) ;
- les partis politiques ;
- les politicien.ne.s ;
- la justice.

Les réponses vont de 0 « Pas du tout confiant » à 10 « Tout à fait confiant » (la valeur 5 correspond à un positionnement neutre). La confiance politique équivaut à la proportion d'individus dont la moyenne de confiance à ces quatre institutions est supérieure à 5.

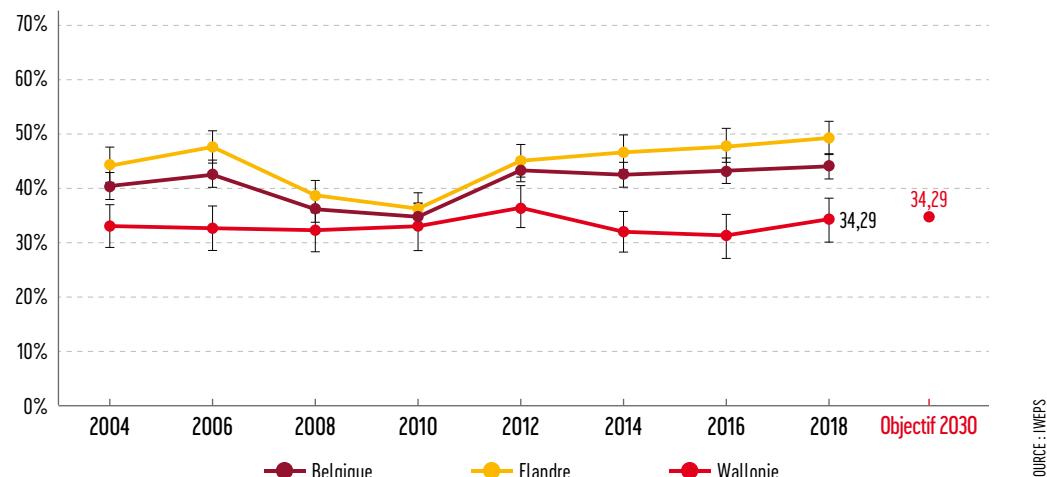
133. Texte rédigé sur base de la fiche La Wallonie en chiffres « confiance politique » élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iwebs.be



Les données utilisées proviennent de l'enquête European Social Survey (ESS) qui est une enquête européenne bisannuelle réalisée, depuis 2002, auprès d'une quarantaine de pays. Pour chaque pays, l'échantillon est représentatif de la population de 15 ans et plus vivant sur le territoire. Les calculs pour les données wallonnes sont réalisés par l'IWEPS. Les données sont actualisées bisannuellement (dernière année disponible : 2018).

Pour cet indicateur, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des limites de l'échantillonnage de l'enquête. En effet, l'ESS est une enquête d'opinion dont l'échantillon est tiré aléatoirement et la passation réalisée en face-à-face au domicile de la personne interrogée. En 2018, l'échantillon belge comprenait 1 767 personnes interrogées dont 564 Wallon.ne.s (141 Bruxellois.e.s et 1 062 Flamand.e.s). >

Taux de confiance politique en Wallonie, en Flandre et en Belgique



SOURCE : IWEPS

> OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable fixe un nouvel objectif relatif à cet indicateur, à savoir que :

D'ici à 2030, le niveau atteint par l'indice de confiance wallon dans les institutions politiques ne peut pas être structurellement inférieur à 34,29%, à savoir le niveau de 2018.

ÉVOLUTION

En 2018, la proportion de personnes de 15 ans et plus, en Wallonie, qui se disent confiantes dans les institutions politiques (parlement, politicien.nes, partis politiques et justice) est de 34,29%.

Pour l'ensemble de la population belge, cette proportion était, quant à elle, de 44,1%. La différence entre la Wallonie et la Belgique est ainsi de 10 points de pourcentage en défaveur de la Wallonie. Cette différence s'explique par le fait que la confiance politique en Flandre est structurellement plus élevée qu'en Wallonie, comme le montre

le graphique. En Flandre, la proportion de personnes qui se disent confiantes dans les institutions politiques était de 49,3%, en 2018.

L'évolution de l'indicateur au fil du temps montre que le niveau de confiance politique en Wallonie est structurellement plus bas que pour le reste du pays, tout en étant relativement stable. Seules exceptions : en 2012 et en 2018, le niveau de confiance marquait une légère augmentation par rapport au niveau des autres années, sans que l'on ne puisse établir que cette augmentation soit significative. Concernant la Flandre, et plus globalement la Belgique, on observait que la confiance baissait de manière prononcée durant la période de 2008 à 2010 qui couvrait à la fois la crise économique de 2008 et la crise gouvernementale belge (absence de Gouvernement fédéral durant 541 jours). En 2012, après cette période de crise, la confiance politique réaugmentait pour la Belgique et la Flandre mais de manière moins prononcée et non significative pour la Wallonie. Ensuite, cette confiance continuait de progresser jusqu'en 2018 pour la Belgique et la Flandre, mais elle baissait, en

revanche, pour la Wallonie en 2014. Enfin, en 2018, la confiance en Wallonie augmentait de nouveau légèrement par rapport à 2016 mais de manière non significative.

L'objectif wallon étant de stabiliser, au minimum, ce niveau de 2018 à l'horizon 2030, il faudra surveiller l'évolution de cet indicateur dans les prochaines années, au regard des événements et crises qui se sont passés depuis.

Indice de satisfaction du fonctionnement de la démocratie



ODD 16

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.

CIBLE 16.6

Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.

OBJECTIF WALLON CHIFFRÉ ASSOCIÉ

Oui

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR ET DES DONNÉES¹³⁴

L'indicateur suivi est défini comme **l'indice de satisfaction du fonctionnement de la démocratie en Wallonie**. Il est calculé à partir d'un item de l'enquête European Social Survey. Les participants doivent répondre à la question suivante : « Et dans l'ensemble, dans quelle mesure êtes-vous satisfait de la manière dont la démocratie fonctionne [en Belgique] ? ». Les personnes peuvent donner une réponse sur une échelle allant de 0 (« tout à fait insatisfait ») à 10 (« tout à fait satisfait »). L'indice est calculé en tenant compte des scores allant de 6 à 10 (5 étant le milieu de l'échelle).

Les données utilisées proviennent de l'Enquête European Social Survey (ESS) qui est une enquête européenne bisannuelle réalisée, depuis 2002, auprès d'une quarantaine de pays. Pour chaque pays, l'échantillon est représentatif de la population de 15 ans et plus vivant sur le territoire. Les calculs pour les

données wallonnes sont réalisés par l'IWEPS. Les données sont actualisées bisannuellement (dernière année disponible : 2018).

Pour cet indicateur, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des limites de l'échantillonnage de

l'enquête. En effet, l'ESS est une enquête d'opinion dont l'échantillon est tiré aléatoirement et la passation réalisée en face-à-face au domicile de la personne interrogée. En 2018, l'échantillon belge comprenait 1 767 personnes interrogées dont 564 Wallon.ne.s (141 Bruxellois.e.s et 1 062 Flamand.e.s).

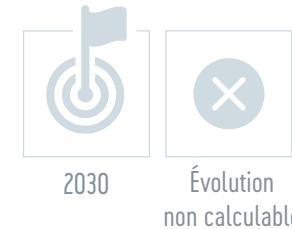


Taux de satisfaction du fonctionnement démocratique



SOURCE : IWEPS

134. Texte rédigé sur base de la fiche La Wallonie en chiffres «satisfaction démocratique» élaborée par l'IWEPS et disponible sur le site : www.iwebs.be



> OBJECTIF CHIFFRÉ LIÉ À L'INDICATEUR

La troisième stratégie wallonne de développement durable fixe un nouvel objectif relatif à cet indicateur, à savoir que :

D'ici à 2030 le niveau atteint par l'indice de satisfaction du fonctionnement de la démocratie ne peut pas être structurellement inférieur à 46,82%, à savoir le niveau de 2018.

ÉVOLUTION

En 2018, la proportion de personnes de 15 ans et plus qui se dit, en Wallonie, satisfaite du fonctionnement de la démocratie était de 46,82%. Sur l'ensemble du territoire belge, cette proportion était, quant à elle, de 52,4%.

En termes d'évolution temporelle, on observe que le niveau de satisfaction en 2018 en Wallonie était inférieur à celui de 2004 (53,3%) alors qu'en Belgique il était similaire (53,6%). En 2004, le niveau de satisfaction en Wallonie et en Belgique était donc similaire (respectivement 53,3% et 53,6%) mais en 2006, la satisfaction en Wallonie baissait

alors qu'elle restait constante en Belgique. En 2008 et 2010, durant la crise politique fédérale (absence de Gouvernement fédéral durant 541 jours), la satisfaction au niveau belge baissait et rejoignait le niveau de satisfaction de la Wallonie. En 2012, après la résolution de la crise politique (formation du Gouvernement Di Rupo, le 6 décembre 2011), le niveau de satisfaction augmentait en Belgique et en Wallonie mais baissait de presque autant pour les deux en 2014. À partir de 2014, le niveau de satisfaction wallon était à nouveau plus bas que celui mesuré au niveau de toute la population belge. Les affaires du Kasakhtan (2014) et de Publifin (2016) peuvent probablement expliquer ce niveau plus faible pour la Wallonie par rapport à la Belgique. En 2018, le niveau de satisfaction wallon augmentait légèrement par rapport à 2016, alors qu'il baissait légèrement pour la Belgique, mais les deux évolutions restent dans l'intervalle de confiance. Ainsi, en 2018, l'écart entre la Wallonie et la Belgique se resserre mais reste significatif.

L'objectif wallon étant de stabiliser, au minimum, ce niveau de 2018 à l'horizon

2030, il faudra surveiller l'évolution de cet indicateur dans les prochaines années au regard des événements et crises qui se sont passés depuis.

Références

RÉFÉRENCES GÉNÉRALES

Assemblée des Nations unies, 2015, *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*

Bureau fédéral du Plan et Institut des comptes nationaux, 2023, *Indicateurs de développement durable*

Eurostat, 2023, *Sustainable Development in the European Union, Monitoring report on progress towards the SDGs in an EU context*, 2023 Edition

Raworth, K., 2017, Doughnut Economics (Théorie du Donut en français), Random House Business Editions

Service public de Wallonie, 2017, *En route vers 2030 : Rapport de mise en œuvre en Wallonie des Objectifs de développement durable*

Service public de Wallonie et IWEPS, 2020, *Où en est la Wallonie par rapport aux Objectifs de développement durable - Bilan des progrès*

RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES

Aquawal, 2021, *Statistiques de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées en Wallonie*

Bergé, J, 2023 *Petite enfance, un secteur au bord de l'explosion*, Alter:échos, 15 mars 2023

CWEHF, 2020, *Avis 74 : Sur l'urgence d'apporter une réponse « post-covid-19 » sensible au genre*

Fondation Roi Baudouin, 2022, *Baromètre de la précarité énergétique et hydrique - chiffres 2020*

ICEEDD, mars 2023, Bilan énergétique de la Wallonie 2020, Rapport final - étude réalisée pour le compte du SPW

IWEPS, mars 2021, *Écart salarial entre femmes et hommes : Comment comprendre et interpréter les indicateurs ?*

Kervyn, T. et al, 2018, *La gestion patrimoniale des forêts anciennes de Wallonie*, Forêt Nature n°148

L'Echo, 2023, *Le nombre de personnes en incapacité de travail augmente deux fois plus vite que celui des actifs en Belgique*, 4 avril 2023.

Le Soir, 12 mai 2023, *Des chiffres alarmants : les prévisions pour l'obésité en Belgique et dans le monde (infographies)*, 12 mai 2023.

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 2019, *Durabilité et pauvreté*

O'Dorchai S., 2017, *Pour une analyse plus complète des différences de genre au niveau de l'emploi du temps des Wallonnes et Wallons*, IWEPS

RDC Environment et al., 2019, Analyse de la composition des ordures ménagères brutes et des déchets organiques collectés sélectivement en Wallonie, année 2017-2018, Rapport final - Etude réalisée pour le compte du SPW ARNE - DSD

Sciensano, janvier 2020, *Santé mentale : Enquête de santé 2018*

Sciensano, octobre 2019, *Etat nutritionnel : Enquête de santé 2018*

Sciensano, octobre 2019, *Habitudes nutritionnelles : Enquête de santé 2018*

SITES WEB

Service public de Wallonie, 2018, Programme wallon de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires 2015-2025 (Plan REGAL 2.0)

Service public de Wallonie, Avril 2020, Notice méthodologique d'élaboration des cartographies des zones soumises à l'aléa d'inondation et des risques de dommages dus aux inondations

Société wallonne du logement, 2022, Rapport d'activités 2021 de la Société wallonne du logement

Service public de Wallonie - Développement durable :
<https://developpementdurable.wallonie.be/>

Service public de Wallonie - État de l'environnement :
<https://etat.environnement.wallonie.be/home.html>

IWEPS : <https://www.iweps.be/>
et <https://www.indicateursODD.iweps.be>

Colophon

COORDINATION DE LA RÉDACTION DES TEXTES :

Service public de Wallonie Secrétariat général – Direction du Développement durable
Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique

CONCEPTION ET RÉALISATION GRAPHIQUE :

Saysouk création graphique - srl

PHOTOS :

Getty Images

CONTACTS POUR EN SAVOIR PLUS :

Direction du Développement durable
Place Joséphine Charlotte 2
5100 Namur
<https://developpementdurable.wallonie.be>

IWEPS

Route de Louvain-la-Neuve 2
5001 Belgrade
<https://www.iweps.be>
<https://www.indicateursodd.iweps.be>

ÉDITEUR RESPONSABLE :

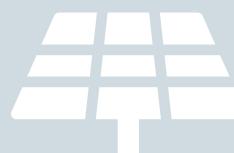
Sylvie Marique, Secrétaire générale du SPW
Place Joséphine Charlotte, 2 – 5100 Jambes

DÉPÔT LEGAL :

D/2023/11802/114

ISBN :

978-2-8056-0531-4







1718
(Appel gratuit)


1719
(Kostenlose Rufnummer)


Rapport et annexes
téléchargeables sur
developpementdurable.wallonie.be
iweps.be

Indicateurs consultables
sur le site
indicateursodd.iweps.be